

PROGRAMME  
DE GESTION DURABLE  
DE LA FAUNE SAUVAGE  
SWM PROGRAMME

# GABON

## VERS UNE GESTION DURABLE DE LA CHASSE VILLAGEOISE

Avec le soutien de



Financé par  
l'Union européenne

Diagnostic approfondi du département  
de Mulundu et recommandations stratégiques

Partenaire national

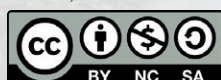


Citer comme suit: Cornélis, D., Vigneron, P. et Vanthomme H. (sous la dir. de) 2022. Gabon - *Vers une gestion durable de la chasse villageoise. Diagnostic approfondi du département de Mulundu et recommandations stratégiques*. SWM Programme. Rome, FAO, Cirad, CIFOR et WCS. <https://doi.org/10.4060/cb9765fr>

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (Cirad), du Centre de recherche forestière internationale (CIFOR) ou de la Société pour la conservation de la faune sauvage (WCS) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Le fait qu'une société ou qu'un produit manufacturé, breveté ou non, soit mentionné ne signifie pas que la FAO, le Cirad, le CIFOR ou la WCS approuvent ou recommandent ladite société ou ledit produit de préférence à d'autres sociétés ou produits analogues qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques de la FAO, du Cirad, du CIFOR ou de la WCS.

ISBN 978-92-5-136114-6 [FAO]  
© FAO, 2022



Certains droits réservés. Cette œuvre est mise à la disposition du public selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution-Pas d'Utilisation Commerciale-Partage dans les Mêmes Conditions 3.0 Organisations Intergouvernementales (CC BY-NC-SA 3.0 IGO; <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/igo/legalcode.fr>).

Selon les termes de cette licence, cette œuvre peut être copiée, diffusée et adaptée à des fins non commerciales, sous réserve que la source soit mentionnée. Lorsque l'œuvre est utilisée, rien ne doit laisser entendre que la FAO cautionne tels ou tels organisation, produit ou service. L'utilisation du logo de la FAO n'est pas autorisée. Si l'œuvre est adaptée, le produit de cette adaptation doit être diffusé sous la même licence Creative Commons ou sous une licence équivalente. Si l'œuvre est traduite, la traduction doit obligatoirement être accompagnée de la mention de la source ainsi que de la clause de non-responsabilité suivante: «La traduction n'a pas été réalisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). La FAO n'est pas responsable du contenu ni de l'exactitude de la traduction. L'édition originale [langue] est celle qui fait foi.»

Tout litige relatif à la présente licence ne pouvant être résolu à l'amiable sera réglé par voie de médiation et d'arbitrage tel que décrit à l'Article 8 de la licence, sauf indication contraire contenue dans le présent document. Les règles de médiation applicables seront celles de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (<http://www.wipo.int/amc/fr/mediation/rules>) et tout arbitrage sera mené conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI).

**Matériel attribué à des tiers.** Il incombe aux utilisateurs souhaitant réutiliser des informations ou autres éléments contenus dans cette œuvre qui y sont attribués à un tiers, tels que des tableaux, des figures ou des images, de déterminer si une autorisation est requise pour leur réutilisation et d'obtenir le cas échéant la permission de l'ayant-droit. Toute action qui serait engagée à la suite d'une utilisation non autorisée d'un élément de l'œuvre sur lequel une tierce partie détient des droits ne pourrait l'être qu'à l'encontre de l'utilisateur.

**Ventes, droits et licences.** Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO ([www.fao.org/publications](http://www.fao.org/publications)) et peuvent être obtenus sur demande adressée par courriel à: [publications-sales@fao.org](mailto:publications-sales@fao.org). Les demandes visant un usage commercial doivent être soumises à: [www.fao.org/contact-us/licence-request](http://www.fao.org/contact-us/licence-request). Les questions relatives aux droits et aux licences doivent être adressées à: [copyright@fao.org](mailto:copyright@fao.org).

Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO ([www.fao.org/publications](http://www.fao.org/publications)) et peuvent être achetés par courriel adressé à [publications-sales@fao.org](mailto:publications-sales@fao.org).

Les produits d'information du CIFOR sont disponibles sur le site web du CIFOR (<https://www.cifor.org/library/>) et peuvent être achetés par courriel adressé à [publications-sales@fao.org](mailto:publications-sales@fao.org). Les demandes relatives aux produits d'information peuvent être adressées par courriel à Sufiet Erlita, Responsable des services de données et d'information au CIFOR, à l'adresse suivante: [CIFOR-library@cgiar.org](mailto:CIFOR-library@cgiar.org) ou [CIFOR-Publications@cgiar.org](mailto:CIFOR-Publications@cgiar.org)

Les produits d'information du CIRAD sont disponibles sur le site web CIRAD Agritrop website <https://agritrop.cirad.fr/> et Dataverse.

Les publications et bibliographies, documents de travail et ensemble de données de la WCS sont disponibles sur le site web de la WCS (<https://library.wcs.org/Scientific-Research.aspx>).

La présente publication a été élaborée avec l'aide de l'Union européenne. Le contenu de la publication ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union européenne.

## Le Programme de gestion durable de la faune sauvage

Le Programme de gestion durable de la faune sauvage (*Sustainable Wildlife Management «SWM» Programme*) est une initiative de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP) financée par l'Union européenne (UE) et cofinancée par le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) et l'Agence française de développement (AFD). Ce programme de sept ans (2017-2024) est mis en œuvre dans 15 pays membres de l'OEACP par un consortium de partenaires incluant l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du Centre de recherche forestière internationale (CIFOR), du Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (Cirad) et la *Wildlife Conservation Society* (WCS).

Pour plus d'information:  
[swm-programme.info](http://swm-programme.info)  
[SWM-Programme@fao.org](mailto:SWM-Programme@fao.org)

Coordination scientifique: Daniel Cornélis, Philippe Vigneron et Hadrien Vanthomme.  
Coordination de la communication: David Mansell-Moullin et Cindy Côté-Andreotti.  
Coordination éditoriale et relecture: Sylvie Albert et Silvia Guzzi.  
Graphisme: Maria Guardia Marin.

Photos de couverture et de quatrième de couverture: ©Brent Stirton/Getty Images pour la FAO, le CIFOR, le Cirad et la WCS



# GABON

## VERS UNE GESTION DURABLE DE LA CHASSE VILLAGEOISE

**Diagnostic approfondi du département  
de Mulundu et recommandations stratégiques**

Publié par le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement, le Centre de recherche forestière internationale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et la Société pour la conservation de la faune sauvage. Rome, 2022

Avril 2022

## LISTE DES AUTEURS

**Gaspard ABITSI** est diplômé en biologie de la conservation et gestion des aires protégées. Il s'intéresse particulièrement à l'impact différentiel des stratégies d'utilisation des ressources naturelles sur la faune, les habitats et les moyens de subsistance des communautés locales. Il est le Directeur général de la WCS au Gabon. (WCS, Gabon, gabitsi@wcs.org)

**Colas CHERVIER** est chercheur en économie au Cirad. Il est spécialisé dans l'évaluation des instruments de politiques publiques et des interventions pour la gestion durable des ressources naturelles en zones tropicales, notamment les incitations économiques. (Cirad, UPR Forêts et Sociétés, France, colas.chervier@cirad.fr)

**Ophélie CHIKA LENDEHAN** est titulaire d'un master professionnel en agroéconomie. Dans le cadre du SWM Programme au Gabon, elle a réalisé une étude descriptive de la disponibilité en aliments d'origine animale importés dans le département de Mulundu. (INSAB/USTM, Gabon, ochikalendehan@gmail.com)

**Daniel CORNELIS** est ingénieur des eaux et forêts et écologue au Cirad. Il est spécialisé en écologie de la faune sauvage et en gestion des ressources naturelles en zones tropicales et subtropicales. Il coordonne le résultat 6 «Gestion des connaissances» du SWM Programme. (Cirad, UPR Forêts et Sociétés, France, daniel.cornelis@cirad.fr)

**Guillaume CORNU** est ingénieur de recherche en informatique, spécialisé en informatique scientifique. Il intervient dans le volet Gabon du SWM Programme sur la gestion des données et l'automatisation de la lecture de fiches terrain (Cirad UPR Forêts et Sociétés, France, guillaume.cornu@cirad.fr)

**Stéphane DIBOTTY** est écologue. Spécialisé en suivi écologique des grands mammifères en forêt pluviale africaine. Dans le cadre du SWM Programme au Gabon, il a en charge la supervision scientifique d'études de prélèvement de chasse, le suivi des populations animales, la spatialisation et caractérisation des finages de chasse. (Cirad, UPR Forêts et Sociétés, Gabon, stephane-axel.dibotty-di\_moutsing@cirad.fr)

**Martial DJINANG** est expert national juridique principal. Titulaire d'un master en droit de l'environnement, il dispose de plus de 15 ans d'expérience comme juriste environnementaliste en Afrique centrale. Il a travaillé sur la gouvernance forestière, la gestion durable de la faune,

le droit foncier, les droits humains dans la conservation et le consentement libre informé et préalable. (SWM Programme / FAO, Gabon, martialdjinang@yahoo.fr)

**Micheline ELOGH'ASSEKO** est titulaire d'un master professionnel en aménagement et gouvernance des territoires. Elle occupe le poste de facilitatrice communautaire. Elle vient en appui au cadre scientifique et technique responsable du volet social du SWM Programme au Gabon. (Cirad, UPR Forêts et Sociétés, Gabon, micheline.eloghasseko@cirad.fr)

**Davy FONTEYN** est doctorant au sein de la faculté de Gembloux Agro-Bio Tech (Université de Liège, Belgique). Ses recherches portent sur la distribution spatiale de la faune terrestre d'Afrique centrale à de multiples échelles. Il a participé à l'élaboration et à la mise en place des suivis effectués lors de la première année du SWM Programme au Gabon. (Université de Liège - Gembloux Agro-Bio Tech, Belgique, davy.fonteyn@doct.uliege.be)

**Martin HEGA** (décédé en juillet 2020) était coordinateur scientifique et technique du volet social du SWM Programme au Gabon. Titulaire d'un master en éducation pour la conservation, il a consacré sa carrière à la protection de la nature au Gabon, notamment comme coordinateur de projets de sensibilisation avec le partenaire WCS. (Cirad, UPR Forêts et Sociétés, Gabon)

**Robin HORION** est technicien de terrain pour l'ONG Panthera. Il intervient sur le statut du léopard en Afrique de l'Ouest. Il a effectué son stage de fin d'études d'ingénieur en agrodéveloppement de l'ISTOM pour le Cirad dans le cadre du SWM Programme au Gabon dans le village de Doumé. (Panthera, France, r.horion@istom.fr)

**Ferran JORI** est vétérinaire épidémiologiste au Cirad. Il a travaillé sur la santé à l'interface entre l'homme et la faune en Afrique, Amérique latine et Europe. Il fait partie de l'unité de recherche Astre au sein de laquelle il mène des activités de recherche appliquée et d'enseignement sur les risques sanitaires de la faune sauvage. (Cirad, UMR Astre, France, ferran.jori@cirad.fr)

**Lionel KINADJIAN** est chargé des pêches et de l'aquaculture au sein du Bureau sous-régional de la FAO pour l'Afrique centrale (FAO/SFC). Titulaire d'un diplôme d'ingénieur agro-halieupe et d'un master en administration des affaires, il intervient depuis 25 ans en appui à la gestion

durable des pêches en Afrique. (FAO/SFC, Gabon, lionel.kinadjian@fao.org)

**Sébastien LE BEL** est vétérinaire et chercheur au Cirad. Il est spécialisé dans la gestion cynégétique et la résolution des conflits homme-faune. En plus d'assurer la coordination du résultat 2 «Chasse et pêche durables», il supervise l'intervention du Cirad dans le cadre du SWM Programme. (Cirad, UPR Forêts et Sociétés, France, sebastien.le\_bel@cirad.fr)

**Olivier LEPILLER** est sociologue au Cirad. Ses travaux portent sur les transformations sociales des normes et pratiques alimentaires à différentes échelles (socio-historique, biographique) et sur les conditions du changement vers des systèmes alimentaires plus durables. (Cirad, UMR MOISA, France, olivier.lepiller@cirad.fr)

**Rémi MALIGNAT** est ingénieur au Cirad. Il travaille depuis 2019 en tant que «gestionnaire des données» du SWM Programme au Gabon, chargé du traitement et de l'analyse des études de prélèvements de chasse, de suivi d'abondance des populations animales et de la consommation. (Cirad, UPR Forêts et Sociétés, Gabon, remi.malignat@cirad.fr)

**Lucien MASSOUKOU** est ingénieur des eaux et forêts et titulaire d'un master en foresterie rurale et tropicale. Il est actuellement Directeur général de la faune et des aires protégées (DGFAP) au Gabon au sein du Ministère des eaux, des forêts, de la mer, de l'environnement, chargé du plan climat et du plan d'affectation des terres. (DGFAP, Gabon, lucienmass2014@gmail.com)

**Férence MATUMUINI NDZANI ESSIE** est docteur en biotechnologies et productions animales et chef du département des productions animales à l'INSTAB/USTM. Ses recherches s'orientent vers la caractérisation des systèmes d'élevage et la levée des contraintes à leur développement. Il s'intéresse également à l'amélioration des systèmes alimentaires des animaux d'élevage. (INSAB/USTM, département de productions animales, Gabon, matference76@gmail.com)

**Jean Daniel MBEGA** est Directeur du Laboratoire d'hydrobiologie et d'ichtyologie de l'IRAF. Il est titulaire d'un doctorat en sciences biologiques. Les travaux de recherche qu'il mène portent sur la biodiversité et la bio-écologie des espèces de poissons. (IRAF, Laboratoire d'hydrobiologie et d'ichtyologie, Gabon, mbegajd@gmail.com)

**Donald MIDOKO IPONGA** est Directeur de l'IRET. Ses travaux portent sur l'écologie des populations et des communautés, les perturbations écologiques et la restauration des écosystèmes dégradés, la gestion des ressources naturelles avec une approche communautaire, ainsi que l'amélioration des politiques de gestion durable de la faune et des produits forestiers non ligneux. (IRET, Gabon, dmiponga@gmail.com)

**Olivier MIKOLASEK** est docteur en sciences et techniques en productions animales, spécialisé en aquaculture. Ses travaux comme chercheur au Cirad ont porté sur les déterminants sociotechniques et les conditions de mise en œuvre du développement de la pisciculture dans les pays du Sud (Cirad/UMR ISEM et APDRA, France, olivier.mikolasek@gmail.fr)

**Jean Edgard MIKOLO** est responsable de la brigade des pêches de Kango. Diplômé en gestion des ressources halieutiques, il dispose de 15 années d'expérience au sein de l'administration des pêches au Gabon comme chargé d'études du Directeur général et responsable du Service des statistiques des pêches et des pêcheries artisanales. (Direction générale des pêches et de l'aquaculture, Gabon, jeanedgardmikolo@gmail.com)

**Yves-Éric MOUBAGOU** est titulaire d'une Maîtrise en Sociologie du développement économique et social. Il a en charge la coordination scientifique et technique du volet social du SWM Programme au Gabon. (Cirad, UPR Forêts et Sociétés, Gabon, yves-eric.moubagou\_pangou@cirad.fr)

**Christian MOUPELA** est docteur en sciences agronomiques et ingénierie biologique et chef du département d'agroéconomie à l'INSTAB/USTM. Il dispense les cours d'agroforesterie et de dynamique des systèmes agraires. Il s'intéresse à la valorisation des produits forestiers non ligneux en vue de leur domestication et intégration dans les systèmes agroforestiers locaux. (INSAB/USTM, département d'agroéconomie, Gabon, moupela.christian@gmail.com)

**Robin MUNIGLIA** est étudiant à l'Institut d'études politiques de Toulouse au sein du master 2 «Développement et coopération internationale». Il a intégré le SWM Programme au Gabon dans le cadre de son stage de fin d'études afin de réaliser une synthèse des connaissances existantes sur la consommation de viandes sauvages au Gabon. (Institut d'études politiques, Toulouse, France, robin.muniglia@gmail.com)

**Wilde Rosny NGALEKASSAGA** est juriste spécialisé dans l'application des lois sur la faune et l'exploitation forestière. Titulaire d'un master en droit de l'Université du Sahel, au Sénégal, il dispose d'une expérience de dix ans, notamment sur le renforcement juridique dans le cadre des actions de lutte contre le trafic de faune et l'exploitation forestière illégale. (Consultant national pour le SWM Programme au Gabon, wrosny@gmail.com)

**Michelle Edgardine NGWAPAZA** est titulaire d'un master 2 en Économie forestière et gestion durable des ressources environnementales. Elle est Directrice générale adjointe de la faune et des aires protégées (DGFAP) et point focal national du SWM Programme au Gabon. (DGFAP, Gabon, michnar2006@yahoo.fr).

**Stephan NTIE** est enseignant-chercheur dans le département de biologie de l'USTM. Ses domaines d'expertise sont la biologie de la conservation, la génétique des populations et l'écologie tropicale des mammifères terrestres (céphalophes, rongeurs et soricidés). (USTM, Gabon, stephanntie@yahoo.fr)

**Angie NZAMBA ALANDJI** est titulaire d'un master professionnel en agroéconomie. Dans le cadre du SWM Programme au Gabon, elle a réalisé l'analyse et le diagnostic des systèmes d'élevage du département de Mulundu avec Emmanuel Segado. (INSAB/USTM, Gabon, nzambaneslie@gmail.com)

**Jean Fulbert OBAME MEBIAME** est professionnel associé «Pêche et aquaculture» au Bureau sous-régional de la FAO pour l'Afrique centrale (FAO/SFC). Doctorant de la Chaire UNESCO en sciences sociales et humaines, titulaire d'un DESS «Pêche et aquaculture» et d'un master en gestion de projets, il intervient depuis 17 ans dans le secteur pêche et aquaculture au Gabon. (FAO/SFC, jean.obamemebiame@fao.org)

**Marc OSWALD** est docteur en agriculture comparée. Il a travaillé plus de 20 ans pour le développement de la pisciculture paysanne en Afrique de l'Ouest. Il est depuis 15 ans enseignant-chercheur à l'ISTOM, où il dirige l'enseignement et la recherche ainsi que l'UPR Agrodéveloppement et innovation aux Suds (ADI-Suds). (ISTOM, UPR ADI-Suds, France, m.oswald@istom.fr)

**Boris Carmel OTCHIKA** est titulaire d'un master en biologie et écologie des communautés animales d'Afrique centrale. Il est doctorant et occupe également le poste de technicien de gestion des données au sein du SWM Programme au Gabon. (Cirad, UPR Forêts et Sociétés, Gabon, sean.carmel.donovan@gmail.com)

**Samuel PEREIRA DIAS** est titulaire d'un master en environnement et gestion de la biodiversité. Expert en gestion de projets de conservation de la biodiversité, il a été assistant technique du SWM Programme au Gabon, à Lastoursville, de novembre 2018 à avril 2020. Il est actuellement chargé de mission «biodiversité» au parc national de Port-Cros. (parc national de Port-Cros, France, pereiradias.s@gmail)

**Eugenio SARTORETTO** est juriste spécialisé en droits de l'homme et de l'environnement. Il a travaillé pour différentes agences du système des Nations Unies ainsi que pour des ONG actives dans le droit de l'environnement. Depuis 2015, il travaille auprès de la FAO en Italie comme Legal Officer. Il est notamment responsable légal et institutionnel du SWM Programme. (FAO, Italie, eugenio.sartoretto@fao.org)

**Emmanuel SEGADO** est ingénieur en agrodéveloppement international, spécialisé en suivi-évaluation. Dans le cadre du SWM Programme au Gabon, il a réalisé l'analyse et le diagnostic des systèmes d'élevage du département de Mulundu avec Angie Nzamba Alandji. (ISTOM, France, e.segado@istom.fr)

**Hadrien VANTHOMME** est vétérinaire et écologue au Cirad. Ses travaux portent sur la gestion de la biodiversité, des ressources naturelles et des paysages dans les forêts tropicales (Afrique centrale et Amérique du sud). Il coordonne le SWM Programme au Gabon depuis 2021. (Cirad, UPR Forêts et Sociétés, Gabon, hadrien.vanthomme@cirad.fr)

**Philippe VIGNERON** est docteur en génétique et amélioration des plantes et écologue au Cirad. Chercheur en sciences forestières, il a passé plus de 20 ans en Afrique centrale, notamment comme Directeur d'un centre de recherche public au Congo. Il a coordonné le SWM Programme au Gabon (2018-2020). (Cirad, UPR Forêts et Sociétés, Gabon, philippe.vigneron@cirad.fr)

**Mexan Noel YIA OKANABENE** est titulaire d'une licence fondamentale en géographie et d'un master professionnel en agroéconomie. Il travaille depuis août 2019 en tant que technicien superviseur en charge des travaux de suivi de chasse et pêche pour le SWM Programme au Gabon (Cirad, UPR Forêts et Sociétés, Gabon, mexan-noel.yia\_okanabene@cirad.fr).

# REMERCIEMENTS

Nous remercions les autorités nationales du Gabon, en particulier le Ministère des eaux, des forêts, de la mer, de l'environnement, chargé du plan climat et du plan d'affectation des terres, ainsi que Monsieur le Gouverneur de la Province de l'Ogooué-Lolo, Messieurs le Préfet et les Sous-préfets du département de Mulundu, et Monsieur le Maire de Lastoursville, pour avoir facilité le lancement du SWM Programme au Gabon et la mise en œuvre du diagnostic présenté dans ce document. Merci au Centre national de la recherche scientifique et technologique (CENAREST) d'avoir autorisé les études présentées ici (AR0002/19/MESRS/CENAREST/CG/CST/CSAR).

Ce document est le fruit d'une collaboration fructueuse avec plusieurs institutions nationales, parmi lesquelles l'Université des sciences et techniques de Masuku (USTM), l'Institut de recherche en écologie tropicale (IRET), et l'Institut de recherches agronomiques et forestières (IRAF).

Un remerciement tout particulier est adressé aux chefs de village et habitants de Bembicani, Doumé, Ndambi et Malendé, notamment les chasseurs, pour leur chaleureux accueil chez eux et leur motivation pour mener à bien l'expérience de sites pilotes et contribuer à générer des apprentissages pour le futur de la gestion communautaire au Gabon et en Afrique centrale. Nos plus vifs remerciements s'adressent aussi aux enquêteurs communautaires ayant participé à la collecte des données de ce document: Evrard Eboli, Jonas Ngoye, Copain Matsougou, Rodrigue Likoulou, Mesmin Bendembou Nkani.



Nous remercions chaleureusement les étudiants immergés d'avril à juin-juillet 2019 au sein des villages partenaires du SWM Programme au Gabon. Quatre mois pendant lesquels ils ont partagé la vie quotidienne du village et ont su tisser des liens amicaux souvent très profonds avec les familles qui les ont accueillis. Leur implication personnelle a permis d'établir, dans un climat de pleine confiance, les bases du diagnostic présenté ici. Il s'agit, par ordre alphabétique, de Cindy Assio, Robin Horion, Ulrich Armel Leyanga, Rémi Malignat, Guy Landry Mamboundou Kouima, Jeff Ossele, Manon Verbeke et Mexan Noel Yia Okanabene. Par ailleurs, Ophélie Chika Landehan, Angie Nzamba Alandji et Emmanuel Segado ont contribué à établir le diagnostic du petit élevage et estimer l'importance des importations d'aliments d'origine animale. Ce document est témoin de notre reconnaissance.

Un grand merci aux membres de l'équipe nationale du SWM Programme au Gabon pour leur disponibilité et motivation sans faille, ainsi qu'au personnel d'appui scientifique et administratif du Cirad basé à Montpellier. Un grand merci également aux membres de l'équipe de coordination du SWM Programme (unité de gestion du programme, équipes de résultats) qui facilitent la coordination entre tous les acteurs impliqués.

Merci enfin aux relecteurs qui ont contribué à la révision des premières versions de ce document: Monsieur le Ministre et Professeur Lee White, Philippe Mayaux, Sandra Ratiarison, Eugenio Sartoretto, Sébastien Le Bel, Fiona Maisels, Lauren Coad, Gerard Bondeko, Caroline Abid, Muriel Figuié, Kristina Rodina et François Lamarque. Leurs commentaires ont permis de clarifier et d'enrichir le contenu des chapitres.

**Ce document est dédié à la mémoire de Martin Hega, coordinateur scientifique et technique du volet social du SWM Programme au Gabon, décédé le 28 juillet 2020 dans l'exercice de ses fonctions.**







# TABLE DES MATIÈRES

Liste des auteurs	iv
Remerciements	vi
Résumé	xi
Liste des sigles et acronymes	xv
Glossaire	xvi
<b>I. INTRODUCTION GÉNÉRALE</b>	<b>1</b>
A. Contexte général du rapport	1
B. Le SWM Programme au Gabon	2
C. Contexte et objectifs du rapport	6
<b>II. PRÉSENTATION DU SWM PROGRAMME AU GABON</b>	<b>9</b>
A. Contexte politique national	10
B. Modèle de gouvernance et de gestion de la faune	14
C. Théorie du changement et hypothèses	21
D. Approche du SWM Programme au Gabon en faveur des bénéficiaires locaux	24
<b>III. PRÉSENTATION DU SITE D'INTERVENTION</b>	<b>29</b>
A. Environnement géographique	31
B. Environnement biophysique	32
C. Environnement humain	34
D. Cadre de la gouvernance locale	38
E. Zoom sur les trois unités de gestion durable pilotes du SWM Programme au Gabon	40
<b>IV. CONTEXTE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE</b>	<b>43</b>
A. Introduction	43
B. Systèmes normatifs régissant les terres et les eaux (intérieures)	45
C. Systèmes normatifs régissant la gestion durable de la faune sauvage	47
D. Systèmes normatifs régissant la production animale	53
E. Systèmes normatifs régissant la distribution et la sécurité sanitaire des produits de la faune sauvage, de l'aquaculture et de l'élevage	55
F. Enseignements tirés et recommandations	59
<b>V. LE SYSTÈME DE CHASSE</b>	<b>63</b>
A. Chasseurs et pratiques de chasse	63
B. Caractérisation des prélèvements de chasse	70
C. Écologie et état de la population des espèces chassées	76
D. Importance économique de la filière chasse	83
E. Gouvernance de la chasse	85
F. Enseignements tirés et recommandations	87
G. Annexe	92
<b>VI. LE SYSTÈME DE PÊCHE</b>	<b>95</b>
A. Importance du poisson pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle	96

B. Diversité biologique aquatique du département de Mulundu	97
C. Pêcheurs et pratiques de pêche	97
D. Niveaux de prélèvement	102
E. État de la population des espèces pêchées	107
F. Importance économique et sociale de la filière pêche	108
G. Enseignements tirés et recommandations	111
<b>VII. ALIMENTS D'ORIGINE ANIMALE D'IMPORTATION ET D'ÉLEVAGE</b>	<b>115</b>
A. Caractéristiques du secteur et politiques nationales	116
B. Importance des aliments d'origine animale importés à Lastoursville	118
C. Initiatives locales d'élevage	121
D. Enseignements tirés et recommandations	127
<b>VIII. LES HABITUDES DE CONSOMMATION DES VIANDES ET POISSONS SAUVAGES ET DOMESTIQUES</b>	<b>133</b>
A. Les viandes et poissons sauvages ou domestiques dans l'alimentation des ménages au sein des sites ciblés	134
B. Des pistes de réflexion pour favoriser la consommation d'espèces sauvages résilientes	143
C. Enseignements et recommandations	146
<b>IX. LES INTERACTIONS HOMME-FAUNE</b>	<b>151</b>
A. Conflits homme-faune sauvage	152
B. Santé animale et humaine	160
<b>X. CONCLUSION GÉNÉRALE ET RECOMMANDATIONS</b>	<b>169</b>
A. Objectif général et théorie du changement initiale du SWM Programme au Gabon	169
B. Conclusions et recommandations pour le résultat 1	170
C. Conclusions et recommandations pour le résultat 2	175
D. Conclusions et recommandations pour le résultat 3	183
E. Conclusions et recommandations pour le résultat 4	187
F. Révision de la stratégie globale du SWM Programme au Gabon	190
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>192</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>200</b>
A. Théorie du changement globale et par résultat du SWM Programme au Gabon (2019)	200
B. Liste des espèces animales protégées et des espèces chassables présentes ou potentiellement présentes au sein du site d'intervention du SWM Programme au Gabon	205
C. Liste des principales familles de poissons présentes au sein du site d'intervention du SWM Programme au Gabon	208

# RÉSUMÉ

La faune sauvage est source de viande et de revenus essentiels pour des millions de personnes, en particulier pour les communautés locales et les peuples autochtones d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie. L'accroissement de la demande en viande sauvage, notamment dans les zones urbaines, menace cependant de nombreuses espèces d'extinction locale. La chasse doit donc être encadrée et maintenue à un niveau durable pour éviter le déclin des espèces chassées et la croissance de l'insécurité alimentaire dans les communautés rurales. Depuis 2017, le Programme de gestion durable de la faune sauvage (SWM Programme; chapitre I) promeut une gestion de la faune par les ayants droit des ressources fauniques et encourage les pratiques de gestion durable de la faune.

Au Gabon comme dans la plupart des forêts du bassin du Congo, la très riche biodiversité végétale et animale est traditionnellement utilisée par les populations riveraines, essarteurs traditionnels pratiquant l'agriculture itinérante sur brûlis, la chasse, la pêche et la cueillette. Ces activités sont sources à la fois d'alimentation et de revenus.

## Modèle de site

Typique dans la sous-région, le département de Mulundu au Gabon (province de l'Ogooué-Lolo; chapitre III) est principalement recouvert de forêts peu dégradées dont une large part est concédée à des exploitants forestiers. Avec 27 750 habitants pour 15 635 km<sup>2</sup>, le département présente une faible densité de population (1,8 hab./km<sup>2</sup> et seulement 1 hab./km<sup>2</sup> en zone rurale). L'élevage occupe une place très modeste et l'approvisionnement en aliments d'origine animale est assuré par la chasse, la pêche ainsi que par les importations. Dans ce contexte, une exploitation durable des ressources fauniques semble désirable et possible, sous réserve de recourir à des pratiques de chasse et de pêche appropriées et de contenir la demande extérieure dans des limites raisonnables. L'adoption de pratiques de gestion durable de la faune sauvage dans le département de Mulundu reste cependant freinée par l'inadéquation du cadre légal et réglementaire, la méconnaissance de la capacité de charge du milieu et l'absence d'information sur les attentes des consommateurs.

Le SWM Programme au Gabon vise donc à tester la mise en place d'un système de gouvernance et de gestion de la chasse, de la pêche et de la commercialisation des viandes sauvages à l'échelle du bassin d'approvisionnement du département de Mulundu (chapitre II). Des unités de gestion durable (UGD) sont développées à titre pilote dans une série de finages de chasse en collaboration étroite avec les communautés locales concernées, les administrations déconcentrées et décentralisées du Gabon, ainsi que les concessionnaires forestiers opérant dans la zone. Les leçons tirées du SWM Programme au Gabon servent de base à des propositions d'évolution du cadre juridique et institutionnel faisant partie d'une «stratégie nationale sur la chasse et la commercialisation des viandes sauvages» portée par le Ministère gabonais en charge des eaux et forêts.

Le SWM Programme au Gabon a un caractère exemplaire et pilote car il cherche à faire converger des conceptions de la gestion de la faune sauvage (relatives à la conservation ou à l'exploitation) jugées souvent inconciliables en Afrique centrale.

## Logique d'intervention

L'intervention du SWM Programme au Gabon est structurée en quatre résultats principaux.

- **Le résultat 1** vise à améliorer le cadre institutionnel et juridique permettant l'utilisation durable des viandes issues d'espèces sauvages résilientes à la chasse ou à la pêche.
- **Le résultat 2** concerne l'amélioration de la gestion des espèces sauvages résilientes à la chasse ou à la pêche par la reconnaissance des territoires communautaires de chasse et de pêche, l'organisation de la filière de commercialisation des viandes sauvages issues de l'exploitation durable, l'appui d'un système de veille sanitaire et le déploiement d'outils de gestion des conflits homme-faune.
- **Le résultat 3** a pour objectif de dynamiser l'offre en protéines alternatives en développant des projets pilotes d'élevage et de pisciculture.
- **Le résultat 4** vise à rendre durable la consommation des viandes sauvages en orientant les habitudes alimentaires locales vers des aliments d'origine animale plus durables.

Ces quatre résultats principaux sont appuyés par quatre mécanismes transversaux communs à l'ensemble du SWM Programme. Ces mécanismes transversaux permettent: (i) de fournir un cadre de sauvegardes sociales décliné en plusieurs outils, parmi lesquels une approche basée sur les droits des communautés, le consentement libre, informé et préalable, un mécanisme de gestion des plaintes et une stratégie de genre; (ii) d'évaluer et de suivre l'atteinte des résultats (**résultat 5**); (iii) de capitaliser et diffuser les données et connaissances issues du programme (**résultat 6**); (iv) d'assurer la communication interne et externe des résultats du SWM Programme au Gabon.

## Principaux résultats

Ce rapport est produit à mi-parcours de la mise en œuvre du SWM Programme au Gabon et présente une synthèse des études diagnostiques, un bilan des activités entreprises, ainsi que les nécessaires ajustements de la stratégie du projet, dans une démarche de gestion adaptative.

Comme le montre le diagnostic juridique mené dans le cadre du résultat 1 (chapitre IV), les communautés ne sont pas propriétaires de la terre et des ressources naturelles qu'elles utilisent. Toutefois, des mécanismes permettant un accès légal à la ressource existent: droits d'usage coutumiers, séries agroforestières dans les concessions forestières ou encore création de forêts communautaires. Malheureusement, le système normatif gabonais est souvent peu clair et contradictoire. Une réforme urgente est nécessaire pour offrir les conditions d'une gestion durable de la chasse et de la commercialisation des viandes sauvages. Bénéficiant d'un contexte politique actuel favorable, cette réforme est en marche, portée par la Direction générale de la faune et des aires protégées, et doit être présentée dans le cadre d'une stratégie nationale à laquelle contribue le SWM Programme au Gabon.

Le diagnostic réalisé dans le cadre du résultat 2 s'attache à décrire les composantes sociales, écologiques et économiques du système chasse (chapitre V). Douze mois de suivi de la chasse auprès des 114 chasseurs actifs dans les trois unités de gestion durable (UGD) partenaires montrent que 5 081 pièces de gibier, principalement des céphalophes et du potamocheire roux, ont été prélevées (42 tonnes sur 477 km<sup>2</sup>, soit 88 kg/km<sup>2</sup>/an). Dix pour cent des chasseurs prélèvent 50 pour cent de la biomasse totale. Soixante-neuf pour cent de la biomasse est commercialisée en dehors des UGD et, au moins dans le cas d'une UGD (Bembicani), préférentiellement en dehors du département. La chasse contribue donc significativement aux apports protéiques et aux revenus des populations rurales locales. On estime que 369 tonnes de gibier sont extraites annuellement du département de Mulundu, représentant 390 millions de francs CFA (XAF). L'évaluation des populations de gibier à l'aide de pièges photographiques dans les trois UGD (3 341 caméras.jours pour 14 397 vidéos capturées) et le parc national d'Ivindo (2 219 caméras.jours pour 9 121 vidéos capturées) confirme une importante richesse faunique et indique que les prélèvements de chasse restent durables à l'échelle du département, avec cependant de possibles zones de surchasse locale. L'émergence des UGD dans le département de Mulundu se heurte, comme ailleurs au Gabon, au caractère informel du système, conséquence de lois contraires aux pratiques courantes (chasse en période de fermeture, de nuit, aux pièges à câbles métalliques) et qui restent très largement inconnues et incomprises des chasseurs et des autorités. La prégnance des conflits homme-faune (chapitre IX) et l'absence d'une réponse satisfaisante de la part des autorités constituent des obstacles supplémentaires à la mise en place d'un système formel et durable de gestion de la chasse et des populations animales.

Comme la chasse, la pêche locale est certainement durable (chapitre VI) au regard de l'importance du réseau hydrographique et des modestes moyens de capture mis en œuvre. Au cours de trois mois et demi de suivi sur le principal site de pêche du département (UGD de Doumé), les 13 pêcheurs ont capturé moins de 427 kg de poissons pour une valeur marchande d'un million de XAF. Le SWM Programme au Gabon ne prévoit pas de travailler sur la filière poisson mais maintient un suivi des prélèvements halieutiques permettant d'alerter sur un éventuel report de l'approvisionnement en protéines animales de la chasse vers la pêche.

Le diagnostic établi dans le cadre du résultat 3 (chapitre VII) confirme l'extrême importance des importations de viandes domestiques et de poissons (3 132 tonnes par an dans le département), à la fois très diversifiées et à des prix largement compétitifs par rapport aux productions locales. À l'inverse, l'élevage local, en raison de barrières à la fois sociales, économiques et écologiques, reste anecdotique: 26 élevages dans le département de Mulundu dont 15 de petits ruminants totalisant le modeste cheptel de deux cents caprins et d'une centaine d'ovins. Le modèle de pisciculture concessionnaire adossée à la compagnie forestière Precious Wood-CEB, qui dispose d'étangs réhabilitables, constitue le meilleur espoir de succès à court terme et devient donc la priorité du SWM Programme au Gabon pour le résultat 3.

Les deux enquêtes de consommation (résultat 4) réalisées auprès de 188 et 409 ménages (en 2019 et 2020 respectivement) montrent la part importante occupée par les produits d'origine animale dans le régime alimentaire rural et urbain (chapitre VIII). Les poissons de mer et la volaille occupent une place prépondérante et sont plus fréquemment consommés que les viandes sauvages. Ces dernières, importantes dans les zones rurales (10 à 22 pour cent des portions consommées dans les UGD) le sont moins à Lastoursville (4 pour cent) ainsi que chez les jeunes générations. En termes de préférence, les ménages plébiscitent les poissons, qu'ils soient de mer

ou d'eau douce, et dans une moindre mesure les viandes sauvages. L'athérure africain, le céphalophe bleu et le potamochère roux sont les espèces de gibier préférées des consommateurs. Les viandes domestiques et les volailles sont moins appréciées. Les risques sanitaires connus liés à la consommation des viandes sauvages ont été synthétisés (chapitre IX) et doivent être intégrés dans une démarche plus large «Une seule santé» pour le Gabon.

## Orientations stratégiques du SWM Programme au Gabon

À l'issue des diagnostics réalisés pendant les deux premières années d'exécution du SWM Programme au Gabon, le modèle du site est maintenu, avec quelques ajustements (chapitre X). Le SWM Programme au Gabon contribuera à la co-construction d'une filière de viandes sauvages durables, légales et certifiées. L'objectif visé est d'apporter des garanties de revenus aux producteurs, de qualité aux consommateurs et de durabilité pour l'environnement.

Dans cette perspective, le SWM Programme au Gabon s'appuiera durant sa quatrième année sur une description fine du réseau d'intermédiaires entre les producteurs et les consommateurs de viandes sauvages, nécessaire à la mise en place d'un système socialement et économiquement acceptable pour tous les acteurs de la filière. Il approfondira par ailleurs sa compréhension des déterminants de la consommation individuelle de viandes sauvages pour accompagner les changements de comportement vers des sources d'aliments d'origine animale plus durables. Le développement de l'offre en protéines alternatives (résultat 3) se concentrera sur un modèle de production animale novateur de pisciculture concessionnaire adossée aux compagnies forestières.

# LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

<b>AEWA</b>	Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie
<b>AGASA</b>	Agence gabonaise de sécurité alimentaire
<b>ANPN</b>	Agence nationale des parcs nationaux
<b>APDRA</b>	Association pisciculture et développement rural en Afrique tropicale humide
<b>CDB</b>	Convention sur la diversité biologique
<b>CENAREST</b>	Centre national de la recherche scientifique et technologique
<b>CEMAC</b>	Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale
<b>CFAD</b>	Concession forestière sous aménagement durable
<b>CHF</b>	Conflit(s) homme-faune
<b>CICMHZ</b>	Compagnie industrielle des mines de Hangzhou
<b>CIFOR</b>	Centre de recherche forestière internationale
<b>CIRAD</b>	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
<b>CIRMF</b>	Centre international de recherches médicales de Franceville
<b>CITES</b>	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
<b>CMS</b>	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage
<b>COMIFAC</b>	Commission des forêts d'Afrique centrale
<b>COMILOG</b>	Compagnie minière de l'Ogooué
<b>DFN</b>	Domaine forestier national
<b>DFPE</b>	Domaine forestier permanent de l'État
<b>DFR</b>	Domaine forestier rural
<b>DGCC</b>	Direction générale de la concurrence et du commerce
<b>DGFAP</b>	Direction générale de la faune et des aires protégées
<b>DGPA</b>	Direction générale des pêches et de l'aquaculture
<b>EKG</b>	Exploitation gabonaise de grumes
<b>EIE</b>	Étude d'impact sur l'environnement
<b>ENEF</b>	École nationale des eaux et forêts
<b>FAO</b>	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
<b>FSC</b>	<i>Forest stewardship council</i>
<b>GCRN</b>	Gestion communautaire des ressources naturelles
<b>GRAINE</b>	Gabonaise des réalisations agricoles et des initiatives des nationaux engagés
<b>GWP</b>	<i>Global Wildlife Programme</i> /Programme mondial pour la vie sauvage
<b>IGAD</b>	Institut gabonais d'appui au développement
<b>INSAB</b>	Institut national supérieur d'agronomie et de biotechnologies
<b>IRAF</b>	Institut de recherches agronomiques et forestières
<b>IRET</b>	Institut de recherche en écologie tropicale
<b>ISTOM</b>	École supérieure d'agrodéveloppement international
<b>MEF</b>	Ministère des eaux, des forêts, de la mer et de l'environnement, chargé du plan climat et du plan d'affectation des terres
<b>MOMS</b>	<i>Management Oriented Monitoring System</i> /Système de suivi orienté sur la gestion
<b>NGM</b>	Nouvelle Gabon Mining

<b>OFCF</b>	<i>Overseas Fishery Cooperation Foundation</i>
<b>OIE</b>	Organisation mondiale de la santé animale
<b>OMS</b>	Organisation mondiale de la santé
<b>ONG</b>	Organisation non gouvernementale
<b>POGV</b>	Plan opérationnel «Gabon vert»
<b>PFNL</b>	Produits forestiers non ligneux
<b>PNAE</b>	Plan national d'action environnementale
<b>PNAT</b>	Plan national d'affectation des terres
<b>Precious Woods-CEB</b>	Precious Woods-Compagnie équatoriale des bois
<b>PRODIAG</b>	Projet de développement et d'investissement agricole au Gabon
<b>PSG</b>	Plan simple de gestion
<b>PSGE</b>	Plan stratégique «Gabon émergent»
<b>PSPA</b>	Projet d'appui au secteur des pêches et de l'aquaculture
<b>PSSA</b>	Programme spécial pour la sécurité alimentaire
<b>SBL</b>	Société des bois de Lastoursville
<b>SETRAG</b>	Société d'exploitation du Transgabonais
<b>SMAG</b>	Société meunière et avicole du Gabon
<b>SOBRAGA</b>	Société des brasseries du Gabon
<b>SODEPAL</b>	Société d'exploitation du Parc de la Lékédi
<b>SoS</b>	<i>Social Safeguards</i> /Garanties sociales
<b>SOTRADER</b>	Société de transformation agricole
<b>SPG</b>	Système participatif de garantie
<b>SUCAF</b>	Sucrierie africaine du Gabon
<b>SWM</b>	<i>Sustainable Wildlife Management</i> /Gestion durable de la faune sauvage
<b>UFA</b>	Unité forestière d'aménagement
<b>UGD</b>	Unité de gestion durable
<b>UGT</b>	Unité de gestion territoriale
<b>UICN</b>	Union internationale pour la conservation de la nature
<b>USTM</b>	Université des sciences et techniques de Masuku
<b>WCS</b>	Wildlife Conservation Society
<b>WHC</b>	<i>World Heritage Convention</i> /Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel
<b>WWF</b>	<i>World Wide Fund for Nature</i> /Fonds mondial pour la nature
<b>XAF</b>	Franc de la coopération financière en Afrique centrale, couramment appelé franc CFA, et arrimé à l'euro (1 EUR = 655,957 XAF)
<b>ZAP</b>	Zone agricole à forte productivité



# GLOSSAIRE

**Aliments d'origine animale:** aliments issus d'animaux domestiques et sauvages destinés à la consommation humaine (y compris la viande, le poisson et tout autre produit non carné).

**Aliments d'origine animale domestique:** aliments issus d'espèces domestiques utilisés pour la consommation humaine, y compris la viande, le poisson, les sous-produits, et les aliments non carnés (tels que les œufs et le lait).

**Aliments d'origine animale sauvage:** aliments issus d'espèces sauvages utilisés pour la consommation humaine, y compris la viande, les sous-produits, le poisson et les aliments non carnés issus de la capture d'insectes sauvages (y compris le miel), de crustacés, de vers, de mollusques et d'œufs de toutes les espèces sauvages.

**Communauté:** groupe social dont les membres vivent ensemble, ou ont des biens, des intérêts communs.

**Finage de chasse (et/ou de pêche):** dans le contexte de l'Afrique centrale, désigne un espace sur lequel une communauté humaine exerce ou peut exercer un droit et des pratiques de chasse (et/ou de pêche). Dans cet espace souvent mal délimité, les usages de la communauté, centrés sur des pistes et des lieux-dits, s'affaiblissent au profit d'une autre communauté suivant une représentation topocentrique dans laquelle proximité et éloignement des lieux d'habitation sont les références dominantes. Le territoire de chasse est une sous-unité du finage de chasse.

**Gibier:** ensemble des espèces sauvages terrestres à chair comestible que l'on chasse pour la consommation, pour en limiter les effectifs ou encore pour le trophée. Ces espèces comprennent les mammifères, oiseaux, reptiles et amphibiens sauvages. Lorsqu'une liste est précisée par voie réglementaire, on parle d'espèces gibier.

**Peuple autochtone:** descendants de ceux qui habitaient dans un pays ou une région géographique à l'époque où des groupes de population de cultures ou d'origines ethniques différentes y sont arrivés et sont devenus par la suite prédominants, par la conquête, l'occupation, la colonisation ou d'autres moyens (synonyme: peuples indigènes).

**Site d'intervention:** voir «unité de gestion territoriale».

**Territoire de chasse (et/ou de pêche):** espace géographique aux contours délimités au sein duquel un individu ou un groupe d'individus exerce ou peut exercer un droit exclusif de chasse (et/ou de pêche), et au sein duquel des mesures de gestion identiques sont appliquées pour les espèces chassées et/ou pêchées. Dans le contexte de l'Afrique centrale, le territoire de chasse d'une communauté villageoise s'entend comme une sous-unité spatiale du finage de chasse, gérée par un même groupe d'usagers et selon les mêmes règles.

**Unité de gestion durable (UGD):** au sens du Programme de gestion durable de la faune sauvage (SWM Programme), synonyme de territoire de chasse (ou de pêche) au sein duquel la communauté d'usagers promeut des pratiques de chasse villageoises légales et durables.

**Unité de gestion territoriale (UGT):** ensemble des unités de gestion durable (UDG) au sein desquelles sont appliquées des mesures de gestion similaires en matière de chasse (et/ou de pêche) et de commercialisation de ses produits. Les contours spatiaux d'une UGT peuvent être de nature juridictionnelle (par exemple département, province, réserve de faune, concession forestière, etc.) ou fonctionnelle (par exemple l'ensemble des UGD approvisionnant un pôle de consommation urbain). Dans le cadre du Programme de gestion durable de la faune sauvage (SWM Programme), c'est un synonyme de «site d'intervention» ou un sous-ensemble de celui-ci.

**Viande de brousse:** désigne la viande d'animaux sauvages africains en tant que nourriture (selon l'Oxford English Dictionary). Dans le cadre du Programme de gestion durable de la faune sauvage (SWM Programme), le terme «viandes sauvages» tel que défini ci-dessous est utilisé.

**Viandes domestiques:** viandes et sous-produits (par exemple les abats, les graisses, etc.) issus d'espèces animales domestiques d'élevage (bétail et volaille), utilisés pour la consommation humaine.

**Viandes sauvages:** viandes issues d'animaux sauvages utilisées pour l'alimentation humaine. Cela comprend tous les mammifères terrestres non domestiqués, les oiseaux, les reptiles et les amphibiens chassés ou collectés pour l'alimentation humaine. Cette définition n'inclut pas les poissons d'eau douce et de mer, les insectes, les crustacés, les vers et les mollusques.



©Brent Stirton/Getty Images pour la FAO, le CIFOR, le Cirad et la WCS



©Brent Stirton/Getty Images pour la FAO, le CIFOR, le Cirad et la WCS





# I. INTRODUCTION GÉNÉRALE

## A. Contexte général du rapport

Des millions de gens dépendent de la viande d'espèces sauvages pour subvenir à leurs besoins alimentaires et financiers. Cette viande constitue une source importante de protéines, de matières grasses et de micronutriments, en particulier pour les peuples autochtones et les communautés locales des régions tropicales et subtropicales d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie. Or, la demande en viande d'espèces sauvages explose, notamment dans les zones urbaines. Si la chasse pour satisfaire cette demande n'est pas réduite à un niveau durable, les populations d'espèces ciblées vont décliner et l'insécurité alimentaire croître dans les communautés rurales. De récentes études montrent que cette chasse est excessive et menace déjà des centaines d'espèces d'extinction.

Dans ce contexte, le Programme de gestion durable de la faune sauvage (SWM Programme) a été lancé en 2017 dans le but d'améliorer la conservation et l'utilisation durable de la faune sauvage dans les écosystèmes de forêts, savanes et zones humides. Plus spécifiquement, le SWM Programme promeut une gestion de la faune qui responsabilise les communautés résidentes considérées comme ayants droit traditionnels en termes d'accès et d'utilisation des ressources fauniques et reconnaît les pratiques coutumières pouvant contribuer à ce que ces communautés puissent continuer à utiliser ces ressources pour leurs besoins de subsistance dans le long terme sans les épuiser.

Pour cela, le SWM Programme met en œuvre des projets dans 15 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. En s'appuyant sur une approche basée sur les droits des communautés et la mise en œuvre d'un protocole de consentement libre informé et préalable, le SWM Programme travaille avec toutes les parties prenantes au niveau national et sur des sites de terrain pilotes, à créer les conditions d'une gestion communautaire durable de la faune, à savoir:

- une compréhension et une adhésion collective aux principes de la durabilité au sein des communautés d'ayants droit;
- l'existence légale et/ou la bonne application de régimes de gestion participative et de règles de chasse adaptés au contexte social, économique et écologique;
- des solutions techniques et des appuis appropriés pour renforcer les capacités des communautés pour la gestion adaptative des prélèvements d'espèces gibier;
- des appuis appropriés pour limiter l'impact des autres menaces pesant sur la faune, y compris la chasse pratiquée par des non-ayants droit et la chasse destinée à approvisionner les filières urbaines non durables de viande d'espèces sauvages;
- des mesures de compensation des baisses de revenus et de l'offre en protéines pour les communautés et les autres acteurs des chaînes de valeur de viande d'espèces sauvages pouvant découler de la réduction de la chasse à un niveau durable et de la demande urbaine en viande d'espèces sauvages.

Dans les pays sélectionnés, huit modèles différents de gestion communautaire durable de la faune, adaptés au contexte juridique des sites de terrain pilotes, sont développés et testés dans une approche de gestion intégrée des paysages.

Le présent rapport est produit à mi-parcours de la mise en œuvre des projets dans les pays participants au SWM Programme.

## B. Le SWM Programme au Gabon

### B.1. Contexte et enjeux

Les forêts du bassin du Congo abritent une très riche biodiversité végétale et animale traditionnellement utilisée par les populations riveraines, essarteurs traditionnels pratiquant l'agriculture itinérante sur brûlis, la chasse, la pêche et la cueillette. Le département de Mulundu au Gabon présente un environnement biophysique et socioéconomique commun dans la sous-région: couvert forestier largement dominant, faible densité de population, élevage modeste, forêt essentiellement sous régime domanial, présence de grandes concessions d'exploitation forestière. Les caractéristiques du milieu se traduisent dans le système alimentaire des ménages ruraux: l'agriculture apporte les aliments de lest et les glucides (par exemple le manioc, la banane), la chasse et la pêche apportent l'essentiel des protéines, la cueillette venant compléter quantitativement mais surtout qualitativement le bol alimentaire. Au-delà de la simple satisfaction des besoins alimentaires, la vente des produits de la chasse et de la pêche à destination des populations urbaines contribue au revenu du ménage et à l'achat de biens de première nécessité. Dans le contexte de faible densité humaine du site d'intervention, les conditions d'une exploitation durable des ressources, notamment fauniques, semblent pouvoir être réunies sous réserve de pratiques de chasse et de pêche appropriées permettant de prélever les espèces les plus résilientes sans excéder la productivité du milieu et de contenir la demande extérieure dans des limites raisonnables. L'inadéquation du cadre légal et réglementaire, confinant la filière dans le domaine informel, la méconnaissance de la capacité de charge du milieu, l'insuffisance des ressources alimentaires alternatives et l'absence d'information sur les besoins des consommateurs sont autant de freins à l'adoption de pratiques de gestion durable de la faune sauvage.

### B.2. Contenu du SWM Programme au Gabon et modèle mis en œuvre

Le SWM Programme au Gabon, le projet opère au sein d'une collectivité territoriale décentralisée (un département pilote) dans un contexte de faible densité humaine (pression de chasse modérée), et où l'exploitation de la faune sauvage contribue significativement à la sécurité alimentaire et économique des populations rurales. La mise en place d'un système de gouvernance et de gestion de la chasse, de la pêche et de la commercialisation des prélèvements sera testée à l'échelon territorial du département de Mulundu en collaboration étroite avec les structures déconcentrées et décentralisées du Gabon, ainsi qu'avec les concessionnaires forestiers opérant dans la zone. Les leçons tirées de ce projet d'aménagement pilote de la chasse et de la pêche serviront de base à des propositions d'adaptation du cadre institutionnel et juridique.

Les activités du SWM Programme au Gabon sont regroupées en quatre résultats, (résultat 1 à résultat 4), appuyés par deux mécanismes transversaux (résultat 5 et résultat 6) communs à l'ensemble du SWM Programme, permettant d'évaluer et de suivre l'atteinte des résultats, de capitaliser et diffuser les données et connaissances issues du programme ainsi que les protocoles et les modèles développés dans ce cadre. La mise en œuvre de l'ensemble des activités contribuant à l'atteinte de ces quatre résultats est encadrée par un cadre de sauvegardes sociales décliné en plusieurs outils, parmi lesquels une approche basée sur les droits des communautés concernées et le consentement libre, informé et préalable.



**R1: «Le cadre institutionnel et juridique permettant l'utilisation durable des viandes issues d'espèces sauvages résilientes à la chasse ou à la pêche est amélioré»** par:

- (i) l'identification des évolutions à apporter à ce cadre et à son application pour rendre durable la gestion de la faune au sein du système alimentaire carné territorialisé du département de Mulundu;
- (ii) l'accompagnement du Gouvernement gabonais dans l'élaboration des textes juridiques correspondants,

notamment ceux permettant la mise en œuvre de la politique et de la nouvelle loi forestière, suivant des processus participatifs; (iii) la vulgarisation des textes concernés (existants et nouveaux) auprès des acteurs/usagers cibles; (iv) le renforcement des capacités des institutions et agents chargés de la mise en œuvre de ces textes.



**R2: «La gestion des espèces sauvages résilientes à la chasse ou à la pêche est améliorée»** par:

- (i) la création de territoires communautaires de chasse et de pêche sur la base d'un diagnostic participatif approfondi;
- (ii) l'accompagnement des acteurs locaux chargés de la gouvernance des territoires et de l'unité de gestion départementale de la chasse et de la pêche;
- (iii) l'installation d'un système de suivi des prélèvements;
- (iv) la conception et le test d'un système de traçabilité du gibier/poisson commercialisé;
- (v) l'installation d'infrastructures facilitant la conservation et la commercialisation des viandes sauvages (chaîne du froid);
- (vi) l'appui d'un système de veille sanitaire;
- (vii) le déploiement de la boîte à outils «conflits homme-faune»;
- (viii) l'appui au cantonnement des eaux et forêts (logistique et postes de contrôle routier).



**R3: «L'offre en protéines alternatives est dynamisée»** par:

- (i) l'établissement d'un diagnostic local du petit élevage et de la pisciculture;
- (ii) l'analyse de la filière d'importation de viandes domestiques et de poissons;
- (iii) le développement de petits projets pilotes d'élevage (porcin, avicole, en particulier) et de pisciculture privés;
- (iv) l'installation d'infrastructures de conservation et distribution.



**R4: «La consommation des viandes sauvages devient durable»** grâce à:

- (i) la compréhension des déterminants économiques, sociaux et culturels de la consommation de viandes sauvages;
- (ii) l'établissement d'un diagnostic et d'un suivi sur le long terme de la consommation dans la zone d'intervention (département de Mulundu) prenant en compte les zones urbaines et rurales;
- (iii) l'évaluation des aspects économiques, sociologiques et culturels de l'acceptabilité de diverses sources alternatives d'aliments carnés;
- (iv) la communication sur le commerce des viandes sauvages et la promotion de sa durabilité notamment auprès des jeunes générations.



**R5: «Système de suivi et d'évaluation».** Le dispositif de

suivi-évaluation du SWM Programme au Gabon est basé sur une théorie du changement co-construite avec les différents bénéficiaires du projet. C'est sur cette base que le SWM Programme au Gabon définit les indicateurs de suivi ainsi que les hypothèses sous-jacentes aux chemins de l'impact. Outre le suivi de la mise en œuvre du projet, le but de ce dispositif est d'évaluer l'impact du SWM Programme au Gabon et le chemin qui y a conduit.



**R6: «Système de gestion des connaissances».** Le

dispositif local de gestion des connaissances du site consiste à mettre en œuvre et animer un observatoire du système alimentaire carné du département de Mulundu. Les connaissances produites en continu par le SWM Programme au Gabon sont centralisées et synthétisées dans un système de gestion de bases de données à la fois local et central (le KMS – pour Knowledge Management System – du SWM Programme). Ces

connaissances sont restituées périodiquement par le projet auprès d'une plateforme départementale des parties prenantes, dont le mandat et les objectifs sont à définir et formaliser.

### B.3. Montage institutionnel

Le SWM Programme est une initiative conjointe de différentes institutions: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (Cirad), le Centre de recherche forestière internationale (CIFOR) et la *Wildlife Conservation Society* (WCS). Il est financé et soutenu par l'Union européenne (UE).

La maîtrise d'ouvrage du SWM Programme est assurée par la FAO. La tutelle nationale est assurée par le Ministère des eaux, des forêts, de la mer, de l'environnement, chargé du plan climat et du plan d'affectation des terres.

La maîtrise d'œuvre du SWM Programme au Gabon est effectuée par le Cirad qui présente régulièrement les décisions prises pour la gestion du programme ainsi que ses principales avancées au Comité de suivi du Site constitué comme suit: le Ministre en charge des eaux et forêts ou son représentant (Président); le coordinateur du Site; le point focal de la FAO pour le SWM Programme au Gabon; le point focal de la Délégation de l'UE pour le SWM Programme au Gabon.

Toutes les activités sont mises en œuvre par UGS, placée sous la responsabilité du coordinateur du site.

### B.4. Durée et montant

Le SWM Programme au Gabon a une durée prévue de cinq ans. Son coût total est estimé à environ 3 500 000 USD. Ce financement est axé sur toutes les composantes du SWM Programme au Gabon.



## **B.5. Justification d'une intervention du SWM Programme**

Le SWM Programme au Gabon contribue au développement local, économique et social du pays grâce à une meilleure gestion des espèces sauvages qui assurera la pérennisation des apports alimentaires carnés aux populations villageoises ainsi qu'une contribution essentielle à leur revenu. Il participe à la préservation de l'environnement mondial en mettant en place des mesures visant à déplacer la pression sur les espèces les plus menacées vers des espèces résilientes à la chasse et à la pêche.

Le SWM Programme au Gabon s'inscrit dans le cadre politique favorable à la gestion participative de la faune, établi par le biais de l'adoption de la «Stratégie sous-régionale pour l'utilisation durable de la faune sauvage par les communautés autochtones et locales des pays d'Afrique centrale» portée par la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC), et déclinée en plan d'action national au Gabon en 2017.

Le SWM Programme au Gabon a un caractère exemplaire et pilote car il cherche à faire converger des conceptions de la gestion de la faune sauvage jugées souvent inconciliables en Afrique centrale (conservation *versus* utilisation/consommation). L'évaluation socioéconomique du commerce de la viande sauvage constitue une approche innovante. Le SWM Programme au Gabon sera également démonstratif et reproductible. En effet, les conditions humaines, socioéconomiques et écologiques prévalant dans la zone d'intervention du SWM Programme au Gabon sont communes à une grande partie de la zone forestière du Bassin du Congo.

La sortie de l'économie parallèle et la légalisation de la filière «viandes sauvages» ainsi que l'officialisation d'accords avec les sociétés forestières sur les usages superposés de la forêt permettra de garantir la pérennité économique et financière à l'issue du SWM Programme au Gabon. Le projet est également viable au plan écologique et environnemental car la zone d'intervention est couverte par des concessions forestières attentives à la durabilité des ressources naturelles qu'elles exploitent. Les risques de transformations de l'habitat et de changement d'affectation des terres sont donc très peu importants.

Le SWM Programme au Gabon devrait être bien accepté sur le plan social et culturel car il considère l'homme comme partie intégrante de l'écosystème et principal acteur de sa préservation. La participation des communautés locales aux organes de gestion de la chasse et de la pêche et au suivi des populations de faune sauvage renforcera l'acceptabilité sociale.

Enfin, le projet dispose d'un cadre organisationnel et institutionnel adéquat avec des résultats étroitement dépendants les uns des autres et des ressources humaines et financières largement communes. La maîtrise d'ouvrage par la FAO permet de bénéficier notamment de son statut intergouvernemental facilitant le dialogue au niveau national et régional et de son statut d'impartialité qui en fait un acteur privilégié dans le domaine de la formulation des politiques et législations.

## **B.6. Risques et mesures d'accompagnement**

Trois types de risques ont été identifiés: (i) des risques dits environnementaux, y compris les risques zoonotiques et sanitaires, associés aux pratiques traditionnelles de chasse, de commercialisation et de consommation; (ii) des risques liés à la mise en place du projet et aux partenariats, parmi lesquels le fait que les bénéfices générés par une meilleure gestion de la

chasse et de la pêche soient détournés par une partie des ayants droit; (iii) des risques économiques et institutionnels comme par exemple le fait que la pression de chasse et de pêche pourrait être déplacée en dehors des villages pilotes. Ces risques seront atténués en particulier par le renforcement de la gouvernance locale de la chasse et de la pêche et par l'approche participative et pédagogique mise en œuvre. Ceci permettra non seulement d'améliorer les capacités de contrôle des filières par les acteurs étatiques mais aussi de garantir l'appropriation du projet et de ses objectifs par les bénéficiaires. Enfin, compte tenu de l'amplitude de la crise sanitaire actuelle (pandémie de covid-19), qui illustre bien les conséquences potentielles des risques zoonotiques liés au contact avec la faune sauvage, l'équipe du projet a fait le choix de lui accorder une importance spécifique pour la suite du projet (voir chapitre IX, section B).

## C. Contexte et objectifs du rapport

Au cours de la phase de lancement et des deux premières années de mise en œuvre, le SWM Programme a réalisé une série d'études, d'enquêtes et de consultations visant à mieux comprendre les sites d'intervention dans leurs dimensions écologique, socioéconomique et légale. Ce diagnostic approfondi a été orienté pour proposer des solutions de gestion localement adaptées et à même de garantir la durabilité des populations fauniques à partir d'une ébauche de modèle de gestion choisi au préalable. Le présent rapport, en tant que «produit de connaissance» du SWM Programme, synthétise et analyse l'ensemble des connaissances acquises sur le site d'intervention au Gabon depuis le début du SWM Programme au Gabon.

Cette synthèse est avant tout destinée aux groupes cibles de chaque site d'intervention, en particulier les représentants des organes locaux et nationaux chargés de prendre des décisions de gouvernance et de gestion en lien direct avec les thématiques du SWM Programme, afin de leur permettre de comprendre le modèle de gestion durable envisagé sur la base des connaissances acquises et des consultations menées depuis le début du SWM Programme au Gabon.

Ce produit marque un point d'étape dans la mise en œuvre du SWM Programme au Gabon. Il s'adresse donc aussi aux organes en charge du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre du programme (bailleur, unité de gestion du SWM Programme au Gabon, évaluateurs externes). Enfin, ce rapport s'adresse à toute personne associée au programme en cours de route (nouvelles recrues, experts, etc.) et devant acquérir en peu de temps une vision d'ensemble des connaissances acquises sur un ou plusieurs sites d'intervention.

Cette synthèse est déclinée en onze chapitres. Les chapitres II à IX s'appuient en grande partie sur des données originales acquises durant les deux premières années du SWM Programme au Gabon. Le **chapitre II** introduit la problématique et la vision politique gabonaise en matière de gestion de la chasse villageoise, développe le modèle de gouvernance et de gestion de la faune proposé par le SWM Programme au Gabon et présente l'approche de celui-ci en faveur des bénéficiaires locaux. Ce chapitre présente également la théorie du changement et les principales hypothèses de travail formulées au début du SWM Programme au Gabon. Le **chapitre III** est consacré à une description du site d'intervention (le département de Mulundu) dans ses dimensions géographique, biophysique, humaine et politique. Le **chapitre IV** consiste en une évaluation juridique des systèmes normatifs régissant les terres et les eaux intérieures, la gestion

durable de la faune sauvage, ainsi que la distribution et la sécurité sanitaire des produits de la faune sauvage, de l'aquaculture et de l'élevage. Des recommandations sont formulées sur base des faiblesses identifiées tant sur le plan de la réception en droit national des dispositions du droit international que sur le plan de l'articulation, de la mise en œuvre et de l'appropriation du droit national. Les **chapitres V à IX** sont composés d'une section méthodologique, de sections de présentation des résultats, et d'une section finale qui résume les enseignements tirés et formule des recommandations pour la suite du SWM Programme au Gabon. Les **chapitres V et VI** présentent respectivement l'état des connaissances actuelles sur les systèmes de chasse et de pêche dans leurs dimensions écologique et socioéconomique (état de la ressource, niveaux de prélèvement, dépendance économique vis-à-vis de la ressource, gouvernance, etc.). Après une présentation des caractéristiques du secteur et des politiques nationales en matière d'élevage, le **chapitre VII** décrit l'état des connaissances sur l'importation d'aliments d'origine animale et les initiatives locales d'élevage au sein du département de Mulundu. Le **chapitre VIII** s'intéresse aux pratiques et normes qui façonnent la consommation d'aliments d'origine animale en général et des viandes et poissons sauvages en particulier au sein du département de Mulundu. Le **chapitre IX** porte sur les interactions entre l'homme et la faune et met l'accent sur la caractérisation des conflits homme-faune sauvage et sur les risques sanitaires associés aux pratiques de chasse au sein du site d'intervention du SWM Programme au Gabon. Le **chapitre X** présente les conclusions et recommandations à mi-parcours du SWM Programme au Gabon sur la base des recommandations des chapitres qui précèdent et sur les recommandations collégiales formulées à l'occasion de trois ateliers «Pause & Reflect» menés en janvier 2021. Ces ateliers ont mobilisé les auteurs principaux des études de diagnostic, l'équipe locale du SWM Programme, les partenaires locaux (point focal du Ministère en charge des eaux et forêts, représentant de la WCS au Gabon), ainsi que des membres de l'équipe de direction du SWM Programme au Gabon. Les opinions exprimées par les participants aux ateliers Pause & Reflect ont été synthétisées par le coordinateur de site et ont été utilisées pour mettre à jour la théorie du changement du SWM Programme au Gabon et ses chaînes de résultats. Les **annexes** contiennent les chaînes de résultats de la théorie du changement du SWM Programme au Gabon ainsi que les listes des espèces animales protégées et chassables et des principales familles de poissons et espèces apparentées présentes ou potentiellement présentes au sein du site d'intervention.

Cette synthèse a été produite sous la responsabilité directe du coordinateur de site, avec le soutien technique du personnel, des consultants et des administrations impliqués dans le SWM Programme au Gabon, du groupe inter-R et des équipes de résultats. Le coordinateur du résultat 6 et son équipe en ont assuré la coordination générale en collaboration avec les coordinateurs de résultats et l'équipe de la communication. Les contributeurs de chaque chapitre sont cités en tête de chapitre.



# II. PRÉSENTATION DU SWM PROGRAMME AU GABON

Daniel Cornélis, Gaspard Abitsi, Yves-Éric Moubagou, Michelle Ngwapaza, Lucien Massoukou, Micheline Elogh'Asseko, Hadrien Vanthomme et Philippe Vigneron

## Introduction

Après une présentation de la problématique et de la vision nationale en matière de gestion de la chasse, ce chapitre développe le modèle de gouvernance et de gestion proposé pour le site du Gabon, c'est-à-dire les unités de gestion durable (UGD) considérées, les unités sociales concernées, les grandes lignes du système de gestion proposé lors de la phase de formulation du SWM Programme au Gabon et les hypothèses qui sous-tendent la durabilité du système proposé.

Ce chapitre présente aussi la façon dont les bénéficiaires et parties prenantes<sup>1</sup> du SWM Programme au Gabon sont associés pour la prise de décisions (priorités, objectifs) au travers de l'approche basée sur les droits des communautés, du consentement libre, informé et préalable et d'approches participatives et inclusives.

### Matériel et méthodes

Le SWM Programme au Gabon a fait l'objet d'une étude de faisabilité dont les principales étapes sont présentées ci-dessous:

- Novembre 2017: Cérémonie de lancement de l'étude de faisabilité du SWM Programme au Gabon par le Ministre de la forêt, de la mer et de l'environnement; nomination de Michelle Ngwapaza, Directrice des études, de la programmation et de la communication à la Direction générale de la faune et des aires protégées comme point focal du SWM Programme au Gabon; mission de consultation à Libreville pour rencontrer les partenaires locaux, rechercher des partenariats avec des universités, consulter les concessionnaires forestiers, réaliser un séminaire de restitution et choisir le site d'intervention.
- Décembre 2017: Mission de consultation à Lastoursville pour rencontrer les autorités provinciales (Gouverneur de l'Ogooué-Lolo) et départementales (Préfet de Mulundu), les services déconcentrés de l'État, les concessionnaires forestiers, les chasseurs et pêcheurs des villages de Nzela et Doumé, et rechercher des partenariats avec l'Université de Masuku.
- Janvier 2018: Mission de consultation et de préparation de documents à Libreville pour rencontrer le Directeur général de la faune et des aires protégées du Ministère des eaux et forêts.
- Février 2018: Présentation de la composante du Gabon au second comité technique du SWM Programme à Nairobi.

Le SWM Programme au Gabon a été signé en août 2018 et les activités de terrain ont démarré en décembre 2018 (T0 + 4 mois), à l'issue de la phase de recrutement de l'équipe de direction du SWM Programme au Gabon et d'installation logistique.

Un atelier de lancement du SWM Programme au Gabon a été organisé à Lastoursville les 12 et 13 décembre 2018 (Cornélis *et al.*, 2018). À cette occasion, les objectifs et la théorie du changement ont été révisés lors d'un atelier participatif.

## A. Contexte politique national

Pays le moins densément peuplé d'Afrique centrale (sept habitants au km<sup>2</sup>), le Gabon, dont 89 pour cent du territoire est couvert de forêts tropicales humides, abrite environ 18 pour cent des forêts des bassins du Congo et de l'Ogooué. Le Gabon est un pays doté d'une riche biodiversité animale avec des espèces typiques des forêts d'Afrique centrale. Cette riche biodiversité, aujourd'hui menacée par la pression anthropique (agriculture, urbanisation, exploitation forestière, industries extractives, braconnage, etc.) recommande que soient adoptées, au niveau national, des méthodes de gestion, des politiques et des législations permettant de relever tous les enjeux (socioculturels, économiques, sanitaires, de maintien des équilibres écologiques, sécuritaires, etc.) qui en découlent.

Le Gabon figure parmi les rares pays au monde ayant intégré la question de la durabilité dans leur trajectoire de développement et leurs cadres de planification depuis de nombreuses années. Depuis le Sommet de la terre de 1992 à Rio, le pays a graduellement intégré les préoccupations environnementales et de développement durable dans ses lois et politiques. Une loi relative à la protection de l'environnement a été votée en 1993 et un plan national d'action environnementale (PNAE) a été établi en 2000. En 2001, une révision du Code forestier a rendu obligatoire l'aménagement durable des concessions forestières. Puis en 2002, un réseau de 13 parcs nationaux couvrant 11 pour cent du territoire terrestre a été créé.

### A.1. Organisation politique et administrations en charge des ressources naturelles

La gouvernance de la faune sauvage terrestre est actuellement sous l'autorité principale du Ministère des eaux, des forêts, de la mer et de l'environnement, chargé du plan climat et du plan d'affectation des terres (MEF), et plus particulièrement de la Direction générale de la faune et des aires protégées (DGFAP). Sa mise en œuvre sur le territoire national est assurée par l'administration centrale et déconcentrée des eaux et forêts, ainsi que par divers organismes sous tutelle.

La gestion des parcs nationaux, et donc de la faune qu'ils contiennent, est confiée depuis 2007 à l'Agence nationale des parcs nationaux (ANPN), «établissement public à caractère scientifique et environnemental» placé sous la tutelle du Ministère en charge des eaux et forêts.

La pêche et l'aquaculture sont régies par la Direction générale de la pêche et de l'aquaculture du Ministère de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, et de l'alimentation en charge de l'élaboration et de l'application des politiques publiques pour ce secteur.

Sur le plan administratif, le territoire du Gabon est divisé en neuf provinces. À partir des provinces, les subdivisions administratives comprennent, en ordre décroissant: le département (au moins un district), le district (minimum deux cantons), le canton (au moins deux regroupements), le regroupement (au moins deux villages) et le village (unité administrative de base). Les responsables de chacune de ces unités administratives accèdent à leur fonction respective comme indiqué dans le tableau II.1.

**Tableau II.1: Unités administratives et responsabilités sur le territoire du Gabon (Source: auteurs)**

Unité administrative	Responsable	Mode d'accès à la fonction
Province	Gouverneur	Nomination par décret présidentiel
Département	Préfet	Nomination par décret présidentiel
District	Sous-préfet	Nomination par décret présidentiel
Canton	Chef de canton	Cooptation par consensus par les ressortissants du canton sur la base de la bonne moralité et de la légitimité lignagère
Regroupement	Chef de regroupement	Cooptation par consensus par les ressortissants du regroupement sur la base de la bonne moralité et de la légitimité lignagère
Village	Chef de village	Cooptation par consensus par les ressortissants du village sur la base de la bonne moralité et de la légitimité lignagère

Le gouverneur, le préfet et le sous-préfet sont les dépositaires de l'autorité de l'État, à l'échelle de leur circonscription administrative respective: ils assurent la fonction de représentant du pouvoir exécutif. Par ailleurs, les chefs de canton, de regroupement et de village sont des auxiliaires de commandement administratif civil.

Sur le plan politique, le Gabon comprend également des circonscriptions politiques à l'échelle de chaque département et de chaque commune, dont les représentants sont élus par les populations. La typologie des élus des circonscriptions politiques est la suivante: le conseiller municipal à l'échelle de la commune, le conseiller départemental à l'échelle du département, le sénateur et le député. Le choix des représentants des circonscriptions politiques se fait à travers deux types d'élections: le suffrage universel direct pour les députés et le scrutin de liste pour les conseillers municipaux et départementaux. Le maire de la commune est élu par les conseillers municipaux tandis que le président du Conseil départemental est élu par les conseillers départementaux. Le sénateur est désormais élu par le collège des conseillers municipaux et départementaux. Le département de Mulundu compte actuellement quatre sièges de députés et un siège de sénateur.

## **A.2. Orientations stratégiques en matière de gestion des ressources naturelles et de sécurité alimentaire**

Le plan stratégique «Gabon émergent» (PSGE), établi en 2012, formalise et structure la «vision 2025» et les orientations stratégiques du pays, notamment en matière de développement et de gestion des ressources naturelles. Il repose ainsi en premier lieu sur quatre piliers qui sont: le développement durable, le renforcement de la gouvernance, le développement des infrastructures et le capital humain (République gabonaise, 2017).

Dans le domaine du développement durable, le PSGE présente en particulier deux programmes directement en lien avec le Programme de gestion durable de la faune sauvage (SWM Programme).

- Le programme phare «Planification stratégique et aménagement du territoire» vise à développer des outils modernes de planification intersectorielle de l'utilisation des terres. C'est ainsi que le Gabon entend élaborer et mettre en œuvre un plan national d'affectation des terres (PNAT) afin d'optimiser et rationaliser l'affectation des terres, mesure essentielle aux objectifs de développement durable du pays. Plusieurs enjeux sous-jacents au développement et à la mise en œuvre du PNAT sont en lien avec le SWM Programme au Gabon, parmi lesquels on peut citer le renforcement de la gouvernance aux différents échelons territoriaux et la clarification du foncier des finages villageois.

- Le programme phare «Connaissance et préservation des ressources naturelles» vise notamment à répondre au manque de connaissances et de structuration des données concernant les milieux naturels (notamment les forêts) et leurs ressources. C'est ainsi que le Gabon entend développer un système national d'observation des ressources naturelles et des forêts basé sur l'analyse d'images satellitaires, des inventaires de terrain et des travaux de modélisation.

Dans le domaine de la gouvernance, le PSGE a conduit à l'adoption en 2014 de la loi n° 002/2014 portant orientation du développement durable en République gabonaise. Cette loi apporte un cadre légal qui pose notamment les principes et objectifs fondamentaux devant être suivis par les autorités publiques, les opérateurs économiques et la société civile pour assurer l'instauration d'un développement durable. Pour faire évoluer la gouvernance en ce sens, le PSGE prévoit également une révision de cadres juridiques sectoriels, notamment dans les domaines forêt-bois, agriculture-élevage et mines (République gabonaise, 2017).

Le pilier «Gabon vert» s'inscrit dans la stratégie de diversification de l'économie portée par le PSGE. Il a été formalisé dans un plan opérationnel «Gabon vert» (POGV) qui présente notamment des programmes sectoriels forêt-bois et agriculture-élevage. Le POGV vise notamment à ce que la valorisation et la gestion du potentiel agricole et forestier du Gabon intègre la conservation du patrimoine naturel, de la biodiversité et des habitats forestiers du pays pour les générations futures.

Le programme sectoriel forêt-bois du pilier «Gabon vert» prévoit notamment la mise en œuvre d'un nouveau Code des eaux et forêts (en préparation), une gestion durable des écosystèmes forestiers et la généralisation de l'aménagement durable des concessions forestières. À ce titre, le Président Ali Bongo avait déclaré en septembre 2018 que toutes les concessions forestières de son pays devaient être certifiées par le *Forest Stewardship Council* (FSC) d'ici 2022. Le Gabon a signé, le 31 janvier 2020, un accord avec le FSC entérinant ainsi l'application de ce label écoresponsable d'ici 2022 sur l'ensemble des concessions au Gabon.

Depuis 2018, la réglementation nationale prévoit aussi que les entreprises forestières, agro-industrielles, minières et pétrolières, dont les activités sont susceptibles d'impacter la faune et ses habitats, soumettent et mettent en œuvre un plan de protection de la faune dans lequel sont consignées leurs mesures en faveur de cette protection. Ce processus qui a été plutôt bien adopté par les entreprises forestières, est en train d'être affiné pour une meilleure adaptation aux autres secteurs d'activité industrielle.

Le programme sectoriel agriculture-élevage vise à soutenir le développement de l'agriculture industrielle et de l'agriculture vivrière au Gabon. Il est ainsi prévu une restructuration des agences gouvernementales en charge des questions agricoles et la mise en œuvre d'un nouveau cadre juridique pour ce secteur. Le POGV présente en outre différents projets en cours de réalisation et qui visent à améliorer la sécurité alimentaire du pays (projets GRAINE, PRODIAG). Dans le domaine de l'agriculture industrielle, les plantations de palmier à huile, d'hévéa et de canne à sucre sont amenées à se développer (République gabonaise, 2017).

### **A.3. Orientations stratégiques en matière de décentralisation de la gestion des ressources naturelles**

En Afrique centrale, le concept de la gestion communautaire des ressources naturelles (GCRN), et en particulier de la gestion forestière communautaire, a fait l'objet de nombreux



développements ces vingt dernières années. Concomitante aux politiques de décentralisation des années 1990, la gestion communautaire se présente comme une réponse institutionnelle aux limites d'une gestion centralisée des ressources et vise à développer en Afrique centrale les bases d'une démocratie locale active (Buttoud et Nguinguiri, 2016). Elle consiste à transférer la plupart des responsabilités de décision et de gestion d'un espace forestier aux communautés locales, et, ce faisant, à doter ces dernières d'une personnalité juridique et d'une responsabilité financière.

Depuis 2001, le Code forestier gabonais accorde aux communautés qui en font la demande des droits de gestion sur les forêts dans lesquelles elles exercent leurs droits d'usage coutumiers. On parle de «forêts communautaires». Elles constituent la principale possibilité pour les communautés de gérer leur forêt. Elles ont été instituées pour «répondre aux besoins des communautés locales en vue de promouvoir un développement harmonieux et durable susceptible de générer des revenus substantiels dans l'optique d'une lutte contre la pauvreté». Le Code forestier et les dispositions réglementaires définissent uniquement les procédures administratives relatives à l'exploitation durable de la forêt (aucune disposition n'encadre l'exploitation durable de la faune et des produits forestiers non ligneux). Les premières forêts communautaires ont été attribuées en 2013. En mai 2019, les statistiques de l'administration des eaux et forêts relevaient 99 forêts communautaires en convention provisoire ou définitive, et 85 dossiers de demandes de création (Ondo *et al.*, 2020).

#### **A.4. Orientations stratégiques du Ministère en charge des eaux et forêts en matière de gestion de la faune**

Un cadre politique favorable à la gestion participative de la faune a été établi en 2015 par le biais de l'adoption d'une «stratégie sous-régionale pour l'utilisation durable de la faune sauvage par les communautés autochtones et locales des pays d'Afrique centrale» portée par la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC, 2015) et déclinée en plan d'action national au Gabon (DGFAP, 2016). Un profil national de la gouvernance de la faune a aussi été élaboré pour le Gabon, identifiant les réformes prioritaires à mener pour la mise en place de la gestion participative de la faune et l'organisation de la chasse à des fins économiques et de sécurité alimentaire.

La vision politique de la gestion durable de la faune sauvage repose également sur le plan opérationnel «Gabon vert», pilier central du plan stratégique «Gabon émergent» (2015). Son développement implique une démarche intégrée de préservation et de valorisation durable des écosystèmes gabonais déclinée dans sept filières de valorisation associées, parmi lesquelles la filière des viandes sauvages (République gabonaise, 2010).

Enfin, l'avant-projet de Code des eaux et forêts en préparation prévoit, dans ses dispositions relatives à l'exploitation de la faune sauvage, la mise en place de territoires communautaires de chasse, un encadrement du transport et du commerce des espèces de faune sauvage, des produits cynégétiques et de la transformation des produits de la faune. Cet avant-projet de loi validé par le Conseil d'État a été retiré pour examen complémentaire.

En 2021, la définition d'une stratégie nationale de gestion durable des viandes sauvages et de leur commercialisation fait également partie des défis imminents à relever par la Direction générale de la faune et des aires protégées. De cette stratégie va découler une feuille de route précise permettant d'aboutir à la structuration de ce secteur.

La stratégie nationale de gestion durable des viandes sauvages et de leur commercialisation sera établie sur la base des données recueillies par l'administration en charge de la faune sauvage et ses partenaires. Elle impliquera plusieurs parties prenantes, telles que les ministères en charge de l'agriculture, de la santé publique, de l'économie, etc. Elle devra permettre d'aboutir à la pratique d'une chasse durable, et à un commerce légal et respectant les normes sanitaires, de certaines espèces fauniques résilientes à la chasse. Cette stratégie visera entre autres, l'atteinte des objectifs spécifiques suivants:

- identifier les zones de prélèvement de la ressource (domaines de chasse, concessions forestières, etc.);
- proposer un montage institutionnel de gestion de la chasse (par exemple des associations de chasseurs);
- proposer une fiscalité relative à la commercialisation des produits de la faune, en collaboration avec les services compétents d'autres ministères;
- définir une liste d'espèces chassables et commercialisables;
- déterminer les quotas de prélèvement et de vente/espèce/période;
- élaborer les textes et définir les normes de qualité sanitaire et de commercialisation des produits cynégétiques;
- recenser et cartographier les acteurs et les points de vente de produits de la chasse;
- proposer un suivi des espèces sauvages résilientes à la chasse afin de pouvoir réguler leur prélèvement.

## B. Modèle de gouvernance et de gestion de la faune

### B.1. Description du modèle proposé par le SWM Programme au Gabon

Le modèle proposé par le SWM Programme au Gabon est le suivant: «Gestion durable de la chasse villageoise dans le bassin d'approvisionnement d'une petite ville secondaire, dans un contexte de faible densité humaine.»

Le SWM Programme au Gabon vise à tester la mise en place d'un système de gouvernance et de gestion de la chasse et de la commercialisation locale des prélèvements à l'échelon territorial du département de Mulundu (province de l'Ogooué-Lolo). Un modèle de gestion innovant et inclusif est à co-construire et à mettre en œuvre en collaboration étroite avec les administrations déconcentrées et décentralisées du Gabon, les communautés locales concernées, ainsi qu'avec les concessionnaires forestiers opérant dans la zone. Pour ce faire, des unités de gestion durable (UGD) sont développées à titre pilote dans une série de finages de chasse (dont certains se superposent partiellement à des concessions forestières). La pertinence de mettre en œuvre une approche pilote analogue pour la pêche au sein du site d'intervention a été considérée au début du SWM Programme au Gabon (études de diagnostic). Les leçons tirées du SWM Programme au Gabon serviront de base à des propositions d'évolution du cadre juridique et institutionnel.

#### B.1.1. Échelles pertinentes de gestion de la faune au Gabon

Concilier enjeux de sécurité alimentaire et enjeux de conservation en Afrique centrale pose la question des échelles spatiales et des niveaux d'organisation territoriaux à considérer pour gérer la chasse villageoise. Au Gabon comme dans la plupart des pays d'Afrique centrale, le cadre

règlementaire relatif à la gestion de la faune a été établi au niveau national, sans prise en compte de l'hétérogénéité spatiale et temporelle des ressources, ni de la dépendance alimentaire et économique des populations à celles-ci. Cette échelle territoriale nationale est peu opérationnelle, car elle ferme la porte à des stratégies de gestion adaptées à la diversité des contextes locaux et met régulièrement en tension les populations rurales avec les services déconcentrés de l'État en charge de l'application des lois. Des échelles et niveaux d'organisation territoriaux plus adaptés et opérationnels sont donc à concevoir.

En réalité, la gestion de la faune est entre les mains des acteurs qui en font usage au quotidien, au premier rang desquels les chasseurs villageois. C'est pourquoi la communauté et le finage de chasse villageois constituent respectivement un niveau d'organisation et d'échelle pertinent pour asseoir une gestion durable de la chasse au travers d'une approche par les communs que Ostrom (1990) a fondée en se basant sur sept principes interdépendants (encadré II.1).

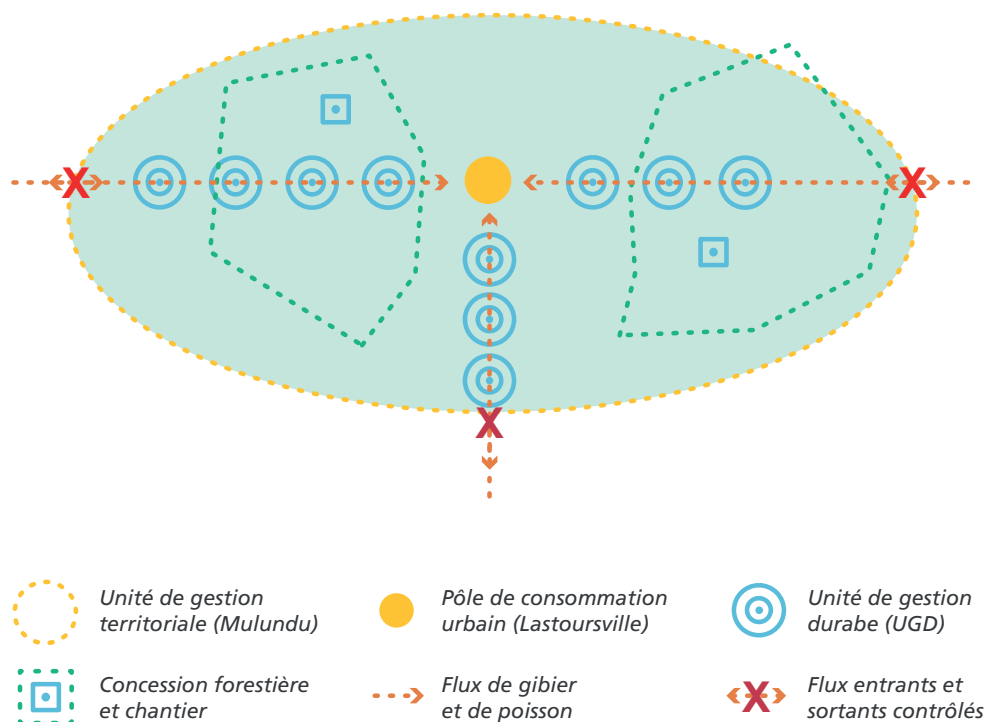
#### Encadré II.1: Les sept principes de gestion des ressources communes d'E. Ostrom

- Une communauté, un espace et une ressource clairement délimités.
- Une reconnaissance minimale par les autorités de droits d'autogouvernance.
- Des règles de maintenance et d'appropriation de la ressource spécifiquement adaptées au contexte local.
- Des dispositifs de choix collectif.
- Un dispositif de surveillance, délégué ou effectué par les utilisateurs eux-mêmes.
- Des sanctions graduelles.
- Des mécanismes de résolution des conflits simples, rapides et transparents.

Dans le contexte propre à l'Afrique centrale, la communauté des usagers de la faune dépasse largement le cercle des chasseurs et consommateurs villageois. Dans les écosystèmes peu dégradés, la commercialisation des viandes sauvages constitue pour les populations rurales forestières une source de revenus souvent importante et compétitive au regard des autres productions vivrières. Selon les contextes, les produits de la chasse commerciale intègrent des filières de proximité et/ou des filières vivrières territoriales. Dans le premier cas, elles font généralement l'objet de flux de courte distance à destination des capitales de province (villes petites à moyennes, souvent qualifiées de secondaires), en vente directe ou au marché local par le biais d'un intermédiaire. Dans le second cas, elles font l'objet de flux de moyenne distance (100 à 1 000 km) à destination des marchés des métropoles de la sous-région (capitales ou centres économiques) et impliquent davantage d'intermédiaires (collecteurs, revendeurs) que les filières de proximité. En fonction de l'abondance du gibier, de l'état du réseau de communications et des moyens techniques de conservation et de transport, on voit ainsi se dessiner, autour de chaque agglomération, un bassin d'approvisionnement en viandes sauvages (Fargeot, 2013). À noter que, dans ce cas, les villes secondaires peuvent servir de carrefours commerciaux (*hubs*) via lesquels les viandes sauvages transitent à destination des métropoles (réseaux routiers, chemin de fer, etc.). La littérature rapporte qu'entre 60 et 70 pour cent des viandes sauvages extraites de forêt sont commercialisées en zones urbaines (Fa *et al.*, 2002), sans toutefois préciser quelle part de commerce relève de filières de proximité ou vivrières.

Le bassin d'approvisionnement en viandes sauvages des villes secondaires et les acteurs qui y opèrent (chasseurs, collecteurs, revendeurs) constituent donc respectivement un second niveau

Figure II.1:  
Représentation  
schématique d'une  
unité de gestion  
territoriale (UGT)  
(Source: adapté de  
Cornélis et al., 2017)



d'échelle et d'organisation potentiellement pertinent pour asseoir un modèle de gestion de la chasse et de la commercialisation de ses produits (Cornélis et al., 2017).

Le SWM Programme au Gabon propose de mettre en place les conditions d'une production durable des viandes sauvages pour promouvoir simultanément la conservation de la biodiversité, la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance locaux. Autoriser (en dehors des aires protégées) l'exploitation des espèces les plus résilientes, et en promouvoir la commercialisation au sein de filières formelles (en maintenant simultanément des restrictions sur les espèces vulnérables), peut permettre de donner l'impulsion nécessaire à une gestion plus efficace des espèces sauvages sur le long terme.

### B.1.2. Approche territorialisée du SWM Programme au Gabon

L'approche territorialisée proposée par le SWM Programme au Gabon implique la constitution d'une unité de gestion territoriale (UGT) de la chasse qui intègre l'ensemble des UGD de la chasse et des acteurs ravitaillant un pôle de consommation donné (figure II.1). Cette approche consiste à inscrire la gestion de la chasse et le commerce de ses produits dans des filières de proximité ayant comme point d'aboutissement le(s) centre(s) urbain(s) le(s) plus proche(s), la (les) capitale(s) départementale(s) et/ou de province la (les) plus proche(s). Dans cette logique, les flux commerciaux des produits de la chasse devraient être circonscrits dans les limites de l'UGT concernée.

Plusieurs raisons plaident en faveur d'une approche territorialisée, parmi lesquelles on peut citer: (i) la mise en œuvre de politiques de gestion de la chasse et alimentaires ciblées, adaptées au contexte local; (ii) une distribution plus équitable de la valeur ajoutée des produits de la chasse; (iii) une limitation du risque épidémiologique associé aux flux commerciaux (par exemple la maladie à virus Ebola); (iv) un contrôle plus aisé des flux commerciaux et de l'origine des produits sur des segments courts (filière de proximité).

Cette approche territorialisée de la gestion de la chasse peut permettre de concilier les objectifs et attentes de l'ensemble des parties prenantes (par exemple opérateurs de filières alimentaires sauvages et domestiques, organisation non gouvernementale de conservation, concessionnaires forestiers, services de l'État) et de dégager des synergies et des moyens de financement de l'UGT par l'agrégation de plusieurs sources de contribution (fiscalité décentralisée, fonds locaux de développement des concessions forestières, projets de conservation, etc.).

La formalisation d'un schéma territorial de gestion cynégétique constitue le point d'aboutissement d'un processus de construction d'une UGT. C'est à ce niveau d'échelle et d'organisation sociale et institutionnelle que le SWM Programme au Gabon propose de tester les conditions d'une gouvernance et d'une gestion de la chasse décentralisée.

### **B.1.3. Régulation de la chasse et du commerce proposée par le SWM Programme au Gabon**

Une approche territorialisée implique de proposer et tester de nouvelles règles de gestion de la chasse et du commerce spécifiques à certaines espèces, qui tiennent compte de la résilience de ces dernières à la chasse, de leur statut de conservation local, ou encore des risques sanitaires associés à leur usage.

Ainsi par exemple, la commercialisation des produits de la chasse des petits primates non protégés pourrait être interdite toute l'année sur le territoire gabonais en dehors des limites de la communauté villageoise. Elle serait, en d'autres termes, assimilée à une filière dite domestique (figure II.2). À l'inverse, la chasse et la commercialisation des espèces communes pourrait être autorisée toute l'année sur l'ensemble du territoire national. Des dispositions récentes ont été prises en ce sens pour trois espèces, céphalophe bleu (*Philantomba congica*), athérure africain (*Atherurus africanus*) et grand aulacode (*Thryonomys swinderianus*) (arrêté n° 041/MEFMEPCPAT du 4 novembre 2020).

Au Gabon, la nécessité d'une régulation de la chasse et du commerce des espèces chassables concerne principalement les ongulés chassables de taille intermédiaire, à savoir le potamochère roux (*Potamochoerus porcus*) et cinq espèces de céphalophes (*Cephalophus callipygus*, *C. castaneus*, *C. nigrifrons*, *C. leucogaster* et *C. silvicultor*). Ces espèces constituent la part la plus importante de la biomasse extraite et commercialisée par les chasseurs dans les écosystèmes peu dégradés et sont sensibles à une pression de chasse excessive (Fa et Brown, 2009). C'est donc principalement pour ces espèces qu'une régulation des prélèvements et des flux commerciaux est proposée dans le cadre du SWM Programme au Gabon. Comme le montre la figure II.2, le SWM Programme au Gabon propose d'inscrire la commercialisation de ces espèces dans une filière dite «de proximité», circonscrite à la ville secondaire la plus proche.

La régulation des quantités extraites et des flux commerciaux différenciée par espèce implique le test et la mise en place de nouveaux instruments de régulation, parmi lesquels des standards de bonnes pratiques de chasse, la mise en place d'un système de quota et de traçabilité du gibier commercialisé (figure II.3) et l'agrément des acteurs (chasseurs-vendeurs, transporteurs et commerçants).

Tester des pratiques de chasse et de commerce durables à titre pilote implique idéalement de pouvoir déroger temporairement et localement au cadre réglementaire en vigueur au terme de la phase de diagnostic du système chasse.

Figure II.2: Régulation de la chasse et des flux commerciaux différenciée par filière et par espèce chassable (Source: auteurs). Espèce de haut en bas et de gauche à droite à titre exemple: cercopitèque moustac (*Cercopithecus cephus*), potamochère roux (*Potamochoerus porcus*), céphalophe à bande dorsale (*Cephalophus castaneus*), céphalophe bleu (*Philantomba congica*), athérure africain (*Atherurus africanus*) et grand aulacode (*Thryonomys swinderianus*).

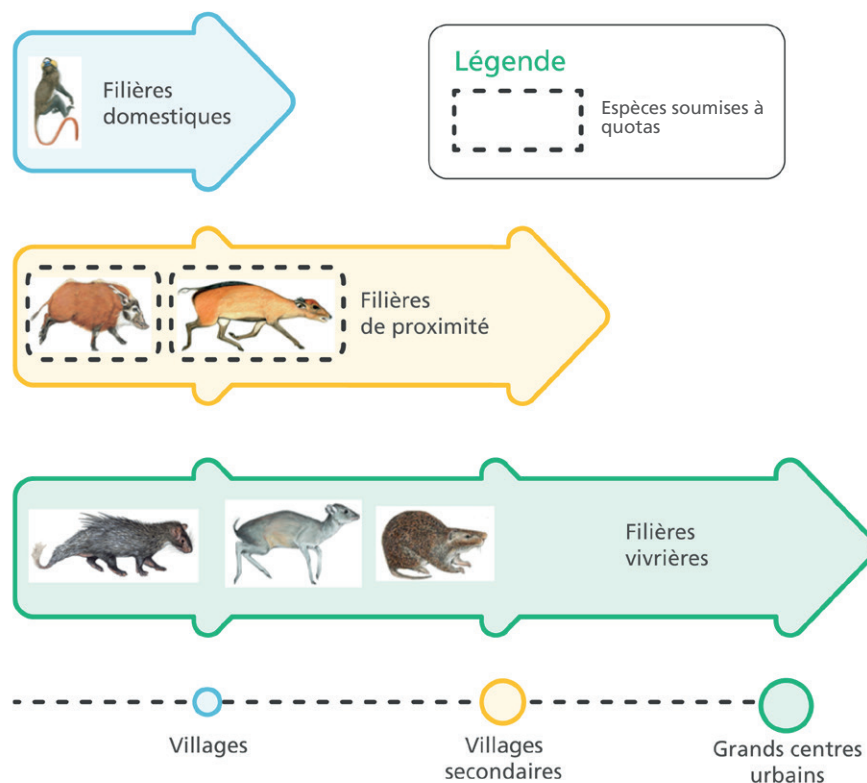


Figure II.3: Bracelets de traçabilité numérotés à usage unique employés en Europe pour le suivi de la filière chasse (©Cirad/Daniel Cornélis)



## B.2. Sélection du site d'intervention

Le champ d'application du modèle de gouvernance et de gestion de la chasse proposé concerne des écosystèmes naturels non protégés dans un contexte de densité rurale faible et de concentration urbaine modérée (villes secondaires de petite taille). En Afrique centrale, la matrice forestière non protégée appartenant aux paysages prioritaires de conservation identifiés par la Commission européenne (MacKinnon *et al.*, 2016) présente les conditions les plus favorables à la mise en œuvre du modèle: densité de population faible, forte contribution des viandes sauvages aux économies rurales, agglomérations et bassins d'approvisionnement de taille modeste, comprenant des écosystèmes peu dégradés.

La sélection du site d'intervention du SWM Programme au Gabon a été effectuée au terme d'un processus consultatif mené en 2017 et 2018 en collaboration étroite avec les services centraux du Ministère en charge des eaux et forêts, ainsi qu'avec les organes décentralisés et déconcentrés de l'État au sein du département de Mulundu. En sus des critères précités qui ont orienté le choix du département de Mulundu, on peut indiquer, d'une part, un contexte d'enclavement favorable au déploiement d'un modèle de gestion pilote et, d'autre part, un contexte partenarial favorable avec les trois principales sociétés d'exploitation forestière opérant au sein du département: la société Precious Woods-Compagnie équatoriale des bois (CEB), la société Exploitation gabonaise de grumes (EGG) et la Société des bois de Lastoursville (SBL). Le gouverneur ainsi que le préfet du département de Mulundu ont été consultés durant la phase préparatoire et ont fait part de leur volonté d'accompagner le SWM Programme au Gabon tout au long de sa mise en œuvre.

## B.3. Identification des unités de gestion durable (UDG) adhérant au SWM Programme au Gabon

Le SWM Programme au Gabon ambitionne d'identifier et d'établir six à huit unités de gestion durable (UGD) de la chasse, correspondant à autant de territoires communautaires de chasse sous gestion durable, localisés au sein du département de Mulundu. C'est avec ce noyau d'UGD que le SWM Programme au Gabon propose de définir et tester un modèle de gestion de la chasse et du commerce des viandes sauvages (filière courte à destination de Lastoursville).

Le SWM Programme au Gabon a été signé en août 2018 et les activités de terrain ont démarré en décembre 2018 (T0 + 4 mois), à l'issue de la phase de recrutement de l'équipe de direction du SWM Programme au Gabon et d'installation logistique. Un atelier de lancement du SWM Programme au Gabon a été organisé à Lastoursville les 12 et 13 décembre 2018 (Cornélis *et al.*, 2018).

Le premier trimestre de l'année 2019 a été principalement dédié à la mise en œuvre d'une campagne d'information et d'enquête socioéconomique dans les 40 regroupements villageois administratifs du département (Chervier et Pereira Dias, 2020), et à l'identification de huit communautés de villages susceptibles d'adhérer aux objectifs du SWM Programme au Gabon, qui ont été qualifiées d'«UGD partenaires potentielles». Les regroupements administratifs de villages du département de Mulundu ne correspondent pas nécessairement à une communauté utilisant un même finage de chasse. Ainsi, les UGD ne correspondent pas toujours aux regroupements administratifs. Les critères principaux qui ont guidé le choix des huit UGD sont les suivants: proximité avec le département, forte activité de chasse et/ou de pêche déclarée, motivation exprimée par les communautés enquêtées de participer au SWM Programme au Gabon et

utilisation d'un finage de chasse commun et similarité des pratiques de chasse. Cette liste de communautés partenaires potentielles est susceptible d'évoluer au gré de la progression du SWM Programme au Gabon.

En mars 2019, le SWM Programme au Gabon a entamé un partenariat avec quatre UGD (Bembicani, Doumé, Malende et Ndambi). Le critère principal ayant orienté la sélection de ces quatre communautés est la recherche d'un contraste maximal entre communautés en termes géographiques, démographiques, d'isolement, d'infrastructures et de pratiques, dans le but de mieux cerner la diversité du système alimentaire carné sauvage du département. Ces communautés partenaires du SWM Programme au Gabon ont fait l'objet d'un diagnostic approfondi de leur système de chasse et/ou pêche mené d'avril à juillet 2019 par des binômes d'étudiants encadrés par le SWM Programme au Gabon. Ce diagnostic approfondi a notamment permis de recenser les chasseurs opérant dans le finage de la communauté, de mettre en place un suivi de la chasse (fiches de prélèvements et suivi GPS), d'établir une cartographie du finage de chasse ainsi qu'un état des populations animales chassées au moyen de pièges photographiques (Cornélis *et al.*, 2020a).

Trois des quatre communautés (Bembicani, Doumé et Ndambi) ont par la suite consenti à approfondir le partenariat avec le SWM Programme au Gabon par le biais notamment d'un engagement des chasseurs participants à déclarer leurs prises de chasse en continu et d'une formalisation progressive de l'exercice de la chasse. Ce suivi continu de la chasse durant 12 mois consécutifs a été considéré par le SWM Programme au Gabon comme une condition nécessaire pour bien appréhender les contours spatiaux et organisationnels de la chasse des UGD et poser les bases d'un modèle de gestion pilote. Les résultats principaux du diagnostic de chasse pour Bembicani, Doumé et Ndambi sont présentés dans le chapitre V de ce document.

La déclaration des prélèvements de chasse dans ces trois UGD est à la date de rédaction de ce rapport (décembre 2020) en place depuis 19 mois. Bien que ce processus de construction sociale ait été brutalement interrompu durant 6 mois en raison de la pandémie de covid-19, la motivation des bénéficiaires reste entière et ces trois communautés peuvent être aujourd'hui qualifiées d'«UGD pilotes» (tableau II.2). Par ailleurs, deux UGD (Malende et Kissipoughou) ont accepté en novembre 2020 d'approfondir leur partenariat avec le SWM Programme au Gabon par l'engagement de leurs chasseurs à déclarer leurs prises de chasse et la formalisation de l'exercice de chasse, devenant ainsi des «UGD partenaires». Il faut souligner qu'en dépit de l'échec du partenariat engagé par le SWM Programme au Gabon avec le regroupement de Malende en 2019, les chasseurs de cette UGD adhèrent de nouveau au SWM Programme au Gabon et déclarent leurs prélèvements depuis novembre 2020.

À la date de rédaction de ce rapport (décembre 2020), le SWM Programme au Gabon compte trois UGD au stade «pilote» (Bembicani, Doumé et Ndambi), deux UGD au stade «partenaire» (Malende et Kissipoughou) et trois UGD au stade «partenaire potentiel» (Bakossou/ Ndekabalandj, Nzondet et Lipaka 2) (tableau II.2; figure III.2).



Tableau II.2: État des lieux en décembre 2020 du partenariat engagé par le SWM Programme au Gabon avec les huit unités de gestion durable (UGD) ciblées (Source: auteurs)

Unité de gestion durable (UGD)	Suivi de la faune	Suivi de la chasse	Statut (12/2020) (*)
Bembicani	2019	> 19 mois (depuis 05/2019)	
Doumé (**)	2019	> 19 mois (depuis 05/2019)	Pilotes (3 UGD)
Ndambi (***)	2019	> 19 mois (depuis 05/2019)	
Malende	(2019)	en cours (depuis 11/2020)	Partenaires (2 UGD)
Kissipoughou	à venir	en cours (depuis 11/2020)	
Bakossou/Ndekabalandji (****)	à venir	à venir	
Nzondet (*****)	à venir	à venir	Partenaires potentielles (3 UGD)
Lipaka 2	à venir	à venir	

(\*) Une «UGD potentiellement partenaire» engageant un suivi de la chasse et de la faune avec le SWM Programme au Gabon est qualifiée d'«UGD partenaire». Au terme de 12 mois de suivi effectif, une UGD «partenaire» qui souhaite engager un processus de gestion de la chasse avec le SWM Programme au Gabon est qualifiée d'«UGD pilote».

(\*\*) L'UGD de Doumé est partagée par les chasseurs de deux regroupements administratifs: Doumé et Mbomomagnima.

(\*\*\*) L'UGD de Ndambi est partagée par les chasseurs de deux regroupements: Ndambi et Libaladouba.

(\*\*\*\*) Les chasseurs des regroupements de Bakossou et Ndekabalandji partagent une même aire de chasse.

(\*\*\*\*\*) Nzondet est un village appartenant au regroupement de Boundjomba.

## C. Théorie du changement et hypothèses

La théorie du changement générale du SWM Programme au Gabon s'articule autour de l'objectif spécifique du SWM Programme et de ses quatre stratégies d'intervention génériques, communes à l'ensemble des sites (résultats R1 à R4, figure II.4; section A.1 des annexes).

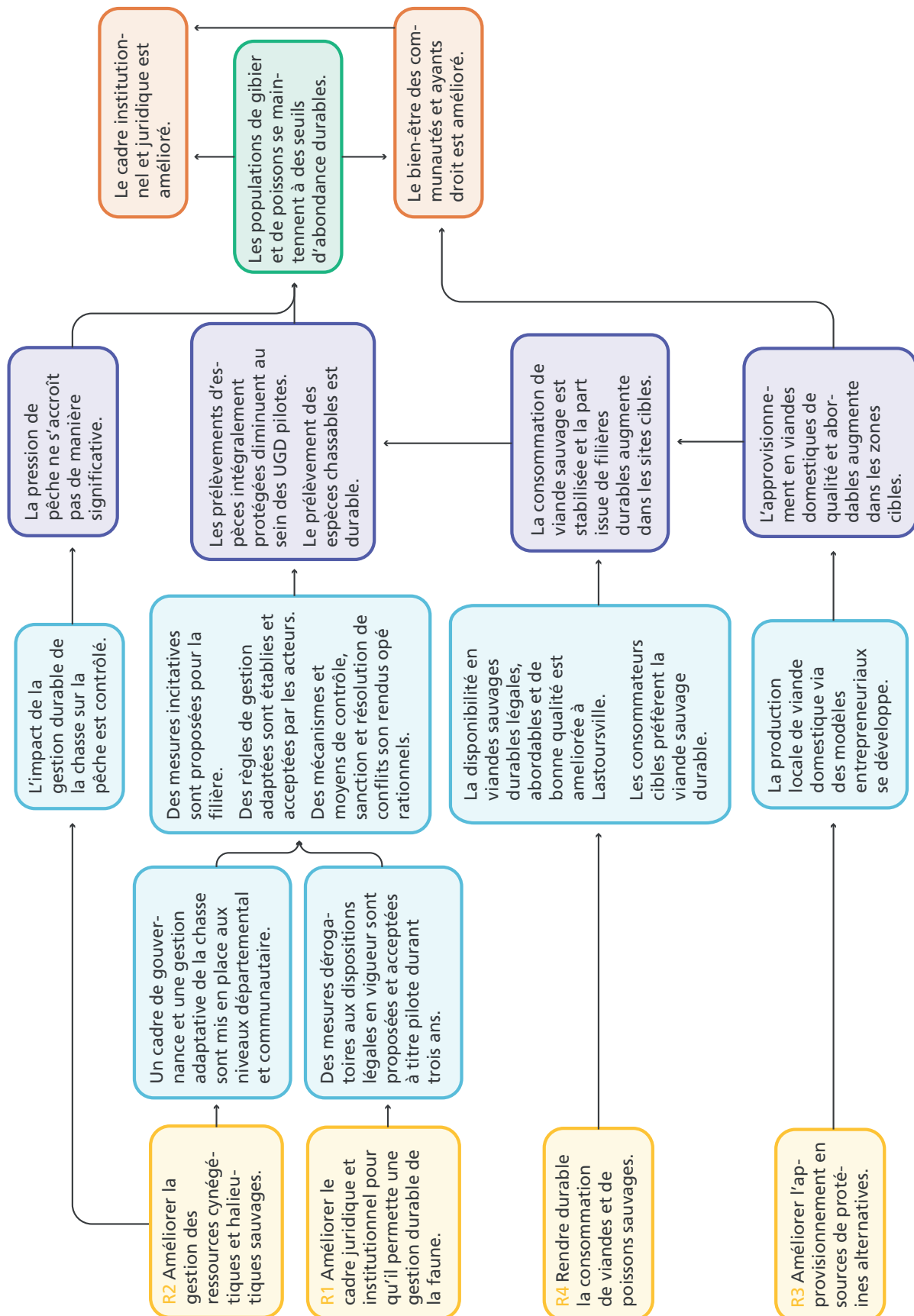
Ce schéma présente le processus de changement proposé par le SWM Programme au Gabon en mettant en évidence les liens de causalité (flèches). Les étapes du processus de changement sont cartographiées de façon à faire ressortir les différents chemins de changement (résultats intermédiaires du SWM Programme au Gabon, cases bleues) depuis les stratégies d'intervention (à gauche, cases jaunes) jusqu'aux impacts visés à long terme (à droite, cases vertes et marron). Ceci en considérant la réduction de menaces pesant sur la gestion durable de la chasse (cases mauves).

L'hypothèse principale qui sous-tend ce modèle est que la gestion de la faune sauvage croît en efficacité si les utilisateurs locaux sont en mesure de la maîtriser et d'en profiter. Ce modèle implique un transfert des droits, des obligations et des avantages de la gestion de la faune sauvage aux ayants droit locaux. Largement appliqué à la gestion de la faune sauvage en Europe, il a été déployé avec succès dans plusieurs pays d'Afrique australe (par exemple au Zimbabwe à la fin des années 1980 via le programme CAMPFIRE; plus récemment en Namibie).

Les stratégies d'intervention et les chaînes de résultats spécifiques à la mise en œuvre du modèle Gabon sont déclinées par résultat, et présentées dans la section A des annexes. Parmi les stratégies principales à l'origine des chaînes de résultats présentées, on peut citer:

- la création d'un environnement politique propice au développement juridique participatif (R1);
- un appui à la mise en place d'organes de décision pour la gestion adaptative de la chasse aux niveaux départemental et communautaire (R2);
- un appui à la définition de nouvelles règles de gestion des filières sauvages (R2);

Figure II.4: Théorie du changement du SWM Programme au Gabon (Source: auteurs)



- un appui à la mise en place d'une gestion adaptative au sein des organes de décision (R2);
- un appui à la mise en œuvre d'un modèle pilote piscicole de grande taille (R3);
- un appui à la mise en œuvre de modèles pilotes d'élevage villageois et péri-urbains (R3);
- un appui à l'administration chargée de la veille sanitaire (R3);
- un appui technique au développement d'une filière de viandes sauvages durables de qualité (R4);
- la mise en œuvre d'activités de marketing social (R4).

Comme le montrent également ces figures, la mise en œuvre des stratégies d'intervention précitées est notamment conditionnée par les résultats d'un diagnostic approfondi du site d'intervention aux niveaux juridique, écologique et socioéconomique. Les nouvelles connaissances acquises à l'issue de ce diagnostic doivent en particulier faciliter l'émergence d'une vision commune d'un modèle de gestion durable de la chasse villageoise, partagée entre les parties prenantes du SWM Programme au Gabon au niveau local et les tutelles administratives – le Ministère en charge des eaux et forêts – au niveau central.

Les hypothèses qui émergent (explicitement ou non) de la théorie du changement soulèvent de nombreuses questions en rapport avec les objectifs du SWM Programme au Gabon (R1 à R4). Le présent rapport apporte des éclairages pour y répondre sur la base des diagnostics effectués depuis 2018 par le SWM Programme au Gabon:

- **R1:** Quelles mesures dérogatoires aux dispositions légales en vigueur le SWM Programme au Gabon propose-t-il de tester à titre pilote au sein du site d'intervention? Voir le chapitre IV.
- **R2:** Les prélèvements de chasse et de pêche actuels au sein du site d'intervention sont-ils durables? Voir les chapitres V et VI.
- **R2:** Dans quelle mesure l'exploitation de la faune sauvage contribue-t-elle à la sécurité alimentaire et économique des populations rurales du département de Mulundu? Voir les chapitres VII et VIII.
- **R2:** Certaines pratiques de chasse et de commercialisation doivent-elles évoluer, et si oui, comment? Voir les chapitres V et VII.
- **R2:** Une prise en compte des conflits homme-faune par le SWM Programme au Gabon peut-elle renforcer l'adhésion des communautés à une meilleure gestion de la chasse, et si oui comment? Voir le chapitre IX.
- **R3:** Un ajustement de l'offre en aliments d'origine animale d'origine domestique au bénéfice des populations rurales et urbaines est-il nécessaire dans le département de Mulundu, et si oui comment? Voir les chapitres VII et VIII.
- **R4:** Quels sont les déterminants économiques, sociaux et culturels de la consommation de viandes sauvages? Voir le chapitre VIII.
- **R4:** Certaines pratiques de consommation doivent-elles évoluer, et si oui, comment y aboutir? Voir le chapitre VIII.
- **R5:** Un appui au développement d'une filière de viandes sauvages durables de qualité à destination d'un point de vente à Lastoursville est-il pertinent et faisable? Voir le chapitre X.

## D. Approche du SWM Programme au Gabon en faveur des bénéficiaires locaux

### D.1. Approche basée sur les droits des communautés

Le diagnostic concernant l'approche basée sur les droits des communautés a été réalisé. Il a permis d'identifier les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, ainsi que les groupes et personnes spécifiques les plus pertinents pour l'action du SWM Programme au Gabon.

Parmi les détenteurs de droits, on distingue les communautés locales, les populations autochtones, les chasseurs, les femmes et les enfants. Les communautés locales sont les premières utilisatrices des ressources naturelles et leurs moyens d'existence reposent essentiellement sur une combinaison d'activités agricoles, de pêche, de chasse, de petit élevage domestique et de collecte de produits forestiers non ligneux. Les personnes se revendiquant de groupes autochtones sont minoritaires dans la plupart des villages ciblés par le SWM Programme au Gabon (environ 1 pour cent de la population) et vivent au sein du village avec les villageois se revendiquant d'autres ethnies. Le groupe des chasseurs inclut à la fois des hommes issus des communautés locales et autochtones. Bien que les femmes ne participent que peu à la chasse, elles constituent un groupe cible important, car elles sont impliquées dans la vente des produits de la chasse de leurs conjoints chasseurs et dans la préparation du gibier. Dans les ménages gabonais, la participation des enfants aux travaux domestiques est une pratique courante. Au Gabon, les activités les plus pratiquées par les enfants en dehors de l'école, sont les travaux domestiques, les travaux champêtres et le petit commerce. Les adolescents et jeunes adultes du village peuvent être embauchés comme porteurs par les chasseurs et sont rémunérés sur le produit de la chasse ou monétairement. Leur participation aux décisions de la communauté est en général limitée.

Parmi les détenteurs de devoirs, on distingue les services administratifs et techniques déconcentrés de l'État, les ONG et la société civile, les opérateurs économiques et le Cirad. Les services déconcentrés de l'État regroupent les représentants des administrations directement concernées par le SWM Programme dans le département de Mulundu: le préfet, les sous-préfets, le président du Conseil départemental, le maire, le chef cantonnement des eaux et forêts, le chef des services agricoles et le commandant de brigade de gendarmerie. Ces services administratifs sont chargés de faire respecter les lois gabonaises et d'assurer les services publics (éducation, infrastructure, santé, sécurité, etc.). Ces administrations sont donc responsables d'assurer que les droits de l'homme garantis par la loi sont respectés. Dans le cadre du SWM Programme au Gabon, l'implication de toutes ces autorités locales est importante. Ces services ont pour rôle d'assurer: (i) les actions de médiation entre le SWM Programme au Gabon et les autres parties prenantes; (ii) la continuité de l'action publique; (iii) la supervision des actions de développement local; (iv) la coordination des interventions des administrations techniques déconcentrées. Enfin, les agents des eaux et forêts (agents de police judiciaire à compétence spéciale), les officiers de police judiciaire à compétence générale (police de gendarmerie et armée), les membres des professions judiciaires (juges, procureurs, avocats, juristes) ont pour devoir de faire appliquer la loi sur la faune sauvage.

Au niveau de la province, le SWM Programme au Gabon exerce ses activités sous la tutelle du directeur provincial des eaux et forêts qui a un contrôle général sur la gestion de la faune sauvage et des ressources halieutiques, mais aussi sur l'application de la réglementation dans

l'Ogooué-Lolo. Le SWM Programme au Gabon informe aussi le gouverneur de Koulamoutou, en tant que représentant du Gouvernement, de l'avancée de ses travaux, notamment à l'occasion des ateliers de restitution annuels. Au niveau du département, le SWM Programme au Gabon est en relation avec le chef du cantonnement des eaux et forêts basé à Lastoursville, avec lequel il développe des activités conjointes, notamment la mise en place d'une base de données des différentes infractions enregistrées par le cantonnement de Lastoursville et un appui à son activité pour la compensation des dégâts causés par la faune dans les plantations agricoles. Le site collabore aussi avec les conseils départemental et municipal pour faciliter le dialogue et les synergies inter-acteurs à l'échelle du département de Mulundu.

Seules quelques ONG locales informelles sont actives dans le département de Mulundu, comme les associations de villages, qui font la promotion de la culture, de l'agriculture et de l'entraide.

Les opérateurs économiques regroupent les activités d'exploitation forestière (Precious Woods-CEB, EGG, SBL), d'hôtellerie/écotourisme (TCHENGA, NGOMBI), et de transport (la SETRAG). Ils sont des pourvoyeurs clés d'emplois au niveau du département. Pour ce qui est du respect des normes environnementales et sociales, la Precious Woods-CEB s'est inscrite dans un processus de certification qui respecte les normes de gestion responsable des forêts naturelles du *Forest Stewardship Council*. Dans le cadre du SWM Programme au Gabon, ces opérateurs économiques fournissent aux membres de la communauté locale des activités génératrices de revenus et favorisent la croissance économique et le développement des infrastructures sur les plans national et local. Ainsi, le secteur privé a un rôle essentiel dans le développement durable du département de Mulundu et la gestion rationnelle des ressources naturelles.

Une analyse de déficit de capacité des différents acteurs montre que les capacités de gestion et de gouvernance des ressources naturelles des détenteurs de droits sont faibles, principalement en raison du manque d'éducation et de la pauvreté. Les détenteurs de devoirs, quant à eux, ne remplissent généralement pas leurs obligations, faute de formations, de moyens et de contrôles adéquats. Dans ce contexte, les opérateurs économiques et les organisations non gouvernementales, à travers des projets comme le SWM Programme au Gabon, ont une responsabilité essentielle dans la protection des droits des acteurs concernés, en particulier des populations marginalisées. Le SWM Programme au Gabon, en intervenant sur la chasse en milieu rural ainsi que sur la commercialisation et la consommation des viandes sauvages en province, a l'opportunité de favoriser la représentation des peuples autochtones pygmées et des femmes, plus généralement victimes de discriminations. Par ses activités d'appui aux autorités décentralisées et nationales, le SWM Programme au Gabon a en outre la possibilité de soutenir ces détenteurs de devoirs et ainsi de faciliter l'accès des populations vulnérables au droit.

La principale contribution attendue du SWM Programme à la protection des droits des populations concerne la sécurisation du droit des communautés d'exploiter la ressource faunique pour garantir un apport en protéines et une source de revenus (R2). Ce faisant, le SWM Programme au Gabon s'assure que les groupes vulnérables (peuples autochtones, femmes et enfants) sont représentés de façon adéquate. Le long de la filière de commercialisation, le SWM Programme au Gabon souhaite appuyer les acteurs, et en particulier les femmes, qui vivent du commerce du gibier. Les activités liées à la génération de produits d'origine animale domestique (R3) et à la consommation durable (R4) cibleront toutes les populations de Mulundu, en s'assurant que les populations vulnérables sont correctement représentées. Les travaux sur les améliorations légales (R1) s'inscriront dans la volonté affichée du Gouvernement de mieux respecter les droits de tous les Gabonais, et en particulier des femmes.

## D.2. Engagement et implication des communautés à travers le consentement libre, informé et préalable

Une formation sur l'approche basée sur les droits des communautés et le consentement libre, informé et préalable a permis à l'équipe du SWM Programme au Gabon de mieux comprendre les exigences de respect des droits des titulaires. Cependant, le renouvellement du personnel en charge des garanties sociales nécessite d'organiser une nouvelle formation, qui est programmée en fin d'année 3. Le SWM Programme au Gabon a intégré les processus de consentement libre, informé et préalable dans ses protocoles de diagnostic et ses interactions avec les communautés du département de Mulundu dès le début du programme. Le consentement libre, informé et préalable garantit que les communautés partenaires aient eu l'opportunité de donner ou de refuser leur consentement aux activités du SWM Programme au Gabon susceptibles d'avoir une incidence sur les terres qu'elles occupent et utilisent traditionnellement. L'objectif est que les communautés locales et autochtones déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel, conformément à l'article 3 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Depuis décembre 2018, le consentement des communautés locales et autochtones est obtenu de manière collective et orale et documenté dans les comptes-rendus de réunion. Une campagne d'information sur le droit des communautés a été menée auprès des 40 regroupements du département de Mulundu au cours du premier trimestre 2019. L'équipe du SWM Programme au Gabon a organisé plusieurs réunions d'information, à l'occasion desquelles les objectifs du programme ont été présentés. Plusieurs supports d'information et de communication ont également été produits et distribués. Le tableau II.3 détaille la mise en œuvre opérationnelle des outils de garanties sociales au niveau du site.

**Tableau II.3: Utilisation des outils de garanties sociales et le nombre d'accords de consentement libre, informé et préalable au niveau du site (Source: auteurs)**

Accords de consentement libre, informé et préalable signés	Neuf villages dans lesquels le consentement libre, informé et préalable est obtenu de manière orale (Bembicani, Doumé, Ndambi, Malendé, Kessipoughou, Nzondet, Ndekabalandji, Bakoussou, Lipaka 2). Les accords correspondants sont en cours de signature.
Vidéos sur le consentement libre, informé et préalable	Présentées dans sept villages (Bembicani, Doumé, Ndambi, Malendé, Nzondet, Ndekabalandji, Bakoussou).
Posters sur le consentement libre, informé et préalable	Affichés dans 10 villages (Bembicani, Doumé, Ndambi, Malendé, Nzondet, Ndekabalandji, Bakoussou, Lipaka 2, Baposso, Boundzi).

Depuis 2021, le SWM Programme au Gabon révisé son protocole consentement libre, informé et préalable pour l'aligner avec ceux des autres sites du SWM Programme. Cet alignement devrait être achevé en fin d'année 3 et implique principalement la production du protocole détaillé. Notons qu'à ce jour, le SWM Programme au Gabon a pu construire d'excellentes relations avec les communautés locales partenaires. Il s'est établi une relation de confiance qui a permis d'avoir une participation volontaire et le consentement des communautés à chaque étape importante du SWM Programme au Gabon.

## D.3. Gestion des griefs

En vue de prévenir de possibles conflits et leurs conséquences, le SWM Programme au Gabon est en train d'élaborer un mécanisme pour offrir l'opportunité aux communautés locales et autochtones et aux comités de chasseurs d'exprimer et de régler leurs plaintes. Le SWM Programme au Gabon met

en place les ressources et le cadre organisationnel nécessaires pour enregistrer et traiter toutes les doléances relatives à ses activités, ses résultats ou ses impacts. Ce mécanisme se veut rapide, efficace, participatif et accessible à toutes les parties prenantes, pour prévenir ou résoudre les conflits par négociation, dialogue, ou enquête conjointe. Il n'a pas la prétention d'être un préalable obligatoire, encore moins de remplacer les canaux légaux de gestion des plaintes. La gestion des griefs prendra en charge les plaintes qui se rapportent à la conformité du processus de mise en œuvre, des résultats et des impacts du SWM Programme au Gabon par rapport aux engagements de nature juridique, fiduciaire, technique, environnementale et sociale de celui-ci. Le SWM Programme au Gabon encouragera l'expression des plaintes honnêtes pour en tirer des leçons pour les interventions en cours et à venir.

Le mécanisme devra être connu de toutes les parties prenantes concernées, indépendamment de leur langue, ethnie, sexe, âge, niveau d'alphabétisation ou statut socioéconomique. À cet effet, le SWM Programme au Gabon œuvrera à la sensibilisation au mécanisme et à la compréhension de ses objectifs et de son fonctionnement.

La gestion des plaintes sera intégrée dans les activités du SWM Programme au Gabon à partir de l'année 4. La gestion du mécanisme s'appuiera sur l'équipe locale et sur un comité d'autres experts de l'administration des eaux et forêts et de la société civile qui seront formés pour mettre en œuvre le mécanisme.

#### **D.4. Engagement avec les autres bénéficiaires locaux (détenteurs de devoirs)**

Le SWM Programme au Gabon met en œuvre un espace d'information et de dialogue avec les bénéficiaires du SWM Programme au Gabon et détenteurs de devoirs aux niveaux départemental et communautaire, sous la forme d'ateliers et de réunions.

Au niveau départemental, le SWM Programme au Gabon organise deux ateliers annuels auxquels sont conviés les représentants des parties prenantes au SWM Programme au Gabon (communautés locales, organes décentralisés et déconcentrés de l'État et secteur privé). Un premier atelier dit «de lancement» du SWM Programme au Gabon a été organisé à Lastoursville les 12 et 13 décembre 2018 (Cornélis *et al.*, 2018). Cet atelier a rassemblé une quarantaine de représentants locaux. Il a donné lieu à une présentation de l'équipe et des objectifs du SWM Programme au Gabon. À cette occasion, les sessions de travail ont permis de poser les bases d'une compréhension commune des enjeux locaux par le biais: (i) d'un recensement des principaux problèmes rencontrés en matière de chasse, de pêche, et de consommation/ approvisionnement / commerce de viandes et de poissons; (ii) de l'analyse des problèmes jugés prioritaires par les bénéficiaires; (iii) de l'ébauche d'une vision commune d'une action collective. Les arbres à problèmes et à objectifs ébauchés collectivement en séance ont servi de support à l'élaboration de la théorie du changement du SWM Programme au Gabon.

Deux autres ateliers semestriels du même format ont été organisés par le SWM Programme au Gabon en juillet et décembre 2019. À cette occasion, les activités et résultats du SWM Programme au Gabon ont été restitués. Les sessions de travail organisées lors de l'atelier de 2019 ont également porté sur la vision qu'ont les bénéficiaires des bonnes et mauvaises pratiques en matière de chasse et commercialisation du gibier ainsi que de la gouvernance de la chasse au niveau local.

Ces ateliers semestriels constituent l'embryon d'une organisation de la chasse à l'échelon départemental. Les ateliers planifiés en 2020 n'ont pu être organisés en raison de la crise sanitaire (pandémie de covid-19).





# III. PRÉSENTATION DU SITE D'INTERVENTION

Rémi Malignat, Colas Chervier, Philippe Vigneron, Gaspard Abitsi, Hadrien Vanthomme et Daniel Cornélis

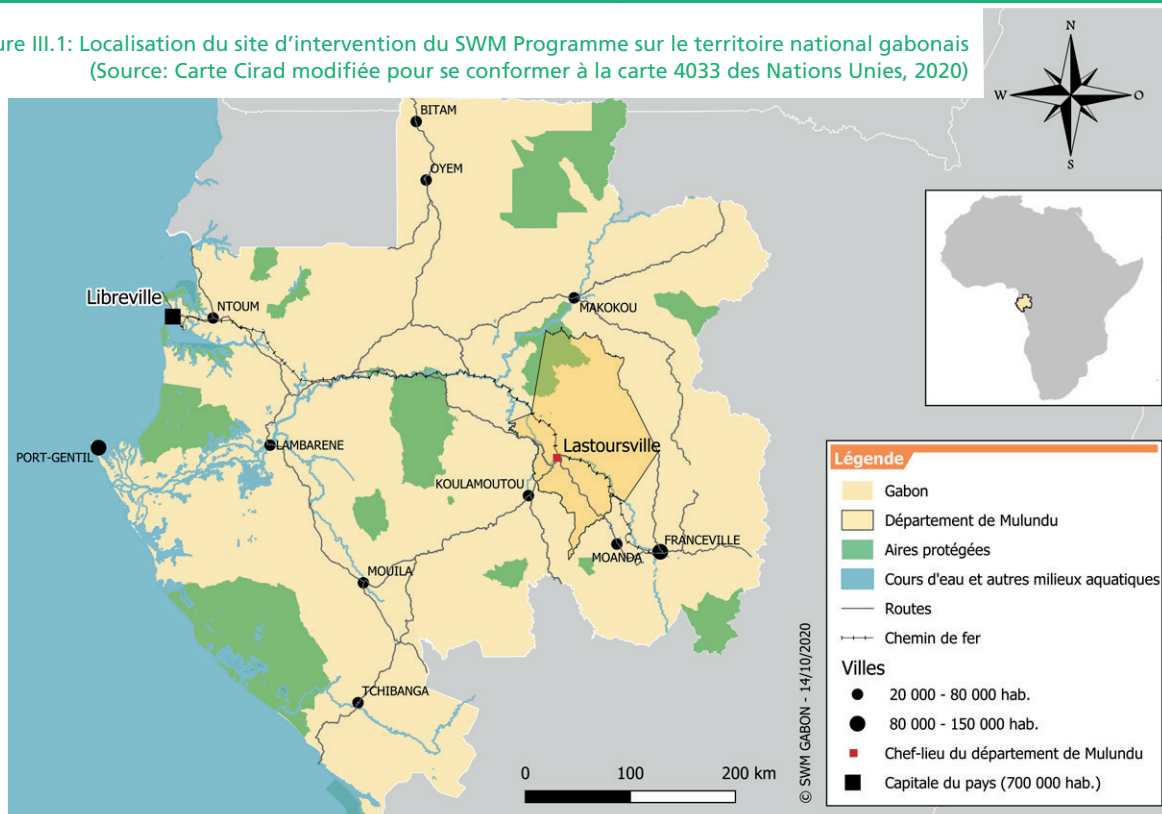
## Introduction

Le site d'intervention sélectionné au Gabon au terme de l'étude de faisabilité du SWM Programme est le département de Mulundu. Situé au centre-est du pays, ce département fait partie de la province de l'Ogooué-Lolo, l'une des neuf provinces du pays.

Comme décrit en détails dans ce chapitre, le département de Mulundu présente des conditions appropriées pour tester le système de gouvernance et gestion de la chasse et de commercialisation de ses produits présenté dans le chapitre II. En effet, la zone est caractérisée par plusieurs facteurs déterminants par rapport aux autres départements du Gabon, à savoir: une dépendance forte des populations rurales aux viandes sauvages (en tant que source d'alimentation et de revenus), une faible densité de population humaine, un capital faune préservé et un enclavement marqué.

Ce chapitre présente les éléments géographiques, biophysiques, humains et de gouvernance distinctifs de l'environnement du SWM Programme au Gabon. Les éléments socio-économiques ont été obtenus grâce à des enquêtes et des entretiens à l'échelle des regroupements et des ménages du département de Mulundu. Le chapitre présente aussi les principales caractéristiques des trois unités de gestion durable (UGD) pilotes du SWM Programme au Gabon que sont Bembicani, Doumé et Ndambi, desquelles sont tirées les données présentées dans les chapitres ultérieurs.

Figure III.1: Localisation du site d'intervention du SWM Programme sur le territoire national gabonais (Source: Carte Cirad modifiée pour se conformer à la carte 4033 des Nations Unies, 2020)



## Matériel et méthodes

Les résultats présentés dans ce chapitre sont issus de sources primaires (enquêtes formelles et entretiens informels) et secondaires (littérature, données SIG publiées). Deux enquêtes socioéconomiques et une enquête socioanthropologique ont été menées au titre d'un diagnostic du département de Mulundu. Un recensement de la population résidente a également été effectué au sein des trois unités de gestion durable (UGD) pilotes.

- La première enquête socioéconomique «regroupements» a été réalisée début 2019 dans la foulée du lancement officiel du SWM Programme au Gabon sur le terrain (Chervier et Pereira Dias, 2020). Menée par l'équipe du SWM Programme au Gabon, elle avait pour objectif principal d'établir un premier état des regroupements administratifs du département sous un angle social et économique: démographie, diversité ethnique, accès aux biens et services, structures associatives préexistantes, pratiques et gouvernance de la chasse et de la pêche, stratégies de subsistance, sensibilité aux enjeux liés à la gestion de la faune, connaissance de la réglementation, etc. Composée de 91 questions, cette enquête a été mise en œuvre dans 38 des 40 regroupements de villages du département de Mulundu. Elle a été conduite dans chaque regroupement sous la forme d'une à deux réunions de quelques heures réunissant simultanément l'ensemble de la chefferie locale et traditionnelle, les notables, les sages, les principaux chasseurs et pêcheurs. Deux objectifs complémentaires étaient associés à cette enquête: (i) faire connaître davantage le SWM Programme au Gabon et ses objectifs à la population du département; (ii) identifier jusqu'à quatre premiers regroupements volontaires pour un diagnostic approfondi du système de chasse villageois.
- La seconde enquête socioéconomique «ménages» a été adressée à un échantillon de ménages du département. Elle a été menée en octobre et novembre 2020 dans le but de mieux appréhender les déterminants des comportements de chasse, de pêche, de commercialisation et de consommation d'aliments d'origine animale. Cette enquête avait en outre pour objectif de produire une série d'indicateurs à destination du dispositif de suivi-évaluation mis en place au cours des années 1 et 2 du programme. Une analyse approfondie de cette enquête (en cours) devra permettre d'évaluer dans quelle mesure certaines pratiques (chasse, consommation) et perceptions (cadre légal, conflits homme-faune) sont en lien avec la typologie des ménages (composition, activités, biens, revenus, préférences alimentaires, etc.). Composée de 781 questions, cette enquête a été mise en œuvre dans 24 regroupements administratifs du département et un total de 409 ménages.
- L'enquête socioanthropologique a permis de recenser les normes coutumières et les mécanismes juridiques non étatiques existants pour la gestion durable de la faune sauvage. Cette enquête, conduite par un juriste, une sociologue et un anthropologue, a été effectuée auprès des acteurs concernés: communautés locales, commerçants-restaurateurs, sociétés d'exploitation forestière, gendarmerie, administrations sectorielles (eaux et forêts, pêche, justice), préfecture, mairie et conseil départemental.
- Trois UGD pilotes ont fait l'objet d'un recensement de la population résidente. Celui-ci a été mené en mai 2020 et avait pour objectifs de connaître le nombre de personnes vivant effectivement dans le regroupement ainsi que le ratio mineur/majeur de ces populations. Ces données sont essentielles, notamment pour effectuer les calculs d'extrapolation à l'échelle départementale.

## A. Environnement géographique

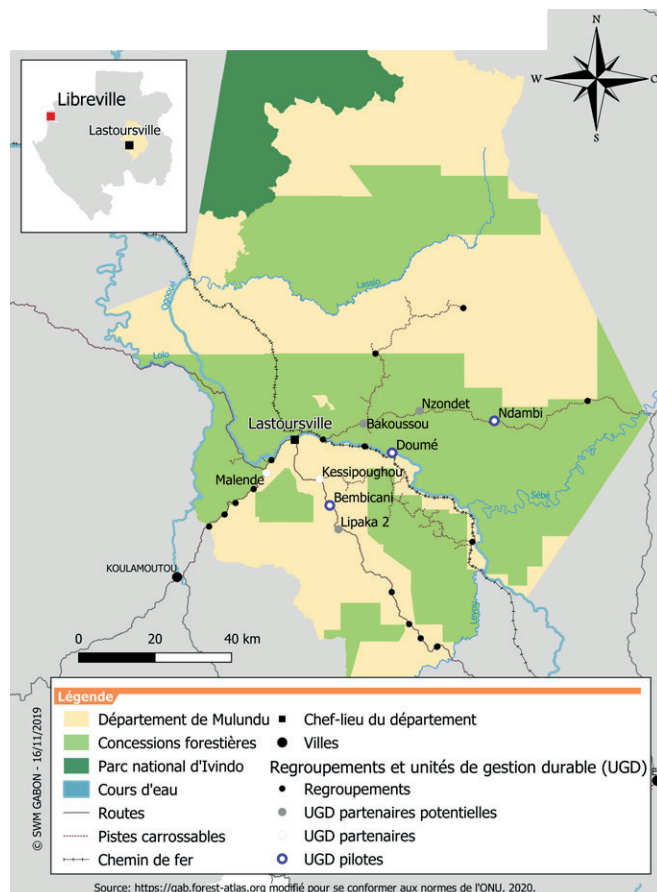
Le site d'intervention sélectionné au Gabon est le département de Mulundu (15 636 km<sup>2</sup>; MEFEPA et WRI, 2017; figure III.1).

Sur le plan géomorphologique, deux ensembles structuraux dominant le département de Mulundu: le massif du Chaillu (socle granito-gneissique d'âge précambrien inférieur) et le bassin de Lastoursville, aussi appelé bassin francevillien en raison d'une ressemblance de faciès avec celui de Franceville. La ville de Lastoursville est bordée par des falaises constituées par des affleurements dolomitiques. Ces falaises sont à l'origine des grottes de la région (falaises de Lipopa et de Vouidi). La rencontre de ces deux ensembles structuraux génère un relief tourmenté.

Sur le plan hydrographique, le département de Mulundu est traversé d'est en ouest par le fleuve Ogooué (figure III.2) qui draine dans son bassin d'importants affluents: la Sébé et la Lassio sur la rive droite, la Leyou et la Lolo sur la rive gauche. La chute de Doumé avec ses rapides de Sessengué et de Matemo entrecoupe le profil de l'Ogooué. En aval de Doumé, aussi bien sur la rive gauche que sur la rive droite, le fleuve est encore alimenté par de nombreux autres affluents.

Les implantations humaines se concentrent principalement le long des axes routiers. En dehors de ces axes et de ces zones urbaines, le reste du département est composé d'une immense matrice forestière non peuplée. Cela est surtout vrai dans la partie nord du département, où l'on ne retrouve aucun village sur plusieurs milliers de kilomètres carrés, ainsi qu'à l'extrême nord du département, sur les rives du fleuve Ivindo, où se trouve le parc national du même

Figure III.2: Site d'intervention du SWM Programme au Gabon (Source: Carte Cirad modifiée pour se conformer à la carte 4033 des Nations Unies, 2020)



nom. L'isolement du parc national par rapport aux zones rurales et urbaines ciblées par le SWM Programme au Gabon fait qu'il n'existe pas de relation conflictuelle directe entre les communautés du site d'étude et l'aire protégée, comme cela peut être le cas dans d'autres régions du Gabon. Cet immense couvert forestier est exploité à hauteur de 35 pour cent de la superficie départementale par les opérateurs de trois concessions forestières.

Le réseau routier au départ de Lastoursville est composé de quatre axes principaux (figure III.2) dont deux sont goudronnés (vers Koulamoutou et vers Moanda); un en direction de Libreville l'est partiellement et le dernier, en direction d'Okondja, ne l'est pas. Les dessertes en direction de Moanda ou de Koulamoutou sont rapides et régulières. La route en direction d'Okondja, bien que régulièrement entretenue, est peu fréquentée, à l'exception du transport de bois et de minerais. Quelques routes secondaires desservent enfin des regroupements isolés tels que Doumé ou Ndangui.

## B. Environnement biophysique

### B.1. Le climat

La zone d'étude est soumise à un climat équatorial humide et se caractérise par une variation des précipitations alternant sur quatre saisons: la grande saison sèche de juin à août, la grande saison des pluies de septembre à novembre, et, bien que peu marquées en réalité, une petite saison sèche et une petite saison des pluies de décembre à février et de mars à mai respectivement. Les précipitations dans la zone d'étude sont importantes et atteignent en moyenne 1 800 mm/an. La température qui y règne est globalement stable tout au long de l'année avec des minimales mensuelles moyennes d'environ 21°C et des maximales mensuelles moyennes d'environ 30°C. Les températures maximales connaissent toutefois une baisse lors de la grande saison sèche.

### B.2. L'écosystème

Les reliefs de la zone sont globalement peu marqués au nord de l'Ogooué, mais s'accroissent sur la rive sud, notamment dans la région des monts «Wandji» où alternent bas-fonds et crêtes pouvant s'élever jusqu'à 700 m d'altitude.

Comme le reste de la province, le département de Mulundu est presque entièrement occupé par un couvert forestier dense. Le milieu est majoritairement caractérisé par une végétation de forêt humide dense semi-décidue de climat équatorial (figure III.3). Les zones de savane y sont absentes à l'exception de quelques ouvertures dans la forêt. Les zones humides sont essentiellement représentées par les cours d'eau (l'Ogooué et ses affluents) et les bas-fonds marécageux.

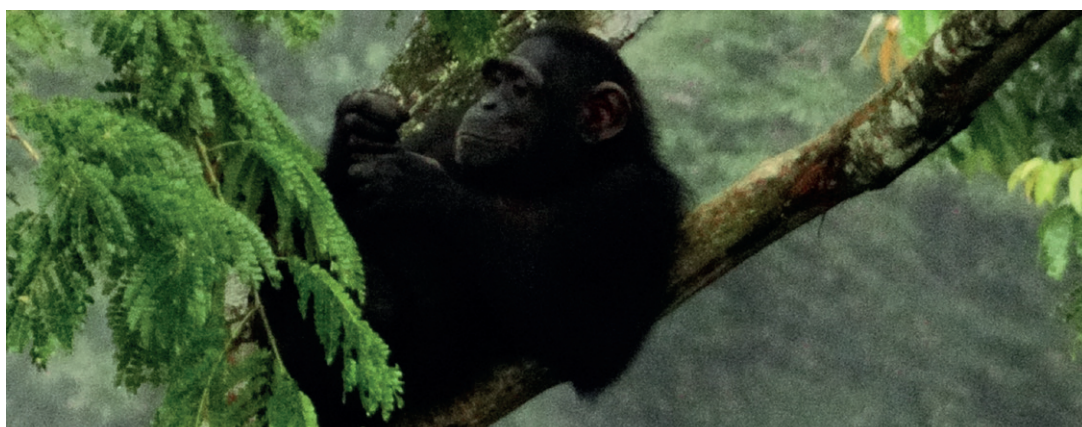
### B.3. Les ressources naturelles

Bien qu'étant exploités par différentes concessions forestières, les massifs forestiers rencontrés font partie des mieux préservés du bassin du Congo et abritent une grande diversité biologique. Certaines espèces animales emblématiques à haute valeur de conservation peuplent ce milieu. On peut citer l'éléphant de forêt (*Loxodonta cyclotis*), le gorille des plaines de l'Ouest (*Gorilla gorilla gorilla*), le mandrill (*Mandrillus sphinx*), le buffle de forêt (*Syncerus caffer nanus*), le chimpanzé commun (*Pan troglodytes*) et le léopard (*Panthera pardus*, encore appelé panthère) (figure III.4).

Figure III.3:  
Écosystème du  
département de  
Mulundu  
caractérisé par son  
système forestier  
dense (en haut) et  
traversé par le  
fleuve Ogooué (en  
bas) (Sources:  
©Sylvafrica pour le  
système forestier;  
©Cirad/Micheline  
Elogh'Asseko pour  
l'Ogooué)



Figure III.4:  
Diversité  
biologique dans  
les massifs  
forestiers du  
département de  
Mulundu (Source:  
©EGG/Fregeac)



L'abondance de la faune terrestre et halieutique de la région procure aux populations d'importantes ressources pour leurs activités de subsistance ou commerciale à travers les activités de chasse et de pêche omniprésentes. Certaines espèces, telles que le céphalophe bleu (*Philantomba congica*), le céphalophe de Peter (*Cephalophus callipygus*), le céphalophe à bande dorsale noire (*Cephalophus castaneus*), l'athérure africain (*Atherurus africanus*) et le potamochère roux (*Potamochoerus porcus*) sont couramment prélevées et consommées. Les poissons des familles des Schilbeidae (Yara) et des Claroteidae (poisson-chat) représentent quant à eux l'essentiel des espèces pêchées de la région.

La région possède par ailleurs d'importantes ressources minières (dont le manganèse et l'or), forestières (dont l'okoumé représente la majorité du cubage abattu, mais aussi le padouk, le movingui, l'okan, le kevazingo, etc.) et un sol propice à l'agriculture.

## C. Environnement humain

### C.1. La démographie

Avec 65 771 habitants recensés en 2013 et 29 444 km<sup>2</sup> (MEFEPA et WRI, 2017), la province de l'Ogooué-Lolo constitue l'une des zones les moins peuplées du pays (2,2 hab./km<sup>2</sup>). Après avoir subi un important exode rural, la population de la province a connu un accroissement de l'ordre de 2 pour cent par an entre 1993 et 2013. Cet accroissement devrait s'intensifier dans les décennies à venir. Aujourd'hui, 57 pour cent de la population de la province vivent dans les deux principales villes que sont Koulamoutou (25 651 habitants, chef-lieu du département de Lolo-Bouenguidi) et Lastoursville (11 990 habitants, chef-lieu du département de Mulundu), distantes l'une de l'autre de 57 km par la route. La province de l'Ogooué-Lolo est ainsi constituée de très vastes espaces forestiers largement inhabités, et ce, d'autant plus que les populations rurales sont regroupées le long des axes principaux de communication, routiers, ferroviaires ou fluviaux.

Le département de Mulundu, avec 15 636 km<sup>2</sup> et 27 750 habitants en 2013 (MEFEPA et WRI, 2017; tableau III.1), est une collectivité territoriale décentralisée présentant une densité de population humaine de 1,8 hab./km<sup>2</sup> (Direction générale de la statistique, 2015). À titre de comparaison, le Gabon, le Congo et la RDC présentent respectivement des densités de 8, 16 et 41 hab./km<sup>2</sup>.

Avec 11 990 habitants dénombrés en 2013, Lastoursville compte parmi les 17 villes et communes gabonaises de plus de 10 000 habitants (Direction générale de la statistique, 2015). Lastoursville héberge 43 pour cent de la population du département, le reste (57 pour cent 15 760 habitants) étant distribué dans les 40 regroupements administratifs de villages (104 villages et hameaux) ainsi que dans deux camps forestiers du département: Precious Woods-Compagnie équatoriale des bois (CEB) à Bambidie (environ 4 000 habitants) et l'Exploitation gabonaise de grumes (EGG, environ 1 100 habitants). Hors Lastoursville, la densité de population rurale du département s'élève à un habitant au km<sup>2</sup>.

Tableau III.1: Principales données démographiques du département de Mulundu au Gabon  
(Sources: MEFÉPA et WRI, 2017 et Direction générale de la statistique, 2015)

Superficie du département	totale	15 636 km <sup>2</sup>
	hors aires protégées	14 041 km <sup>2</sup>
Population (2013)	totale	27 750 hab.
	urbaine	11 990 hab.
	rurale	15 760 hab.
Densité de population	globale	1,8 hab./km <sup>2</sup>
	rurale	1 hab./km <sup>2</sup>
Regroupements et villages	nombre de regroupements	40
	nombre de villages et hameaux	104

La répartition de la population n'a cependant pas toujours été ainsi faite. En effet, jusqu'au milieu du XX<sup>e</sup> siècle, les villages étaient encore répartis de façon relativement homogène à travers la forêt avant de subir une politique générale de regroupement de la population le long des axes de communication (Pourtier, 1989). Cette opération avait pour but de créer des entités de villages stables et pérennes en stabilisant spatialement les populations. Cela permettait d'avoir un meilleur contrôle administratif des populations et de rendre possible l'établissement de structures de développement comme un système de santé, de travail et d'éducation au sein des villages (Balandier et Pauvert, 1952). Ce regroupement de tous les villages est responsable des vastes zones désertées que l'on connaît aujourd'hui, qui sont pourtant toujours associées dans l'esprit de certains villageois aux finages ancestraux.

La population en zone rurale est généralement jeune. Un recensement de population mené en 2020 par le SWM Programme au Gabon dans les trois UGD pilotes étudiées jusqu'ici (Bembicani, Doumé, Ndambi; voir section D) montre que 52 pour cent de la population résidente est âgée de moins de 21 ans. Cette disproportion entre le nombre de jeunes et d'adultes au village est d'autant plus marquée que beaucoup d'adultes en âge de travailler désertent les villages pour les lieux de travail (camps forestiers, villes, etc.).

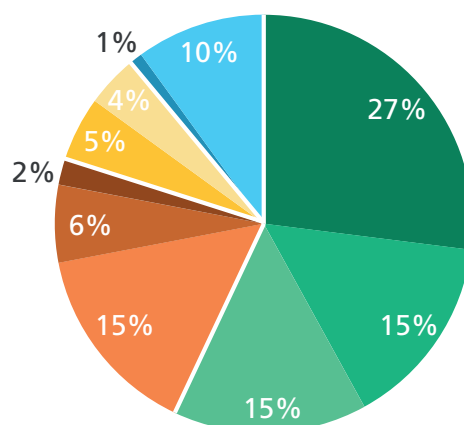
## C.2. La composition ethnique

À l'origine, la zone n'était peuplée que par les populations pygmées. Puis, des populations étrangères se sont installées à l'occasion de migrations successives, notamment les peuples Kotas lors des grandes migrations bantoues antérieures au XVIII<sup>e</sup> siècle. Ces peuples, entrés au Gabon depuis le sud du Cameroun, se sont progressivement dispersés en descendant le fleuve Ivindo. Certaines ethnies Kotas ont poursuivi leur dispersion plus au sud: les Shamayés et les Shakés jusqu'à Okondja, les Ndasas et les Wumbus jusqu'à Lastoursville et Franceville. Les peuples Nzébis, originaires du Congo, sont ensuite arrivés au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle. Cette population venue de l'est a effectué sa progression en suivant le cours de l'Ogooué jusqu'à la région de Lastoursville.

Les migrations successives qui ont, aujourd'hui, conduit à la mixité des peuples (tableau III.2), rendent parfois ambiguë l'appartenance à une ethnie donnée. De plus, certaines personnes ne semblent pas toujours distinguer appartenance à une ethnie et appartenance à un groupe

Figure III.5: Les principales ethnies recensées sur le site d'intervention du SWM Programme au Gabon (Source: auteurs)

- Nzébi
- Awandji
- Adouma
- Kota
- Shaké
- Shamayé
- Akélé
- Obamba
- Peuple autochtone
- Autres



ethnique plus large. D'après les informations collectées lors de l'étude socioéconomique menée en 2020, la majorité de la population du département de Mulundu est composée des groupes Nzébis, dont les Nzébis, les Adoumas et les Awandjis, et des groupes Kotas, dont les Kotas, les Shakés et les Shamayés (figure III.5).

À l'origine, tous les peuples de la région étaient animistes. C'est au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle que les premiers missionnaires américains et français introduisent durablement le christianisme au Gabon et convertissent progressivement la quasi-totalité des habitants. Aujourd'hui, la religion catholique, sous différentes déclinaisons, est la religion majoritaire. L'implantation des églises évangéliques américaines d'obédience protestante a eu lieu en même temps que celle du catholicisme. Et enfin, l'islam s'implante à partir du XX<sup>e</sup> siècle avec l'arrivée des communautés ouest-africaines et nord-africaines.

La langue officielle est le français, à laquelle s'ajoutent les langues locales telles que l'Inzebi, le Nkélé, l'Yisangu, le Gevové, appartenant toutes à la grande famille des langues bantoues.

Tableau III.2: Principales ethnies des cantons du département de Mulundu au Gabon (Source: auteurs)

Cantons	Groupes ethniques
Poungui	Awandji
Leyou; Ogooué-Aval	Nzébi
Lassio-Sébé	Bakota
Lassio-Sébé, Ogooué-Amont	Aduma
Lassio-Sébé, Ogooué-Amont	Bungome
Lassio-Sébé	Shaké
Ogooué-Amont	Ambama
Lassio-Sébé	Shamayé
Lassio-Sébé	Ndasha
Ogooué-Aval	Pové
Lassio-Sébé	Babongo



### **C.3. Les activités économiques**

#### **C.3.1. Le secteur formel**

L'essentiel du massif forestier est concédé à quelques sociétés, dont les principales sont Precious Woods-CEB (600 000 ha), la Société des bois de Lastoursville (SBL, 330 000 ha) et EGG (250 000 ha), les deux premières étant des concessions forestières sous aménagement durable (CFAD). Le secteur forestier, incluant l'exploitation et la transformation du bois, constitue ainsi le principal secteur économique formel régional, à la fois en termes d'emplois et de revenus. Precious Woods-CEB est la première compagnie forestière à avoir été certifiée par le *Forest stewardship council* (FSC) au Gabon, en 2008.

Les ressources en manganèse sont localement exploitées par la Compagnie minière de l'Ogooué (COMILOG, deuxième producteur mondial de manganèse, situé à Moanda, Haut-Ogooué). La société, située en dehors de la zone d'étude, génère près de 3 400 emplois directs et 6 000 emplois indirects, dont une partie dans le département de Mulundu. La SETRAG, qui exploite le chemin de fer gabonais, est une filiale de cette même société. Un récent projet d'exploitation de mines de manganèse à Okondja (à l'extrémité est de la zone d'étude) a été lancé par la société Nouvelle Gabon Mining et devrait également générer de l'emploi localement.

#### **C.3.2. Le secteur informel**

Une zone aurifère située près du regroupement de Ndangui (au nord de l'axe Lastoursville-Okondja) est aujourd'hui exploitée de façon illégale. Il n'est pas possible de dire combien de personnes y travaillent actuellement, mais elle attire les jeunes sans emploi du département de Mulundu qui y tentent leur chance.

L'enquête socioéconomique de 2020 montre que l'agriculture est de loin la première activité économique informelle exercée par les ménages. En plus d'avoir un rôle de subsistance majeure, cette activité représente souvent le seul moyen pour certaines femmes d'acquérir des revenus par la vente du surplus.

La chasse et la pêche à visée commerciale peuvent aussi représenter une activité économique pour certaines personnes; elles sont respectivement les deuxième et troisième activités informelles les plus génératrices de revenus des ménages. Souvent pratiquées en complément de revenus générés par d'autres activités, elles peuvent parfois être des activités à temps plein pour certains grands chasseurs ou grands pêcheurs.

Enfin la cueillette, le commerce et les activités de transport informelles concernent moins de ménages et par conséquent, représentent une importance économique moindre.

Les activités d'élevage semblent très anecdotiques dans la région. Les populations locales n'ayant pas une culture d'éleveurs, l'élevage de rente est marginal et seul le petit élevage en divagation subsiste au village.

### **C.4. Les services publics du département de Mulundu**

L'accès aux services de base connaît encore des lacunes dans certaines localités du département. En dehors de Lastoursville, tous les ménages des regroupements ne disposent pas encore d'un accès à l'électricité, et encore moins d'un accès en continu. Si beaucoup de regroupements possèdent des panneaux photovoltaïques ou des groupes électrogènes généraux alimentant tous

les ménages, ceux-ci ne sont pas toujours fonctionnels (Chervier et Pereira Dias, 2020). Dans les regroupements sans réseau collectif fonctionnel, les groupes électrogènes personnels alimentent certains ménages. L'eau est accessible à tout le monde dans le département. Elle peut l'être au moyen des réseaux collectifs, comme c'est le cas à Lastoursville, ou au moyen de forages et du prélèvement dans les cours d'eau, comme c'est généralement le cas au sein des villages.

Le rapport de 2012 relatif à la situation économique de l'Ogooué-Lolo établit que le système de santé de la région connaît des difficultés liées à l'obsolescence du matériel médical, à la vétusté de certains locaux, et au manque de personnel et de médicaments (Direction générale de l'économie et de la politique fiscale, 2012). Bien que près des deux tiers des regroupements du département de Mulundu soient dotés d'un dispensaire et d'un infirmier en activité, l'absence de médicaments y est presque systématique (Chervier et Pereira Dias, 2020). À Lastoursville, la capacité d'accueil en soin est également limitée, puisqu'en 2012 il était de 50 lits pour l'ensemble du département.

Le système d'enseignement est constitué d'un réseau d'établissements d'enseignement primaire répartis dans la presque totalité des 40 regroupements du département. Certains sont parfois dotés d'établissements préscolaires. Le département possède trois établissements d'enseignement secondaire, deux collèges à Lastoursville et un à Matsatsa sur l'axe en direction de Franceville. Enfin deux lycées, un public et un catholique, sont présents à Lastoursville.

Les enquêtes menées par le SWM Programme au Gabon montrent que 33 des 40 regroupements du département accèdent à au moins un réseau de téléphonie mobile. Tous les regroupements captent la télévision, le nombre de chaînes restant dépendant des abonnements souscrits. La radio n'est en revanche captée que par un tiers des regroupements.

Lastoursville ne dispose ni de banque ni de distributeur de monnaie. De plus, la plupart des habitants ne possèdent pas de compte en banque. Cela étant, beaucoup stockent, paient ou réalisent des transferts d'argent via leur téléphone mobile, au moyen de comptes Airtel Money.

## D. Cadre de la gouvernance locale

### D.1. L'environnement politique et administratif local

La province de l'Ogooué-Lolo compte quatre départements (dont celui de Mulundu, chef-lieu Lastoursville) et quatre districts par département. Le gouverneur provincial, les quatre préfets et les quatre sous-préfets y représentent l'administration centrale. Les services déconcentrés de l'État assurent localement la continuité des différentes administrations centrales. Les services techniques particulièrement pertinents dans le cadre du SWM Programme sont les directions provinciales et les chefs de secteurs ou de cantonnements des eaux et forêts, des pêches et aquaculture, de l'agriculture et de l'élevage, et la direction académique (dans le cadre des actions d'éducation environnementale).

Les services déconcentrés de l'État dans le département de Mulundu regroupent les représentants des administrations directement concernées par le SWM Programme au Gabon (voir chapitre II, section D.1).

## D.2. Le système de gouvernance coutumière

Les communautés locales du SWM Programme au Gabon sont des sociétés claniques patrilinéaires (Kota, Saké, Pygmées Babongo) ou matrilineaires (Awandji, Adouma). Dans la communauté, ce sont d'abord les descendants du fondateur du village qui détiennent un pouvoir sur le foncier, puis viennent les chefs de lignages et ceux des familles élargies, qui à leur tour détiennent un pouvoir sur les terres qu'ils occupent dans le village et celles qu'ils cultivent. L'acquisition de ces terres n'a fait l'objet d'aucune redevance coutumière (pratique méconnue), mais résulte de l'héritage, l'alliance, l'intégration et/ou la conquête. Les règles régissant le foncier sont transmises au sein de la famille et/ou du lignage de manière orale.

La faune sauvage est considérée comme un bien appartenant à tous. Les espaces de chasse sont accessibles à tous les chasseurs de la communauté villageoise sans distinction d'ethnie, de clan, de lignage, de famille élargie. Nul dans le village ne peut exclure un autre dans le village, ni aliéner une zone de chasse, mais tous ont le pouvoir d'exclure les étrangers non-résidents de la communauté et les personnes n'ayant pas obtenu l'autorisation de chasser. La parenté clanique, l'alliance, l'intégration au lignage permettent l'accès aux zones de chasse et la capture de la faune par les non originaires sans paiement de redevance et sans restriction concernant les espèces et la taille de l'animal. En outre, les différentes familles dans le village peuvent faire appel à leurs alliés pour chasser à l'occasion de certaines circonstances et certains événements (deuil, mariage, circoncision, etc.) sans avoir à demander l'autorisation à qui que ce soit.

Les communautés locales ne comprennent pas en leur sein d'institutions dédiées à la régulation de la chasse et/ou à la structuration du «groupe» des chasseurs. Les règles coutumières sur la chasse n'intègrent pas le concept de fermeture de la chasse. Celle-ci se pratique en tout temps et toutes saisons.

Autrefois, les zones de chasse étaient déterminées par les dépositaires des rites initiatiques. Cependant de nos jours, les pratiques religieuses des communautés locales ont tendance à disparaître. Les chasseurs ont la possibilité de prélever du gibier dans le finage villageois à l'exception des zones sacrées et des zones interdites, dont l'accès peut être soumis à certains rituels. Les zones de chasse tendent à être définies individuellement par chaque chasseur ou groupe de chasseurs en tenant compte du potentiel giboyeux de la zone. Les zones de chasse sont délimitées par des pistes et des campements gérés en commun par les chasseurs, à l'exception des espaces de piégeage qui sont sous un régime exclusif privé.

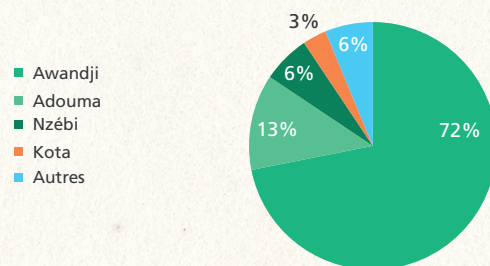
En pratique, la chasse est exercée dans une zone donnée jusqu'à ce que les captures diminuent drastiquement et amènent les chasseurs à se déployer dans une nouvelle zone du finage villageois en fonction des indices d'abondance repérés dans ladite zone. La décision de se déplacer vers d'autres zones plus giboyeuses et d'abandonner une zone de chasse appauvrie est prise individuellement par chaque chasseur. Les chasseurs peuvent revenir dans la même zone après une absence temporaire dont la durée varie d'un site à l'autre.

## E. Zoom sur les trois unités de gestion durable (UDG) pilotes du SWM Programme au Gabon

Bien que le programme s'attache à étudier le système de gestion de la chasse à l'échelle du bassin d'approvisionnement à travers l'étude de l'ensemble des regroupements du département, trois unités de gestion durable (UDG) pilotes ont fait l'objet de suivis approfondis et continus (voir chapitre II, section B). Il s'agit d'UDG situées chacune sur un axe majeur du bassin d'approvisionnement en viandes sauvages, dont l'activité de chasse est suffisamment conséquente pour nécessiter un suivi continu et qui s'est déclarée favorable à la participation à un tel travail. Ces UGD pilotes sont les suivantes:

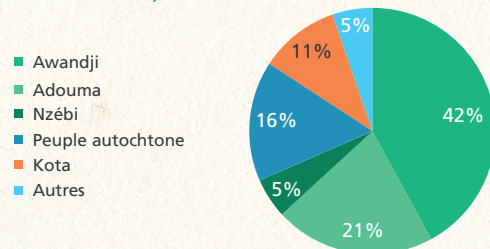
L'UDG de Bembicani, située à une vingtaine de kilomètres au sud-est de Lastoursville sur la route goudronnée Moanda-Franceville, comprend sept villages. L'UDG est composée d'environ 482 habitants, appartenant à quatre ethnies principales (figure III.6), ce qui en fait l'une des plus peuplées du site. Cette localité dispose de tous les services de base (électricité, eau, réseau téléphonique et internet) et d'un accès rapide à Lastoursville.

Figure III.6: Les principales ethnies de l'UDG de Bembicani (Source: auteurs)



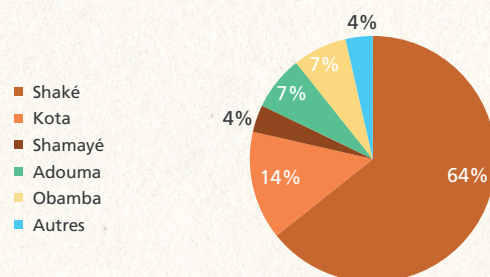
L'UDG de Doumé, située sur la rive sud de l'Ogooué, à près d'une heure et demie de route ou à deux heures par voie fluviale en amont de Lastoursville, comprend trois villages pour une population d'environ 138 habitants répartis en cinq ethnies principales (figure III.7). L'UDG dispose du réseau téléphonique. L'accès à l'électricité y est variable et l'accès à internet inexistant. L'accès à la ville reste limité puisqu'un seul aller-retour vers Lastoursville est effectué chaque jour. Pour cette raison, la pirogue reste le moyen de locomotion le plus utilisé entre Doumé et Lastoursville. Doumé est réputée localement pour son activité de pêche en plus de la chasse.

Figure III.7: Les principales ethnies de l'UDG de Doumé (Source: auteurs)



L'UDG de Ndambi, située sur l'axe Lastoursville-Okondja, à 50 km et une heure de piste de Lastoursville, est composée de deux villages peuplés d'environ 165 habitants appartenant à cinq ethnies principales (figure III.8). Implantée dans la concession forestière Precious Woods-CEB, elle dispose d'un accès à l'électricité limité, mais pas au réseau téléphonique ni à internet. L'accès à la ville est restreint, les dessertes vers Lastoursville n'étant pas quotidiennes.

Figure III.8: Les principales ethnies de l'UDG de Ndambi (Source: auteurs)





©Brent Stirton/Getty Images pour la FAO, le CIFOR, le Cirad et la WCS



# IV. CONTEXTE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

Martial Djinang et Wilde Rosny Ngalekassaga

## Matériel et méthodes

Le présent chapitre a été rédigé sur la base de trois annexes (1, 2a, 2b) préalablement préparées par l'équipe R1 et adaptées au contexte gabonais.

Dans le cadre de l'annexe 1, l'équipe juridique a identifié et rassemblé tous les documents pertinents ayant trait à la politique générale et les textes de lois et réglementations directement ou indirectement applicables à l'exploitation durable des espèces sauvages, y compris les poissons d'eau douce, et des animaux faisant l'objet d'élevage ou d'aquaculture dans les chaînes de valeur concernées. Ces textes portent sur les secteurs des forêts, du foncier, de la faune sauvage et des aires protégées (parcs nationaux compris), mais également sur la législation de droit civil, l'environnement, la santé animale (animaux aquatiques compris), l'alimentation et le bétail, ainsi que le tourisme cynégétique, la fiscalité, les investissements, le commerce et la santé publique en rapport avec l'exploitation de la viande d'animaux sauvages, la décentralisation, la gouvernance de l'accès aux ressources naturelles et l'aménagement du territoire.

À partir de l'examen des textes rassemblés, l'équipe a effectué une analyse de la cohérence juridique et une analyse des vides juridiques du cadre normatif national vis-à-vis des conventions internationales pertinentes (annexe 2a) et du secteur de la faune sur la base des thématiques suivantes: foncier et aménagement du territoire, utilisation de la faune, restrictions concernant la faune, conflits homme-faune, santé animale, production animale et sécurité alimentaire (annexe 2b).

Pour la validation des analyses issues des annexes 2a et 2b, plusieurs rencontres préparatoires et séances de travail ont été organisées avec les administrations sectorielles (eaux et forêts, agriculture, pêche, santé, justice, AGASA, DGCC, ANPN, autorités CITES et points focaux des conventions internationales) afin de recueillir leurs différentes contributions.

## A. Introduction

Territoire français d'outre-mer depuis 1946, le Gabon devient, en 1958, une république au sein de la communauté française. Il est dirigé par Léon Mba lorsqu'il accède à l'indépendance, deux ans plus tard. Bien que dans la pratique le Gabon soit encore un État unitaire (art. 2 de la Constitution) avec des services déconcentrés au niveau local (directions provinciales, directions départementales, cantonnements, secteurs), l'adoption de la décentralisation dans les textes s'est faite en 1996 (loi organique n° 15/96 du 6 juin 1996 relative à la décentralisation) et a été renforcée en 2015 par une nouvelle loi (loi organique n° 1/2014 du 15 juin 2015 relative à la décentralisation). En termes de découpage administratif, le Gabon est constitué de provinces, départements et districts (voir chapitre III).

La gestion de l'environnement, des forêts, des ressources fauniques et halieutiques a reposé par le passé sur des textes phares tels que: la loi n° 1/82 du 22 juillet 1982 dite loi d'orientation en matière des eaux et forêts, le décret n° 62/PR/MEFPE du 10 janvier 1994 portant réglementation de la pêche en République gabonaise, et la loi n° 16/93 du 29 mai 1993 relative à la protection et à l'amélioration de l'environnement. À ce jour, les principaux textes de loi applicables dans ce secteur sont les suivants: la loi n° 16/01 portant Code forestier en République gabonaise, la loi n° 003/2007 relative aux parcs nationaux, la loi n° 007/2014 relative à la protection de l'environnement en République gabonaise, la loi n° 15/2005 portant Code des pêches et de l'aquaculture en République gabonaise, la loi n° 006/2020 portant modification de la loi n° 042/2018 du 05 juillet 2019 portant Code pénal de la République gabonaise, la loi n° 15/65 relative à l'inspection sanitaire des denrées alimentaires, produits et sous-produits d'origine animale et la loi n° 002/2014 portant orientation du développement durable en République gabonaise. À ces textes s'ajoute le règlement n° 09/17-UEAC-CEBEVIRHA-CM-31 régissant la sécurité sanitaire des animaux, des aliments, et des produits d'origine animale et halieutique en zone CEMAC (Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale) dont l'application immédiate, en raison de sa nature de règlement communautaire, vient pallier les manquements des textes dans les domaines de la santé animale, de la production animale et de la sécurité alimentaire. En outre, le Gabon a ratifié plusieurs textes internationaux dans le domaine de la gestion durable de la faune et des ressources naturelles. Les plus importants sont: la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), la Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (WHC) et le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. Si pour la plupart la mise en œuvre se fait à travers l'intégration des différents aspects dans les textes en vigueur, le protocole de Nagoya quant à lui est en attente d'un texte d'application.

En vue d'actualiser et de renforcer la gestion des forêts et de la faune, le Gabon a entrepris depuis plusieurs années la réforme de la loi forestière. La version de l'avant-projet de Code forestier remise officiellement au Gouvernement par l'entremise de son Premier ministre en août 2016, intégrait des éléments tels que le statut juridique des terres forestières, le défrichement des forêts, la gestion du bois issu des conversions forestières, les outils et modalités de gestion communautaire de la faune et la commercialisation des produits de la faune.

En République gabonaise, les terres, les forêts et les eaux, ainsi que les ressources qui s'y trouvent, sont la propriété de l'État. À l'exception de la pratique des droits d'usage coutumiers, nul ne peut les exploiter, ni les récolter, ni les utiliser, ni en disposer sans autorisation préalable délivrée dans les formes et conditions prévues par les textes en vigueur. La gestion durable est désormais le socle de toute gestion des ressources naturelles et repose entre autres sur les éléments ci-après:

- la protection des écosystèmes et la conservation de la biodiversité;
- la valorisation des ressources et des écosystèmes;
- l'inventaire continu des ressources;
- l'aménagement des ressources naturelles;



- la formation et la recherche;
- l'implication des nationaux dans les activités du secteur des eaux et forêts;
- la sensibilisation et l'éducation des usagers et des populations.

Pour faire face à la criminalité faunique, le Gabon a renforcé le régime de sanctions dans son Code pénal et a instauré des chambres spéciales au sein du tribunal de première instance et de la cour d'appel de Libreville. Cette centralisation du contentieux entraîne plusieurs obstacles, tels que la lourdeur et le coût élevé de la procédure.

Bien que les lois et les tribunaux s'appuient parfois sur des instances traditionnelles et des règles coutumières, le système juridique gabonais est essentiellement civiliste, avec la seule reconnaissance du droit écrit encore dit droit moderne. La hiérarchie des normes juridiques veut que la Constitution soit le texte le plus élevé, suivi des lois (cadres et sectoriels) et des textes d'application (décrets, arrêtés). S'agissant des traités et des accords internationaux, la Constitution prévoit que le Président de la République les négocie et les ratifie après le vote d'une loi d'autorisation par le Parlement et la vérification de leur constitutionnalité par la Cour constitutionnelle. Ils ne prennent effet qu'après leur publication.

En termes de sanctions prévues par les textes en vigueur, il convient de formuler quelques observations. Elles sont généralement administratives (mise en demeure, saisie, destruction ou vente des biens saisis, refus de mise en circulation des produits, interdiction d'accès aux abattoirs, retrait des produits du marché, retrait, refus et suspension des autorisations) et pénales (amendes et peines d'emprisonnement). En outre, bien que couvrant très faiblement la répression des infractions dans ces différents secteurs, le Code pénal prévoit des sanctions plus dissuasives.

La Constitution de la République du Gabon ne contient aucune disposition portant sur la reconnaissance et la protection des populations autochtones «pygmées». Néanmoins, la loi suprême du Gabon dispose contre toute forme de discrimination, y compris celles fondées sur la race et l'ethnie.

## B. Systèmes normatifs régissant les terres et les eaux (intérieures)

Au Gabon, la forêt, tout comme la terre, appartient à l'État. Tel est le principe de base de la propriété foncière. Sont reconnus propriétaires uniquement les détenteurs de titres fonciers enregistrés. Par ailleurs, bien que la Constitution reconnaisse le droit de tous à la propriété, sans distinction de sexe ni d'origine, elle ignore le droit coutumier, qui reste sans reconnaissance officielle à ce jour. Toutefois, il convient de noter que l'autorisation ou la non-objection des représentants des communautés villageoises autochtones ou des responsables coutumiers habilités est requise, entre autres, pour la mise en œuvre de certaines activités: l'installation sur le domaine public ou l'utilisation des eaux qui en sont issues par un responsable d'activité aquacole (art. 39, Code des pêches) et la cession des terres urbaines ou de concessions de baux par l'Agence nationale de l'urbanisme des travaux topographiques et du cadastre (art. 30, décret n° 257/PR/MECIT du 19 juin 2012).

Le patrimoine foncier national se partage entre le domaine public et privé de l'État et les terres attribuées. Concernant le domaine public de l'État, la règle générale selon laquelle il est inaliénable et imprescriptible ne doit être utilisée que dans les limites excédant le droit d'usage

qui appartient à tous. Par contre, les terres du domaine privé de l'État, dont les forêts domaniales, peuvent faire l'objet d'attribution et d'appropriation. Toutefois, les forêts domaniales, qui constituent l'habitat de la faune, «ne peuvent être aliénées qu'en vertu d'une loi». Ces forêts sont jusqu'à présent inaliénables et la loi indique l'État comme seul propriétaire. Faisant partie du domaine privé de l'État, elles peuvent toutefois être concédées à des tiers en vue de leur exploitation comme forêts domaniales productives enregistrées ou faire l'objet de classement à des fins de conservation ou être laissées aux communautés locales pour la jouissance de leurs droits.

Le domaine forestier national (DFN), d'une superficie de 22 millions d'hectares, est constitué de toutes les forêts situées sur le territoire national. Il est réparti en domaine forestier permanent de l'État (DFPE) et domaine forestier rural (DFR). Au sein du DFN, 14,5 millions d'hectares sont attribués à l'exploitation forestière.

Le DFPE est constitué des forêts domaniales productives enregistrées et des forêts domaniales classées. Ces forêts sont affectées à la production, à la conservation et constituent l'habitat de la faune sauvage. Les forêts domaniales productives enregistrées, concédées ou non, doivent faire l'objet d'un plan d'aménagement. Ce plan doit être fondé sur une étude socioéconomique portant sur les communautés locales concernées et permettant de préciser les droits d'usage coutumiers, en tenant compte des adaptations rendues nécessaires par l'évolution des contraintes écologiques ou socioéconomiques, notamment: le maintien dans l'unité forestière d'aménagement (UFA) ou à sa périphérie des communautés locales et de leurs droits d'usage coutumiers: l'amélioration ou la mise en place d'infrastructures et d'équipements communautaires; l'amélioration générale du niveau de vie de ces populations et du niveau de formation professionnelle des travailleurs. La loi impose aussi que des zones suffisantes à l'exercice des droits d'usage soient prévues par les plans d'aménagement. Le paragraphe 4.6 du guide technique pour l'aménagement et la gestion des forêts domaniales prévoit que «le concessionnaire doit à partir d'une cartographie participative, localiser et marquer les ressources du milieu à protéger pendant les opérations d'exploitation, notamment les champs agricoles, les arbres fruitiers, les zones sacrées, les arbres utilisés par les populations pour la récolte de graines et les aires ayant une valeur particulière pour les habitants». Le guide n'a jamais fait l'objet d'une promulgation officielle.

Le DFR est constitué des terres et forêts dont la jouissance est réservée aux communautés villageoises, selon les modalités déterminées par voie règlementaire. Il s'agit de forêts qui n'entrent dans aucune des deux autres catégories. Il est question de terres forestières destinées à être utilisées ultérieurement, y compris par des projets de foresterie communautaire ou des particuliers. Toutefois, le DFR ne comporte aucune reconnaissance de propriété formelle pour les communautés. L'État en reste donc le seul propriétaire. Il faut relever aussi l'absence de critères législatifs permettant d'identifier les limites du domaine forestier rural, qui reste ainsi identifiable par défaut, étant constitué de tout ce qui n'est pas classé et/ou attribué.

Dans le DFR, les communautés riveraines peuvent demander la création d'aires protégées qui seront établies à la suite d'une procédure de classement. Les communautés peuvent également solliciter la création d'une forêt communautaire. La forêt communautaire est une portion du domaine forestier affectée à une communauté villageoise en vue de mener des activités ou d'entreprendre des processus dynamiques pour une gestion durable des ressources. L'exploitation des forêts communautaires est subordonnée à un plan simple de gestion (PSG) et à un ou plusieurs contrats d'approvisionnement passés avec une ou plusieurs sociétés de transformation

locale et elle peut être réalisée en régie ou en fermage par les communautés villageoises concernées. Ces forêts restent la propriété de l'État et non des communautés, auxquelles n'est reconnue que la propriété des revenus de leur exploitation. Bien que le Code forestier mette l'accent sur la gestion durable des ressources, dans la pratique, la plupart des forêts communautaires ont été créées avec pour objectif d'exploiter du bois, biaisant ainsi l'objectif de gestion durable initialement visé.

Toute portion du territoire présentant un intérêt écologique, archéologique, scientifique, esthétique, culturel ou socioéconomique peut être classée en aire protégée. Les représentants des communautés locales participent à la délimitation du périmètre concerné dans le domaine forestier permanent à travers la procédure de classement. Au terme du décret n° 001032-PE-MEFEPEPN du 01 décembre 2004, fixant les modalités de classement et de déclassement des forêts et des aires protégées, le classement des forêts peut être fait à l'initiative de l'État ou des communautés locales. Il se fait à l'issue d'une procédure de consultation entre une commission provinciale de classement et les communautés locales représentées par leurs délégués, qui vise à s'assurer que les droits de ces communautés et des tiers sont respectés.

Dans le cadre de la gestion des parcs nationaux, des contrats de gestion de terroir peuvent être conclus entre l'administration d'un parc national et les communautés locales de la zone périphérique. Ils sont approuvés par l'organisme de gestion des parcs nationaux avant leur entrée en vigueur et portent notamment sur la surveillance, la gestion, l'entretien, l'animation culturelle et touristique du parc ou de sa zone périphérique. Faute de textes d'application, ces outils de gestion participative tardent à être mis en œuvre.

En matière de zonage des forêts, la version «zéro» du plan national d'affectation des terres (PNAT) a été élaborée et présente la situation actuelle de l'affectation des terres marquées par des chevauchements entre différents permis. Partant de cela, il est prévu que le PNAT final soit mis au point dans les années à venir, le projet correspondant étant en cours.

La planification de la gestion de la ressource halieutique par l'administration des pêches se fait sur la base des données scientifiques. C'est également sur cette base que sont délimitées les zones de pêche et créées les aires protégées aquatiques que sont les réserves aquatiques, les parcs marins et les sanctuaires (Code des pêches, art. 55 à 64). À l'exception des parcs marins, le Code des pêches ne précise pas si les autres types d'aires protégées sont créés dans les eaux continentales ou marines.

## C. Systèmes normatifs régissant la gestion durable de la faune sauvage

Dans cette section, les aspects relatifs à la gestion de la chasse, du conflit homme-faune (au singulier dans le droit gabonais) et de la pêche sont abordés.

### C.1. Gestion de la chasse

La faune sauvage est assimilée à un produit forestier et est propriété de l'État. Au terme de l'article 14 de la loi n° 016/2001, nul ne peut, dans les domaines des eaux et forêts, se livrer à titre gratuit ou commercial à l'exploitation, à la récolte ou à la transformation de tout produit naturel, sans autorisation préalable de l'administration des eaux et forêts. Au sens de l'article 164

du Code forestier, constituent des actes de chasse la poursuite, l'approche, le tir et la conduite d'une expédition dans le but de capturer ou d'abattre un animal sauvage. Cette définition de l'acte de chasse ne tient pas compte des aspects tels que la prise d'images ou encore le ramassage des œufs des différents oiseaux et reptiles.

À l'exception de la chasse de subsistance pratiquée par les communautés locales (communautés vivant traditionnellement à proximité des forêts du domaine national), la pratique de tous les autres types de chasse est conditionnée à l'obtention d'un permis ou d'une licence. Le permis ou la licence précise la zone pour laquelle l'activité est autorisée, permet l'accès à la ressource tout en garantissant le statut de chasseur à son bénéficiaire (loi n° 016/2001 du 31 décembre 2001 portant Code forestier en République gabonaise, art. 14). En République gabonaise, la chasse de subsistance revêt une double dimension d'autoconsommation et de commercialisation. En référence à l'article 7 du décret n°692 sur la pratique des droits d'usage coutumiers, le gibier qui en est issu doit être vendu uniquement aux membres de la communauté villageoise.

Dans le domaine forestier permanent, les zones de chasse sont déterminées par les textes de classement (forêt domaniale) ou le plan d'aménagement (forêt domaniale productive enregistrée). Dans le domaine forestier rural, les communautés locales vivant traditionnellement à proximité de ce domaine peuvent exercer librement leurs droits d'usage coutumiers pour la satisfaction des besoins personnels ou collectifs (loi n° 016/2001 du 31 décembre 2001 portant Code forestier en République gabonaise, art. 4), sous réserve de se conformer à la législation relative aux armes et aux quotas de capture ou d'abattage. L'exercice des droits d'usage coutumiers en matière de chasse et de faune est autorisé, sous réserve de n'utiliser que des armes, engins et techniques non prohibés. Toutefois, les textes en vigueur ne fixent pas la liste des armes et engins non prohibés dans ce cadre.

Selon que l'on soit gabonais ou non, résident ou non (art. 10 de la loi n° 5/86 du 18 juin 1986 fixant le régime d'admission et de séjour des étrangers en République gabonaise), et sous réserve de détenir au préalable un permis de port d'armes de troisième catégorie, les permis et licences de chasse et de capture d'animaux suivants peuvent être obtenus (décret n° 0161/PR/MEF du 19 janvier 2011 fixant les conditions de délivrance des permis et licences de chasse et de capture):

- le permis de petite chasse, qui donne droit à l'abattage des espèces animales sauvages non protégées ou partiellement protégées. La petite chasse est pratiquée au moyen d'armes à canons lisses et rayés autorisées de calibre inférieur à 9 mm;
- le permis de grande chasse, qui donne droit à l'abattage des espèces animales non protégées ou partiellement protégées. La grande chasse est pratiquée avec des armes à canon rayé autorisées dont le calibre est égal ou supérieur à 9 mm;
- le permis scientifique de chasse et le permis scientifique de capture, qui sont délivrés à des fins scientifiques aux organismes scientifiques agréés par l'État et donnent droit à l'abattage ou à la capture des espèces animales sauvages protégées ou non;
- la licence de capture commerciale d'animaux sauvages vivants, qui confère le droit de capturer et détenir des animaux vivants, lesquels doivent être enregistrés dans un carnet de capture. Cette licence précise aussi la durée, la zone où la capture est autorisée ainsi que le nombre d'animaux autorisés par espèce. Sa délivrance est subordonnée au paiement d'une taxe fixée en fonction des catégories d'animaux à capturer, ainsi qu'au paiement d'une taxe de capture;

- la licence de chasse d'images, qui est délivrée à des fins commerciales aux professionnels de la cinématographie, de la télévision et de la photographie de la faune.

Partant de ses articles 2 à 6, le décret n° 0164/PR/MEF règlementant le classement et les latitudes d'abattage d'espèces animales prévoit trois catégories de classification des espèces sauvages, avec des règles précises de protection et de prélèvement, qui sont les suivantes:

- les espèces animales figurant dans le tableau de l'annexe n° 1 du décret n° 0164/PR/MEF règlementant le classement et les latitudes d'abattage d'espèces animales, sont intégralement protégées. Leur chasse, leur capture, leur détention, leur commercialisation ainsi que leur transport sont interdits, sauf dérogation accordée par arrêté du Ministre en charge des eaux et forêts au titulaire d'un permis scientifique de chasse ou de capture;
- les espèces animales figurant dans le tableau de l'annexe n° 2 du décret sont partiellement protégées. Leur chasse, leur capture, leur détention, leur commercialisation ainsi que leur transport font l'objet d'une réglementation spéciale;
- les espèces animales autres que celles figurant dans les annexes n° 1 et n° 2 constituent des espèces non protégées.

La législation gabonaise prévoit que la détention et le transport des dépouilles des espèces partiellement protégées ou non, requièrent, entre autres, un certificat d'origine, un certificat zoosanitaire et une attestation de récolte. Par ailleurs, dans la mesure où le décret n° 163/PR/MEF du 19 janvier 2011 ne limite pas son champ d'application à un type particulier de chasse et ne précise pas les modalités suivant lesquelles le chasseur doit justifier la détention des dépouilles, il est légitime de croire qu'il s'applique aussi aux chasseurs traditionnels, même si cela resterait assez difficile à mettre en œuvre.

L'inscription d'une espèce animale dans l'une des trois catégories et son transfert dans une autre catégorie se font par décret pris en Conseil des ministres. La procédure est purement institutionnelle et ne fait aucunement allusion à une approche participative. Bien que dans la pratique cette démarche devrait s'appuyer sur des données scientifiques, il n'en est pas fait mention dans les textes. Il y a tout de même lieu de s'inquiéter des contraintes liées à la révision ou à l'actualisation de la liste de classification des animaux au Gabon, la procédure étant soumise à la décision du Conseil des ministres, alors que la prise d'un arrêté par le Ministre des forêts l'aurait rendu facilement applicable.

Sauf dans le cas des usages coutumiers ou de légitime défense, et sous réserve des dispositions de l'article 166 du Code forestier, nul ne peut chasser avec des armes autres que celles relevant de la troisième catégorie, conformément aux textes en vigueur. Selon l'article 4 de la loi n° 15/82 du 24 janvier 1983 fixant le régime des armes et munitions en République gabonaise, les catégories d'armes au Gabon sont les suivantes:

- première catégorie: armement conçu ou destiné à la guerre terrestre, navale ou aérienne, les matériels destinés à porter ou à utiliser au combat cet armement, ainsi que l'armement dont l'usage normal, le danger qu'il représente le rendent assimilable à un armement militaire;
- deuxième catégorie: armement de défense;
- troisième catégorie: armement de chasse;
- quatrième catégorie: armes blanches;

- cinquième catégorie: armement de foire et de salon, armement historique et de collection, armement inoffensif.

Il y a par ailleurs obligation de déclaration des espèces abattues ou prélevées pour les détenteurs des permis de grande et petite chasse, ainsi que pour les titulaires des licences commerciales. Seul l'abattage des mâles adultes des espèces non protégées ou partiellement protégées est autorisé aux détenteurs d'un permis de chasse. À l'intérieur des domaines de chasse, l'abattage des juvéniles et des femelles de toutes espèces est interdit.

Les dates d'ouverture de la chasse vont du 16 mars au matin au 14 septembre au soir. Celles de fermeture vont du 15 septembre au matin au 15 mars au soir. Toutefois, depuis la publication de l'arrêté n° 041/MEFMEPCPAT du 4 novembre 2020, trois espèces animales sauvages peuvent désormais être chassées toute l'année par les communautés locales. Il s'agit du hérisson (aulacode, *Thryonomys swinderianus*), de la gazelle (céphalophe bleu, *Philantomba congica*) et du porc-épic (athérure africain, *Atherurus africanus*). On peut se poser la question de la pertinence d'une telle restriction, étant entendu que les droits d'usage coutumiers sont pratiqués toute l'année en vue de la satisfaction des besoins de subsistance personnels, lesquels sont permanents. Cela montre à quel point les règles applicables à la chasse professionnelle tendent à s'imposer aux droits d'usage coutumiers. Cela montre également à quel point il est urgent de clarifier l'ensemble des règles et principes s'appliquant à la chasse coutumière.

Sont interdits sur toute l'étendue du territoire national, au terme de l'article 215 du Code forestier:

- le non-respect des normes de capture et d'abattage d'animaux, lesquelles sont fixées par le décret n° 0164/PR/MEF du 19 janvier 2011 règlementant le classement et les latitudes d'abattage des espèces animales;
- la poursuite, l'approche ou le tir du gibier à bord d'un véhicule terrestre, d'une embarcation, ou d'un aéronef;
- le survol des aires protégées à moins de 200 mètres au dessus du sol;
- la chasse de nuit avec ou sans engin éclairant;
- les battues au moyen de feux, de filets et de fosses;
- la chasse et la capture aux moyens de drogues, d'appâts empoisonnés, de fusils fixes et d'explosifs;
- la chasse à l'aide de pièges métalliques et de collets en câble d'acier et toute autre fraude en matière cynégétique.

## C.2. Gestion du conflit homme-faune (CHF)

Le conflit homme-faune (CHF) fait l'objet d'une stratégie nationale de gestion qui prévoit que des textes législatifs, voire réglementaires, soient édités pour faciliter sa mise en œuvre. En l'absence de ces textes, cette stratégie peut difficilement être mise en œuvre.

Cette stratégie repose sur les trois axes ci-après:

- gérer de façon efficiente les animaux responsables des conflits (Direction de la faune, Agence nationale des parcs nationaux – ANPN, Centre national de la recherche scientifique et technologique – CENAREST, ONG);

- promouvoir les pratiques de protection des cultures adaptées contre les animaux à problème (Ministère de l'agriculture/CENAREST);
- gérer efficacement les espaces agraires pour atténuer la déprédation des cultures et la prédation du bétail et favoriser l'intensification de la production agricole et piscicole (Ministère de l'agriculture/Ministère de la santé).

En se référant à la législation en vigueur, trois instruments peuvent être exploités pour la résolution du conflit homme-faune: la légitime défense, les battues administratives et les indemnités.

La légitime défense s'entend comme l'acte de chasse pratiqué dans la nécessité immédiate de sa défense, de celle d'autrui, de celle de son propre cheptel domestique ou de sa récolte (loi n° 016/2001 du 31 décembre 2001 portant Code forestier en République gabonaise, art. 172). Les battues administratives sont prévues par le Code forestier dans son article 196 pour lutter contre les dégâts causés aux cultures par certaines espèces, ou pour éliminer les animaux blessés ou malades. Toutefois, pour des raisons d'ordre politique, elles ne sont plus ordonnées sans qu'une décision formelle ait été prise à ce sujet. Afin de procéder à des indemnités à la suite des dégâts causés par les espèces animales sauvages, l'administration des eaux et forêts s'appuie sur le décret n° 1016/PR/MAEPDR du 24 août 2011 fixant le barème d'indemnité à verser en cas de destruction volontaire de cultures, de bétail, de bâtiments d'élevage, d'étangs piscicoles ou de ressources halieutiques. Toutefois, une lecture stricte des dispositions de ce texte permet de souligner que son application devrait uniquement être réservée aux cas de dédommagements à la suite de destructions de cultures effectuées dans le cadre des expropriations pour cause d'utilité publique.

### C.3. Gestion de la pêche

On entend par pêche l'acte de capture ou d'extraction des ressources halieutiques, y compris les activités préalables et connexes, notamment la recherche de poissons, le déploiement ou le retrait de dispositifs destinés à attirer le poisson ou toute autre ressource halieutique. Les ressources halieutiques des eaux sous juridiction relèvent du domaine public de l'État. À ce titre et sous réserve des droits d'usage coutumiers, nul ne peut les exploiter, ni les récolter, ni les utiliser, ni en disposer sans autorisation préalable délivrée dans les formes et conditions prévues par la loi (loi n° 015/2005 du 26 août 2005 portant Code des pêches et de l'aquaculture en République gabonaise, art. 4). L'exercice des droits d'usage coutumiers en matière de pêche est interdit lorsqu'il est pratiqué dans les aires protégées ou au moyen des produits et techniques prohibés.

Les licences de pêche sont délivrées par le Ministre chargé des pêches et de l'aquaculture après avis technique de la commission d'attribution des titres de pêche et d'aquaculture. Les licences, permis, agréments et autorisations de pêche ne peuvent pas faire l'objet d'un transfert, à l'exception de l'autorisation d'exploitation aquacole. En outre, ils déterminent la zone pour laquelle l'activité est autorisée. L'exercice de la pêche et de l'aquaculture, y compris les activités connexes, est subordonné, selon le cas, à l'obtention préalable:

- d'une licence pour la pêche commerciale, délivrée pour un navire et pour un type de pêche donné;

- d'un permis pour la pêche sportive, délivré pour une personne physique ou morale;
- d'une autorisation pour la pêche scientifique, délivrée à une institution de recherche dans les conditions définies par voie réglementaire;
- d'une autorisation pour la pêche à des fins d'aquariophilie, délivrée à une personne physique ou morale;
- d'une autorisation pour la pêche artisanale, délivrée à une embarcation;
- d'une autorisation d'exploitation aquacole, délivrée selon l'espèce pour une ferme et pour un type d'élevage;
- d'un agrément technique, délivré pour l'exploitation d'un établissement de manipulation des produits de la pêche;
- d'un titre d'occupation de site, délivré par l'administration chargée des domaines ou, le cas échéant, par les auxiliaires de commandement pour les établissements de manipulation des produits de la pêche ou d'aquaculture installés sur le domaine public ou utilisant les eaux qui en sont issues.

La planification de la gestion de la ressource halieutique par l'administration des pêches se fait sur la base des données scientifiques en sa possession. C'est également sur cette base qu'elle peut apporter des restrictions concernant les zones de pêche, à travers la création des aires protégées aquatiques que sont les réserves aquatiques, les parcs marins et les sanctuaires (Code des pêches, art. 55 à 64).

Dans le cadre de l'aménagement de la faune aquatique et de ses habitats ou en cas de menaces avérées sur certaines espèces, l'administration des pêches et de l'aquaculture procède au classement d'espèces aquatiques en collaboration avec les administrations de la faune et de la chasse, de l'environnement, du tourisme ainsi que le Conseil national des parcs nationaux. Cette classification doit faire apparaître la liste des espèces intégralement protégées dont la pêche, la capture, la détention, le transport et la commercialisation sont interdits, ainsi que la liste des espèces partiellement protégées dont la pêche, la capture, la détention, le transport et la commercialisation sont soumis à une réglementation spécifique. Les listes visées ci-dessus sont établies par arrêté du Ministre chargé des pêches et de l'aquaculture. Bien que l'approche de classification soit institutionnelle et multisectorielle, elle repose sur les résultats des programmes d'évaluation et de suivi de stocks.

La pratique de la pêche est autorisée en toute saison. Néanmoins, des restrictions peuvent être apportées à tout moment pour des besoins de protection, de conservation et de reproduction des espèces (Code des pêches, art. 55). Les restrictions observées couvrent plutôt des saisons et des périodes, des zones ainsi que des espèces précises. En outre les pratiques ci-après sont interdites:

- la détention à bord des navires de pêche ou par devers soi, sur le domaine maritime, lagunaire, lacustre ou fluvial, d'explosifs, de drogues susceptibles de tuer, d'enivrer ou de causer quelque dommage que ce soit aux animaux aquatiques et à leur habitat, ainsi que la pêche au moyen de ces produits;
- la pêche à l'aide de harpons, foënes ou flèches mues par un gaz, un explosif ou toute forme d'énergie autre que celle du pêcheur;
- la pêche exercée par une personne munie d'un appareil à gaz respiratoire, d'un scaphandre ou de tout dispositif permettant une immersion plus longue que la seule respiration naturelle;



- l'usage des filets mono-filaments;
- l'utilisation des sennes dans les pêcheries artisanales à but lucratif;
- la superposition des nappes de filets ou la pratique de tout aménagement susceptible d'obstruer totalement ou partiellement les mailles ou de modifier la sélectivité optimale de l'engin en action de pêche;
- la capture de poissons immatures et des alevins.

## D. Systèmes normatifs régissant la production animale

Les dispositions dont il est fait usage dans ce secteur reposent concomitamment sur la législation nationale et la législation communautaire CEMAC qui tient lieu de palliatif au droit national, les règlements communautaires étant d'application immédiate.

Le secteur de la production animale est géré par plusieurs ministères, agences et directions suivant la matière concernée: la gestion des risques liés au secteur de l'alimentation animale, de la production jusqu'à la distribution des aliments pour animaux, incombe à l'Agence gabonaise de sécurité alimentaire (AGASA), au terme du décret n° 667/PRIMAEPDR du 10 juillet 2013 portant modification de certaines dispositions du décret n° 0292/PRIMAEPDF du 18 février 2011; l'élaboration de la réglementation sanitaire est réalisée par la Direction générale de la concurrence et de la consommation (DGCC) au terme du décret n° 000665/PR/MEFBP du 9 août 2004; le Ministère des eaux et forêts et le Ministère de l'élevage sont en charge de la réglementation et du suivi des unités d'élevage d'animaux sauvage (décret n° 18/PR/MEFEPEPN du 6 janvier 2005 fixant les conditions de création d'unités d'élevage d'espèces animales sauvages) et le Ministère de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et du développement rural s'occupe des questions d'élevage et de pêche (décret n° 0294/PR/MAEPDR du 30 juin 2010 portant attributions et réorganisation du Ministère de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et du développement rural).

Le décret n° 18/PR/MEFEPEPN fixant les conditions de création d'unités d'élevage d'espèces animales sauvages soumet la création d'unités d'élevage d'animaux sauvages à une autorisation par arrêté conjoint du Ministre des forêts et du Ministre de l'élevage. D'après le décret 0257/PR/MAEPSA du 28 avril 2015, pour le développement des activités d'élevage des animaux domestiques, il est prévu la délivrance des autorisations par la Direction générale de l'élevage.

En matière d'identification et de traçabilité des animaux, le décret n° 18/PR/MEFEPEPN prévoit que pour sa commercialisation ou sa circulation, la viande provenant d'une unité d'élevage d'espèces animales sauvages doit être marquée d'un cachet spécial à encre alimentaire et indélébile sur la peau dénudée ou sur la chair visible pour en assurer la traçabilité. De telles dispositions sont absentes concernant le gibier issu des parties de chasse.

Les responsables sont tenus d'enregistrer les mouvements des animaux (décret n° 18/PR/MEFEPEPN). À cet effet, le gestionnaire d'un centre d'essai doit tenir un livre dans lequel il enregistre les unités d'élevage qu'il approvisionne, leur localisation, l'identité et l'adresse de leurs propriétaires, les espèces, le sexe et la classe d'âge, la provenance, l'état physique et physiologique de chaque spécimen vendu ou cédé et adresser un rapport annuel respectivement à l'administration des eaux et forêts et aux services de l'élevage (décret n° 18/PR/MEFEPEPN fixant les conditions de création d'unités d'élevage d'espèces animales sauvages, art. 10). Les Directions

provinciales de l'élevage sont chargées de collecter toutes les données statistiques provinciales en matière d'élevage et d'en adresser des rapports périodiques à l'administration centrale.

Concernant la sécurité et la qualité des aliments pour animaux, le droit national est très peu fourni. Toutefois, il soumet la fabrication, l'importation et l'exportation des aliments et des médicaments pour animaux à l'obtention d'autorisations. Aussi, la pratique de ces activités sans autorisation, de même que l'usage des produits ou substances prohibés ou encore le non-respect des conditions de transport et d'entreposage desdits produits et aliments constituent des infractions punies par les textes en vigueur (ordonnance n° 10/89 du 28 septembre 1989, décret n° 0257/PR/MAEPSA du 28 avril 2015, arrêté n° 426 MEFBP/DGCC). Le Code pénal réprime à cet effet toute falsification ou corruption des denrées servant à l'alimentation des animaux, ainsi que la modification des étiquettes et emballages portant la date de péremption de ces denrées.

Quelques mesures sont prévues pour garantir le bien-être des animaux. À titre d'exemple dans le secteur de la faune sauvage, le décret n° 0163/PR/MEF, sans interdire expressément les traitements cruels et la torture, exige qu'un minimum de conditions soit remplies pour le transport des espèces animales sauvages vivantes, à savoir l'usage d'une cage sécurisée équipée d'une mangeoire et d'un abreuvoir. La loi n° 15/65, en son article 16 alinéa 1<sup>er</sup>, sanctionne d'une interdiction temporaire ou définitive l'accès aux abattoirs publics aux personnes exerçant notoirement des mauvais traitements envers les animaux domestiques. Selon les termes de l'article 14 du décret n° 18/PR/MEFEPEPN, en cas de mauvais traitement pouvant entraîner des dommages sur les espèces sauvages élevées, les sanctions prévues à l'article 274 de la loi n° 16/2001 s'appliqueront, à savoir une peine d'emprisonnement de quarante-cinq jours à trois mois et une amende de 25 000 à 1 000 000 XAF ou l'une de ces deux peines. En se référant à l'article 3 du décret n° 667/PR/MAEPSA portant modification de certaines dispositions du décret n° 0292 du 18 février 2011, la protection du bien-être animal fait partie des missions assignées à l'AGASA.

Au niveau communautaire, la mission confiée à la structure d'identification des animaux par l'article 61 du règlement n° 09/17-UEAC-CEBEVIRHA-CM-31 régissant la sécurité sanitaire des animaux, des aliments, et des produits d'origine animale et halieutique en zone CEMAC implique la création d'un fichier englobant des données concernant aussi bien les animaux que les structures dans lesquelles ils sont élevés. Les exploitants du secteur de l'alimentation animale ont l'obligation de s'assurer de la traçabilité de leurs intrants et de leurs fournisseurs. En cas de danger lié à une denrée alimentaire qu'ils ont mise sur le marché, ils doivent prendre toute mesure tendant à écarter le danger pour le consommateur.

L'autorité vétérinaire peut suspendre la mise sur le marché d'un produit, le faire retirer et le faire détruire en cas de danger pour la santé humaine ou animale. À cet effet, le règlement CEMAC donne la possibilité à l'autorité vétérinaire de disposer d'inspecteurs, investis de pouvoirs élargis, afin d'assurer l'application de l'ensemble de la législation zoosanitaire adoptée au plan national.

La réglementation CEMAC impose aux différents acteurs du secteur de l'alimentation animale des exigences en termes d'étiquetage et d'emballage garantissant au consommateur le maximum d'informations sur la composition des produits et les éventuelles précautions d'utilisation à prendre. C'est pourquoi les législations zoosanitaires nationales doivent rendre obligatoire l'enregistrement auprès du Ministère chargé de l'élevage des entreprises du secteur de l'alimentation animale impliquées dans la production et la distribution. Cette exigence est d'ailleurs prévue par les textes en matière d'élevage.

Concernant spécifiquement la pratique de l'aquaculture, la loi n° 15/05 portant Code des pêches soumet l'exercice des activités aquacoles à l'obtention préalable d'une autorisation d'exploitation aquacole, laquelle doit être complétée par une autorisation d'occupation de site du responsable des domaines ou du responsable coutumier concerné, lorsque l'établissement du promoteur concerné se constitue sur le domaine public ou qu'il utilise les eaux issues du domaine public. En outre, cette loi classe au titre d'infraction l'usage des produits toxiques et l'introduction d'espèces animales exotiques. Elle exige la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement pour l'implantation de toute unité industrielle sur le territoire, y compris celles pratiquant des activités aquacoles, ou, au cas par cas, pour tout établissement ou activité risquant de porter atteinte aux intérêts de la pêche et de l'aquaculture. Ce qui est confirmé par le décret réglementant les études d'impact sur l'environnement (EIE), qui soumet l'exercice des activités aquacoles à la réalisation d'une étude d'impact environnemental préalable. Tous les responsables d'unités industrielles de manipulation de produits de la pêche et de l'aquaculture sont tenus d'enregistrer les mouvements de leurs stocks pour en faciliter le suivi.

Plusieurs aspects sont faiblement ou pas du tout couverts par le droit national: l'abattage et l'étourdissement des animaux, la traçabilité des animaux de la faune sauvage ou du gibier issu de la chasse, la création d'un fichier centralisant les différentes unités d'élevage, les dispositions concernant l'étiquetage des aliments pour animaux et les informations qui peuvent ou doivent figurer sur l'emballage, les dispositions sur les aliments à utiliser dans le cadre de l'élevage, les dispositions sur la traçabilité, le retrait et le rappel des aliments et produits pour animaux.

## **E. Systèmes normatifs régissant la distribution et la sécurité sanitaire des produits de la faune sauvage, de l'aquaculture et de l'élevage**

### **E.1. Règles applicables en matière de santé animale et de sécurité alimentaire**

En matière de santé et de sécurité alimentaire, les dispositions existantes visent en priorité la viande d'élevage.

D'après la loi n° 15/65 du 22 décembre 1965, l'abattage de tous les animaux destinés à la consommation doit obligatoirement être fait dans un abattoir ou une structure agréée. Les jeunes et femelles des espèces bovine, ovine, caprine, porcine et équine ne doivent pas être abattus, exception faite des femelles hors d'âge, stériles, impropres à la reproduction, accidentées ou encore atteintes ou suspectes de maladie contagieuse. Les structures d'abattage des animaux sont soumises à un régime de déclaration: elles doivent être déclarées auprès du Ministère en charge de l'élevage. La loi n° 15/65 du 22 décembre 1965 prévoit que les animaux abattus hors des abattoirs agréés doivent faire l'objet d'une déclaration à l'autorité compétente en vue d'une inspection qui demeure obligatoire. Cette disposition sur l'inspection des animaux abattus hors abattoir pourrait s'appliquer aux animaux de la faune sauvage abattus dans le cadre des parties de chasse, bien que la loi ne le mentionne pas expressément.

D'après la loi n° 15/65 du 22 décembre 1965, relative à l'inspection sanitaire des denrées alimentaires, produits et sous-produits d'origine animale, les inspections doivent être réalisées par des vétérinaires-inspecteurs assermentés et qui ont qualité pour dresser des procès-verbaux (art. 4). Toutefois, lorsqu'il n'est pas possible de désigner un vétérinaire-inspecteur, le Directeur

des Services de l'élevage peut désigner un autre agent de ce Service ou du Service de la santé sur proposition conjointe avec le Directeur des Services de la santé.

Conformément à l'article 30 de la loi n° 15/65 du 22 décembre 1965, relative à l'inspection sanitaire des denrées alimentaires, produits et sous-produits d'origine animale, les structures agréées sont tenues d'étiqueter les viandes à inspecter en indiquant le lieu, le jour et l'heure d'abattage, et les indications nécessaires à l'identification des produits. Les viandes issues des unités d'élevage destinées à la commercialisation doivent être marquées d'un cachet spécial sur la peau dénudée ou sur la chair visible (décret n° 18/PR/MEFEPEPN du 6 janvier 2005 fixant les conditions de création d'unités d'élevage d'espèces animales sauvages, art. 12). Les viandes reconnues propres à la consommation ou à la commercialisation doivent être marquées d'une estampille. La commercialisation en vue de la consommation humaine des viandes non estampillées par l'autorité sanitaire est interdite.

Concernant la traçabilité des animaux de la faune sauvage, en dehors de l'immatriculation indélébile des défenses d'éléphants, il n'existe pas actuellement de système de marquage pour assurer la traçabilité des animaux sauvages issus de la chasse. Les exigences à ce niveau sont plutôt l'enregistrement des espèces abattues ou capturées ainsi que les déclarations y relatives auprès de l'administration des eaux et forêts (décret n° 0163/PR/MEF fixant les conditions de détention, de transport et de commercialisation des espèces animales sauvages, des trophées et produits de la chasse, art. 8 et 9). Il en est de même dans le secteur de la pêche, avec l'obligation faite aux titulaires des licences de pêche de tenir à jour un registre de contrôle à souche à remplir au jour le jour.

L'arrêté n° 426/MEFBP/DGCC du 24 mars 2005 fixant les conditions de transport et de conservation des produits et denrées alimentaires stipule que les produits et denrées alimentaires doivent être maintenus, jusqu'à leur vente au consommateur final, en tout point du circuit de distribution, à une température appropriée leur permettant de conserver leurs qualités nutritionnelles et organoleptiques (art. 11).

Les établissements du secteur alimentaire produisant, entreposant et distribuant des denrées alimentaires doivent respecter le non-entrecroisement des courants de circulation des produits et la séparation des secteurs sains des secteurs souillés, ainsi que veiller au strict respect du principe d'allotement et de séparation des produits alimentaires afin d'éviter des contaminations croisées.

Au demeurant, il n'y a pas d'interdiction de transporter les denrées alimentaires destinées à la consommation avec d'autres produits. À cet effet, les moyens de transport des denrées alimentaires doivent être conçus, aménagés et entretenus afin de les protéger des causes susceptibles de les contaminer ou de les altérer pendant toute la durée du transport (arrêté n° 426/MEFBP/DGCC du 24 mars 2005 fixant les conditions de transport et de conservation des produits et denrées alimentaires, art. 5).

Les établissements du secteur alimentaire produisant, entreposant et distribuant des denrées alimentaires sont tenus d'utiliser les procédés et les matériaux de conditionnement et d'emballage adaptés au produit concerné pour réduire tout risque de contamination.

Les exploitants des établissements producteurs de produits primaires, de produits de la chasse et ceux effectuant des opérations de transport, d'entreposage et de manipulation de ces produits doivent tenir des registres qui rendent compte du traitement des denrées alimentaires.

L'arrêté n° 017/MAEPA du 16 septembre 2020 déterminant les conditions sanitaires et d'hygiène applicables aux embarcations de pêche artisanale prévoit notamment que chaque embarcation doit disposer d'un contenant, d'une cale et d'un espace destiné à l'entreposage des produits de pêche. Ces surfaces doivent être constituées d'un matériau étanche, lisse, imperméable, imputrescible, inoxydable, facile à laver et à désinfecter. À défaut, elles doivent être revêtues d'une peinture alimentaire lisse, facile à laver et à désinfecter. De même, la glace doit être en quantité suffisante de sorte qu'au débarquement la température à «cœur» des produits halieutiques soit proche de celle de la glace fondante, de 0 à 2 degrés Celsius.

L'arrêté n° 659/MMMP du 8 janvier 1999 prévoit des normes sanitaires pour les produits d'aquaculture tels que les crustacés et mollusques cuits. Cependant, il n'est pas prévu de dispositions concernant les produits de la pêche vendus vivants.

L'arrêté n° 655/MMMP du 8 janvier 1999 prévoit plusieurs règles applicables après l'étêtage et l'éviscération des produits de la pêche, à savoir:

- éviter la contamination, souillure et tout débris organique;
- réfrigérer les filets, tranches ou autres morceaux de poisson destinés à être vendus frais;
- les viscères et parties pouvant constituer un danger pour la santé publique sont séparés et écartés des produits à consommer.

En matière de faune sauvage, la détention et le transport d'espèces animales vivantes et des dépouilles des espèces partiellement protégées ou non sont autorisés, à charge pour le détenteur de se munir d'une cage sécurisée équipée d'une mangeoire et d'un abreuvoir, d'un certificat d'origine délivré par le Directeur de la faune et la chasse, d'un certificat zoosanitaire et d'une attestation de récolte délivrée par le responsable local de l'administration (décret n° 0163/PR/MEF fixant les conditions de détention, de transport et de commercialisation des espèces animales sauvages, des trophées et produits de la chasse).

## **E.2. Règles applicables en matière de commercialisation des produits de la faune sauvage**

À l'exception des communautés détentrices des droits d'usage coutumiers, nul ne peut se livrer à une quelconque activité de prélèvement ou de commercialisation des ressources naturelles sans l'autorisation de l'administration, propriétaire desdites ressources. Ces autorisations sont nécessaires aussi bien pour les ressources fauniques que pour les ressources halieutiques (art. 14 du Code forestier). En effet, le Gabon est le seul pays de la sous-région qui, à la suite d'une réforme de la loi forestière intervenue en 2008, a introduit le concept de «droits d'usage économiques». Il s'agit de droits reconnus par l'État aux communautés locales de commercialiser, localement et sans intermédiaire, une partie de la collecte des produits issus de leurs droits d'usage coutumiers (ordonnance n° 11/2008 portant modification de certaines dispositions de la loi n° 016/2001 du 31 décembre 2001 portant Code forestier en République gabonaise). Cette création juridique est assez intéressante, car elle reconnaît que la subsistance des populations rurales, à laquelle les droits d'usage contribuent, passe aussi par un volet économique. Malgré cela, en ce qui concerne spécifiquement l'exercice des droits d'usage coutumiers en matière de chasse, le décret 692/2004 précise en son article 7 que la vente des produits de la chasse n'est possible qu'aux membres de la communauté villageoise, accréditant ainsi une interprétation

assez restrictive de l'autorisation à «commercialiser localement» prévue par la loi forestière dans le cadre des droits d'usage économiques.

La réglementation CITES applicable pour les espèces de faune sauvage inscrites aux annexes de la Convention est transposée en grande partie en droit gabonais par le décret n° 163/PR/MEF du 19 janvier 2011, qui précise les conditions de détention, de transport et de commercialisation des espèces animales sauvages, des trophées et produits de la chasse. Ce texte consacre la Direction générale de la faune et des aires protégées comme l'autorité de gestion et l'ANPN comme l'autorité scientifique de la CITES (art. 10 et 11). Différents documents sont réclamés au commerçant, selon la nature du produit et de la transaction entreprise. La validité de ces documents est de six mois pour le permis d'exportation et douze mois pour le permis d'importation; leur renouvellement suppose la présentation préalable des originaux (art. 14). L'énumération de ces documents est l'objet des articles 12 (pour l'énonciation du principe général) et 13 (pour le cas spécifique de l'exportation pour des raisons scientifiques des espèces animales vivantes intégralement protégées).

En son article 177, le Code forestier de 2001 prévoit une licence de capture commerciale d'espèces animales sauvages qui autorise la capture et la détention des animaux vivants à des fins commerciales, touristiques et d'élevage. En outre, le décret n° 677 relatif à l'agrément spécial du commerce des produits de la chasse pris en application de l'ancienne loi forestière de 1982, dont la validité reste à vérifier étant donné que celle-ci a été abrogée par la loi forestière de 2001, prévoit qu'à la seule exception des titulaires des permis de chasse et des licences de capture commerciale d'animaux sauvages vivants, nul ne peut détenir ou vendre les produits de la chasse s'il n'est titulaire d'un agrément spécial (art. 3). L'agrément spécial des produits de la chasse est délivré à tout Gabonais âgé d'au moins vingt et un ans ayant introduit auprès du Ministère des eaux et forêts une demande comportant les pièces requises (art. 4). Cinq types d'agrément spécial des produits de la chasse sont institués: l'agrément spécial de vendeur de gibier, l'agrément spécial de restaurateur de viande de gibier, l'agrément spécial d'ivoirier<sup>1</sup>, l'agrément spécial de vendeur d'ivoire travaillé, de trophée et de dépouilles d'animaux, et l'agrément spécial de taxidermiste (art. 15). L'agrément spécial de vendeur de gibier permet à son titulaire de recevoir du gibier en règle vis-à-vis de l'administration (art. 16). L'agrément spécial de restaurateur de viande de gibier autorise son titulaire à servir de la viande de gibier (art. 17). L'agrément spécial d'ivoirier permet à son titulaire de recevoir de l'ivoire brut des chasseurs se trouvant en règle vis-à-vis de l'administration des eaux et forêts, de le stocker et de le travailler (art. 18). L'agrément spécial de taxidermiste permet à son titulaire de recevoir du gibier, des trophées ou des dépouilles et de les préparer (art. 19). Enfin, l'agrément spécial de vendeur d'ivoire travaillé, de trophées ou de dépouilles permet à son titulaire de se ravitailler en produits de la chasse sur le marché local ou extérieur (art. 20).

À côté des exigences propres au secteur forestier, il est important de préciser que l'exercice par toute personne physique ou morale d'une activité commerciale, industrielle ou artisanale est subordonné à l'obtention d'un agrément du Ministère chargé du commerce, moyennant paiement d'une redevance dont le montant et les modalités de perception sont fixés par décret (ordonnance n° 10/89 du 28 septembre 1989 portant réglementation des activités de commerçant, d'industriel ou d'artisan en République gabonaise, art. 6).

<sup>1</sup> L'éléphant étant maintenant intégralement protégé, les articles concernant l'ivoire sont désormais caducs.

## F. Enseignements tirés et recommandations

Il ressort de la présente analyse que la gestion des ressources naturelles en matière de chasse, pêche, aquaculture et élevage repose sur un cadre juridique composé des textes internationaux, nationaux et régionaux. Des faiblesses existent tant sur le plan de la réception en droit national des dispositions du droit international que sur le plan de l'articulation, de la mise en œuvre et de l'appropriation du droit national. Eu égard à ce qui précède, les auteurs formulent des recommandations dans le tableau IV.1.

Tableau IV.1: Tableau synoptique des recommandations visant à renforcer le cadre juridique de la gestion de la faune en République gabonaise (Source: auteurs)

Textes concernés	Faiblesses répertoriées	Recommandations
Stratégie nationale et plan d'action de gestion du conflit homme-faune	Faute de texte d'application, cette stratégie n'est pas opérationnelle.	Élaborer un texte d'application pour en faciliter la mise en œuvre.
Décret n° 677/PR/MEFE relatif à l'agrément spécial de commerce des produits de la chasse pour faciliter la commercialisation du gibier	Ce décret rattaché à la loi dite d'orientation des eaux et forêts de 1982 est désormais caduc, la loi forestière de 2001 abrogeant toute disposition contraire.	Actualiser ce texte afin qu'il cadre avec les dispositions de la loi forestière en vigueur.
Décret n° 0187/PRIMEFCR du 4 mars 1987 relatif aux battues administratives	Ce décret rattaché à la loi dite d'orientation des eaux et forêts de 1982 est désormais caduc, la loi forestière de 2001 abrogeant toute disposition contraire.	Actualiser ce texte afin qu'il cadre avec les dispositions de la loi forestière en vigueur.
Décret n° 1016/PR/MAEPDR du 24 août 2011 fixant le barème d'indemnisation à verser en cas de destruction volontaire de cultures, de bétail, de bâtiments d'élevage, d'étangs piscicoles ou de ressources halieutiques	Bien qu'utilisé pour les dédommagements des destructions de cultures par les animaux de la faune sauvage, ce texte est plutôt prévu pour les cas de dédommagement en cas d'expropriation foncière.	Adapter le texte aux destructions des cultures résultant des conflits homme-faune.
Loi n° 003/2007 du 27 août 2007 relative aux parcs nationaux	Absence de texte d'application sur les contrats de gestion des terroirs et les comités consultatifs de gestion locale.	Élaborer les textes d'application pour faciliter la mise en œuvre des contrats de gestion des terroirs et des comités consultatifs de gestion locale.

Textes concernés	Faiblesses répertoriées	Recommandations
Loi n° 016/2001 du 31 décembre 2001 portant Code forestier en République gabonaise	Imprécision quant à la détermination du domaine forestier rural.	Préciser l'étendue du domaine forestier rural sur la base d'une cartographie participative.
	Absence de précision quant au statut juridique des autres types de forêts car seuls les parcs nationaux sont identifiés comme faisant partie du domaine public de l'État.	Préciser si les autres types de forêts font partie du domaine public ou du domaine privé de l'État.
	Accent mis sur l'exploitation du bois dans les dispositions traitant des forêts communautaires.	Renforcer les dispositions en visant les objectifs de gestion durable et la diversification des activités (faune, agriculture, écotourisme, etc.).
	Absence d'outils adaptés pour la gestion communautaire de la faune dans le Code forestier.	Intégrer des outils adaptés tels que les territoires de chasse communautaire ou les zones de chasse communautaire.
	Absence d'obligation d'enregistrement des prises, en cas de capture des espèces non protégées, pour les détenteurs des permis de grande et petite chasse et les titulaires des permis de chasse scientifique.	Pour la capture des espèces non protégées, prévoir l'obligation d'enregistrement des prises pour les détenteurs des permis de grande et de petite chasse, et les titulaires des permis de chasse scientifique.
	Absence d'un système de traçabilité des animaux abattus dans le cadre de la chasse.	Prévoir l'application d'un système de traçabilité des animaux issus de la chasse.
Décret n° 0164/PR/MEF réglementant le classement et les latitudes d'abattage des espèces animales	Prise d'un décret en Conseil des ministres pour réviser la liste de classement des animaux.	Pour des questions de souplesse et de facilité d'application, le classement des animaux doit faire l'objet d'un arrêté et non d'un décret comme le prévoit la loi en vigueur. Cet arrêté devra en outre préciser les raisons, les circonstances et les références permettant d'opérer ces classements, déclassements et reclassements.
	La liste de classement des espèces fauniques n'a pas été actualisée depuis plusieurs années et ne cadre plus avec leur statut de protection.	Actualiser la liste de classement des animaux de la faune sauvage.
Ordonnance n° 11/2008 portant modification de certaines dispositions de la loi n° 016/2001 du 31 décembre 2001 portant Code forestier en République gabonaise	Incertitude quant à l'application du texte sur les droits d'usages économiques faute d'une loi de ratification du parlement.	Élaborer une loi de ratification de l'ordonnance consacrant les droits d'usages économiques.
	Imprécision quant au contenu des droits d'usage économiques.	Apporter des précisions sur le contenu des droits d'usage économiques. Des termes tels que «vente au niveau local et sans intermédiaire» pouvant faire l'objet de multiples interprétations.
Décret n° 692/PR/MEFEPEPN du 24 août 2004 fixant les conditions d'exercice des droits d'usage coutumiers en matière de forêt, de faune, de chasse et de pêche	Imprécisions concernant les modalités de pratique des droits d'usage coutumier et restriction sur le lieu de commercialisation du gibier chassé.	Clarifier les modalités de pratique des droits d'usage coutumier et étendre la commercialisation du gibier au-delà du village de résidence du bénéficiaire.



Textes concernés	Faiblesses répertoriées	Recommandations
Loi n° 015/2005 du 08 août 2005 portant Code des pêches et de l'aquaculture en République gabonaise	Absence de texte d'application sur les espèces non autorisées et les produits prohibés en matière d'aquaculture.	Faciliter la mise en œuvre de l'article 98 du Code des pêches par l'adoption d'un texte réglementaire identifiant les espèces non autorisées pour l'aquaculture ainsi que les produits prohibés dans ce cadre.
Santé animale, production animale et sécurité alimentaire	Plusieurs vides juridiques compensés par la réglementation communautaire CEMAC sont observés.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévoir les modalités de l'inspection post-mortem des animaux sauvages issus de la chasse;</li> <li>• procéder à la transposition nationale des codes d'usage international et régional de référence pour l'hygiène des viandes;</li> <li>• finaliser le processus d'adoption en cours de la loi sur l'exercice de la profession de vétérinaire;</li> <li>• finaliser le processus d'adoption en cours de la loi sur les médicaments et produits vétérinaires;</li> <li>• prévoir le mécanisme de contre-expertise en cas de contestation par un opérateur d'un rapport d'inspection sanitaire sur ses aliments ou animaux;</li> <li>• prévoir des procédures sur la traçabilité, le retrait et le rappel des aliments pour animaux;</li> <li>• prévoir des règles de retrait et de rappel des produits à base de viande et de poisson jugés dangereux ou non conformes aux normes en vigueur;</li> <li>• prévoir des dispositions sur l'étiquetage des aliments pour animaux;</li> <li>• renforcer les dispositions sur le bien-être des animaux d'élevage (aménagement des locaux).</li> </ul>

## Résumé

Ce chapitre présente un diagnostic du système de chasse banale dans le département de Mulundu en République gabonaise. L'équipe du SWM Programme au Gabon a notamment organisé un suivi permanent, qui se veut aussi exhaustif et donc représentatif que possible, des prélèvements de gibier effectués par 114 chasseurs partenaires dans trois unités de gestion durable. Au cours des 12 mois considérés dans ce rapport, 5 081 pièces de gibier ont été prélevées (soit près de 42 tonnes) sur les 477 km<sup>2</sup> parcourus. Parallèlement, l'état de la faune a été suivi à l'aide de 137 pièges photographiques. Les données recueillies révèlent la présence d'une faune encore très diversifiée dont il convient d'assurer une gestion concertée entre administration et communautés rurales.



# V. LE SYSTÈME DE CHASSE

Philippe Vigneron, Rémi Malignat, Davy Fonteyn, Samuel Pereira Dias, Stephan Ntie, Stephane Dibotty, Mexan Yia Okanabene, Boris Carmel Otchika, Guillaume Cornu, Hadrien Vanthomme et Daniel Cornélis

## Introduction

Les résultats présentés, synthétisés<sup>2</sup> et discutés ici sont issus des enquêtes réalisées au sein des unités de gestion durable (UGD) pilotes de Bembicani, Doumé et Ndambi, respectivement localisées sur l'axe routier goudronné Lastoursville-Moanda, le long de l'Ogooué et sur la piste d'Okondja à l'est de Lastoursville (voir chapitre III, section A). Les données trop incomplètes recueillies à Malende sont exclues de cette analyse.

Ces connaissances constituent le préalable nécessaire à l'émergence d'une vision partagée de la gestion durable de la chasse telle que définie par la théorie du changement du SWM Programme au Gabon. Ce chapitre présente les caractéristiques sociales de la population de chasseurs ainsi que les pratiques de chasse mises en œuvre. Il caractérise ensuite la nature des prélèvements, tant du point de vue qualitatif que quantitatif. En parallèle, l'état des populations d'espèces sauvages terrestres est analysé au travers d'une campagne de piégeage photographique réalisée sur l'ensemble des UGD. Les aspects économiques et la gouvernance de la chasse sont abordés. En conclusion de ce chapitre, les principaux enseignements et recommandations qui peuvent en être déduits sont présentés.

### Matériel et méthodes

Les résultats présentés dans ce chapitre sont issus de données primaires collectées dans les unités de gestion durable (UGD) pilotes (Bembicani, Doumé et Ndambi), au moyen principalement: (i) d'un dispositif d'enregistrement des prélèvements de chasse; (ii) d'un protocole de cartographie GPS des parcours de chasse; (iii) d'un protocole d'évaluation de l'état de la population des espèces chassées (Cornélis *et al.*, 2020a).

Préalablement aux enquêtes, le SWM Programme au Gabon a été largement présenté dans l'ensemble du département. Les UGD pilotes ont fait part de leur intérêt lors de sessions d'information spécifiques auxquelles ont participé les différents groupes sociaux et au cours desquelles ont été présentés les détails du SWM Programme au Gabon et de ses activités. Les UGD de Bembicani, Doumé, Malende et Ndambi ont fait part de leur accord pour accueillir des étudiants en résidence permanente et initier avec eux le processus de collecte d'information. L'UGD de Malende, finalement peu encline à poursuivre l'exercice, s'est retirée du dispositif.

- Le dispositif d'enregistrement participatif des chasseurs et des prélèvements de chasse a été initié par les équipes du SWM Programme au Gabon en avril 2019 dans quatre UGD (Bembicani, Doumé, Malende et Ndambi). À la date de rédaction de ce rapport (décembre 2020), ce dispositif est en cours sans discontinuité depuis 19 mois dans ces UGD, à l'exception de Malende (voir chapitre II, section B.3). L'identification des chasseurs et la déclaration des prélèvements de chasse est une condition nécessaire (mais non suffisante) à la mise en place de bonnes pratiques de gestion de la chasse.

<sup>2</sup> Le volume de ce document n'autorise pas la présentation de l'ensemble des données recueillies. Ces dernières seront regroupées par ailleurs et pourront faire l'objet de documents techniques plus détaillés.

- Ce suivi participatif s'inscrit dans une dynamique de gestion adaptative de la chasse. Il a pour objectif de générer des indicateurs de durabilité des prélèvements de chasse et de fournir aux parties prenantes (chasseurs, services de l'État, équipe SWM Programme au Gabon et bailleurs) les informations les plus utiles pour prendre des décisions concernant la gestion de la chasse dans les UGD pilotes. Les prélèvements sont enregistrés par des enquêteurs villageois recrutés et formés par le SWM Programme au Gabon. Parmi les variables collectées, on peut citer: l'identifiant du chasseur, la période et la durée de la sortie de chasse, le mode de chasse, les prélèvements effectués (espèce, sexe, poids, etc.) et la destination du gibier (autoconsommation, vente, etc.). Aucune donnée nominative n'est collectée sur papier de manière à garantir l'anonymat des déclarants. Les données sont tout d'abord enregistrées sur des fiches papier standardisées, puis saisies dans l'application KoboCollect par un opérateur du SWM Programme au Gabon. Des chaînes de traitement semi-automatisées sous R permettent de générer une batterie d'indicateurs, présentés sous la forme de tableaux de bord périodiques.
- Un protocole de cartographie GPS des parcours de chasse a été déployé en collaboration avec les 114 chasseurs volontaires des trois UGD pilotes. Ce protocole, conduit en parallèle du dispositif précédent, vise à mieux appréhender l'activité de chasse dans sa dimension spatiale (localisation et superficie du finage de chasse, localisation des prises, indicateurs de rendement de la chasse). Pour ce faire, un échantillon de sorties de chasse est cartographié au moyen de GPS manuels (Garmin Etrex E10) portés par des chasseurs volontaires. La superficie du finage de chasse et l'utilisation de l'espace sont estimées par la méthode des kernels (package Adehabitat,  $h = href$ ) (Worton, 1989). L'état de la population des espèces chassées dans les finages de chasse des UGD pilotes a été évalué sur la base d'inventaires par pièges photographiques. Cet outil permet d'obtenir une image rapide des communautés animales, principalement terrestres, au moyen d'indices standards reflétant l'abondance relative des dites communautés. Au total, 137 pièges photographiques (Bolyguard SG2060-X) ont été déployés de mai à juin 2019 dans les trois UGD pilotes, au sein des finages de chasse préalablement cartographiés grâce au suivi GPS, ainsi que dans une zone témoin localisée dans le parc national d'Ivindo. Le protocole d'inventaire a largement suivi les recommandations proposées par le réseau Tropical Ecology Assessment and Monitoring (TEAM Network, 2011). Installés à hauteur de genoux (30-50 cm) et à une densité de 0,5 unité par km<sup>2</sup>, les pièges photographiques étaient orientés vers une piste ou un croisement de pistes animales. Une étude préliminaire effectuée dans la zone d'intervention du programme a montré que cette orientation n'avait pas d'effet significatif sur l'abondance relative et la probabilité de détection des espèces individuelles ni sur la composition de la communauté animale par rapport à une orientation d'azimut constant (Fonteyn *et al.*, 2020). Les pièges photographiques ont été programmés pour générer des séquences vidéo de 5 secondes au passage d'un animal. L'analyse s'est portée sur les vertébrés terrestres et semi-arboricoles, en excluant les détections de Muridae (souris, rats, gerbilles, etc.) et de Scuridae (écureuils, etc.) difficilement identifiables au niveau spécifique sur les séquences vidéos. Certains complexes d'espèces ont également été considérés dans la suite du document. Il s'agit du groupe (i) des mangoustes brunes regroupant *Atilax paludinosus* et *Xenogale naso*; (ii) des genettes tachetées regroupant *Genetta servalina* et *Genetta maculata*; (iii) des petits pangolins regroupant *Phataginus tetradactyla* et *Phataginus tricuspis*. Deux types d'indices ont été produits: (i) le taux de détection moyen par 100 jours d'inventaire, avec un critère d'indépendance entre détections successives fixé à 30 minutes; (ii) la probabilité d'occupation obtenue au moyen de modèles d'occupation (MacKenzie *et al.*, 2017). Seule l'occupation des espèces présentant au minimum 15 détections dans chacune des UGD a été modélisée, par souci de précision dans les estimations.

À l'exception du suivi des populations à l'aide de pièges photographiques réalisés de mai à juin 2019, les résultats présentés dans ce chapitre portent sur un cycle annuel complet (période de référence: 01 mai 2019 au 30 avril 2020). Durant cette période, 114 chasseurs ont contribué au suivi de la chasse mis en place par le SWM Programme au Gabon (2 437 sorties, 5 081 prélèvements) et 62 d'entre eux ont contribué au protocole de cartographie GPS (779 tracés GPS enregistrés).

Note au lecteur: la chasse objet de ce chapitre concerne exclusivement le gibier prélevé dans un but alimentaire. Certaines espèces ou parties d'espèces (peaux, ossements, organes divers, plumes, etc.) peuvent être utilisées dans le cadre de la pharmacopée ou lors de rites initiatiques. La capture d'animaux dans le but essentiel de subvenir à ces derniers besoins n'est pas abordée. Elle apparaît quantitativement très limitée même si elle peut potentiellement concerner des espèces protégées comme le léopard ou les grands singes.

## A. Chasseurs et pratiques de chasse

### A.1. Description de la population de chasseurs

Le dispositif de suivi des prélèvements de chasse initié en 2019 a permis de dresser un inventaire de la population de chasseurs opérant dans les trois unités de gestion durable (UGD) pilotes. Est considérée comme chasseur toute personne, quel que soit son sexe ou son âge, ayant capturé un gibier quelconque durant la période de référence. Cette population étant susceptible d'évoluer (autres opportunités de travail, mise au chômage, vacances scolaires, épidémie, etc.), son inventaire est mis à jour régulièrement.

Contrairement à la situation fréquente dans les sociétés traditionnelles d'Afrique de l'Ouest (Cissé, 1994), il n'existe pas au Gabon de caste de chasseurs, qui ne constituent donc pas à proprement parler un groupe socioprofessionnel particulier. Traditionnellement, tous les hommes, ou peu s'en faut, sont chasseurs. Ils sont les principaux pourvoyeurs d'aliments carnés d'origine locale, l'élevage du gros bétail étant difficile (trypanosomiase, absence de pâturage) et le petit bétail (cabri, mouton, poule) restant anecdotique et d'utilisation limitée aux cadeaux et aux cérémonies (voir chapitre VII). Les viandes sauvages constituent donc un aliment essentiel, la chasse et le chasseur occupant ainsi une place centrale dans les activités quotidiennes comme dans la société. Alors que femmes et enfants pouvaient participer aux chasses collectives traditionnelles, la chasse moderne au fusil et au piège, requérant de longues absences souvent solitaires, est l'affaire exclusive des hommes.

Pour les trois UGD de Bembicani, Doumé et Ndambi, 131 chasseurs ont été identifiés, dont 114 ont été actifs au cours de la période de référence (tableau V.1). Ce nombre est sensiblement identique à celui des ménages (tels que définis sur la base de la commensalité). Ils représentent 16 pour cent de la population résidente totale (qui s'élevait à 785 habitants) et environ la moitié de la population masculine potentiellement active (15-64 ans) (Direction générale de la statistique, 2015). Ces données sont cohérentes avec celles rapportées par Abernethy et Ndang Obiang (2010) qui estiment que plus de 70 pour cent des familles rurales sont impliquées dans la chasse. Toutes les ethnies présentes dans la zone du projet pratiquent la chasse.

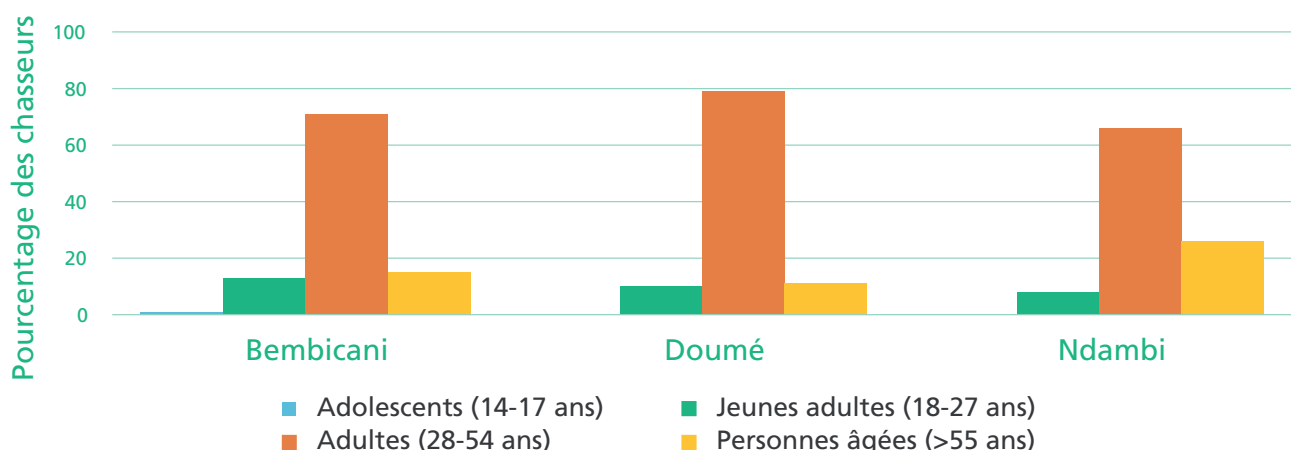
Tableau V.1: Population et nombre de chasseurs au sein des trois UGD pilotes (Source: auteurs)

	Bembicani	Doumé	Ndambi	Total
Nombre d'habitants (dénombrement dans le cadre du SWM Programme au Gabon)	482	138	165	785
Nombre d'adultes de 18 ans et plus (dénombrement dans le cadre du SWM Programme au Gabon)	259	84	67	410
Nombre de chasseurs enregistrés depuis le début du SWM Programme au Gabon	70	26	35	131
Nombre de chasseurs participant au suivi (1 <sup>er</sup> mai 2019-30 avril 2020)	60	25	29	114

La ventilation des effectifs de chasseurs en classes d'âge montre une certaine constance dans les trois UGD pilotes (figure V.1). Les adultes confirmés représentent entre deux tiers et trois quarts des effectifs. Le reste est composé de personnes âgées et de jeunes adultes. Seul un adolescent (17 ans) s'est déclaré chasseur. La plupart des adolescents sont scolarisés hors des villages et donc peu disponibles. Il est cependant reconnu qu'avant d'accompagner leurs aînés, les jeunes garçons s'initient très tôt à la chasse du petit gibier (piégeage des petits rongeurs, tir à l'arbalète des oiseaux, etc.), activité potentiellement importante en termes d'apprentissage et d'apport nutritionnel mais qui n'a pas été quantifiée dans le cadre de cette étude. Il faut noter que l'analyse des parties prenantes à la chasse montre que les 19 porteurs enregistrés par le SWM Programme au Gabon sont pour l'essentiel des jeunes adultes (moyenne: 21 ans, minimum: 16 ans, maximum: 34 ans), le portage étant souvent le passage «obligé» permettant l'apprentissage de la chasse.

La chasse, dont le revenu ne peut être comparé à celui d'un emploi salarié même le plus simple (voir section D), est très largement l'affaire des sans-emploi et dans une moindre mesure celle des retraités, ce qui semble être le cas général au Gabon (Coad, 2007). L'analyse des parties prenantes à la chasse montre que 76 pour cent des chasseurs enregistrés dans les trois UGD ne bénéficient pas de revenus fixes (sans-emploi, cultivateurs, élèves). Il est donc probable que les fluctuations du marché de l'emploi aient une très grande influence sur l'activité de chasse. Les deux compagnies forestières entourant le site de Doumé, Precious Woods-Compagnie équatoriale des bois (CEB) et Exploitation gabonaise de grumes (EGG), emploient (en juillet 2019) respectivement

Figure V.1: Distribution de fréquence des chasseurs par classe d'âge et par UGD (Source: auteurs)



une vingtaine et une trentaine de ressortissants du village, tous installés avec leurs familles sur les chantiers forestiers (Horion, 2019). On imagine alors l'effet que pourrait avoir la fermeture de ces chantiers sur la vie au village et notamment l'activité de chasse.

## A.2. Méthodes et matériel de chasse utilisés

Les méthodes de chasse contemporaines comportent la chasse à tir (fusil calibre 12 exclusivement) et le piégeage (collet et plus généralement lacet avec câbles en acier). Les méthodes traditionnelles comme la chasse aux armes de jet – sagaie, arc – ou au filet n'ont plus cours aujourd'hui. De collective pour la chasse au filet, et instrument de lien social, la chasse est devenue une activité purement individuelle.

Le fusil de chasse calibre 12 à un coup type simplex de Manufrance® ou Baikal® constitue l'outil moderne par excellence. Bien que d'un coût élevé, son efficacité est telle qu'il a supplanté tous les autres outils de chasse, hormis le piégeage. Seuls quelques chasseurs sont propriétaires de leur fusil, les armes étant bien souvent prêtées ou louées le temps d'une partie de chasse contre numéraire ou plus fréquemment contre une part du gibier. Malignat (2019) recense 11 fusils pour 23 chasseurs en avril 2019 à Ndambi. L'usage du fusil est autorisé en période d'ouverture de la chasse (16 mars au 14 septembre inclus) pour tout chasseur détenteur d'un permis et d'une arme enregistrée auprès du cantonnement des eaux et forêts<sup>3</sup>.

Le piégeage «moderne» à l'aide de câbles en acier est l'adaptation des techniques traditionnelles. Il est très pratiqué, notamment en raison du faible investissement économique requis<sup>4</sup>, et reste accessible aux chasseurs les moins valides et/ou les plus âgés. On distingue les pièges «à pattes» (lacs) posés sur le passage des animaux, et les pièges «à cou» (collets) généralement disposés en périphérie des cultures et destinés à capturer les espèces déprédatrices. Le piégeage requiert une bonne connaissance du gibier et de ses déplacements. Bien que très courante en Afrique centrale, cette méthode de chasse utilisant des câbles en acier n'est pas autorisée au Gabon compte tenu de sa réputation de faible sélectivité. Notons que le piégeage utilisant des matériaux périssables (lianes notamment) reste permis mais semble être totalement abandonné.

Enfin, bien que paraissant anecdotique, le ramassage, qui s'apparente à de la cueillette, concerne les espèces faiblement mobiles, telles que les tortues terrestres ou les pangolins, qui sont prélevées directement ou préalablement tuées à la machette. La chasse au chien, telle que rapportée par divers auteurs (Coad, 2007; Starkey, 2004), n'a pas été observée bien qu'elle ait été mentionnée à Doumé par les chasseurs Babongo qui en avaient récemment abandonné la pratique suite à la mort de leurs chiens.

Au sein de la population des 131 chasseurs enregistrés par le SWM Programme au Gabon, 50 pour cent pratiquent à la fois la chasse à tir et le piégeage tandis que 31 pour cent déclarent n'utiliser que le fusil et 19 pour cent sont uniquement piégeurs. L'UGD de Ndambi se distingue toutefois par une forte proportion (85 pour cent de chasseurs au fusil tandis qu'un taux élevé (76 pour cent) de chasseurs de Bembicani déclarent faire usage des deux modes de chasse. Les premières analyses ne permettent d'établir aucune relation entre le mode de chasse et l'âge du chasseur.

<sup>3</sup> La loi gabonaise semblerait cependant autoriser l'usage du fusil dans le cadre de la pratique des droits d'usage coutumiers et de la chasse de subsistance. Ces deux concepts n'étant pas préalablement et clairement définis, la loi en la matière reste sujette à des divergences d'interprétation.

<sup>4</sup> C'est notamment le cas des chasseurs du peuple autochtone Babongo du regroupement de Doumé qui, faute de pouvoir investir dans un fusil, pratiquent uniquement le piégeage.

Selon les données recueillies, les chasseurs enregistrés par le SWM Programme au Gabon ont employé 43 fusils de chasse et 4 329 pièges au cours du mois de novembre 2020. Comme le montre le tableau V.2, la grande majorité (93 pour cent) des pièges déployés est déclarée par l'UGD de Bembicani. Ce sont pour 94 pour cent de ces derniers des pièges à pattes. Ces données sont à considérer avec prudence et probablement sous-estimées en raison de la réticence des utilisateurs à déclarer des dispositifs interdits (pièges à câble d'acier) ou nécessitant une autorisation jamais sollicitée.

**Tableau V.2: Nombre de fusils et pièges déclarés par les chasseurs enregistrés par le SWM Programme au Gabon (Source: Cornélis et al., 2020b)**

	Bembicani	Doumé	Ndambi	Total
Nombre de fusils (chasseurs enregistrés par le SWM Programme au Gabon)	14	9	20	43
Nombre de pièges déployés en brousse (novembre 2020)	4 095	225	72	4 392
dont pièges à pattes	3 840	225	72	4 137
dont pièges à cou	335	0	0	335

Les autres moyens logistiques nécessaires à l'exercice de la chasse sont peu nombreux et peu sophistiqués: lampe électrique (interdite au même titre que la chasse de nuit mais cependant d'usage généralisé), couteau et/ou machette, hotte ou sac à dos pour le transport du gibier. Il est à noter que, hormis le long de l'Ogooué où la pirogue est utilisée pour gagner les terrains de chasse, la marche est le seul moyen de locomotion utilisé par les chasseurs.

### A.3. Dimension temporelle de la chasse

La chasse, participant à la satisfaction des besoins alimentaires et financiers quotidiens des ménages ruraux, est pratiquée tout au long de l'année, ceci indépendamment des périodes d'ouverture (16 mars au 14 septembre inclus) ou de fermeture. Cependant, elle connaît un pic relatif d'activité au cours de la saison sèche, entre juillet et septembre, probablement en lien avec la recrudescence des activités cérémonielles (par exemple les mariages traditionnels et les retraits de deuil) et le retour au village à la faveur des vacances de saison sèche.

La chasse se pratique quasi indifféremment tous les jours de la semaine, du lundi au dimanche, avec un léger fléchissement du nombre de départs les jours de fin de semaine, journées pendant lesquelles les activités sociales et religieuses sont privilégiées.

Les départs à la chasse peuvent se faire tout au long de la journée, de l'aube à peine naissante jusqu'à une heure avancée de la soirée (5 heures à 21 heures), mais rarement aux heures les plus sombres qui représentent, comme décrit plus loin, le moment privilégié pour la chasse au fusil. Les sessions de chasse, temps d'approche compris, durent généralement entre 12 et 24 heures (17 heures en moyenne). Les sorties de longue durée, supérieure à deux jours, restent rares (moins de 5 pour cent des cas). Dans ce cas, les chasseurs installent des camps de chasse plus ou moins permanents servant de lieux de repos, de dépôt et éventuellement de transformation du gibier. Les retours au village, bien qu'étalés tout au long de la journée et de la nuit, se font majoritairement de l'aube au milieu de la matinée, ce qui permet une éventuelle commercialisation rapide du gibier capturé.



#### A.4. Dimension spatiale de la chasse

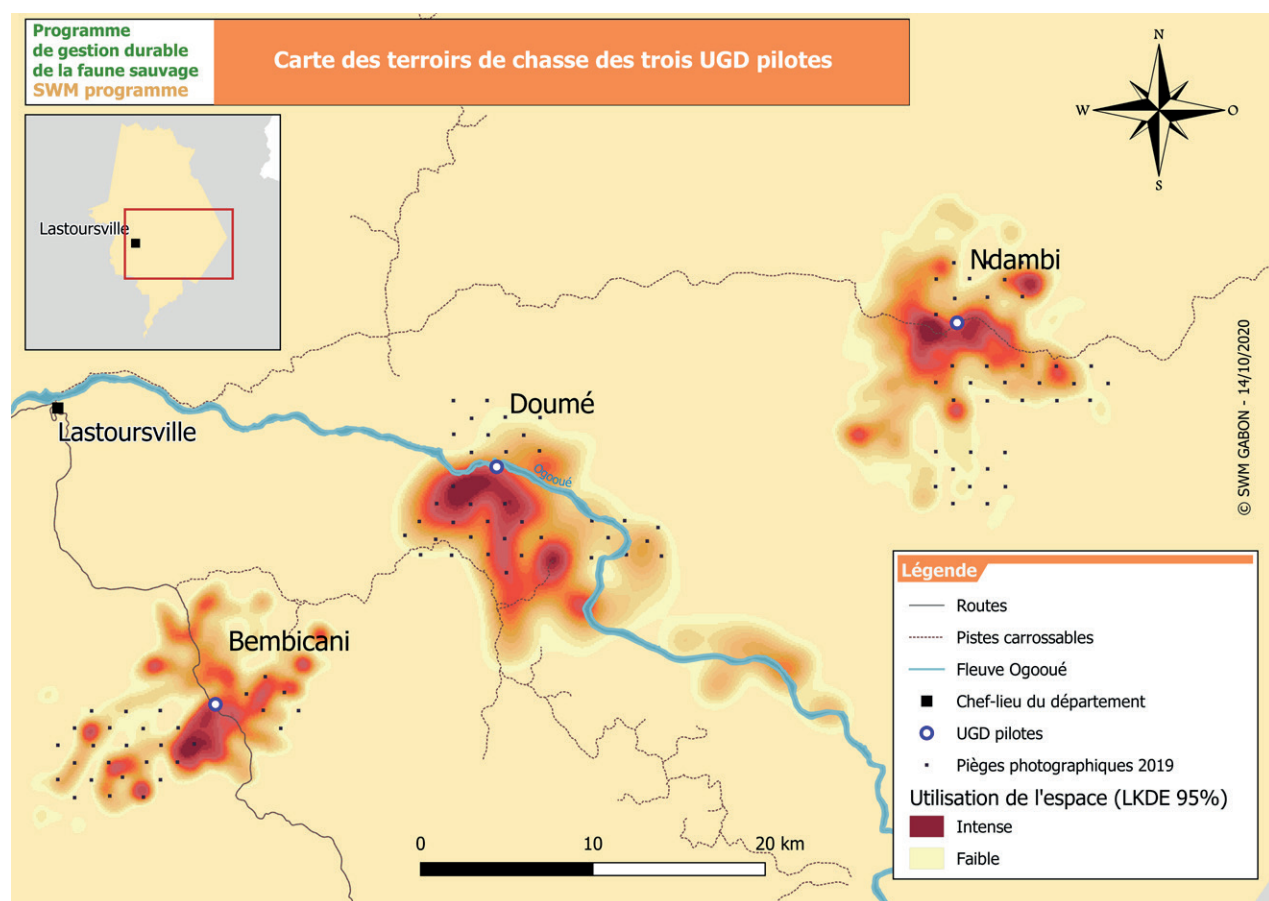
Durant la période de référence considérée dans ce rapport (01 mai 2019 au 30 avril 2020), 62 des 114 chasseurs participant au suivi de la chasse (soit 54 pour cent) ont pris part au protocole de cartographie GPS des parcours de chasse (tableau V.3). On dénombre 2 347 sorties de chasse, dont 779 (33 pour cent) ont fait l'objet d'un enregistrement GPS.

Tableau V.3: Suivi GPS de la chasse – nombre de chasseurs, de sorties de chasse et superficies des finages de chasse (Source: Cornélis *et al.*, 2020b)

	Bembicani	Doumé	Ndambi	Pour les trois UGD
Nombre de chasseurs participant au suivi GPS	31	15	16	62
Nombre de sorties de chasse	1 339	712	386	2 437
Nombre de sorties avec GPS	371	245	163	779
Superficie du finage de chasse (km <sup>2</sup> )	114	203	160	477
Superficie moyenne par chasseur (km <sup>2</sup> )	1,9	8,1	5,5	7,5

Bien que non exhaustif, le suivi GPS a ciblé les chasseurs les plus actifs. Les résultats montrent que la biomasse extraite par ces derniers représente 87 pour cent de la biomasse totale extraite dans les trois UGD durant la période de référence (Bembicani: 87 pour cent; Doumé: 92 pour cent; Ndambi: 81 pour cent).

Figure V.2: Carte des finages de chasse des trois unités de gestion durable (UGD) pilotes (Source: Carte Cirad modifiée pour se conformer à la carte 4033 des Nations Unies, 2020)



Les analyses spatiales montrent que les zones de chasse se situent dans un rayon approximatif de 10 km autour du village, exception faite pour le regroupement de Doumé, traversé par l'Ogooué et dans lequel les chasseurs/pêcheurs utilisent leurs pirogues pour rejoindre des zones de chasse pouvant se situer à plus de 25 km de leurs habitations (figure V.2). Les zones de chasse exploitées par les chasseurs participants durant la période considérée couvrent une superficie de l'ordre de 100 à 200 km<sup>2</sup>. La distribution de l'utilisation de l'espace au sein de ces zones est toutefois très inégale.

## B. Caractérisation des prélèvements de chasse

### B.1. Les volumes prélevés

Durant le cycle annuel de référence (1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 avril 2020), les 114 chasseurs participants ont déclaré la capture de 5 081 pièces de gibier pour une biomasse totale estimée de 41 891 kg (tableau V.4).

Tableau V.4: Tableau de chasse des unités de gestion durable (UGD) pilotes et indicateurs de rendement (Source: Cornélis *et al.*, 2020b)

Unité de gestion durable (UGD)	Nombre de prises	Biomasse (kg)	Superficie (km <sup>2</sup> )	Biomasse par km <sup>2</sup>	Nombre d'espèces prélevées	Nombre de prises par km <sup>2</sup>	Nombre de prises par sortie	Poids moyen des prises (kg)
Bembicani	2 547	16 360	114	144	37	22	1,9	6,4
Doumé	1 841	16 044	203	79	25	9	2,6	8,7
Ndambi	693	9 487	160	59	24	4	1,8	13,1
Sur les trois UGD	5 081	41 891	477	88	40 <sup>5</sup>	11	2,1	8,2

La pression de chasse est inégalement répartie entre les trois unités de gestion durable (UGD). Les 60 chasseurs de Bembicani ayant déclaré leurs prises ont prélevé plus de 16 tonnes de gibier sur les 114 km<sup>2</sup> qu'ils parcourent, soit un prélèvement annuel moyen de 144 kg par km<sup>2</sup> (tableau V.4). Dans le même temps, les 29 chasseurs de Ndambi ont prélevé 9,5 tonnes de gibier, soit l'équivalent de 59 kg/km<sup>2</sup>/an. Ce dernier finage se caractérise donc par un nombre inférieur de chasseurs, opérant sur une zone plus étendue, en prélevant un nombre limité de gros gibiers. *A contrario*, de nombreux chasseurs se partagent le finage restreint de Bembicani en prélevant, en sus des gros gibiers, une importante quantité de petits gibiers. Le finage de Doumé, dans lequel exercent peu de chasseurs très actifs, présente des caractéristiques en tous points intermédiaires entre ces deux regroupements extrêmes: 79 kg/km<sup>2</sup>/an y sont prélevés sur 203 km<sup>2</sup>. Le nombre moyen de prises rapporté au km<sup>2</sup> – Bembicani (22), Doumé (9) et Ndambi (4) – reflète bien cette diversité de situations (tableau V.4).

L'effort de chasse est très inégalement réparti au sein de la population de chasseurs des trois UGD. Dix pour cent d'entre eux assurent 50 pour cent de la biomasse totale déclarée. Ces chasseurs très actifs destinent une part importante de leurs prises à la commercialisation.

<sup>5</sup> Nombre très proche de la réalité mais restant imprécis du fait de l'indétermination de certaines prises au niveau spécifique, telles que les *Galago sp.*

## B.2. Les espèces prélevées

Une revue des données issues d'enquêtes de consommation alimentaire, de suivis des marchés ou encore de relevés de captures disponibles entre 2000 et 2006 a permis à Abernethy et Ndong Obiang (2010) d'inventorier 114 espèces pouvant faire l'objet de chasse. De très nombreuses espèces restent anecdotiques tandis qu'un nombre restreint, des mammifères essentiellement, représentent le gros des captures.

La liste des principales espèces animales chassables ou protégées présentes ou potentiellement présentes au sein du site d'intervention est présentée dans la section B des annexes. Dans cette liste, les espèces en gras ont été capturées au moins une fois au cours de la période considérée.

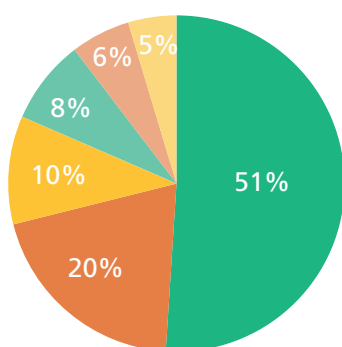
Au cours de la période de référence, le tableau de chasse est riche d'une bonne quarantaine d'espèces. Les mammifères représentent 97 pour cent des captures. Ce tableau est complété par quelques reptiles (le plus fréquent étant le crocodile nain, *Osteolaemus tetraspis*) et oiseaux (essentiellement des calaos *Ceratogymna sp.* et des pintades *Agelastes niger* et *Guttera plumifera*).

Les céphalophes (*Philantomba congica* et *Cephalophus spp.*) représentent la moitié (51 pour cent) des prises, suivis des rongeurs (20 pour cent), des primates (8 pour cent) et du potamochère roux (*Potamochoerus porcus*) (6 pour cent). Les pangolins (des genres *Phataginus* et *Smutsia ex Manis*) représentent environ 5 pour cent du tableau de chasse annuel (figure V.3). Ce classement diffère sensiblement lorsque l'on considère la distribution de fréquence en biomasse. Il ressort en effet que 80 pour cent de la biomasse prélevée est issue des céphalophes (62 pour cent) et du potamochère roux (18 pour cent).

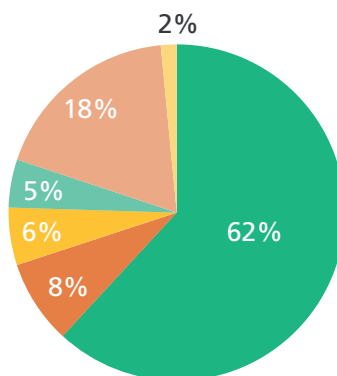
Les espèces les plus fréquemment prélevées dans l'ensemble des trois UGD pilotes sont présentées dans la figure V.4. Le céphalophe bleu (*Philantomba congica*), localement appelé «gazelle», est l'espèce la plus fréquemment prélevée, suivie par l'athérure africain (*Atherurus africanus*) ou «porc-épic», puis par le groupe multi-spécifique des «céphalophes rouges» – connus sous le nom «d'antilopes», essentiellement le céphalophe de Peters (*Cephalophus callipygus*) et le céphalophe à bande dorsale noire (*Cephalophus castaneus*), encore appelé «la

Figure V.3:  
Distribution de  
fréquence des  
prélèvements par  
taxon (Source:  
auteurs)

### Nombre de prises



### Biomasse prélevée

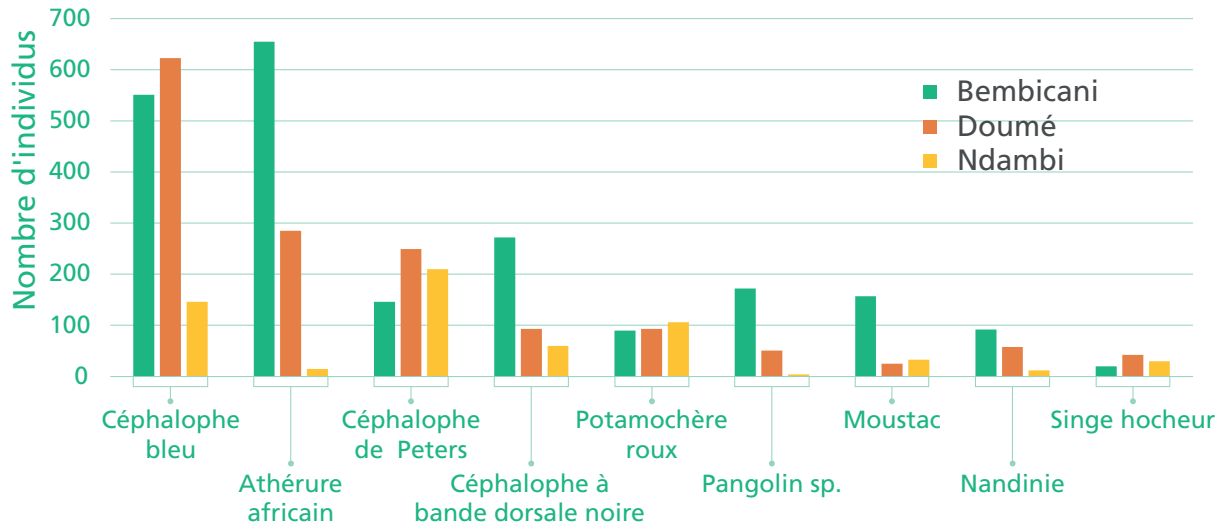


- Céphalophes
- Rongeurs
- Autres
- Singes
- Potamochère roux
- Pangolins

dormante» –, le potamochère roux ou «sanglier» et le pangolin commun ou «à ventre blanc» (*Phataginus tricuspis*). Le céphalophe de Peters, le potamochère roux et le céphalophe à bande dorsale noire, avec respectivement 24, 19 et 16 pour cent de la biomasse totale prélevée, constituent de ce point de vue les espèces les plus importantes.

Ce paysage général cache cependant de fortes disparités entre les finages (tableau V.4).

Figure V.4:  
Distribution  
de fréquence  
des neuf  
espèces les  
plus prélevées  
au sein des  
UGD pilotes  
(Source:  
auteurs)



Le tableau de chasse de Bembicani est à la fois le plus important en nombre d'individus prélevés (2 547), le plus diversifié en termes d'espèces (37), mais aussi celui qui présente, en sus des grosses espèces, les pièces de gibier les plus petites (6,4 kg en moyenne). L'athérure africain y représente plus du quart des prises. Il est suivi par le céphalophe bleu (plus de 20 pour cent) et les céphalophes «rouges» (avec prépondérance du céphalophe à bande dorsale noire) qui comptent respectivement pour environ 20 et 17 pour cent des captures. Le pangolin commun est largement présent, avec 7 pour cent des prises. Le potamochère roux, l'espèce la plus lourde et qui valorise le mieux la sortie de chasse, ne compte que pour 3 pour cent des effectifs capturés, mais pour 19 pour cent de la biomasse, loin derrière ce qu'il représente à Ndambi. Le tableau de chasse est complété par des primates (dont *Cercopithecus spp.* et le mandrill, *Mandrillus sphinx*) ainsi que par un grand nombre de petites espèces d'oiseaux, de petits carnivores (genettes, mangoustes, civettes) ou encore de reptiles.

À Doumé, le céphalophe bleu est de loin l'espèce la plus prélevée: elle occupe à elle seule 36 pour cent du tableau de chasse. Vient ensuite le groupe des céphalophes rouges (28 pour cent). L'athérure africain arrive assez loin derrière (bien qu'il soit beaucoup plus présent qu'à Ndambi) avec 15 pour cent. Le pangolin et le potamochère roux comptent chacun pour 3 pour cent des effectifs capturés. Comme cela a été noté plus haut, la situation prévalant à Doumé semble intermédiaire entre les deux extrêmes que représentent Ndambi et Bembicani: 25 espèces

y sont prélevées, le poids moyen des prises est de 8,7 kg, les céphalophes rouges y occupent une place très importante, les rongeurs et pangolins restant assez fréquents.

Le tableau de chasse du finage de Ndambi est caractérisé par un nombre limité d'espèces prélevées (24) et l'importance relative des espèces les plus massives (poids moyen des prises: 13 kg). Les céphalophes rouges (dont 80 pour cent de céphalophe de Peters), d'un poids moyen compris entre 15 et 20 kg, représentent 40 pour cent du nombre de captures, tandis que le petit céphalophe bleu pesant environ 4 kg n'en représente que 25 pour cent. Le potamochère roux (50 kg) arrive en troisième position avec 12 pour cent du nombre de prises (mais 38 pour cent de la biomasse). Les rongeurs (athérure africain quasi exclusivement) et pangolins, qu'ils soient plus rares, comme le montre l'analyse comparée des pièges caméras (Verbeke, 2019), moins rentables ou encore moins appréciés, ne comptent que pour respectivement 3 et 1 pour cent des captures et moins de 1 pour cent de la biomasse.

### Le cas des espèces protégées

Le relevé des prélèvements se faisant par le biais de la déclaration volontaire des 114 chasseurs, il n'est pas étonnant de ne jamais retrouver dans le tableau de chasse les espèces emblématiques telles que l'éléphant, *Loxodonta africana*, (difficile à transporter en bord de route), le gorille, *Gorilla gorilla*, ou encore le léopard, *Panthera pardus*. Deux chimpanzés, *Pan troglodytes*, espèce aisément reconnaissable et dont le statut de protection intégrale est bien connu des chasseurs, ont cependant été déclarés, ce qui suppose l'existence d'une grande confiance vis-à-vis de l'enquêteur ou un fort sentiment d'impunité. D'autres espèces intégralement protégées sont cependant ponctuellement capturées (5 pour cent des effectifs) et généralement clairement exposées à la vente en bord de route. Il s'agit essentiellement du chevrotain aquatique, *Hyemoschus aquaticus*, (88 individus, dont le statut de protection est en discussion au Gabon), du mandrill (56 individus, très présent à Bembicani), et de quelques crocodiles. Il y a cependant lieu de noter, bien qu'aucune donnée permettant de mesurer l'ampleur du phénomène ne soit disponible, que les relevés effectués ne prennent pas en compte les animaux potentiellement blessés (quelquefois très gravement) par les pièges à câble: éléphants, léopards et grands singes notamment.

### B.3. Prélèvements par mode de chasse

Dans les UGD pilotes, l'usage du fusil tend à prédominer et contribue respectivement à 97 pour cent et 96 pour cent des captures enregistrées à Doumé et Ndambi. Toutefois, sa contribution chute à Bembicani, où 31 pour cent des captures sont issues du piégeage (figure V.5). C'est aussi dans cette dernière UGD que l'activité de ramassage (aidé de la machette) est la plus répandue et représente 5 pour cent du nombre de prises.

L'analyse du spectre d'espèces prélevées par les différents modes de chasse a été faite pour le regroupement de Bembicani, seule localité présentant des données suffisantes pour les trois types de chasse. La figure V.6 présente la répartition du type de capture pour les 10 espèces les plus fréquemment rencontrées. Comme attendu, la chasse à la machette ne concerne qu'un nombre très limité d'espèces à mobilité réduite. C'est particulièrement le cas des pangolins (112 «ramassages» sur un total de 169 prélèvements) et des quelques tortues capturées (hors graphique). Si le fusil concerne l'ensemble des espèces, les pièges, disposés au sol, capturent assez peu (voire pas) d'oiseaux (excepté les «piéteurs» tels que les pintades) ou de primates (sauf

Figure V.5:  
Distribution de  
fréquence des  
prélèvements par  
mode de chasse  
et par UGD  
(Source: auteurs)

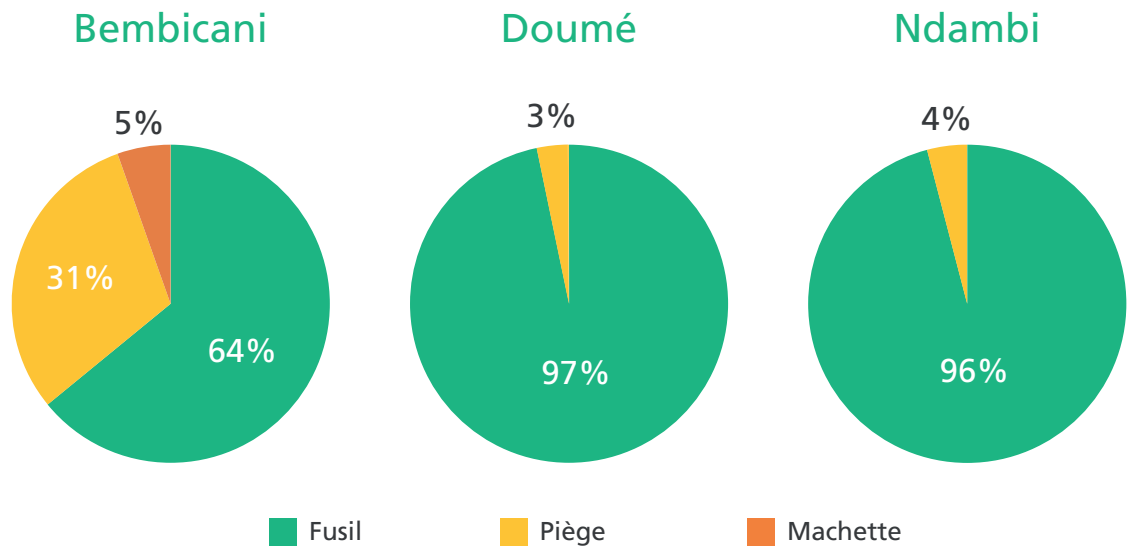
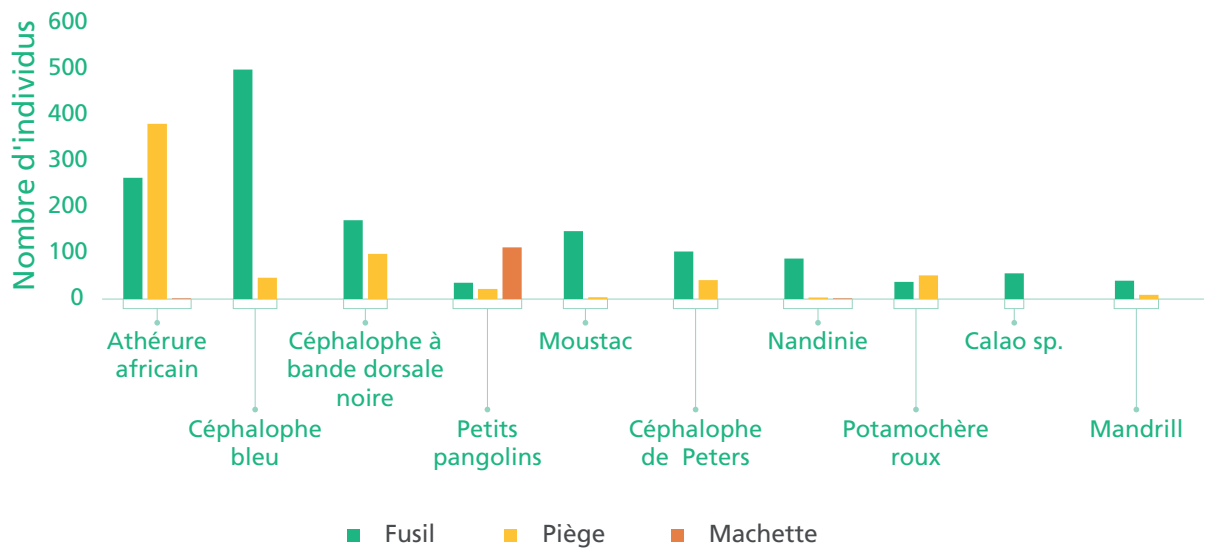


Figure V.6:  
Distribution du  
nombre de  
prises par  
espèce et par  
mode de chasse  
(UGD  
Bembicani)  
(Source:  
auteurs)



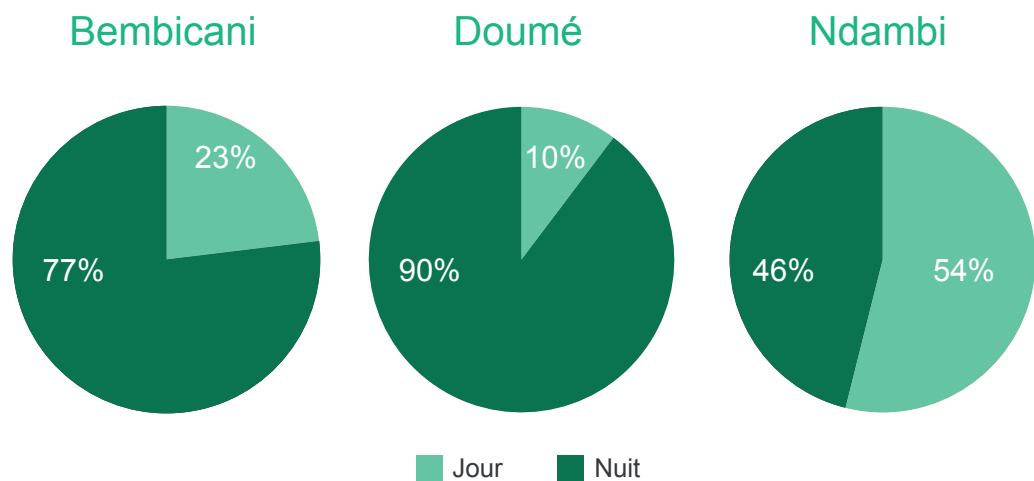
occasionnellement quelques mandrills). Ils sont cependant particulièrement efficaces pour l'athérure africain et le potamochère rouge (respectivement 59 et 58 pour cent des prises de ces espèces), ceci probablement en lien avec les «visites» de ces deux espèces dans les cultures villageoises. Seuls 8 pour cent des céphalophes bleus sont pris au piège contre 36 et 28 pour cent des céphalophes à bande dorsale noire et des céphalophes de Peters.

Comme l'indique le «permis de port d'arme et de petite chasse» délivré par le Ministère en charge des eaux et forêts, «seul l'abattage des espèces mâles adultes non protégées<sup>6</sup> ou partiellement protégées peut faire l'objet de la délivrance d'un permis de chasse». Dans ces conditions, le prélèvement des juvéniles et des femelles, d'autant plus si ces dernières sont gravides ou suitées, est interdit. Le manque de sélectivité du piégeage vis-à-vis du sexe constitue l'une des raisons de son interdiction. L'analyse du sexe-ratio (SR, nombre de mâles/nombre de femelles) pour les espèces fréquentes et pour lesquelles la détermination du sexe pouvait se faire sans difficulté (céphalophe bleu, céphalophes de Peters et à bande dorsale noire, potamochère roux, soit 988 individus dont 218 piégés) apporte deux enseignements principaux. D'une part, le chasseur au fusil ne prête (ou ne peut prêter) aucune attention au sexe et semble même prélever un peu plus de femelles que de mâles (SR moyen de 0,94) et d'autre part, *a contrario*, le piégeage capture, pour chacune de ces quatre espèces, un peu plus de mâles que de femelles (SR moyen de 1,18).

#### B.4. Prélèvements diurnes *versus* nocturnes

Bien que la chasse de nuit avec ou sans engins éclairants soit prohibée, près de 75 pour cent des 2 820 pièces de gibier pour lesquelles la période de capture est connue ont été prélevés au cours de la nuit<sup>7</sup>. Cela représente environ 67 pour cent de la biomasse, les espèces les plus massives étant plutôt diurnes. La chasse de nuit est majoritairement pratiquée par les chasseurs de Doumé et de Bembicani, ceux de Ndambi privilégiant la chasse de jour (figure V.7).

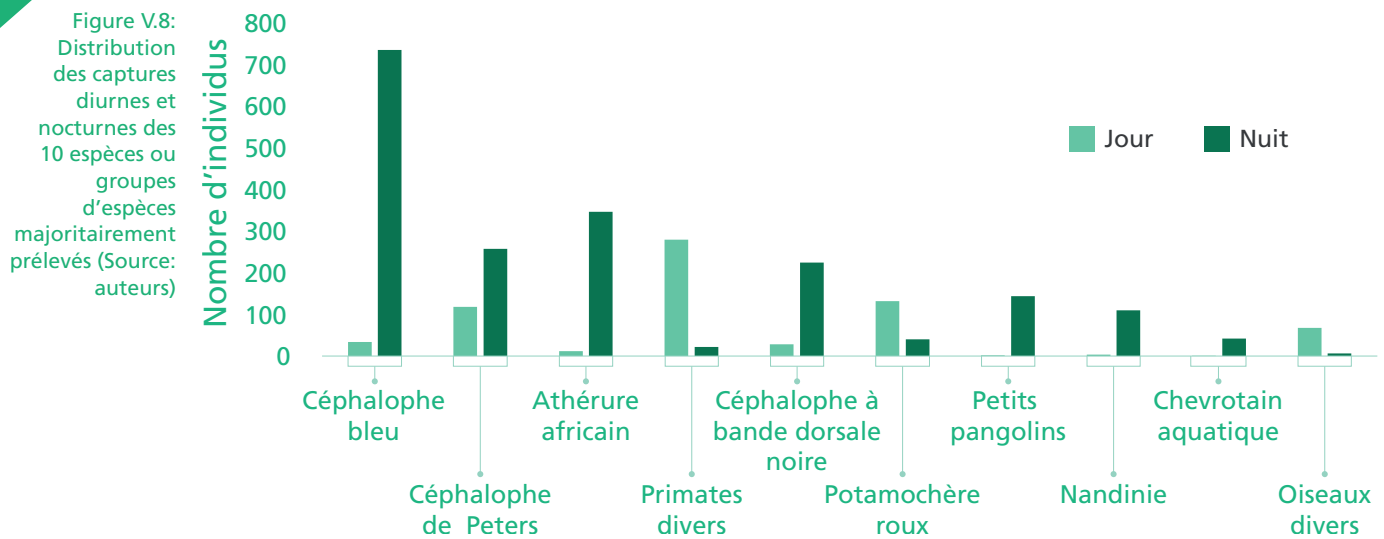
Figure V.7:  
Distribution de fréquence du nombre de prélèvements effectués de jour et nuit par UGD (Source: auteurs)



Le rythme circadien propre à chaque espèce se traduit dans la comparaison des tableaux de chasse des deux périodes considérées. La figure V.8 présente les captures diurnes et nocturnes des 10 espèces ou groupes d'espèces majoritairement prélevés. L'athérure africain, les pangolins, la nandinie (*Nandinia binotata*) et le chevrotain aquatique (*Hyemoschus aquaticus*), sont essentiellement ou exclusivement capturés la nuit, comme le laisse supposer leur rythme d'activité (voir figure V.11). Il en est de même pour le céphalophe à bande dorsale noire. Malgré leur caractère diurne, le céphalophe bleu et, dans une moindre mesure, le céphalophe de Peters, probablement désorientés par les lampes, sont eux aussi prélevés préférentiellement de nuit,

<sup>6</sup> Il faut bien sûr comprendre: mâles adultes des espèces non protégées.

<sup>7</sup> Afin de tenir compte de la clarté crépusculaire, la période de nuit retenue va de 18h15 à 5h45.



pour respectivement 96 pour cent et 68 pour cent de leurs effectifs dans le tableau de chasse. A *contrario*, bien qu'il puisse être rencontré la nuit, le potamochère roux est préférentiellement capturé de jour, conformément à son activité révélée par les pièges photographiques (voir figure V.11). Enfin, comme on pouvait s'y attendre, les petits primates et les oiseaux, peu repérables de nuit, sont exclusivement prélevés le jour, au contraire des crocodiles, chasseurs essentiellement nocturnes, dont les yeux sont particulièrement visibles dans le rayon lumineux de la lampe torche.

## C. Écologie et état de la population des espèces chassées

L'évaluation régulière du stock de gibier retrouvé en forêt constitue un élément clé pour la gestion durable de la ressource en gibier et permet de vérifier la compatibilité entre les prélèvements et la capacité de charge du milieu. De la comparaison de ces deux valeurs découlent des recommandations de gestion qui peuvent se matérialiser sur le terrain par la mise en œuvre de mesures de gestion pour les espèces les plus critiques.

La localisation des 137 pièges photographiques mis en place en 2019 dans les unités de gestion durable (UGD) du SWM Programme au Gabon et dans la zone témoin au sein du parc national d'Ivindo est présentée dans la figure V.9. L'effort de suivi a permis de totaliser entre 963 et 1 229 jours d'inventaires cumulés selon les UGD (tableau V.5). Seulement 4 pour cent des pièges photographiques ont présenté des dysfonctionnements techniques sur le terrain.

La richesse spécifique varie entre les UGD suivies (de 25 à 29 espèces), la valeur maximale ayant été observée à Ndambi et dans la zone témoin. Par ailleurs, Ndambi et la zone témoin hébergent également le plus grand nombre d'espèces considérées comme menacées<sup>8</sup> (n = 8 et n = 7 respectivement) selon la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), l'unique différence concernant le mandrill, dont la distribution connue ne comprend pas le parc national d'Ivindo. Une liste complète des espèces détectées au sein des finages de chasse des trois UGD et de la zone témoin est disponible dans l'annexe à la section G de ce chapitre.

<sup>8</sup> La dénomination «menacées» comprend les catégories «Vulnérable – VU», «En danger d'extinction – EN» et «En danger critique d'extinction – CR».



Figure V.9: Localisation des grilles de pièges photographiques en 2019 dans les UGD du SWM Programme au Gabon et dans la zone témoin (parc national d'Ivindo) (Source: Carte Cirad modifiée pour se conformer à la carte 4033 des Nations Unies, 2020)

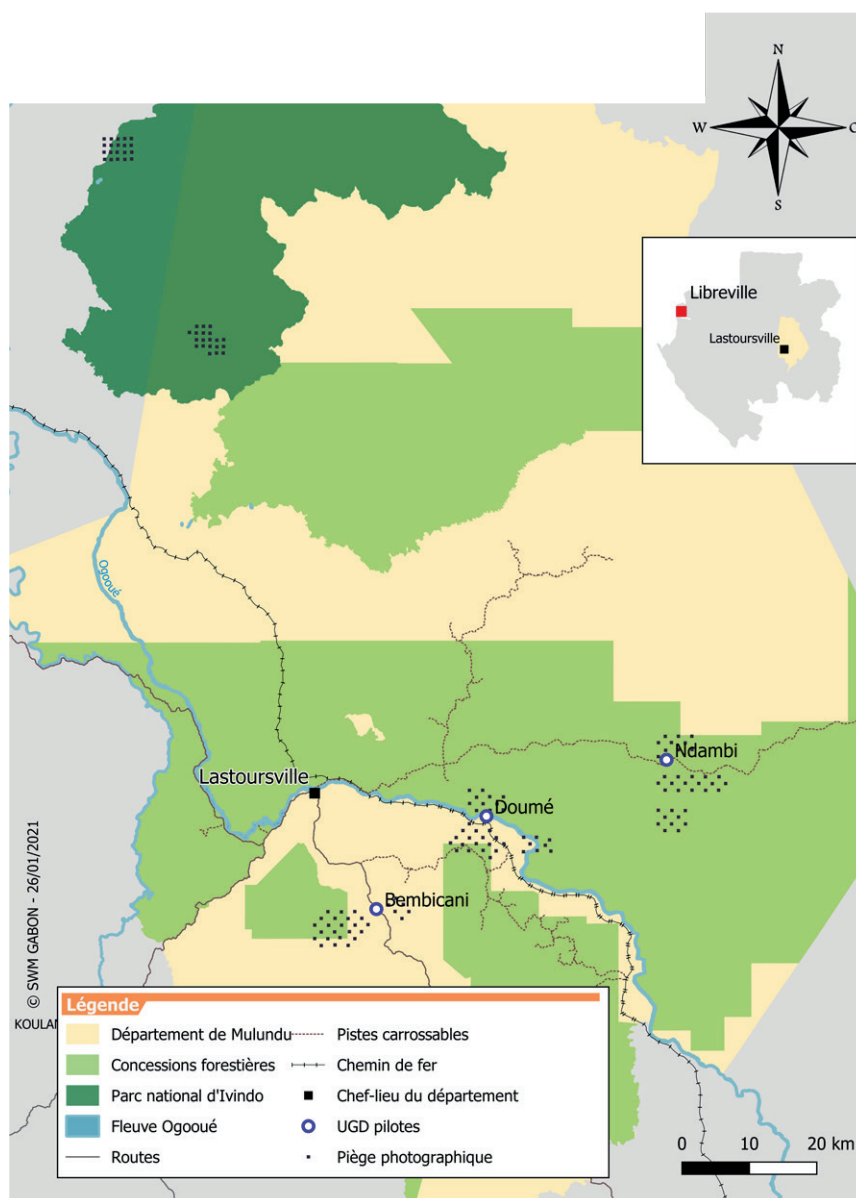
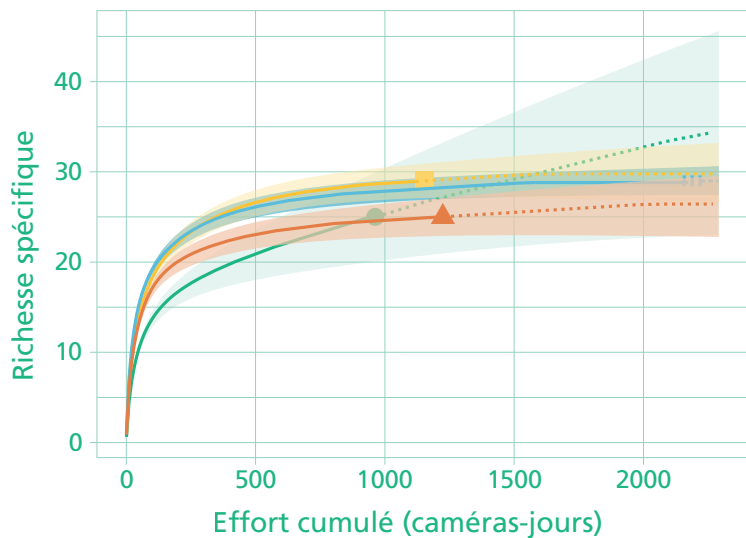


Tableau V.5: Effort d'inventaire, nombre de vidéos recueillies, richesse spécifique et estimateur de richesse Chao au sein des trois UGD pilotes et de la zone témoin (parc national d'Ivindo) (Source: auteurs)

Zone de suivi	Nombre de pièges	Effort (caméra.jours)	Nombre de vidéos	Richesse spécifique	Nombre d'espèces menacées (VU, EN, CR)	Estimateurs de richesse Chao [IC 95%]*
Bembicani	29	963	3 196	25	6	39 [13-65]
Doumé	36	1 224	5 234	25	6	25 [23-28]
Ndambi	36	1 154	5 967	29	8	29 [27-31]
Parc national d'Ivindo	36	2 219	9 121	29	7	29 [28-30]

\*[IC 95%]: intervalle de confiance de l'indice Chao.

Figure V.10: Courbe de raréfaction de la richesse spécifique en fonction de l'effort d'échantillonnage, représenté par le nombre de jours d'inventaire cumulés, au sein du finage de chasse de chaque UGD et de la zone témoin (parc national d'Ivindo) (Source: auteurs) L'extrapolation de la richesse en espèces et l'intervalle de confiance autour de la valeur extrapolée est fournie jusqu'au seuil d'inventaire maximal obtenu dans la zone témoin.

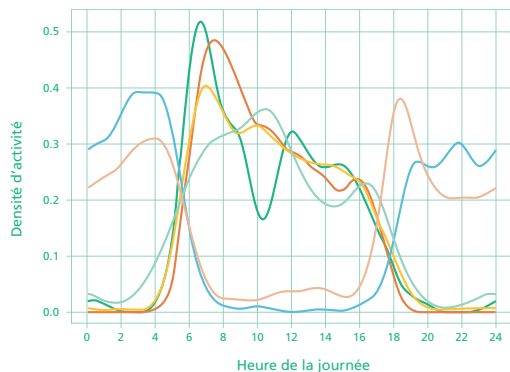


■ Bembicani ■ Doumé ■ Ndambi ■ Parc national d'Ivindo

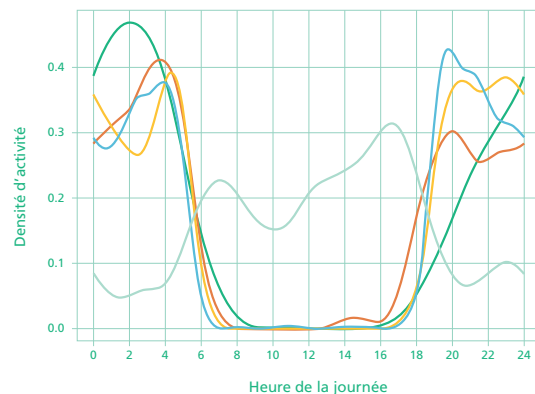
L'effort d'inventaire semble avoir été suffisant pour capter la diversité faunique retrouvée dans les finages de chasse suivis (figure V.10), à l'exception de celui de Bembicani où, avec 3 196 vidéos recueillies, la richesse spécifique ne semble pas avoir atteint un plateau. Toutefois, aucune différence significative de richesse spécifique ne s'observe entre les finages, et ce malgré un effort d'échantillonnage raisonnable (> 1 000 caméras.jours; O'Brien *et al.*, 2010; Tobler *et al.*, 2008). Notons cependant que l'intervalle de confiance associé à la richesse spécifique est beaucoup plus grand à Bembicani que dans les autres finages. Cette dernière conclusion est également appuyée par le grand intervalle de confiance associé à l'indice Chao [IC 95 pour cent], un estimateur de la richesse réelle adaptée aux données d'inventaire incomplètes (Oksanen *et al.*, 2019; R package vegan). Malgré une richesse similaire, la communauté animale retrouvée dans le finage de Bembicani semble donc plus altérée, avec une réduction potentielle des abondances spécifiques entraînant une détectabilité des

Figure V.11: Densité d'activité en fonction des heures du jour pour les principales espèces chassées (Source: auteurs)

Les deux espèces de petits pangolins sont regroupées car impossibles à distinguer sur les photos obtenues.



— Céphalope à pattes blanches — Céphalope bleu  
— Céphalope à bande dorsale noire — Céphalope à ventre blanc  
— Céphalope de Peters — Céphalope à dos jaune



— Petits Pangolins — Chevrotain aquatique — Cricétome de forêt  
— Athérure africain — Potamochère rouge

espèces moindre dans ce finage par rapport à celle dans les autres zones suivies. Cette plus faible détectabilité explique sans doute le peu de confiance dans les estimateurs à Bembicani et la nécessité d'un effort d'échantillonnage plus long pour tirer des conclusions robustes à l'échelle de ce finage.

Les données acquises par les pièges photographiques permettent aussi d'étudier les patrons d'activité des principales espèces chassées (figure V.11). La plupart d'entre elles sont des espèces strictement nocturnes, avec une activité plus importante avant l'aube et après le crépuscule. A *contrario*, les céphalophes présentent une rythmicité variable entre espèces, semblable à celle observée en Afrique centrale dans le cadre d'une analyse multi-sites récente (Houngbégnon *et al.*, 2020), avec cinq espèces détectées sur sept purement diurnes. Le potamochère roux fait également exception en présentant un rythme d'activité majoritairement diurne. Notons ici que l'analyse comparée des périodes d'activités en zones chassées et en zones non chassées reste à faire.

Une gestion raisonnée du gibier requiert une connaissance approfondie à la fois de la biologie mais aussi de l'état des populations animales chassées en termes d'abondance. Pour ce faire, deux indices ont été produits et sont présentés ci-après.

### C.1. Taux de détection

Des disparités importantes ont été observées entre les UGD pilotes concernant les principales espèces de gibier. Les taux de détection des céphalophes et du potamochère sont par exemple les plus élevés dans la zone témoin et dans le finage de chasse de Ndambi (figure V.12a). À l'inverse, les taux de détection sont particulièrement faibles à Bembicani, avec des réductions drastiques (> 80 pour cent) pour les céphalophes les plus communs, le céphalophe bleu et le céphalophe de Peters. La tendance est tout autre pour deux rongeurs: l'athérure africain et le cricétome de forêt (*Cricetomys emini*) qui présentent des taux de détection beaucoup plus élevés à Bembicani (Verbeke, 2019), et dans une moindre mesure à Doumé (figure V.12a). Les petits pangolins, malgré une détection générale plus faible, suivent une tendance similaire.

Pour la majorité des espèces intégralement protégées, la différence entre sites est encore plus marquée, avec un taux de détection maximal dans la zone témoin (figure V.12b). Seul le mandrill, dont la zone de distribution connue exclut le parc national d'Ivindo, présente un taux de détection plus élevé dans les finages de chasse de Bembicani et de Doumé. Certaines espèces emblématiques, comme l'éléphant de forêt ou le gorille des plaines, n'ont pas été détectées au sein du finage de chasse de Bembicani.

L'hypothèse d'une réduction importante des abondances spécifiques au sein de ce finage est donc corroborée par les tendances observées au niveau des taux de détection dans les zones suivies.

### C.2. Probabilités de détection et d'occupation

Intégrant la détection imparfaite des espèces, les modèles d'occupation fournissent des indices moins biaisés que les taux de détection bruts précédemment décrits. L'occupation des espèces les plus fréquemment détectées (> 15 détections dans chaque UGD) a été modélisée dans un souci de précision des estimations. Cette sélection a restreint l'analyse à six espèces: l'athérure africain, le céphalophe de Peters, le céphalophe à bande dorsale noire (*Cephalophus castaneus*), le céphalophe à pattes blanches (*Cephalophus crusalbum*), le céphalophe bleu (*Philantomba congica*) et le cricétome de forêt. Pour ces espèces, les tendances présentées plus haut dans ce chapitre se confirment.

Figure V.12: Taux de détection journalier moyen par espèce et par zone (a) pour les principales espèces chassées et (b) pour les espèces intégralement protégées (Source: auteurs) Attention à la différence d'échelle entre (a) et (b).

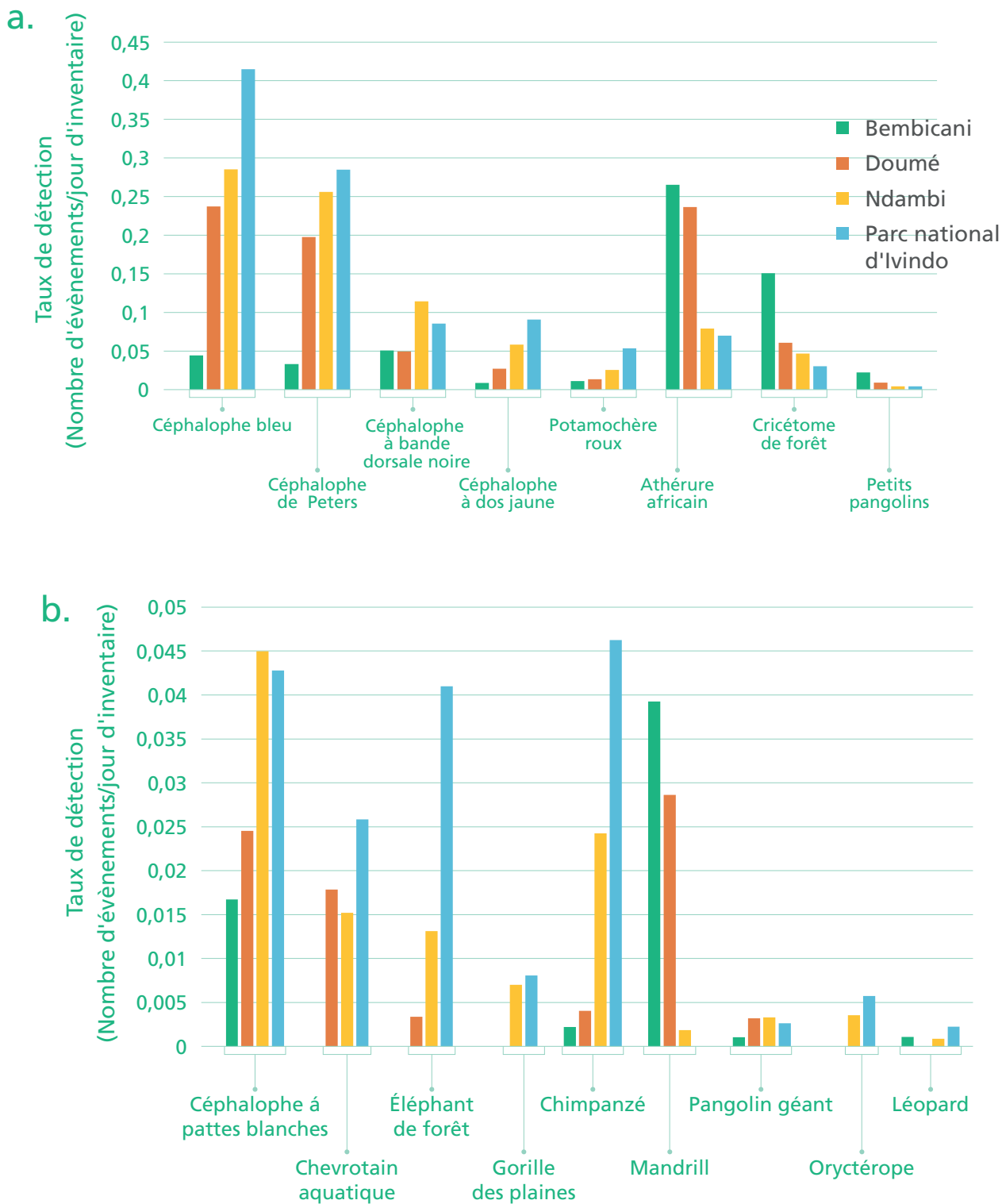
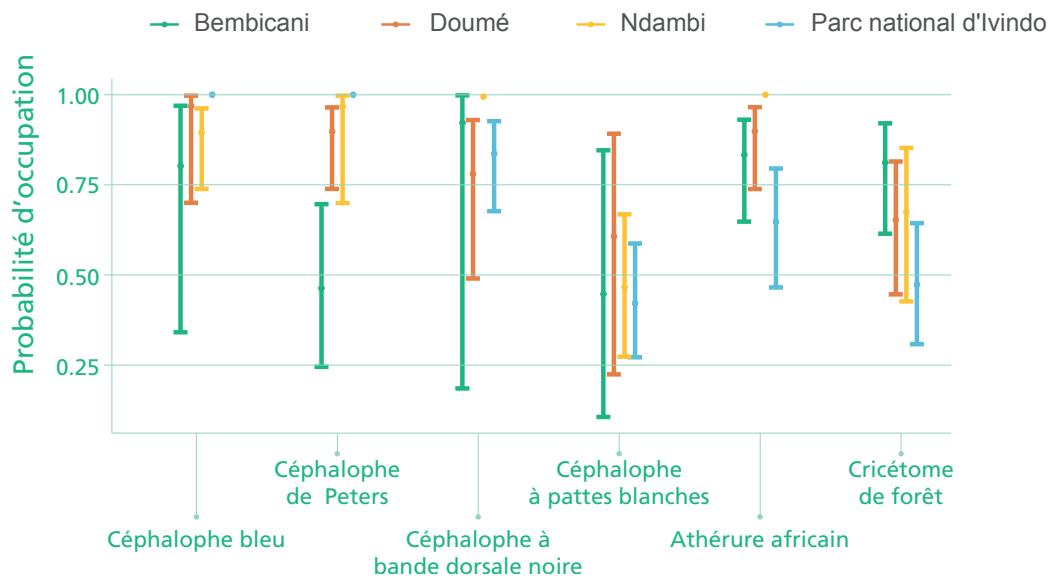
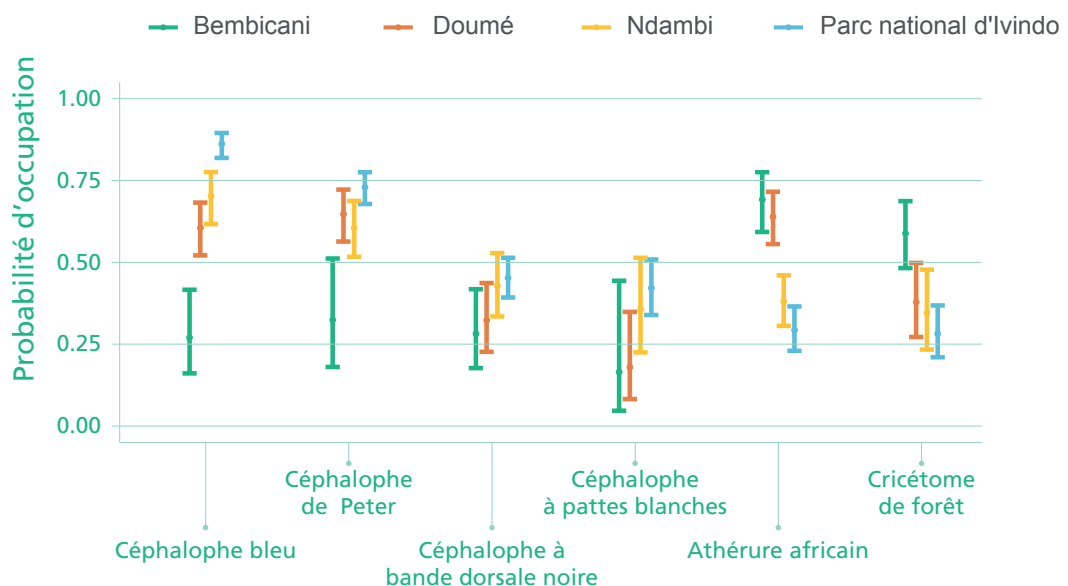


Figure V.13:  
Probabilité de  
détection dans  
les finages de  
chasse et la  
zone témoin  
(Source:  
auteurs)



La probabilité de détection (selon le modèle d'occupation à saison unique, MacKenzie et Hines, 2018; R package RPresence) varie en effet fortement entre les zones suivies pour les six espèces étudiées. L'une des principales sources d'hétérogénéité dans le processus de détection reste bien souvent l'abondance même des espèces (Royle et Nichols, 2003). L'hypothèse de plus faible abondance à Bembicani que dans les autres sites est donc à nouveau corroborée par l'analyse des probabilités de détection (figure V.13). Comme c'est le cas pour les taux de détection, l'athérure africain et le cricétome de forêt s'opposent à la tendance générale avec une probabilité de détection supérieure à Bembicani et à Doumé par rapport à la zone témoin.

Figure V.14:  
Probabilité  
d'occupation  
entre les  
finages de  
chasse et la  
zone témoin  
issue du modèle  
d'occupation à  
saison unique  
(Source:  
auteurs)



Concernant la probabilité d'occupation, les différences sont moins marquées, avec un chevauchement important des intervalles de confiance entre zones suivies (figure V.14). Certaines espèces peuvent occuper tous les sites échantillonnés d'une zone. C'est par exemple le cas du céphalophe bleu et du céphalophe de Peters dans le parc national d'Ivindo. La différence d'occupation entre la zone témoin et le finage de chasse de Bembicani est également marquée pour ces deux espèces, avec une réduction particulièrement drastique des sites occupés pour le céphalophe de Peters. La tendance s'oppose par contre pour le cricétome de forêt, et dans une moindre mesure pour l'athérure africain. Ce dernier occupe en effet tous les sites échantillonnés à Ndambi.

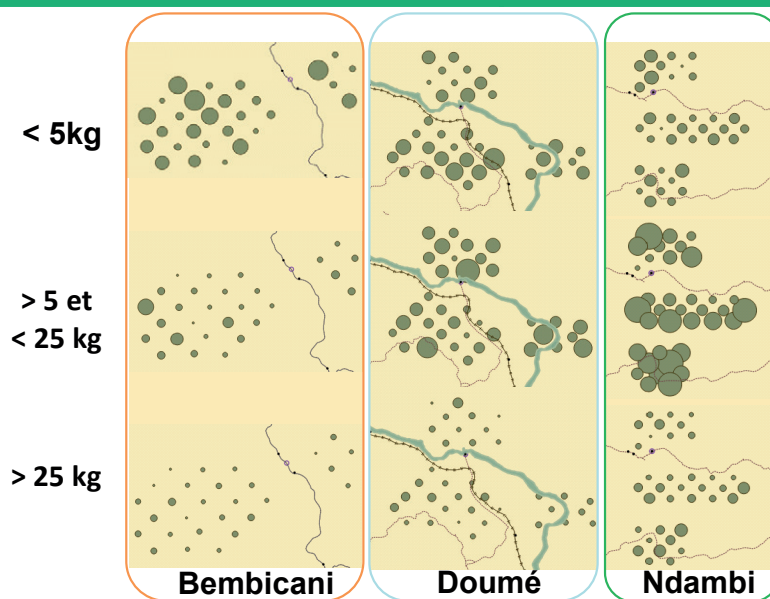
### C.3. Répartition spatiale des détections

Une dernière information utile à la gestion du gibier repose sur la connaissance de la répartition spatiale des espèces d'intérêt au sein du finage de chasse. Cette répartition semble rester uniforme au sein des trois UGD suivies, et ce pour chaque catégorie de biomasse considérée (figure V.15). On remarque aussi que la détection des espèces de faible biomasse est proportionnellement plus importante à Bembicani qu'ailleurs. À Ndambi, ce sont les espèces de biomasse moyenne qui dominent les détections.

### C.4. Conclusions sur l'état de la population des espèces chassées

En conclusion, les quatre sites d'étude représentent des situations contrastées en termes de présence humaine et de pression de chasse. Le parc national d'Ivindo, créé en 2002, constitue le site le plus «sauvage», et Bembicani semble être le plus «anthropisé». Les images obtenues à l'aide des pièges photographiques semblent confirmer ces contrastes. Le finage de Ndambi reste comparable au témoin en termes de richesse spécifique observée. Les ongulés, céphalophes et potamochère roux, y sont très présents et on y retrouve les espèces emblématiques que sont l'éléphant, le gorille, le chimpanzé et le léopard. Bembicani, et dans une moindre mesure Doumé, sont caractérisés par une moindre présence de ces espèces et par l'absence de quelques-unes d'entre elles et notamment le céphalophe à front noir et le gorille. En contrepartie, ces finages semblent abriter de plus importantes populations de rongeurs (athérure africain, cricétome de forêt et aulacode) connues pour être hautement résilientes à la chasse.

Figure V.15:  
Répartition des  
taux de  
détection au sein  
des finages de  
chasse suivis  
selon la  
biomasse des  
espèces (Source:  
auteurs)



## D. Importance économique de la filière chasse

### D.1. Utilisation et destination du gibier

La chasse participe à la satisfaction des besoins alimentaires et surtout financiers des ménages ruraux. L'analyse de l'utilisation et de la destination des prélèvements montre en effet que les chasseurs des unités de gestion durable (UGD) pilotes commercialisent en moyenne 83 pour cent de la biomasse prélevée (tableau V.6). Une part très importante (69 pour cent) de la biomasse prélevée est vendue en dehors de l'UGD. La part non vendue est consommée par le chasseur et sa famille (13 pour cent) ou donnée (4 pour cent) au sein de l'UGD.

Pour les UGD de Bembicani et Doumé, la chasse constitue davantage une source de revenu, à travers la commercialisation du gibier hors de l'UGD (vers les centres urbains), qu'une façon de satisfaire des besoins alimentaires. En revanche à Ndambi, l'UGD la plus enclavée, la chasse contribue principalement à la satisfaction des besoins alimentaires des populations. En effet, 65 pour cent de la biomasse prélevée au sein de l'UGD Ndambi est vendue (32 pour cent), autoconsommée (26 pour cent) ou donnée (7 pour cent) au sein même de l'UGD.

Tableau V.6: Utilisation et destination des viandes sauvages prélevées dans les trois UGD (en pour cent de biomasse) (Source: auteurs)

	Bembicani	Doumé	Ndambi	Global
<b>Vendu</b>	89%	90%	66%	83%
<i>hors UGD</i>	71%	85%	34%	69%
<i>dans l'UGD</i>	18%	4%	32%	14%
<b>Autoconsommé</b>	9%	7%	26%	13%
<i>hors UGD</i>	0%	1%	0%	0%
<i>dans l'UGD</i>	9%	6%	26%	12%
<b>Donné</b>	1%	2%	8%	4%
<i>hors UGD</i>	0%	1%	1%	1%
<i>dans l'UGD</i>	1%	1%	7%	3%
<b>Indéterminé</b>	1%	1%	0%	1%
<i>hors UGD</i>	1%	1%	0%	1%
<i>dans l'UGD</i>	0%	0%	0%	0%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

La destination finale du gibier commercialisé n'est pas facile à déterminer car elle dépend de la volonté de l'acheteur de la déclarer au chasseur, et de la fiabilité de l'information. À défaut d'information précise, seule la direction empruntée par l'acheteur a été renseignée dans la fiche de prélèvement. L'analyse qui suit présente la distribution des flux en biomasse par UGD, sous l'hypothèse d'absence de biais majeur lié au caractère «indéterminé» de 28 pour cent des données (Bembicani: 66 pour cent; Doumé: 0 pour cent; Ndambi: 2 pour cent). À Bembicani, la biomasse vendue «hors UGD» a été principalement transportée en direction de Moanda/Mounana (61 pour cent) et de Lastoursville (38 pour cent). À Doumé, 98 pour cent de la biomasse vendue «hors UGD» a été acheminée en pirogue à destination de Lastoursville, où le gibier est débarqué et vendu, sans que l'on en connaisse la destination finale. Seulement 2 pour cent de la biomasse prélevée dans cette localité est acheminée vers la gare ferroviaire de Doumé, susceptible d'approvisionner des destinations lointaines telles que Franceville et Libreville. Enfin,

à Ndambi, la biomasse vendue «hors UGD» a été principalement transportée en direction de Lastoursville (67 pour cent), vers la base de vie de l'exploitant forestier Precious Woods-CEB à Bambidie (18 pour cent) et vers Koulamoutou (5 pour cent).

## D.2. Prix de vente du gibier

Le prix de vente du gibier a été suivi tout au long de la période de référence. Du fait de la brièveté des parties de chasse (voir section A.3) et de la facilité d'accès au marché, l'essentiel du gibier est vendu frais, sans transformation. Seulement en moyenne 2 pour cent de la biomasse est fumée avant sa mise en marché par le chasseur. Les petites espèces telles que le céphalophe bleu, l'athérure, le pangolin sont généralement vendues entières et non vidées. Les céphalophes rouges sont vendus soit entiers soit vidés. Le potamochère, espèce la plus lourde et dont le transport est le plus coûteux, est généralement découpé en quartiers (les «gigots»), les côtes étant séparées ou rattachées aux quartiers avant. Il convient de noter que le cinquième quartier (abats, tête, etc.), quand il n'est pas consommé par les chasseurs, peut être abandonné en forêt. Le prix de vente (tableau V.7) dépend beaucoup de l'espèce et, mais dans une moindre mesure, de l'accessibilité au marché et donc de la présence d'acheteurs/transporteurs (voir à ce titre les prix pratiqués à Ndambi, communauté isolée, et ceux de Bembicani, proche des marchés urbains). Ces prix dénotent les préférences alimentaires plus que la rareté: le pangolin et l'athérure africain, dont la viande est très appréciée au Gabon (Schenck *et al.*, 2006), atteignent à Bembicani les prix au kilogramme les plus élevés avec respectivement près de 2 400 XAF et 2 300 XAF. Ils sont suivis par le potamochère roux (1 700 XAF en gigot) et le céphalophe bleu (1 600 XAF). Les céphalophes rouges sont les gibiers les moins prisés avec un prix oscillant entre 700 et 900 XAF au kilogramme, ce qui en fait l'une des viandes les moins chères toutes origines confondues (à comparer avec les prix présentés dans le tableau VII.2).

Tableau V.7: Prix de vente en «bord de route» des principales espèces dans les trois UGD (Source: auteurs)

Espèce	Bembicani		Doumé		Ndambi	
	prix unitaire*	prix au kg**	prix unitaire*	prix au kg**	prix unitaire*	prix au kg**
<i>Athérure africain</i>	7 900 (n = 713)	2 300	7 600 (n = 224)	2 200	5 000 (n = 7)	1 400
<i>Pangolin sp.</i>	5 000 (n = 138)	2 400	6 000 (n = 18)	2 800	3 300 (n = 4)	1 500
<i>Céphalophe bleu</i>	7 000 (n = 710)	1 600	6 000 (n = 478)	1 400	4 900 (n = 100)	1 100
<i>Céphalophe à bande dorsale noire</i>	14 800 (n = 293)	900	14 500 (n = 103)	900	13 500 (n = 33)	800
<i>Céphalophe de Peters</i>	15 300 (n = 174)	900	14 500 (n = 225)	800	12 900 (n = 121)	700
<i>Potamochère roux entier</i>	43 600 (n = 19)	1 400	33 900 (n = 7)	1 100	40 600 (n = 9)	1 300
<i>Potamochère roux gigot</i>	16 800 (n = 130)	1 700	14 600 (n = 54)	1 500	11 500 (n = 233)	1 200

\* Le prix de vente est exprimé en XAF arrondi à 50 XAF près, avec n: nombre d'individus pour lesquels le prix de vente a été déclaré.

\*\* Le prix au kilogramme est calculé en utilisant le poids moyen de l'espèce.



### D.3. Valeur marchande et revenus

La valeur marchande du gibier prélevé au cours des 12 mois de référence s'élève à 47,3 millions de francs CFA (XAF). Celle du gibier commercialisé à l'extérieur des regroupements s'élève à environ 41 millions de XAF et est essentiellement le fait des chasseurs les plus actifs (50 pour cent de la biomasse totale déclarée est prélevée par 10 pour cent des chasseurs). La valeur marchande annuelle des prélèvements est d'environ 100 000 XAF/km<sup>2</sup> mais elle est très variable selon l'UGD (tableau V.8).

Tableau V.8: Valeur marchande du gibier prélevé au sein des trois UGD pilotes (Source: auteurs)

Unité de gestion durable (UGD)	Nombre de prises	Superficie (km <sup>2</sup> )	Valeur (XAF) marchande	Valeur marchande (XAF) par prise	Valeur marchande (XAF) par km <sup>2</sup>
Bembicani	2 547	114	22 086 000	8 671	193 737
Doumé	1 841	203	18 426 000	10 009	90 768
Ndambi	693	160	7 927 000	11 439	49 544
Total	5 081	477	48 429 000	9 531	101 528

Les analyses préliminaires suggèrent que le revenu de la chasse est en fait très modeste. Le revenu brut moyen des 114 chasseurs participant s'élève à moins de 300 000 XAF/an et à moins de 40 000 XAF/an pour chacun des 70 chasseurs les moins actifs, montant dérisoire quand il est comparé aux 150 000 XAF mensuels nets correspondant au revenu minimum du travail salarié. Pour deux des 114 chasseurs, de loin les plus actifs et qui se consacrent quasi exclusivement à cette activité, le revenu brut annuel est estimé à environ 3 millions de XAF, soit 250 000 XAF par mois. De ce revenu, il convient de défalquer le coût des porteurs (de 1 500 XAF pour un céphalophe bleu à plus de 20 000 XAF pour un potamochère entier), celui de l'éventuel piroguier (qui les amène sur leur zone de chasse le long de l'Ogooué), la location du fusil (environ 5 000 XAF la semaine pour un fusil d'une valeur à l'achat d'environ 200 000 XAF), l'achat des cartouches (1 000 à 1 200 XAF l'unité, avec un rendement d'environ 0,9 pièce de gibier par cartouche tirée), des piles (pour environ 450 XAF pour une nuit), les petits cadeaux, ainsi que les probables mais occultes «frais de transaction» (Yia Okanabene, 2020).

Une enquête filière s'intéressant à l'ensemble des acteurs concernés est programmée en année 3 afin de décrire et quantifier plus précisément les catégories d'acteurs ainsi que les flux de matières et les revenus associés.

## E. Gouvernance de la chasse

Le contexte juridique et réglementaire dans lequel s'inscrit la filière chasse au Gabon et plus particulièrement dans le département de Mulundu est largement décrit dans le chapitre IV du présent document. Il convient cependant d'en rappeler ici les traits majeurs.

La faune sauvage, sa chasse ainsi que la commercialisation des produits cynégétiques et leur transport sont encadrés par le Ministère en charge des eaux et forêts au travers de sa Direction générale de la faune et des aires protégées (DGFAP). Au niveau local, le Ministère est représenté par une Direction provinciale (à Koulamoutou pour l'Ogooué-Lolo) et des cantonnements

départementaux. Le cantonnement des eaux et forêts du département de Mulundu est situé à Lastoursville. Il intervient théoriquement dans le cadre de la prévention, de l'information et, si nécessaire, de la répression pour tout ce qui concerne son mandat. Pauvre en hommes et en moyens, avec huit à dix agents (administratifs compris), sans budget de fonctionnement hormis celui obtenu des sociétés d'exploitation forestières locales et sans moyen de locomotion, le cantonnement a pour impossible mission de surveiller plus de 14 000 km<sup>2</sup> recouverts de forêts denses (la zone du parc national d'Ivindo étant sous la responsabilité de l'Agence nationale des parcs nationaux) et quelques centaines de chasseurs connaissant parfaitement leur milieu. Dans ces conditions, le rôle de l'administration reste très limité: enregistrement de quelques fusils, délivrance de très rares permis de chasse, campagnes d'information au moment de l'ouverture de la chasse (rappel des règles concernant notamment les espèces protégées), ainsi que quelques missions de contrôles routiers. Notons que le volume de ces activités n'a pu être clairement établi.

Malgré la très faible présence sur le terrain de l'administration forestière, ses rares interventions sont généralement assez mal perçues, et ce d'autant plus que les sanctions paraissent disproportionnées aux contrevenants de règles généralement mal comprises (un chasseur rencontré transportant un mandrill ayant par exemple expliqué que «*les espèces protégées sont celles qu'on ne peut chasser en période de fermeture*»).

Parallèlement au droit positif appliqué par les agents de l'administration il existe un droit coutumier plus ou moins vivace et accepté par les jeunes générations. L'enquête menée dans le cadre du résultat 1 du SWM Programme au cours du mois de novembre 2020 apporte quelques enseignements majeurs:

- Les communautés ethno-linguistiques visitées, qu'elles soient patrilinéaires (Kota, Saké, Pygmées Babongo) ou matrilinéaires (Awandji, Adouma), ne comprennent pas d'institutions spécifiquement dédiées à la régulation de la chasse et/ou à la structuration du «groupe» des chasseurs.
- La faune sauvage est considérée comme un bien appartenant à toute la communauté. La parenté clanique, l'alliance, l'intégration au lignage permettent l'accès aux zones de chasse et la capture de la faune par les non originaires sans paiement de redevance et sans restriction concernant les espèces et la taille de l'animal.
- La pratique de la chasse ne nécessite pas et ne confère pas un statut particulier. Toute personne peut s'improviser chasseur. Il n'existe pas de chasseur professionnel ni de système d'autorisation particulier.
- Les espaces de chasse sont accessibles à tous les chasseurs de la communauté villageoise sans distinction d'ethnie, de clan, de lignage, de famille élargie. Nul dans le village ne peut exclure un autre du village, ni aliéner une zone de chasse, mais tous ont le pouvoir d'exclure les étrangers et les braconniers. En outre, les différentes familles dans le village peuvent faire appel à leurs alliés pour chasser à l'occasion de certaines circonstances et certains événements (deuil, mariage, circoncision, etc.) sans avoir à demander l'autorisation à qui que ce soit.
- À l'exception de quelques zones sacrées ou interdites, la chasse peut s'exercer dans tout le finage villageois. L'existence de zones laissées temporairement en repos a été évoquée de façon assez peu précise.
- Le droit coutumier n'intègre pas de concept de périodes de fermeture/ouverture ni de règles sur la qualité et la quantité de gibier (en dehors des espèces totémiques, gorille,

léopard, etc.).

- Enfin, les jeunes générations qui aspirent à un autre niveau de vie que celui de leurs parents voient en la chasse une ressource commercialisable et ont tendance à se libérer des quelques contraintes coutumières.

Contrairement au droit statutaire, le droit coutumier reste très peu contraignant dès lors que le chasseur appartient ou est allié à la communauté. Résultat d'une faible densité humaine et de larges espaces giboyeux, la chasse s'exerce pour l'essentiel de façon purement individuelle et sans contrainte de la part de la collectivité. Dans ces conditions, le chasseur a bien souvent le plus grand mal à comprendre la raison d'être de lois nationales qui ne sont par ailleurs que très imparfaitement connues et il ne ressent pas spontanément le besoin d'une organisation collective.

## F. Enseignements tirés et recommandations

### F.1. Enseignements tirés

Le système de chasse tel qu'observé dans les trois unités de gestion durable (UGD) étudiées est, sinon identique, du moins très similaire aux descriptions qui en sont faites dans d'autres sites gabonais rapportées par Abernethy et Ndong Obiang 2010. À ce titre, ces UGD peuvent légitimement constituer des sites pilotes à partir desquels les enseignements seront aisément adaptables à l'échelle de la nation.

#### F.1.1. Estimation des prélèvements au niveau départemental

Comme l'avait suggéré l'enquête socioéconomique «regroupements» conduite en février 2019 auprès de 38 des 40 regroupements, la chasse est très largement pratiquée dans l'ensemble du département. Elle constitue un peu partout, après l'agriculture familiale, la deuxième activité et source de revenu de la population rurale. Le questionnaire administré à 409 ménages ruraux répartis sur l'ensemble du département en novembre 2020 dans le cadre de l'enquête socioéconomique «ménages» 2020 confirme l'importance de cette activité et sa pratique généralisée, bien que d'intensité variable. Les chasseurs interrogés au cours de cette dernière enquête constituent une population très semblable en âge (48 ans en moyenne), en revenu (seuls 3 pour cent ont un salaire ou une pension) et en niveau d'éducation scolaire (école primaire pour l'essentiel) à celle rencontrée dans les trois UGD pilotes de Bembicani, Doumé et Ndambi. Bien que des valeurs précises ne puissent être obtenues, les 135 chasseurs interrogés lors de cette dernière enquête déclarent vendre une large part de leurs prises. Ces quelques données (l'enquête reste en cours d'analyse) conduisent à proposer des estimations concernant l'importance de la chasse à l'échelle du département, l'hypothèse étant que les données moyennes obtenues à partir des trois UGD pilotes représentent bien les valeurs départementales.

La population rurale du département est estimée, hors campements forestiers des sociétés Precious Woods-CEB et EGG, à environ 10 500 personnes réparties dans 40 regroupements (Direction générale de la statistique, 2015). Celle des trois UGD pilotes est de 785 individus (tableau V.1), soit presque exactement 3/40<sup>e</sup> de la population totale. D'autre part, les trois UGD pilotes ont été choisies notamment en raison de leur implication particulière dans la chasse, ce qui semble vérifié par l'enquête socioéconomique «ménages» 2020: le nombre de chasseurs

«actifs» rapporté à celui de la population serait de 10 pour cent dans les trois UGD pilotes contre 6 pour cent dans l'ensemble du département. Dans ces conditions, sous l'hypothèse que les données issues des trois UGD pilotes de Bembicani, Doumé et Ndambi représentent bien la situation départementale, à la fois en nombre et en qualité de prises, ce seraient environ 40 650 pièces de gibier (5 081 gibiers x 40/3 regroupements x 6/10 en proportion relative de chasseurs) qui seraient annuellement capturées pour une biomasse totale de 369 tonnes et une valeur marchande de près de 390 millions de XAF (y compris la part autoconsommée).

Ces estimations sont bien sûr à considérer avec précaution et devront être revues au regard des futures données de prélèvement issues des UGD pilotes actuelles mais aussi des UGD partenaires dans lesquelles un suivi est en cours depuis fin 2020 (voir chapitre II, tableau II.2). De même, les fondements de l'hypothèse implicite d'une faible activité de chasse autour des campements ouvriers des exploitants forestiers (le personnel étant contrôlé et occupé à d'autres tâches) ainsi que par les habitants de Lastoursville devront être étudiés.

### **F.1.2. Durabilité de la chasse**

L'analyse des données issues des prélèvements et de la campagne de piégeage photographique montre une importante présence faunique. Toutes les espèces de mammifères attractives pour les chasseurs sont bien présentes, notamment l'ensemble des céphalophes forestiers d'Afrique centrale. Avec un prélèvement total moyen annuel de 88 kg/km<sup>2</sup>, toutes espèces confondues, la récolte des chasseurs des trois UGD pilotes semble relativement modeste comparée aux estimations de biomasse présente au Gabon – jusqu'à 933 kg/km<sup>2</sup> pour les seuls céphalophes estimés par des méthodes de capture-marquage-recapture (Wilkie et Carpenter, 1999). La régularité des captures et la diversité des espèces prélevées ainsi que la richesse des enregistrements par pièges photographiques ne permettent pas de soupçonner une éventuelle surexploitation du milieu. Il semble cependant évident qu'une attention particulière doit être apportée aux zones où la pression de chasse est la plus importante. Le céphalophe bleu et l'athérure africain sont numériquement très abondants dans le tableau de chasse mais leur résilience bien connue met leurs populations hors de danger à moyen terme<sup>9</sup>. Les céphalophes rouges et le potamochère roux paraissent encore très présents, y compris à Bembicani (figure V.4). Ils constituent une part majeure des captures (62 pour cent de la biomasse) et des revenus. Le suivi en continu du prélèvement de ces dernières espèces est à envisager.

La grande hétérogénéité des tableaux de chasse des diverses UGD et la disparité géographique des estimations de taux de détection laissent entrevoir la possibilité de définir des quotas de prélèvements ajustés à chaque UGD, quotas intéressant les espèces les plus sensibles (céphalophes rouges et potamochère roux) et à préciser avec les communautés.

### **F.1.3. Chasse ou braconnage?**

Du strict point de vue du Code forestier, l'ensemble des pratiques effectives de chasse, de détention et de commercialisation peuvent être considérées comme illégales: il en va ainsi de la détention d'armes non déclarées, de l'absence de permis de chasse, de l'irrespect des latitudes d'abattage et de bien d'autres aspects. Trois cas particuliers méritent une attention spécifique: la période d'ouverture de la chasse, la chasse de nuit et l'utilisation des pièges.

La chasse banale est ouverte 6 mois par an, du 16 mars au 14 septembre inclus, mais pratiquée

<sup>9</sup> Les céphalophes, et particulièrement le céphalophe bleu, ont fait, entre 1925 et 1955, dans ce qui était l'Afrique équatoriale française forestière (actuelles Républiques du Congo, du Gabon et centrafricaine), l'objet d'une chasse intensive pour la production de peaux. On estime la production annuelle à plusieurs centaines de milliers d'unités, pendant plusieurs décennies sans fléchissement du nombre de captures ni augmentation des prix (Fargeot, 2013).

couramment tout au long de l'année. Un arrêté récent, n° 041/MEFMEPCPAT du 4 novembre 2020, autorise par dérogation la chasse et la commercialisation tout au long de l'année de trois espèces courantes et *a priori* non menacées, le céphalophe bleu, l'athérure africain et l'aulacode. Les deux premières espèces représentent 21 pour cent de la biomasse prélevée et 36 pour cent de la valeur commerciale (l'aulacode, très présent dans d'autres régions, étant très peu chassé dans le périmètre du SWM Programme au Gabon). Le céphalophe de Peters, le potamochère roux et le céphalophe à bande dorsale noire, qui comptent pour 53 pour cent de la biomasse prélevée et assurent une large part des revenus des chasseurs, ne sont pas concernés par cette dérogation. Cet arrêté va dans le bon sens mais ne règle pas la question de la durabilité de la chasse ni celle du commerce du potamochère roux et des céphalophes rouges, qui représentent une part importante des volumes extraits et des revenus des acteurs de la filière.

Le relevé des heures de chasse et de capture (voir section B.4) montre que les prises nocturnes, pourtant interdites par la loi, comptent pour plus de 60 pour cent de la biomasse prélevée (respectivement 32, 77 et 79 pour cent à Ndambi, Bembicani et Doumé). Le céphalophe bleu et l'athérure africain, tous deux concernés par l'arrêté du 4 novembre 2020, sont quasi exclusivement prélevés de nuit (figure V.8). Le respect de l'interdiction de chasse nocturne conduirait pour le chasseur non seulement à une réduction importante de ses captures mais rendrait aussi sans objet cette dérogation. Enfin, notons que l'heure de chasse n'a que peu d'effet sur le sexe-ratio et sur le prélèvement des espèces protégées.

Si l'utilisation des matériaux naturels tels que lianes, rotins et fibres diverses reste autorisée pour la fabrication de pièges, celle du câble en acier est formellement interdite car susceptible de blesser inutilement des espèces intégralement protégées telles que les grands singes, les félins et les éléphants. Le piégeage au câble, utilisé essentiellement pour la réalisation de lacets, est cependant relativement répandu. Son utilisation, bien souvent justifiée par la nécessaire protection des cultures, est commune tout autant en pleine forêt qu'aux abords des champs. Cette pratique est surtout répandue chez les plus jeunes chasseurs, qui ne peuvent prétendre à l'emprunt d'un fusil, comme chez les plus anciens, dont les capacités physiques sont diminuées. Ces pièges sont responsables d'environ 18 pour cent de la biomasse totale prélevée et de 59 pour cent des prélèvements des seuls athérures africains. Les données collectées n'ont pas montré d'effet du mode de chasse, fusil ou piège, sur les effectifs ni sur le spectre d'espèces protégées capturées. Le manque de sélectivité présumé du piégeage est probablement compensé par l'absence de visibilité lors du tir en forêt. La question de la légitimité du piégeage reste donc pleinement ouverte. Peu pratiqué par les «grands chasseurs» bantous, il permet probablement un appoint alimentaire pour les plus vulnérables. C'est notamment le cas des chasseurs Babongo du regroupement de Doumé qui pratiquent exclusivement le piégeage. Faut-il alors en bannir totalement l'usage ou le réserver à une classe particulière de chasseurs, les plus vulnérables ou ceux qui opèreraient uniquement à proximité des cultures dans le cadre de la lutte contre les ravageurs?

#### **F.1.4. Commercialisation**

Avec 69 pour cent de la biomasse prélevée vendue hors des UGD, la chasse est clairement une activité source de revenus. Bien que modeste, le revenu généré reste essentiel pour une population de chasseurs sans emploi ni revenu fixe. L'interdiction faite par la loi de commercialiser les produits cynégétiques hors de la communauté (sans plus de précision) et/ou en

utilisant des intermédiaires ne peut clairement être respectée sans une intervention musclée des forces de l'ordre. Dans ces conditions, il y a lieu de réfléchir avec les différentes parties prenantes à l'organisation d'une filière formelle acceptée par tous. L'une des options envisagées serait par exemple d'adapter à chaque espèce le périmètre de la filière de commercialisation: national pour les espèces concernées par l'arrêté du 4 novembre 2020 (céphalophe bleu, athérure africain et aulacode), provincial pour le groupe des céphalophes rouges les plus fréquents (céphalophe de Peters et céphalophe à bande dorsale noire) ainsi que pour le potamochère roux, enfin strictement local (à préciser) pour les autres espèces sauvages chassables. Une telle filière devra trouver ses moyens de fonctionnement et de contrôle, l'État ne pouvant, même en prélevant des taxes d'un montant restant acceptable, en assurer le contrôle (Wilkie *et al.*, 2006).

#### **F.1.5. Droit statutaire et droit coutumier**

Comme écrit plus haut, le droit statutaire et l'administration chargée de son application sont perçus comme essentiellement répressifs, contrairement au droit coutumier qui se révèle très permissif. Quand la coutume considère que chacun, du seul fait de son appartenance à la communauté, a le droit d'aller chasser en tout temps et en tout lieu sans solliciter une quelconque autorisation, la loi impose ses nombreuses contraintes, notamment l'enregistrement du fusil, l'obtention d'un permis de chasse et l'instauration d'une période de fermeture. Cette divergence de conception entre libre accès et contrôle strict est bien sûr à l'origine d'une grande défiance réciproque entre chasseurs et administration. Le SWM Programme au Gabon, qui a toujours clairement affiché ses liens étroits avec la DGFAP et le cantonnement des eaux et forêts, est perçu par les communautés partenaires comme une sérieuse opportunité de faire converger les points de vue. La richesse et la franchise des échanges entre les deux parties au cours des ateliers semestriels organisés par le SWM Programme au Gabon augurent d'une réelle volonté d'avancer en ce sens.

#### **F.1.6. Pièges photographiques**

Les pièges photographiques présentent de nombreux avantages dans le cadre d'une évaluation de l'état des populations animales. Cette technique permet de réaliser un effort d'inventaire élevé dans des zones parfois difficiles d'accès tout en limitant les perturbations du milieu et en objectivant les observations faites. La méthode n'est cependant pas parfaite. Au-delà du coût initial du matériel, ce type de suivi nécessite une logistique importante et un personnel formé pour l'installation du dispositif et l'analyse des données produites. L'installation et la récupération du dispositif de suivi au sein de chaque UGD a par exemple nécessité entre 45 et 60 hommes.jours, ainsi qu'une dizaine de jours d'analyse pour chaque mois d'inventaire. Un autre inconvénient majeur réside dans une collecte de données orientées vers les espèces terrestres et semi-arboricoles. Les espèces arboricoles, qui peuvent représenter une large proportion du gibier chassé (les petits singes comptent pour environ 7 pour cent des captures), ne sont actuellement pas évaluées et mériteraient un suivi dédié.

## **F.2 Recommandations**

Les recommandations portant sur la gestion de la chasse sont plus largement développées dans le chapitre X «Conclusions et recommandations». Elles ne sont donc ici que brièvement évoquées.

La gestion de la chasse et des populations de gibier doit bien sûr être adaptée à chaque type d'espèce. En ce qui concerne les espèces intégralement protégées, le SWM Programme au Gabon

doit renforcer ses activités de communication, tant pour faire connaître ces espèces que pour promouvoir un changement d'attitude de la part des chasseurs et des consommateurs. À l'opposé, les espèces connues pour être les plus résilientes (céphaloppe bleu, athérure africain, aulacode) et dont la chasse et la commercialisation ont été récemment autorisées tout au long de l'année ne nécessitent pas d'attention particulière; si ce n'est le suivi permanent des captures. En raison de leur importance relative dans le tableau de chasse et de leur biologie, les céphalopes rouges (essentiellement céphalope de Peters et céphalope à bande dorsale noire) et le potamochère roux doivent faire l'objet d'une attention toute particulière. C'est le groupe cible du SWM Programme au Gabon.

Les résultats ont montré que la chasse commerciale prenait largement le pas sur la chasse d'autosubsistance. Le revenu moyen des chasseurs, bien que limité, reste tout à fait significatif au regard des faibles ressources du ménage. Le gibier est largement absorbé par les villes voisines, Lastoursville dans le département, mais aussi très largement Moanda ou Koulamoutou. Les contours géographiques de la filière, la description de ses acteurs et de leurs relations, celle des flux de matière et des flux financiers doivent être précisés.

Le SWM Programme au Gabon doit favoriser la compréhension mutuelle entre l'administration forestière et les communautés rurales afin d'effacer l'opposition apparente existant entre les contraintes du droit positif et la permissivité relative de la coutume. Il doit participer au renforcement des capacités des parties prenantes, notamment en diffusant, précisant et expliquant les différentes règles statutaires et coutumières. Parallèlement, la mise en place de comités et la co-construction d'un ou de plusieurs modèles de gestion de la chasse, associant les différentes parties, devra constituer l'activité majeure pour la suite du SWM Programme au Gabon.



## G. Annexe

Liste des vertébrés terrestres (et semi-arboricoles) détectés au sein des trois finages de chasse et de la zone témoin (1: détection; 0: absence de détection) (Source: auteurs)

Nom vernaculaire français	Nom scientifique	Zone témoin	Finage de chasse			Statut UICN (**)	Législation Gabon (**)
		Parc national d'Ivindo (I)	Bembicani (B)	Doumé (D)	Ndambi (N)		
Pintade noire	<i>Agelastes niger</i>	1	1	1	1	LC	NP
Athérure africain	<i>Atherurus africanus</i>	1	1	1	1	LC	NP
Mangouste à pattes noires	<i>Bdeogale nigripes</i>	1	1	1	1	LC	NP
Céphalophe de Peters	<i>Cephalophus callipygus</i>	1	1	1	1	LC	NP
Céphalophe à bande dorsale noire	<i>Cephalophus castaneus</i>	1	1	1	1	NT	NP
Céphalophe à ventre blanc	<i>Cephalophus leucogaster</i>	1	1	1	1	NT	NP
Céphalophe à front noir	<i>Cephalophus nigrifrons</i>	1	0	0	1	LC	NP
Céphalophes à pattes blanches	<i>Cephalophus crusalbum</i>	1	1	1	1	LC	IP
Céphalophe à dos jaune	<i>Cephalophus silvicultor</i>	1	1	1	1	NT	PP
Cercocèbe agile	<i>Cercocebus agilis</i>	0	0	1	0	LC	NP
Civettes africaine	<i>Civettictis civetta</i>	1	0	0	1	LC	NP
Rat géant (Cricétome de forêt)	<i>Cricetomys emini</i>	1	1	1	1	LC	NP
Mangouste à tête plate	<i>Crossarchus platycephalus</i>	0	1	0	0	LC	NP
Genettes tachetées	<i>Genetta sp.*</i>	1	1	1	1	LC	NP
Gorille des plaines	<i>Gorilla gorilla*</i>	1	0	0	1	CR	IP
Pintade plumifère	<i>Guttera plumifera</i>	1	1	1	1	LC	NP
Râle à pied rouge	<i>Himantornis haematopus</i>	1	1	1	1	LC	NP
Chevrotain aquatique	<i>Hyemoschus aquaticus</i>	1	0	1	1	LC	IP
Éléphant de forêt	<i>Loxodonta africana</i>	1	0	1	1	VU	IP
Mandrill	<i>Mandrillus sphinx</i>	0	1	1	1	VU	IP
Pangolin géant	<i>Smutsia gigantea</i>	1	1	1	1	EN	IP
Ratel	<i>Mellivora capensis</i>	1	0	0	1	LC	NP
Mangouste sp	<i>Herpestidae sp.</i>	1	1	1	1	LC	NP
Nandinie	<i>Nandinia binotata*</i>	1	1	1	0	LC	NP
Oryctérope	<i>Orycteropus afer</i>	1	0	0	1	LC	IP
Chimpanzé commun	<i>Pan troglodytes*</i>	1	1	1	1	EN	IP
Léopard	<i>Panthera pardus</i>	1	1	0	1	VU	IP
Francolin de Latham	<i>Peliperdix lathamii</i>	1	1	1	1	LC	NP
Petits pangolins	<i>Phataginus spp.*</i>	1	1	1	1	VU/EN	NP
Céphalophe bleu	<i>Philantomba congica</i>	1	1	1	1	LC	NP
Potamochère roux	<i>Potamochoerus porcus</i>	1	1	1	1	LC	PP
Chat doré	<i>Caracal aurata</i>	1	1	1	1	VU	NP
Aulacode	<i>Thryonomys sp.</i>	0	1	0	0	LC	NP

\* *Phataginus tetradactyla* (considéré comme strictement arboricole) et *Phataginus tricuspis* (semi-arboricole).

Des détections accessoires ont également été obtenues pour des espèces arboricoles: *Galago spp.* (B, D, N, I); *Horizocerus cassini* (B, D); *Poiana richardsoni* (N); *Cercopithecus nictitans* (I); *Cercopithecus pogonias* (I); et semi aquatique: *Varanus niloticus* (I).

\*\* La classification issue de la liste rouge de l'UICN (En danger critique [CR], En danger [EN], Vulnérable [VU], Quasi menacée [NT], Préoccupation mineure [LC]) ainsi que le statut de protection issue de la législation gabonaise (Non protégé [NP], Partiellement protégé [PP]), Intégralement protégé [IP]) sont assignés à chaque espèce.





©Brent Stirton/Getty Images pour la FAO, le CIFOR, le Cirad et la WCS

## Résumé

Ce chapitre présente les résultats des enquêtes réalisées au cours des années 1 et 2 du SWM Programme au Gabon sur le secteur de la pêche dans le département de Mulundu. Malgré une forte demande en produits halieutiques de la part des consommateurs, la ressource en poissons d'eaux continentales semble encore sous-exploitée sur le site d'intervention. Cette situation est vraisemblablement due à la simplicité des méthodes de pêche utilisées, au manque de débouchés pour les produits en raison de la faible fiabilité de la chaîne logistique, ainsi qu'à l'offre disponible et compétitive de produits halieutiques importés de Libreville. En conséquence, la filière pêche du département de Mulundu est simple et possède un potentiel de développement, en particulier au vu des opportunités économiques qui pourraient se présenter dans le futur.



# VI. LE SYSTÈME DE PÊCHE

Jean Daniel Mbega, Robin Horion, Lionel Kinadjian, Jean Fulbert Obame Mebiame et Jean Edgard Mikolo

## Introduction

Les résultats présentés dans ce chapitre s'inscrivent dans le cadre du résultat 2 du SWM Programme, relatif à l'amélioration de la gestion des ressources cynégétiques et halieutiques sauvages. La théorie du changement élaborée dans le cadre du SWM Programme au Gabon en 2019 pour ce résultat visait entre autres à établir un diagnostic relatif à la situation de la pêche dans le département et à s'assurer que les mesures de régulation qui pourraient être envisagées pour la chasse n'auraient pas d'incidence sur une intensification non durable des activités de pêche.

Ce chapitre s'attache à caractériser le système de pêche dans ses composantes environnementale, biologique, de système d'exploitation, de commercialisation, de marchés et de gouvernance. Les connaissances acquises et les résultats obtenus permettent de statuer à la fois sur le diagnostic d'exploitation des principales ressources halieutiques commercialisées et de mettre en exergue l'importance du poisson pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations du département. Les principales actions à conduire pour s'assurer que l'exploitation des ressources halieutiques se maintienne à des seuils d'abondance durables sont proposées.

### Matériel et méthodes

Les résultats présentés dans ce chapitre sont issus:

- de sources secondaires telles que la littérature et les données géographiques publiées. Parmi les sources consultées, on peut citer notamment:
  - les campagnes d'évaluation des stocks en milieu continental réalisées par le projet d'appui au secteur des pêches et de l'aquaculture au Gabon (PSPA) en 2011 (COFREPECHE, 2011);
  - l'enquête-cadre effectuée par la Direction générale des pêches et de l'aquaculture (DGPA) en juin 2019 (DGPA, 2019).
- de sources primaires telles que les enquêtes formelles et entretiens informels réalisés par le SWM Programme au Gabon en année 1 et 2 du programme. Parmi ces enquêtes, on citera notamment:
  - le suivi des activités de pêche commerciale sur le regroupement de Doumé de mi-mars à juin 2019 (Horion, 2019). Pour étudier les niveaux de prélèvement des pêcheurs sans empiéter sur leurs activités, en parallèle des autres méthodologies de suivi (prélèvement de chasse), il a été choisi de se focaliser exclusivement sur la pirogue motorisée du transporteur de Doumé. Celle-ci concentre la majorité des prélèvements des pêcheurs à destination commerciale et les achemine vers Lastoursville. Le principe du système de suivi était basé sur un échantillonnage exhaustif des «tas» de poissons<sup>1</sup>. Pour ne pas entraver le travail des pêcheurs, les tas ont été photographiés. La valeur de ces tas a été systématiquement notée et une partie a pu être pesée. Les informations sur la session de pêche et le pêcheur ont été récoltées dans un second temps via un entretien. Les identifications des espèces ont été faites a posteriori, lorsque les photos des tas le permettaient.

<sup>1</sup> La commercialisation des captures s'effectue en tas de poissons qui sont constitués par le pêcheur, composés de diverses espèces ayant des valeurs commerciales distinctes.

- les données de l'enquête « consommation » 2019, conçue et administrée par Kate Abernethy (IRET, Stirling University), en partenariat avec le Ministère en charge des eaux et forêts gabonais, qui ont été valorisées dans l'analyse de la filière pêche. Cette enquête a permis de recueillir des informations concernant les caractéristiques du ménage, ses revenus et sa consommation alimentaire.
- des travaux d'enquête complémentaires ont été réalisés en 2020 par l'équipe locale du SWM Programme au Gabon sur les principaux sites de pêche, à Doumé (zone Adouma), Mbomo-manima (zone Kota), Roungassa (zone Nzébi) auprès de groupes thématiques/*focus groups* (chefs de village, chef de regroupement, pêcheurs, représentantes des femmes), sur la base d'un guide ichtyologique élaboré par le SWM Programme au Gabon en année 1. Les parties prenantes ont ainsi pu à la fois confirmer les principales espèces capturées et communiquer les noms vernaculaires en langues Nzébi, Adouma, Awandji et Kota. Elles ont aussi fourni plusieurs informations d'intérêt relatives aux techniques et périodes de pêche ainsi que sur d'autres formes d'usages non commerciaux des ressources halieutiques (valeurs culturelles, culturelles et médicinales).

## A. Importance du poisson pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle

Le poisson joue un rôle essentiel pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations d'Afrique centrale, où plusieurs pays (Gabon, São Tomé e Príncipe, Congo et Guinée équatoriale) ont des niveaux de consommation moyens par an et par habitant nettement supérieurs à la moyenne mondiale, qui était en 2017 de 20,3 kg/an/hab. (en équivalent poids vif), et à la moyenne africaine qui était la même année de 9,9 kg/an/hab. (FAO, 2020). Avec une estimation moyenne annuelle de consommation de 34 kg/an/hab. en 2018 (FAO, 2020), le Gabon se situe au deuxième rang des pays africains, dernière les Seychelles, en termes de consommation des produits halieutiques. Le poisson joue un rôle central en termes de sécurité alimentaire et nutritionnelle dans le régime du consommateur gabonais en contribuant à 27,7 pour cent des apports de protéines d'origine animale (FAO, 2019).

Au Gabon, la demande en poisson, estimée annuellement à environ 68 250 tonnes en 2016 (FAO, 2019), est aujourd'hui en grande partie satisfaite par les importations suite à la forte baisse de la production des pêches maritimes nationales au cours de ces vingt dernières années. La production de la pêche continentale est, quant à elle, peu suivie et donc relativement méconnue. Les données statistiques fournissent une estimation de la production halieutique d'origine continentale de l'ordre de 11 000 tonnes par an (représentant une couverture de 16 pour cent de la demande nationale), alors que le réseau hydrographique très dense, comprenant les fleuves, les rivières, les lacs, les barrages, les lagunes et des plaines inondées, abrite une faune riche en espèces halieutiques diverses et abondantes et offre vraisemblablement un potentiel de production supérieur au niveau actuel de capture. Ainsi, bien que peu de données existent, la pêche continentale est amenée à jouer un rôle important à la fois sur le plan de la création de revenus et d'emplois et comme apport significatif à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, en particulier pour les populations en milieu rural.

## B. Diversité biologique aquatique du département de Mulundu

Dans l'Ogooué moyen, où se situe la province de l'Ogooué-Lolo, l'ichtyofaune est particulièrement abondante, riche et variée, à l'image du système hydrographique composé à la fois d'eaux calmes, de rapides et de chutes, de ruisseaux, de marigots et de mares qui abritent des communautés piscicoles spécifiques.

Ainsi dans les eaux calmes, on trouve plusieurs communautés d'Alestidae, de Distichodontidae, de Cyprinidae, des Mormyridae et quelques Cichlidae représentés par plusieurs espèces (Cutler et al., 2016). La famille des Hepsetidae ne comprend qu'une seule espèce, *Hepsetus lineata*, communément appelé brochet, remarquable carnivore. Les silures et les poissons apparentés sont représentés par plusieurs familles, dont les Schilbeidae et les Clariidae. Dans la famille des Claroteidae, on retrouve les mâchoirons; les Mochokidae quant à eux sont représentés par deux espèces et les Malapteruridae communément appelés poissons courants ne sont représentés que par une seule espèce, *Malapterurus oguensis*. Dans les ruisseaux et marigots, on trouve également une grande diversité de poissons de la famille des Mormyridae et des Cichlidae. Dans les mares, est présente une espèce typique de ces milieux, *Protopterus dolloi*, pourvue de faux poumons et capable de vivre dans des milieux pauvres en oxygène ou dans des milieux aquatiques temporaires.

À côté des poissons, on dénombre aussi de nombreuses espèces de crustacés et mollusques qui font l'objet d'une pêche coutumière par les femmes dans les petits cours d'eau. La section C des annexes reprend la liste des principales familles de poissons présentes dans la zone d'intervention du SWM Programme au Gabon.

## C. Pêcheurs et pratiques de pêche

### C.1. Typologies des acteurs pratiquant la pêche

#### C.1.1. Nombre de pêcheurs et groupes ethniques impliqués dans la pêche

L'enquête-cadre conduite par la Direction générale des pêches et de l'aquaculture (DGPA) en juin 2019 a identifié 81 pêcheurs dans le département de Mulundu (40 pour cent du nombre total de pêcheurs de la province de l'Ogooué-Lolo) répartis sur 22 sites de débarquement et campements de pêche. Toutefois, trois sites du département concentrent la majeure partie des activités de pêche, à savoir Doumé (17 pêcheurs, soit 21 pour cent), Roungassa 1 (14 pêcheurs, soit 18 pour cent) et Mivengue (10 pêcheurs, soit 13 pour cent) (DGPA, 2019). Les travaux de diagnostic menés en 2019 dans les trois unités de gestion durable (UGD) pilotes du SWM Programme au Gabon (voir chapitre II) ont confirmé que Doumé (Ogooué amont) abrite une importante activité de pêche. Dans l'UGD de Ndambi, bien que la pêche soit pratiquée dans la rivière Lewolo et dans la zone marécageuse, une seule personne pêche de façon épisodique. Dans l'UGD de Bembicani, la pêche n'est pratiquée que de façon anecdotique.

Plusieurs groupes ethniques s'adonnent aux activités de pêche, principalement les Adoumas, les Awandjis, les Nzébis et les Kotas. Les sites de pêches présentent généralement des dominantes ethniques; ainsi les Adoumas et Awandjis sont majoritaires sur les sites de Doumé et Mivengue, les Nzébis sur le site de Roungassa et les Kotas à Mbomo-manima. Mais, bien qu'il existe, comme c'est le cas à Doumé, des ethnies historiquement plus proches de la pêche (Adouma) que d'autres (Awandji), on ne retrouve pas de différence dans l'accès à la ressource ou dans le nombre de pêcheurs pour une ethnie donnée (Horion, 2019).

### C.1.2. Genre et démographie des acteurs de la pêche

La pêche conventionnelle<sup>10</sup> à vocation commerciale est essentiellement pratiquée par les hommes. Seulement 5 pour cent de femmes ont été répertoriées comme «pêcheuses» à l'échelle du département de Mulundu (DGPA, 2019). La proportion des jeunes qui interviennent dans l'activité de pêche (âge inférieur à 35 ans) dans le département est seulement de 27 pour cent (22 pêcheurs sur les 81 recensés lors de la dernière enquête-cadre).

À Doumé, au cours des 3,5 mois qu'a duré l'étude menée en année 1 du SWM Programme au Gabon, aucun prélèvement à destination commerciale réalisé par des femmes ou des enfants n'a été rapporté. Cependant, ce sont des acteurs à part entière de la pêche continentale non conventionnelle, majoritairement en saison sèche, et plutôt orientés vers une pêche de subsistance. D'ailleurs, au village, le «fretin» pêché toute la journée par les enfants est sous-estimé par les études de consommation mais constitue une part non négligeable de l'apport en protéines des ménages.

Il est intéressant de noter que de nombreux petits cours d'eau ont été référencés par les participants lors de l'exercice de cartographie participative dans les quatre UGD partenaires du SWM Programme au Gabon en année 1 (Cornélis *et al.* 2020a). Il s'agit vraisemblablement des zones de pêche fréquentées par les femmes et les enfants. À Bembicani, les femmes installent des campements et pêchent sur une rivière éloignée du village à l'aide de nasses durant la saison sèche. Notons enfin qu'à Doumé, il existe un étang à l'entrée du village qui est pêché (vidé) par les femmes et les jeunes en juillet et août de chaque année. Les produits sont consommés au village.

### C.1.3. Pluriactivité des pêcheurs

La majorité des individus qui pratiquent l'activité de pêche dans le département de Mulundu exercent leur activité tout au long de l'année. Ainsi, sur l'ensemble des 81 pêcheurs recensés, 75 pour cent pratiquent la pêche de manière permanente, 18 pour cent de manière saisonnière, et seulement 6 pour cent de manière occasionnelle (DGPA, 2019).

Le suivi réalisé par le SWM Programme au Gabon de mars à juin 2019 à Doumé fournit des précisions sur la pluriactivité des pêcheurs. Ainsi, sur les 42 hommes qui ont été rencontrés dans le cadre des suivis de prélèvement (chasse et pêche), tous se sont revendiqués pêcheurs. Cependant, seulement 13 d'entre eux ont effectué des sorties de pêche en pirogue durant la période de collecte de données. L'écart entre le nombre d'acteurs se déclarant pêcheurs et le nombre de pêcheurs pratiquant régulièrement les activités de pêche provient du fait que dans l'enquête cadre de la DGPA, les pêcheurs sont essentiellement caractérisés par le fait qu'ils utilisent généralement une embarcation. Durant le suivi réalisé par le SWM Programme au Gabon, les captures des 13 pêcheurs suivis ont d'ailleurs été celles effectuées en utilisant des pirogues (voir section C.1.2). Dans cette UGD, les hommes ont le choix entre la chasse, la pêche, et occasionnellement les travaux champêtres avec les enfants pour le défrichage durant les vacances et en saison sèche. Des chasseurs peuvent en outre accompagner des pêcheurs lorsque ceux-ci se rendent sur les zones de pêche de la rivière Sébé (principal affluent de l'Ogooué dans le département de Mulundu, à environ 20 km en amont de Doumé, où la pêche est pratiquée par les pêcheurs de Doumé, Lifouta et Okandja). L'activité de chasse est globalement préférée car réputée plus rémunératrice et nécessitant moins d'investissement. De plus, les chasseurs présentent la période d'étude de mars à juin comme propice pour la chasse (présence de traces, moindre luminosité venant de la lune, faune plus nombreuse). Toutefois, la pêche est une alternative décrite comme moins physique et selon le type de pêche, d'une durée moins longue. C'est aussi une activité d'importance culturelle faisant partie intégrante de la réputation de Doumé.

<sup>10</sup> On définit la pêche conventionnelle dans ce chapitre comme celle pratiquée à l'aide d'embarcations ou à pied utilisant des techniques de pêche classiques et usuelles telles que les filets, les palangres, lignes, éperviers et sennes. Par opposition, on qualifie de pêche non conventionnelle une pêche à pied saisonnière utilisant des techniques de pêche traditionnelles telles que les nasses, les pièges, les paniers ou les barrages.

Figure VI.1: Petite pirogue monoxyde *Mouchai* (à gauche) et grande pirogue *Mboundou* (à droite)  
(©FAO/Lionel Kinadjian)



## C.2. La pêche embarquée

### C.2.1. Typologie des embarcations

La pêche continentale au Gabon utilise des pirogues monoxyles. Le nombre d'embarcations a connu une augmentation significative au cours des dix dernières années dans la province de l'Ogooué-Lolo: + 63 pour cent depuis le recensement réalisé par le SWM Programme au Gabon d'appui au secteur des pêches et de l'aquaculture au Gabon (PSPA) en 2007. En 2019, 61 embarcations étaient recensées dans le département de Mulundu, soit 46 pour cent de l'effectif de la province de l'Ogooué-Lolo (DGPA, 2019). Le taux de motorisation se situe de nos jours à 23 pour cent dans le département de Mulundu. À Doumé, on compte 27 pirogues avec un taux de motorisation de 17 pour cent. Trois pirogues motorisées (dont une pirogue communautaire) assurent la circulation des personnes et des biens entre Doumé et Lastoursville. Le taux de motorisation reste faible et les pirogues utilisées dans la pêche embarquée sont majoritairement propulsées à l'aide d'une pagaie (*Lekèpi* en Adouma). Un chantier de construction des pirogues monoxyles se situe à Mivengue, village situé sur l'Ogooué en aval de Doumé. Les essences les plus couramment utilisées pour construire les pirogues sont l'okoumé, le padouk, l'olong et le parasolier. La taille des embarcations habituellement utilisées peut varier de cinq à 12 mètres; elles peuvent embarquer une à deux personnes pour les plus petites (*Mouchai* en Adama), et jusqu'à huit personnes pour les plus grandes (*Mboundou* en Adouma) (figure VI.1).

### C.2.2 Typologie des engins de pêche

La pêche artisanale en milieu continental est souvent caractérisée par une très grande diversité d'engins de pêche utilisés de manière très spécifique pour la capture d'espèces ciblées au cours de périodes particulières de l'année. Pour les activités de pêche conventionnelle à vocation commerciale sur la zone d'intervention du SWM Programme au Gabon, deux engins principaux sont utilisés. Il s'agit d'une part des filets maillants de surface fixes ou dérivants (*Lechinga* ou *Kongo* en Adouma) et d'autre part des lignes dans leur diversité: lignes à main et flottantes (*Moudoudou* en Adouma), palangres et cannes à pêche (figure VI.2). Mais d'autres engins, tels que les éperviers (*Mboussou* en Adouma), les sennes, les harpons et les sagaies, sont utilisés spécifiquement ou en combinaison avec des engins principaux selon la saison de pêche.

Figure VI.2: Exemples d'engins utilisés pour les activités de pêche conventionnelle à vocation commerciale: a) filets maillants de surface *Lechinga* ou *Kongo*, b) filet sur cadre ou soulevé *Boupotchi*, c) palangres et d) barrage avec panier filtrant *Lerèmbi* (©FAO/ Robin Horion)



Durant la haute saison de pêche correspondant à la montée des eaux (octobre/novembre à juin), l'engin principal utilisé est le filet et l'engin secondaire les lignes. L'inverse est constaté en basse saison (saison sèche de juillet à septembre).

Le suivi de la pêche à Doumé en année 1 de mars à mi-juin a permis d'illustrer la prédominance de l'usage des filets durant les activités de pêche à cette période. Ainsi, sur l'ensemble des 35 sessions de pêches qui ont été suivies, 85 pour cent des prises effectuées l'ont été à l'aide des filets, 14 pour cent au moyen des palangres, et 1 pour cent avec les harpons/sagaies comme engin de capture (Horion, 2019).



### C.3. La pêche à pied

En dehors des activités de pêche embarquée à l'aide de pirogues, il existe également une activité de capture réalisée à pied à l'aide d'engins de pêche souvent traditionnels. Cette pêche, dont le calendrier est souvent saisonnier, est pratiquée plus intensément durant la saison sèche, en basses eaux, et est réalisée au niveau de barrages/pièges, mares, trous d'emprunt, ou petits cours d'eau. Ce sont très souvent les femmes et les enfants qui s'adonnent à cette activité, dont les produits sont destinés à l'autoconsommation du ménage. En Afrique centrale, les techniques de pêche traditionnelle mises en œuvre sont les harpons (*Mouchèndi* en Adouma), le filet sur cadre ou filet soulevé<sup>11</sup> (*Boupotchi* en Adouma), les nasses (*Ditchi* en Adouma/*Makanga* en Kota), et le barrage avec panier filtrant<sup>12</sup> (*Lerèmbi* en Adouma) (Bahuchet et Rameau, 2016).

Ces engins et techniques de pêche n'ont pas encore été référencés ni documentés à travers les études du SWM Programme au Gabon. Un suivi des activités de pêche non conventionnelle et saisonnière devra donc être entrepris sur les sites étudiés lors de l'année 1 et sur ceux qui seront ciblés par la suite afin de mieux évaluer le volume des captures et la contribution de celles-ci à la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations en zones rurales.

### C.4. Dynamique spatio-temporelle de l'activité de pêche

La pêche artisanale continentale au Gabon est continue tout au long de l'année, mais reste marquée par une saisonnalité dans son intensité, ses pratiques et captures qui sont fortement liées au régime hydrographique des cours d'eau.

Durant la saison pluvieuse, les crues liées à la montée des eaux ne favorisent pas la capture du poisson en raison de la forte turbidité et du fort courant des eaux, rendant même dangereuse l'activité de pêche dans certains cours d'eau continentaux. Pendant la grande saison sèche allant des mois de juin à septembre, la pêche est particulièrement intensive, qu'il s'agisse de la pêche traditionnelle à pied ou de la pêche conventionnelle à l'aide d'embarcations.

L'étendue spatiale des activités de pêche est aussi dépendante des possibilités de pouvoir disposer d'une embarcation motorisée ou non. Certaines contraintes liées à la navigation influencent également l'accès aux territoires de pêche. Ainsi, certaines zones, notamment en amont de l'Ogooué, sont difficilement navigables sur de grandes distances, compte tenu des chutes et des rapides qui constituent des obstacles majeurs.

La durée de la sortie de pêche est variable selon les départements, les sites de pêche et les saisons de pêche. De manière générale, cette durée est fonction de la zone de pêche, donc de la distance à parcourir et de l'utilisation ou non d'une embarcation. Dans la province de l'Ogooué-Lolo, la durée des sorties de pêche varie entre un jour durant la saison des pluies et un mois environ durant la saison sèche, pendant laquelle les pêcheurs conduisent leurs activités au sein de campements.

La composition spécifique des prélèvements de pêche varie en fonction des saisons. Cela a pu être mis en évidence lors des travaux d'enquête auprès de groupes de discussion de pêcheurs à Doumé (encadré VI.1), Mbomo-manima et ROUNGASSA, qui rapportent que certaines espèces sont

<sup>11</sup> Il s'agit d'un filet monté sur un cerceau en liane et utilisé généralement par les femmes. Le fil de ce filet est soit en nylon (extrait des sacs de farine ou de riz), soit en écorce de bois travaillée traditionnellement.

<sup>12</sup> Le panier sert à filtrer l'eau dans les barrages sur les rivières, puis à transporter les petits poissons. C'est une petite natte en lamelles de Marantacées, pliée en deux et cousue sur les côtés.

majoritairement, voire exclusivement, capturées de manière saisonnière. Ainsi, parmi les espèces généralement capturées durant la saison sèche on trouve les mormyres, *Bryconalestes longipinnis*, *Brycinus kingsleyae*, *Malapterurus oguensis*, *Synodontis spp.*, *Pelmatolapia cabrae* et *Oreochromis schwebischi*. Au rang des espèces dont la capture est principalement effectuée en saison pluvieuse, on note *Schilbe grenfelli*, *Schilbe multitaeniatus*, *Brycinus macrolepidotus*, *Parachanna obscura* et *Distichodus notospilus*.

#### Encadré VI.1: Situation sur le site de Doumé de mars à juin 2019 (Source: Horion, 2019)

La dynamique spatiale de l'activité de pêche sur le site de Doumé est conditionnée par l'historique ethnique du village, l'accès à la motorisation des pêcheurs et la saisonnalité de l'activité.

##### **L'historique ethnique**

Le finage de pêche est défini en aval au niveau du village de Mivengue, par la chute de Kinzi. Dans la pratique, cette limite n'est pas «stricte» car le village voisin est composé des mêmes ethnies majoritaires (Adouma et Awanji) et par conséquent d'un lignage proche, ce qui favorise l'accès des zones de pêche partagées. En amont, la limite se fait au niveau du village de Lifouta par la Sébé, affluent de l'Ogooué. Cette limite est cette fois plus stricte, le village de Lifouta ayant des origines ethniques éloignées du village voisin de Doumé. La rivière Sébé est une zone importante de pêche commune à Doumé, Lifouta et parfois même au village de Mivengue, ainsi qu'à celui d'Okondja, qui lui se situe en amont de la rivière Sébé dans le département de Sébé-Brikolo de la province du Haut-Ogooué.

##### **La motorisation des embarcations**

L'arrivée de la motorisation n'a, selon les pêcheurs, pas changé les limites du finage de pêche. Cependant, les moteurs permettent au propriétaire de pratiquer une pêche plus intensive. Il peut prendre plus de filets, transporter le produit d'autres villageois contre rémunération et pêcher sur de plus grandes zones. Ceci tout en ayant accès à des zones de pêche inaccessibles à d'autres pêcheurs du village.

##### **La saisonnalité de l'activité**

La dynamique spatiale est aussi impactée par un effet de saisonnalité. La saison sèche coïncide avec les vacances scolaires, triplant le nombre d'habitants au village. À cette occasion, les activités villageoises se réorganisent. Les femmes et les enfants se regroupent lors de pêches collectives (barrages, nasses, pièges) dans les rivières. Les pêcheurs motorisés recrutent des jeunes pour fumer le poisson et établir des campements lors de pêches plus longues en remontant plus loin la rivière Sébé.

## D. Niveaux de prélèvement

### D.1. Pêche commerciale

#### D.1.1. Production halieutique

Le suivi statistique des pêches continentales pose des difficultés et certains défis en raison de la dynamique spatio-temporelle et du caractère dispersé de l'activité dans des zones rurales reculées. Au Gabon, jusque dans les années 2010, les statistiques nationales estimaient la production nationale de la pêche continentale de l'ordre de 10 000 tonnes. En 2004, dernière

année pour laquelle des données désagrégées par province sont disponibles, la production nationale de la pêche continentale était estimée à 9 640 tonnes. La province de l'Ogooué-Lolo représentait environ 3 pour cent de cette production (295 tonnes) dont 195 tonnes pour Koulamoutou et 100 tonnes pour Lastoursville.

En considérant les résultats provisoires de l'enquête-cadre de 2019, notamment l'évolution du nombre d'embarcations et de pêcheurs (+ 63 et 62 pour cent respectivement, entre 2007 et 2019), l'augmentation du taux de motorisation et la répartition des capacités de pêche (nombre d'embarcations et nombre de pêcheurs) par département dans la province, et sous l'hypothèse que la ressource n'est actuellement pas limitante, le niveau de production halieutique annuel estimé se situerait ainsi autour de 480 tonnes pour la province de l'Ogooué-Lolo et de l'ordre de 216 tonnes dans le département de Mulundu.

Sur les 110 jours de suivi des pêches commerciales sur le site de Doumé entre avril et juin 2019, les 35 sessions de pêche qui ont été enregistrées concernent 13 pêcheurs. La valeur marchande totale mesurée en direction de Lastoursville s'élève à 1 038 000 francs CFA (XAF). Rapporté au prix moyen du kilo de poisson (2 432 XAF/kg) évalué lors du suivi des prélèvements (Horion, 2019), on peut estimer que la biomasse de poisson extraite atteint 426,8 kg, soit environ 140 kg/mois en moyenne sur la période d'avril à juin 2019. Ces données, qui concernent l'activité de pêche durant les trois mois et demi de la période de saison des pluies, ne sont pas extrapolables pour évaluer la production annuelle du site de Doumé. Le suivi et l'estimation des captures durant la saison sèche, période de forte intensité de pêche, devront également être pris en considération afin de mieux évaluer les niveaux de production sur le site de Doumé, dont la valeur sur l'année avait été estimée à 10,437 millions de XAF en 2013 (Cabinet ME2SC, 2013). En considérant un prix moyen minimum des produits de la pêche destinés à la vente sur le site de Doumé de 2 000 XAF/kg (Cabinet ME2SC, 2013), l'évaluation du niveau de production sur le site de Doumé serait de l'ordre de 5,2 tonnes par an.

#### **D.1.2. Rendements des méthodes de pêche**

Soixante-dix-neuf pour cent du poisson est pêché avec une pirogue motorisée contre 18 pour cent avec les pirogues non motorisées, alors que seulement deux pêcheurs sur les 13 possèdent des embarcations motorisées (Horion, 2019). Il a été observé à Doumé une forte variation de rendement au sein de la pêcherie. Cette variation est liée à la motorisation de l'embarcation du pêcheur. Ainsi sur la période d'étude, les pêcheurs disposant de pirogues motorisées ont un rendement moyen de 19 kg par session contre 4,9 kg par session pour les pêcheurs non motorisés. Ainsi, le suivi du taux de motorisation des pirogues représente un indicateur facilement mesurable de l'intensification des prélèvements effectués sur les ressources halieutiques.

#### **D.1.3. Espèces pêchées**

À Doumé, la répartition des prélèvements de pêche se fait sur 11 familles de poissons avec un total de 613 individus, dont 430 ont pu être identifiés (70 pour cent). Parmi ceux-ci, la famille subissant le plus de prélèvements est celle des Schilbeidae avec 51,6 pour cent des prises réparties sur deux espèces (*Schilbe grenfelli* et *S. multitaeniatus*). Puis viennent la famille des Claroteidae (20,8 pour cent) avec quatre espèces (*Chrysichthys auratus*, *C. nigrodigitatus*, *C. thysi* et *Parauchenoglanis punctatus*), la famille des Cyprinidae avec deux espèces (*Labeobarbus batesii*, *L. progenys*) qui représentent (6,1 pour cent) et enfin *Xenocharax spilurus* (Distichodontidae) avec 5,6 pour cent du total des individus identifiés. Les prélèvements des autres familles sont détaillés dans le tableau VI.1. Les six espèces les plus pêchées (par ordre décroissant: *Schilbe grenfelli*, *Chrysichthys thysi*, *Parauchenoglanis punctatus*, *Xenocharax spilurus*, *Schilbe multitaeniatus*, *Chrysichthys nigrodigitatus*) représentent 77 pour cent des individus recensés (Horion, 2019).

La composition des captures observées durant les trois mois et demi de suivi est cohérente avec les informations obtenues lors des missions de terrain et enquêtes auprès des groupes thématiques (*focus groups*), notamment à Doumé. Quelques-unes des espèces pêchées et consommées dans la zone du SWM Programme au Gabon sont illustrées dans la figure VI.3.

**Tableau VI.1: Tableau des prélèvements par espèces et par famille à Doumé (Source: auteurs d'après les entretiens avec les groupes thématiques des parties prenantes et inspiré de l'UICN: <https://uicn.fr/liste-rouge-mondiale/>) - LC: préoccupation mineure.**

Nom scientifique de l'espèce	Famille	Nom commercial	Nom vernaculaire			Statut UICN	Nombre d'individus	Pourcentage des individus recensés
			Nzébi	Adouma/Awandji	Kota			
<i>Schilbe grenfelli</i>	Schilbeidae	Yara	Iyembè	Iyembe	Ombèzè	LC	198	46,0%
Non renseignée	-	-	-	-	-	-	183	42,6%
<i>Chrysichthys thysi</i>	Claroteidae	Mâchoirons	Ibouloulou	Liboungourou la ibouloulou	Moukombo-bololo	LC	38	8,8%
<i>Parauchenoglanis punctatus</i>	Claroteidae	Silures	Tsongou	Kôgho	Ingagna	LC	25	5,8%
<i>Xenocharax spilurus</i>	Distichodontidae	Tanches	Lirangassa	Toupou	Ihanzou	LC	24	5,6%
<i>Schilbe multitaeniatus</i>	Schilbeidae	Yara	Indindi	Liyiri	Ombèzè wily	LC	24	5,6%
<i>Chrysichthys nigrodigitatus</i>	Claroteidae	Mâchoirons	Raraka	Liboungourou la tsoènguè	Mokombô	LC	23	5,3%
<i>Labeobarbus batesii</i>	Cyprinidae	Capitaine	Lbendji	Iwouki	Kokosso	LC	15	3,5%
<i>Hemichromis elongatus</i>	Cichlidae		Ikoundou	Likighi	Epètè	LC	11	2,6%
<i>Labeobarbus progenys</i>	Cyprinidae	Capitaine	Libandzi la tchongui	Libandzi	Sondet	LC	11	2,6%
<i>Clarias buthupogon</i>	Clariidae	Silure	Ngolo	Ngolô	Ngolo	LC	10	2,3%
<i>Oreochromis schwebischi</i>	Cichlidae	Carpe	Tsenguè wa pinda	Ipètè	Epolo	LC	8	1,9%
<i>Parachanna obscura</i>	Channidae	Lotte	Tchinga	Tsigua	Pé	LC	7	1,6%
<i>Alestes macropthalmus</i>	Alestidae	Ablette	Mba	Mouanga	Mouanga	LC	6	1,4%
<i>Brycinus macrolepidotus</i>	Alestidae	Mulet	Mba	Mbra	Kiema	LC	5	1,2%
<i>Bryconalestes longipinnis</i>	Alestidae	-	-	-	-	-	4	0,9%
<i>Chrysichthys auratus</i>	Claroteidae	Mâchoirons	Ikoghote	Liboungourou	Lakou-lakou	LC	4	0,9%
<i>Bryconaeiops microstoma</i>	Alestidae	-	Itsoli	Ibawoua	Mbamba	LC	3	0,7%
<i>Brycinus taeniurus</i>	Alestidae	-	Tsalbenguè	Ngouhoungou	Mbamba	LC	3	0,7%
<i>Divandu albomarginatus</i>	Cichlidae	Carpe	Ipodô	Rêngo	Nguèkè	LC	2	0,5%
<i>Pelmatolapia cabrae</i>	Cichlidae	Carpe	Tsenguè wa benguè	Ipitia lirèkè	Eboundjou	LC	2	0,5%
<i>Clarias gariepinus</i>	Clariidae	Silures	Ngoto	Moumbrassi	Ombolo	LC	2	0,5%
<i>Clarias gabonensis</i>	Clariidae	-	-	-	-	-	1	0,2%
<i>Heterobranchus longifilis</i>	Clariidae	Silures	Ndoumi	Gnoungoussou	Issomet	LC	1	0,2%
<i>Distichodus notospilus</i>	Distichodontidae	-	Kochi	Ibela	Ihanzou labè	LC	1	0,2%
<i>Hepsetus lineata</i>	Hepsetidae	Brochet	Mouenguè	Mwengue	Mouendjè	LC	1	0,2%
<i>Synodontis batesii</i>	Mochokidae	-	Ikoghoto Cha pinda	Likougou	Ilé	LC	1	0,2%
<b>Total</b>							<b>430</b>	<b>100,0%</b>

Figure VI.3: Quelques espèces pêchées et consommées dans la zone du SWM Programme au Gabon  
(©FAO/Lionel Kinadjian)



*Schilbe multitaeniatus*



*Schilbe grenfelli*



*Chrysichthys thysi*



*Chrysichthys auratus*



*Chrysichthys nigrodigitatus*



*Labeobarbus progenys*



*Xenocharax spilurus*



*Parauchenoglanis punctatus*

L'étude ne fait pas ressortir l'effet de la saisonnalité sur la diversité des prises et sur leur abondance relative dans les captures. De par le changement des pratiques de pêche évoqué précédemment mais aussi à cause des changements hydrologiques, la diversité écologique des prises en saison sèche est différente. Les pêcheurs interrogés à ce sujet indiquent que la saison sèche est composée majoritairement de poissons de rivières, et plus précisément de «carpes» (Cichlidae).

## D.2. Pêche de subsistance

La part de la production de pêche destinée à la subsistance provient non seulement des activités de pêche à pied non conventionnelle et souvent saisonnière décrites précédemment, mais aussi de la fraction de la capture des pêches à vocation commerciale qui est conservée pour l'autoconsommation. Les résultats provisoires de l'enquête-cadre de la DGPA dans la province de l'Ogooué Lolo effectuée en juin 2019 indiquent que 20 pour cent des produits issus de l'activité de pêche sont généralement réservés à l'autoconsommation, le reste, soit 80 pour cent de la production, étant destiné à la vente locale (consommation locale) et/ou à la vente hors de la zone de production. De ce ratio, il ressort clairement que l'objectif poursuivi par les pêcheurs conventionnels dans la pratique de leur activité de pêche est la commercialisation de leurs produits. Les travaux conduits à ce jour par le SWM Programme au Gabon n'ont pas permis d'apprécier quantitativement le poids des captures de la pêche destinée à l'autoconsommation en zone rurale. Les données relatives à l'enquête «consommation» 2019 sur les sites d'intervention du SWM Programme au Gabon indiquent cependant que le poisson est une denrée très prisée et fortement consommée par les ménages (voir chapitre VIII).

## D.3. Pertes post-capture

Les activités de pêche en milieu continental font souvent face à des contraintes d'ordre logistique (zones de pêches souvent enclavées et éloignées des principaux marchés de consommation) et à l'absence de moyens de conservation (glace et contenants isothermes). Ces contraintes peuvent induire des pertes post-capture (physiques et/ou commerciales) potentiellement importantes.

Peu d'études ont été conduites au Gabon sur l'évaluation de ces pertes post-capture dans les pêcheries continentales. Dans la sous-région d'Afrique centrale, des travaux à l'échelle des pêches maritimes et continentales indiquent cependant que les pertes post-capture représentent en moyenne 20 à 30 pour cent des captures, jusqu'à 30 à 45 pour cent en fin de la chaîne de valeur en République démocratique du Congo, 40 pour cent en République centrafricaine et 15 pour cent au Cameroun.

Sur la zone d'étude de Doumé, lors de la première année du SWM Programme au Gabon, aucune perte post-capture n'a été observée durant les trois mois et demi de suivi. Au vu des niveaux de prélèvement relativement faibles, les pêcheurs de Doumé ont la capacité de revaloriser la production non vendue lorsque cela se produit. Il leur est en effet possible de valoriser la marchandise au village au lieu de l'envoyer à la ville de Lastoursville. Le poisson y sera ainsi soit vendu (à un prix moins élevé<sup>13</sup>), donné, autoconsommé, ou éventuellement transformé (fumage). Les échanges auprès des groupes thématiques de pêcheurs ont confirmé que la vente des produits halieutiques fumés afin d'éviter les pertes physiques présente un intérêt commercial moindre par rapport à la vente des produits frais en raison du manque à gagner pour les pêcheurs.

<sup>13</sup> Un tas vendu 5 000 XAF à Lastoursville sera vendu à 3 500 XAF à Doumé.

## E. État de la population des espèces pêchées

### E.1. Impacts de la pêche sur les stocks dans la zone d'étude

La pêche en milieu continental, et en particulier la pêche fluviale dans les plaines inondables, repose sur des interactions complexes entre le poisson, l'environnement et les pêcheurs. L'abondance de la ressource est généralement fortement saisonnière, et varie beaucoup d'une année à l'autre, notamment en fonction de l'apport annuel de nutriments à chaque nouvelle saison des pluies.

Peu de travaux ont été effectués au Gabon sur l'évaluation des potentiels de capture dans les eaux continentales en général et dans la province de l'Ogooué-Lolo en particulier. Le projet d'appui au secteur des pêches et de l'aquaculture au Gabon (PSPA) a réalisé des modèles du potentiel annuel de capture sur la base de données d'enquêtes conduites principalement dans le bassin de l'Ivindo et dans les lacs du nord (COFREPECHE, 2011). Selon cette étude, le potentiel de production de la Sébé est estimé entre 180 et 310 tonnes par an.

Malgré le faible niveau de connaissances du potentiel de prélèvement durable et du volume des prises, les pêches continentales au Gabon sont vraisemblablement globalement en état de relative sous-exploitation au regard des possibilités offertes par le réseau hydrographique du pays. Cette situation est principalement due:

- à la faible exploitation de certaines zones autres que celles de tradition de pêche à but lucratif;
- à l'emploi de pirogues non motorisées en majorité, d'engins de pêche peu performants et de techniques rudimentaires;
- au manque de débouchés des produits souvent mal conservés, car tributaires d'une chaîne logistique peu développée (manque ou mauvais état des routes, manque de moyens de transport, manque de structures de conservation);
- aux difficultés d'exploitation des ressources pendant les périodes de crue, la plupart des pêcheurs étant alors occupés par les travaux champêtres, l'exploitation forestière et d'autres activités génératrices de revenus telles que la chasse.

Cette situation et ces constats sont largement applicables au département de Mulundu au regard des systèmes d'exploitation mis en œuvre et des niveaux de prélèvement qui ont été estimés. Par ailleurs, les principales espèces exploitées ne sont pas endémiques et ne constituent pas des espèces vulnérables au regard de la classification sur la liste rouge mondiale de l'UICN des espèces menacées, ne nécessitant ainsi pas de mesures de conservation strictes.

### E.2. Impacts d'autres activités anthropiques sur les ressources et écosystèmes aquatiques

Les ressources halieutiques en milieu continental sont vulnérables aux impacts négatifs d'autres activités dans le bassin versant, notamment la pollution, la modification du régime des inondations en raison de la déforestation, des barrages et des programmes d'irrigation, et la destruction des habitats aquatiques. Cette situation justifie l'intérêt de développer des approches intégrées de la gestion des pêcheries continentales.

Dans le département de Mulundu, l'activité économique dominante est l'activité forestière, représentée par trois concessionnaires. L'entreprise Precious Woods-CEB est certifiée par le *Forest Stewardship Council* (FSC) dont le principe 6 stipule que la gestion forestière doit maintenir les services écosystémiques, la diversité biologique et les valeurs qui y sont associées, y compris les ressources hydriques. L'exploitation forestière certifiée FSC offre ainsi une opportunité de partenariat avec les communautés de pêcheurs.

Les concessions minières (manganèse et uranium) situées en amont de l'Ogooué et de la Sèbé comprennent des zones d'extraction et des usines de transformation opérées par la Compagnie minière de l'Ogooué (COMILOG) à Moanda, la Compagnie industrielle des mines de Hangzhou (CICMHZ), et l'entreprise Nouvelle Gabon Mining (NGM) à Okondja et près de Franceville. Ces activités peuvent avoir des impacts environnementaux à travers les pollutions et l'envasement des cours d'eau associés aux rejets et déchets des activités minières.

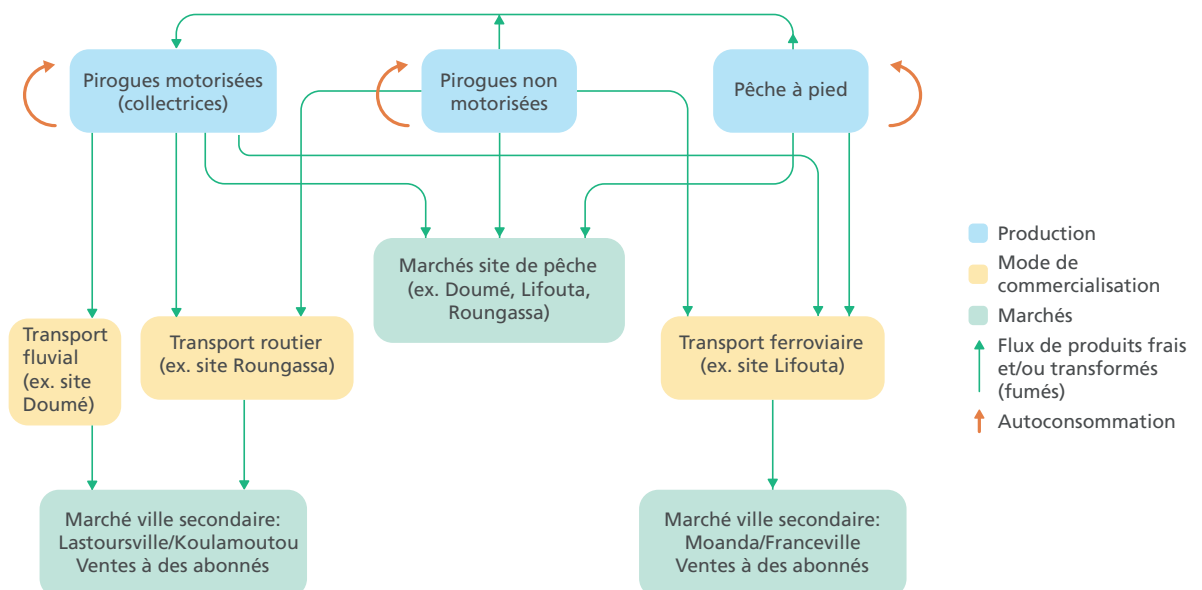
Des activités d'orpaillage informel de l'or alluvial sont également effectuées dans le département de Mulundu. Peu d'informations sont actuellement disponibles sur leurs impacts environnementaux. L'Agence nationale des parcs nationaux (ANPN) et le Fonds mondial pour la nature (WWF) ont conclu deux partenariats avec les orpailleurs pour limiter l'impact de leurs activités sur l'environnement en cohérence avec le nouveau Code minier (juillet 2019), qui a introduit l'obligation de réaliser une étude d'impact avant de démarrer une opération d'exploration minière.

## F. Importance économique et sociale de la filière pêche

### F.1. La filière pêche

La filière des produits halieutiques est succinctement décrite dans la figure VI.4 qui identifie les principaux agents économiques et les flux de produits.

Figure VI.4:  
Description  
schématique  
de la filière des  
produits  
halieutiques  
dans le  
département  
de Mulundu  
(Source:  
auteurs)





Les entretiens avec les acteurs de la pêche à Doumé ont confirmé que les pêcheurs de Doumé, Mivengue, Lifouta et Okandja fréquentent les mêmes zones de pêche sur la Sébé. Alors que les productions halieutiques des villages de Doumé et Mivengue sont essentiellement acheminées vers le marché de Lastoursville, les produits de la pêche du village de Lifouta sont écoulés principalement par la gare ferroviaire de Lifouta à destination des marchés de Moanda et de Franceville.

Une autre zone importante de production du département se situe sur le site de ROUNGASSA sur la rivière Libiyou, dont les produits sont majoritairement acheminés par la route RN6 vers le marché de Koulamoutou. Les produits sont exposés sur le bord de la route ou alors directement livrés aux «abonnés» dans le cas des commandes.

#### **F.1.1. Modes de transformation**

Les produits sont commercialisés frais durant la saison des pluies et transformés par fumage durant la saison sèche (ou lorsque le produit frais commence à s'altérer). La transformation est donc utilisée non pas pour créer de la valeur ajoutée mais bien à des fins de conservation des produits halieutiques en l'absence de moyens alternatifs permettant de maintenir la chaîne du froid. Les installations dédiées au fumage restent souvent très rustiques et peu efficaces (DGPA, 2019) et se composent d'un hangar dont les piliers et la charpente sont en bois, et la toiture est faite de tôles pour la protection des fumoirs.

#### **F.1.2. Marché de Lastoursville**

La vente du poisson s'effectue communément en tas de poissons de 5 000, 10 000, 15 000 et 20 000 XAF. Les relevés de mars 2019 et le suivi de Doumé de mars à juin 2019 montrent que le prix des tas de poisson frais rapporté au kilo est relativement standard et de l'ordre de 2 500 XAF/kg. La vente en tas présente un intérêt commercial, car elle permet d'écouler les poissons de différentes espèces, notamment les poissons à écailles (ablettes, tanches, mullets, etc.) de moindre valeur commerciale qui n'auraient sinon pas un prix de vente aussi intéressant. Ainsi, les pêcheurs placent dans un tas de 5 000 XAF deux à trois poissons à écailles et quatre à cinq poissons sans écailles (yaras, mâchoirons, silures) de plus forte valeur commerciale. Certaines espèces comme le capitaine d'eau douce (*Labeobarbus sp.*) sont vendues à la pièce au prix de 15 000 XAF à 20 000 XAF selon la taille.

En ce qui concerne les poissons fumés, le prix est de l'ordre de 3 000 XAF le lot de six à sept pièces fumées, rendant la vente en fumé moins intéressante que celle en frais.

La production des produits frais et fumés du village de Doumé est transportée à destination de Lastoursville à l'aide de pirogues collectrices qui prennent 4 000 XAF pour un aller-retour Doumé/Lastoursville. Ainsi, plusieurs fois par semaine, selon l'activité des pêcheurs et chasseurs du village, une pirogue part le matin pour vendre les produits en ville. Cette organisation constitue un goulot d'étranglement pour les produits destinés à la vente.

La vente s'effectue généralement auprès des «abonnés» et sur commande livrée sur un lieu de rencontre fixé à l'avance ou sur le principal site de débarquement à Lastoursville. Ce mode de commercialisation rend difficile le suivi des débarquements de la pirogue collectrice et la mise en place d'un système d'échantillonnage au niveau de Lastoursville. Durant la saison sèche, une partie de la production de poissons fumés dans les campements de Doumé dans les campements est vendue aux grumiers au niveau du Pont Gauthier.

## F.2. Consommation des produits halieutiques

Les enquêtes socioéconomiques et de consommation réalisées par le SWM Programme au Gabon (juillet-août 2019) permettent de confirmer l'importance de la consommation du poisson dans sa zone d'intervention (voir chapitre VIII). Ainsi, sur les quatre sites enquêtés (Bembicani, Doumé, Ndambi et Lastoursville), le poisson est le produit d'origine animale préféré par les consommateurs par comparaison avec la viande d'espèces domestiques et le gibier (75 pour cent à Lastoursville et Bembicani et jusqu'à 90 pour cent à Doumé).

Les produits halieutiques d'origine marine (bar, capitaine, dorade, carpe rouge) sont les plus consommés. Bar, capitaine et dorade sont préférés par 62 pour cent des répondants (voir chapitre VIII). En conséquence, Lastoursville importe une quantité de l'ordre de 560 tonnes de poisson congelé par an en provenance de Libreville (voir chapitre VII).

Parmi les poissons d'eau douce de provenance locale, on retrouve les deux principales familles identifiées dans les enquêtes sur la pêche et par le suivi des captures à Doumé, à savoir le yara (*Schilbe sp.*) et le mâchoiron (*Chrysichthys sp.*). Les poissons-chats et silures représentent 50 pour cent des espèces consommées à Ndambi, possiblement à cause des préférences alimentaires du groupe ethnique dominant, c'est-à-dire le groupe Saké, qui représente 64 pour cent de la population sur ce site. Certaines espèces rares comme les anguilles (*Protopterus*) et poissons-chats sont moins consommées à Lastoursville et à Ndambi en raison de leur apparence, de leur goût et de la présence ou l'absence d'arêtes.

## F.3. Valeurs d'usage non commercial des ressources halieutiques

Les enquêtes de terrain conduites en année 2 auprès de groupes thématiques de pêcheurs sur les sites de pêche de divers groupes ethniques ont également permis de mettre en relief d'autres formes d'usages non commerciaux des ressources halieutiques associées à des valeurs culturelles, culturelles et médicinales.

Ainsi, dans le groupe ethnique Nzébi, le silure (*Heterobranchus longifilis*) est un totem. Plusieurs autres espèces de Clariidae (*Clarias gariepinus*, *C. buthupogon*, *C. camerunensis*) ont des valeurs culturelles pour certaines personnes initiées dans le rite bwuti, qui considèrent ces espèces comme favorisant l'entrée en contact avec les ancêtres morts. Chez elles, ces espèces sont interdites à la consommation.

Chez les Adoumas, le brochet (*Hepsetus lineata*) a des vertus médicinales et sert à sceller la guérison des malades soignés par le rite bwuti. Le poisson courant (*Malapterurus oguensis*) a quant à lui une valeur culturelle et médicinale. Chez les Fang de Makokou (Ogooué Ivindo) et de Minvoul (Woleu-Ntem), ce poisson est considéré comme provoquant l'impuissance sexuelle chez les hommes. C'est pourquoi seules les femmes sont autorisées à le consommer.

Enfin, dans l'ethnie Kota, le capitaine est reconnu pour sa valeur culturelle.

Ce champ de connaissances est important à documenter de manière plus approfondie, notamment dans une perspective de cogestion des ressources. En effet, les valeurs patrimoniales, culturelles et culturelles des ressources pour les populations locales facilitent l'application de mesures conservatoires en faveur de ces espèces.

#### F.4. Atouts et contraintes liés au développement de la filière

Le développement de la pêche et de la chaîne de valeur des produits halieutiques est contraint par la rusticité et la rareté des équipements de capture du poisson, les difficultés de transport et l'absence de chaîne du froid pour la conservation du produit.

Les travaux conduits dans le cadre du SWM Programme au Gabon montrent que la pêche reste relativement limitée dans la province de l'Ogooué-Lolo en général et dans le département de Mulundu en particulier. Le développement de l'activité fait en effet face à de nombreuses contraintes qui ont été détaillées dans la section D1.

Cette situation est cependant potentiellement évolutive à Doumé avec, entre autres: (i) l'arrivée de nouveaux acteurs tels que les anciens cadres fonctionnaires retraités revenant s'installer au village et disposant de capacités d'investissement et de moyens de transport; (ii) le projet de réhabilitation de la route longeant l'Ogooué, plaçant Doumé à 20 minutes de Lastoursville en voiture; (iii) la reprise de l'usine de transformation de bois située en face du village de Doumé sur la rive droite; (iv) le développement de nouveaux marchés commerciaux avec l'activité minière à Okandja; (v) la réhabilitation de la route Transgabonaise.

D'autre part, les activités économiques dans le département pourraient offrir des opportunités de développement au travers de partenariats dans le cadre des politiques de responsabilité sociétale des opérateurs économiques forestiers ou miniers, en particulier si ces derniers adhèrent à des processus de certification comme le FSC des forestiers. *A contrario*, ces activités économiques peuvent aussi induire des externalités négatives qui pourraient affecter les activités de pêche, telles que des pollutions, l'érosion des bassins versants, et la modification du régime hydrologique des cours d'eau qui dégradent les ressources et écosystèmes aquatiques. Une réflexion prospective pourrait être envisagée par le SWM Programme au Gabon au regard des scénarios possibles de développement des activités économiques dans le département de Mulundu et de leurs conséquences envisageables sur les ressources halieutiques et écosystèmes aquatiques.

### G. Enseignements tirés et recommandations

Les activités conduites par le SWM Programme au Gabon au cours de ses deux premières années de mise en œuvre ont permis d'accroître les connaissances sur l'activité de pêche dans le département de Mulundu. Ainsi, les principales ressources halieutiques exploitées ont été identifiées (noms commerciaux et vernaculaires) et leurs principales caractéristiques biologiques et écologiques d'intérêt pour la gestion sont décrites à partir de la littérature scientifique. Un guide ichtyologique et un poster des principales espèces pêchées et consommées dans le département de Mulundu sont en cours d'édition. Les systèmes et modes d'exploitation des ressources halieutiques destinées à la commercialisation ainsi que les principales zones de production ont été décrits et les principales contraintes et menaces qui pèsent sur le développement de la pêche, les ressources et écosystèmes aquatiques ont été identifiées. Une première estimation partielle de la production halieutique par groupes d'espèces destinée au marché de Lastoursville (volume et valeur) ainsi que des rendements par sortie de pêche a été produite. Ces rendements varient fortement en fonction de la motorisation ou non des embarcations et en fonction de la saison de pêche. Enfin, une première description qualitative de

la filière (principaux agents économiques, flux de produits, marché) a été effectuée. Il ressort de ces travaux que l'activité de pêche conventionnelle reste relativement modeste au regard des capacités de capture mises en œuvre, de l'étendue, et de la diversité des écosystèmes aquatiques dans le département. Les espèces majoritairement capturées ne sont ni endémiques ni des espèces identifiées comme vulnérables dans la classification de l'UICN des espèces menacées. La pêche ne fait donc *a priori* peser aucune menace sur la durabilité des ressources. Le maintien de l'intégrité des écosystèmes aquatiques doit faire l'objet d'une attention particulière face au développement d'autres activités anthropiques (notamment minière) car la qualité de l'environnement est un facteur essentiel de la productivité halieutique en milieu continental.

Quelques lacunes subsistent concernant les connaissances relatives à l'activité de pêche. Ces connaissances doivent être approfondies afin de permettre au SWM Programme au Gabon de répondre pleinement à ses objectifs et aux hypothèses développées dans la théorie du changement du résultat 2. Elles ont été détaillées dans le présent chapitre et sont reprises en tant que recommandations ci-dessous:

- mettre en place un suivi permanent de la pêche basé sur la collecte journalière des données de pêche débarquées et commercialisées à Lastoursville et Lifouta (espèces, volume, valeur, taille);
- développer et mettre en œuvre une méthodologie pour l'estimation et le suivi des prélèvements des pêches non conventionnelles (pêches à pied/saisonniers) et destinées pour l'essentiel à l'autoconsommation;
- approfondir les connaissances sur les traits de vie des principales espèces exploitées et pour lesquelles les données de la littérature scientifique font le plus défaut (par exemple *Chrysichtys thysi*, *Xenocharax spilurus* et *Parauchenoglanis punctatus*), et notamment sur les paramètres d'intérêt pour la gestion tels que reproduction, taille de première maturité sexuelle, période et zone de reproduction;
- améliorer les connaissances quantitatives sur la filière et évaluer les niveaux de pertes post-capture (physiques, commerciales) dans les principaux sites de production de pêche du département de Mulundu (Doumé, Roungassa, Mivengue, Lifouta) et leurs causes afin de définir des actions en vue de les limiter;
- améliorer les connaissances quantitatives sur les niveaux de consommation du poisson dans le département (zone urbaine et zone rurale; voir chapitre VIII) afin de mieux apprécier le rôle des produits de la pêche dans la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations et de pouvoir également estimer les niveaux de production;
- développer des cadres de concertation avec les acteurs de la filière pêche permettant de partager les connaissances acquises par le SWM Programme au Gabon avec celles des usagers des ressources afin d'envisager la mise en place d'entente sur la gestion des pêches;
- envisager la réalisation d'analyses prospectives en étudiant les effets de différents scénarios de développement économique sur la filière pêche, afin de proposer des améliorations de la filière lui permettant de répondre à et de tirer profit des changements à venir.



©Brent Stirton/Getty Images pour la FAO, le CIFOR, le Cirad et la WCS

## Résumé

Un état des lieux des aliments d'origine animale d'importation et d'élevage dans le département de Mulundu (Gabon) a été réalisé de mars à juin 2019. Les données ont été recueillies au cours d'entretiens avec les commerçants clés et l'ensemble des éleveurs recensés. Les importations<sup>1</sup> d'aliments d'origine animale sont estimées à 1 500 tonnes par an. La volaille et le poisson représentent 80 pour cent de l'offre dans trois classes de prix: bas, de 1 000 à 1 250 XAF/kg; intermédiaire, de 1 250 à 1 750 XAF/kg; élevé, égal ou supérieur à 1 750 XAF/kg. La production domestique locale est aujourd'hui marginale, seulement 26 élevages ont été recensés et enquêtés dans le département de Mulundu. Néanmoins, à l'issue des leçons tirées du présent diagnostic, une association entre maraîchage, volaille et pisciculture semble constituer une voie pour appuyer le développement de systèmes performants.

---

<sup>1</sup> Le terme d'importation est utilisé tant au niveau du Gabon (ce qui vient de l'étranger) qu'à celui du département de Mulundu (ce qui n'est pas produit sur place).



# VII. ALIMENTS D'ORIGINE ANIMALE D'IMPORTATION ET D'ÉLEVAGE

Emmanuel Segado, Ophélie Chika Lendehan, Angie Nzamba Alandji, Férence Matumuini Ndzani Essie, Christian Moupela, Marc Oswald et Olivier Mikolasek

## Introduction

Les études considérées dans ce chapitre s'inscrivent dans le cadre du résultat n° 3 du SWM Programme, lequel vise à accroître l'offre en viandes et poissons d'élevage produits de manière durable, et par là améliorer l'offre en protéines alternatives. En accord avec la théorie du changement élaborée dans le cadre du SWM Programme au Gabon en 2019, ce chapitre présente un état des lieux des produits d'importation et d'élevage au sein du département de Mulundu. L'objectif est d'identifier des initiatives porteuses de changements innovants au niveau des élevages, et de soutenir un modèle de pisciculture «concessionnaire» en partenariat avec l'exploitant forestier Precious Woods-Compagnie équatoriale des bois (CEB), ainsi que des modèles de pisciculture et d'aviculture entrepreneuriaux pour la suite du SWM Programme au Gabon.

Le chapitre est organisé en quatre sous-chapitres: le premier présente la situation du développement des productions domestiques animales au Gabon; le deuxième caractérise les aliments d'origine animale importés dans le département de Mulundu en vue de positionner les produits qui sont issus d'élevages; le troisième recense et décrit les initiatives locales d'élevage; et enfin le dernier, sur la base d'un questionnement sur les atouts et limites des élevages décrits, propose des actions pour soutenir le développement d'aliments d'origine animale (viandes et poissons).

### Matériel et méthodes

Avec l'accord des communautés et personnes ressources, les données ont été récoltées de mars à juin 2019 dans le département de Mulundu (province de l'Ogooué-Lolo).

- L'évaluation des importations en aliments d'origine animale a été réalisée en deux étapes: (i) par le repérage visuel et exhaustif des différents points de vente de la ville de Lastoursville et des unités de gestion durable partenaires; (ii) par la caractérisation des produits (type, quantité et prix) au moyen d'entretiens auprès de tous les commerçants importateurs (Chika Lendehan, 2020). À partir des déclarations de ces derniers (ou de la liste des articles commandés chaque quinzaine de jours dans le cas de l'opérateur Cecado), un arrivage moyen a été établi pour chacun des commerçants. À raison de deux arrivages par mois, les quantités de produits estimées ont été extrapolées à l'ensemble de l'année. Ces données ont été complétées par la saisie des bons de commande de l'année 2018 relatifs aux produits achetés par les économats des deux concessions forestières disposant chacune d'une base de vie. Ces commandes sont effectuées suivant les souhaits exprimés par les employés (et leur famille).
- Pour la description des systèmes d'élevage, Lastoursville et la majorité des villages le long des principaux axes de communication (route et fleuve) de Mulundu ont été visités (Segado, 2019; Nzamba Alandji, 2020). Les enquêtes ont été élargies aux villes voisines de Koulamoutou, Mounana, Moanda et Franceville afin d'avoir des élevages en zone plus urbaine à titre de comparaison. Les éleveurs ont été identifiés selon le critère d'une personne comptant sur l'élevage pour une part de ses revenus, pour son alimentation ou pour des rites culturels. La simple possession d'animaux en divagation sans aucune intervention (apports alimentaires, logement, etc.) n'a pas été considérée comme constituant un élevage. Les données ont été recueillies lors d'entretiens avec les éleveurs qui ont été réalisés à l'aide de questionnaires semi-directifs et par observations directes.

## A. Caractéristiques du secteur et politiques nationales

### A.1. Déclin des productions animales et vivrières nationales

Au cours des 50 dernières années, en dépit d'un quadruplement de la population humaine, les productions animales et vivrières nationales ont fortement chuté en raison d'un exode rural persistant. Alors que le Gabon présentait une population rurale de 400 000 habitants et un taux de ruralité de 83 pour cent en 1960, celle-ci s'élève aujourd'hui à 200 000 habitants pour un taux de ruralité de 11 pour cent (FAOSTAT, 2020). Les campagnes se sont donc progressivement dépeuplées au profit des centres urbains. Cet exode vers les villes et le vieillissement de la population paysanne rurale ont provoqué une diminution de 30 pour cent de la surface des champs de forêts entre 1960 et 1974 (Pourtier, 1989), ainsi qu'une baisse des disponibilités alimentaires locales d'origine végétale par habitant de plus de 70 pour cent entre 1960 et 1999 (Magnagna Nguema, 2005). Cette phase de déclin de l'agriculture et d'augmentation de l'urbanisation correspond à une forte progression des importations de produits alimentaires.

### A.2. Forte dépendance aux aliments d'origine animale importés

La sécurité alimentaire de la population du Gabon est fortement tributaire des importations d'aliments d'origine animale. En 2017, sur une disponibilité nationale de 218 365 tonnes, les importations (145 951 t) contribuent à hauteur de 67 pour cent, la pêche (29 000 t) et la chasse (28 049 t) à hauteur de 26 pour cent, ces dernières se situant largement devant l'élevage qui ne représente que 7 pour cent (tableau VII.1). Cependant la production nationale d'œufs (2 514 t) couvre la quasi-totalité des besoins du pays<sup>14</sup>. La volaille et le poisson représentent ensemble 68 pour cent de la disponibilité en aliments d'origine animale.

Tableau VII.1: Disponibilité nationale en aliments d'origine animale en 2017  
(Sources: FAOSTAT, 2020 et FAO, 2020)<sup>15</sup>

Produits	Production (t)	Importation (t)	Disponibilité (t/an et kg/hab./an)	
<i>Gibier</i>	28 049		28 049	14
<i>Viande</i>	15 365	111 070	126 435	61
- volaille	3 900	80 671	84 571	41
- bovin	1 459	14 962	16 421	8
- porcin	4 077	14 976	19 053	9
- œuf	2 500	14	2 514	1
- autre (hors laitages)	3 428	447	3 875	2
<i>Poisson</i>	29 000	34 881	63 881	31
- marin	18 000	33 698	51 698	25
- eau douce	11 000	1 183	12 183	6
<b>Grand Total</b>	<b>72 414</b>	<b>145 951</b>	<b>218 365</b>	<b>106</b>

<sup>14</sup> La Société meunière et avicole du Gabon (SMAG) assure 95 pour cent de la production nationale avec plus de 40 millions d'œufs (et 3 900 tonnes de poules de réforme). Un millier de petits entrepreneurs agricoles se partagent les 5 pour cent restants.

Cela a été rendu possible grâce aux mesures de protection de la filière prises par le Gouvernement.

<sup>15</sup> Pour en savoir plus sur les limites des données statistiques, se reporter à FAO/CIFOR/Cirad, 2017.



Ces valeurs<sup>16</sup> classent le Gabon dans les pays à forte consommation apparente<sup>17</sup> en aliments d'origine animale (92 kg/hab./an hors gibier), équivalente à celle de l'Europe (90 kg/hab./an) et plus de quatre fois supérieure à la consommation moyenne de l'Afrique (21 kg/hab./an) (OCDE/FAO, 2020; FAOSTAT, 2020). Un tel niveau de consommation semble difficile à maintenir face à la croissance démographique du pays et une conjoncture économique délicate (chute du prix du pétrole, épidémie de covid-19, baisse du pouvoir d'achat) (OCDE/FAO, 2020).

### **A.3. Politiques et stratégies nationales à l'égard des aliments d'origine animale**

Pour le Gouvernement, le maintien de la disponibilité des aliments d'origine animale repose à la fois sur la relance de l'élevage (y compris l'aquaculture) et la régulation de la filière commerciale des viandes sauvages (Bureau de coordination du plan stratégique Gabon émergent, 2015). Ces filières s'inscrivent dans la lignée du plan opérationnel «Gabon vert» qui soutient la filière bois, les produits forestiers non ligneux (PFNL), la filière viandes sauvages, la pêche et l'agriculture.

En accord avec le plan opérationnel «Gabon vert», plusieurs actions de développement agricole ont été mises en œuvre, dont le Projet de développement et d'investissement agricole au Gabon (PRODIAG – phase 1: 2011-2016) et le programme «Gabonaise des réalisations agricoles et des initiatives des nationaux engagés» (GRAINE – phase 1: 2011-2019).

Le programme GRAINE est conduit à travers la Société de transformation agricole (SOTRADER, filiale du groupe OLAM) dans le cadre d'un partenariat public-privé entre le Gouvernement gabonais (51 pour cent) et le groupe OLAM (49 pour cent) implanté au Gabon depuis 1999. Le programme vise à accompagner la mise en place de coopératives de petits exploitants pour développer des cultures vivrières et le palmier à huile. La phase 2 (2021-2025) sera axée sur la mise en place de zones agricoles à forte productivité (ZAP) dont le principe est de créer un écosystème réunissant des conditions favorables (foncier sécurisé, infrastructures, facilités pour la mécanisation, etc.) au développement de cultures vivrières, de plantations de palmiers à huile, mais aussi de l'élevage (aviculture, porciculture, aquaculture) et au sein desquelles se retrouvent à la fois de petits et moyens exploitants et des industriels. Un premier projet de décret a été adopté le 13 octobre 2020 en Conseil des ministres (communiqué final de la présidence) portant sur la création de cinq ZAP sur les 40 prévues par le plan stratégique «Gabon émergent» (République gabonaise, 2012) sur l'ensemble du territoire national.

Le projet PRODIAG, mis en œuvre par l'Institut gabonais d'appui au développement (IGAD), interviendra dans sa phase 2 (démarrage prévu en 2021) sur des zones géographiques et des approches complémentaires au programme GRAINE. L'objectif spécifique du projet est d'augmenter la production de produits vivriers (maraîchage, arboriculture, élevage) en soutenant l'émergence d'entrepreneurs périurbains et en portant une attention particulière aux femmes et aux jeunes.

Durant leur première phase, GRAINE et PRODIAG sont intervenus dans la province de l'Ogooué-Lolo dont fait partie le département de Mulundu, qui devrait bénéficier en phase 2 d'une ZAP du programme GRAINE. Dans sa deuxième phase, le projet PRODIAG n'a pas prévu de se déployer dans cette province. Seuls des appuis ponctuels sont envisagés, notamment pour accompagner les projets d'extension des bénéficiaires de la phase 1.

<sup>16</sup> Elles ne prennent pas en compte les exportations qui sont très faibles ni l'autoconsommation par les producteurs.

<sup>17</sup> C'est-à-dire la quantité moyenne de nourriture disponible pour la consommation sachant que, pour diverses raisons (par exemple le gaspillage alimentaire), cette mesure n'est pas égale à la consommation alimentaire effective (FAO, 2018).

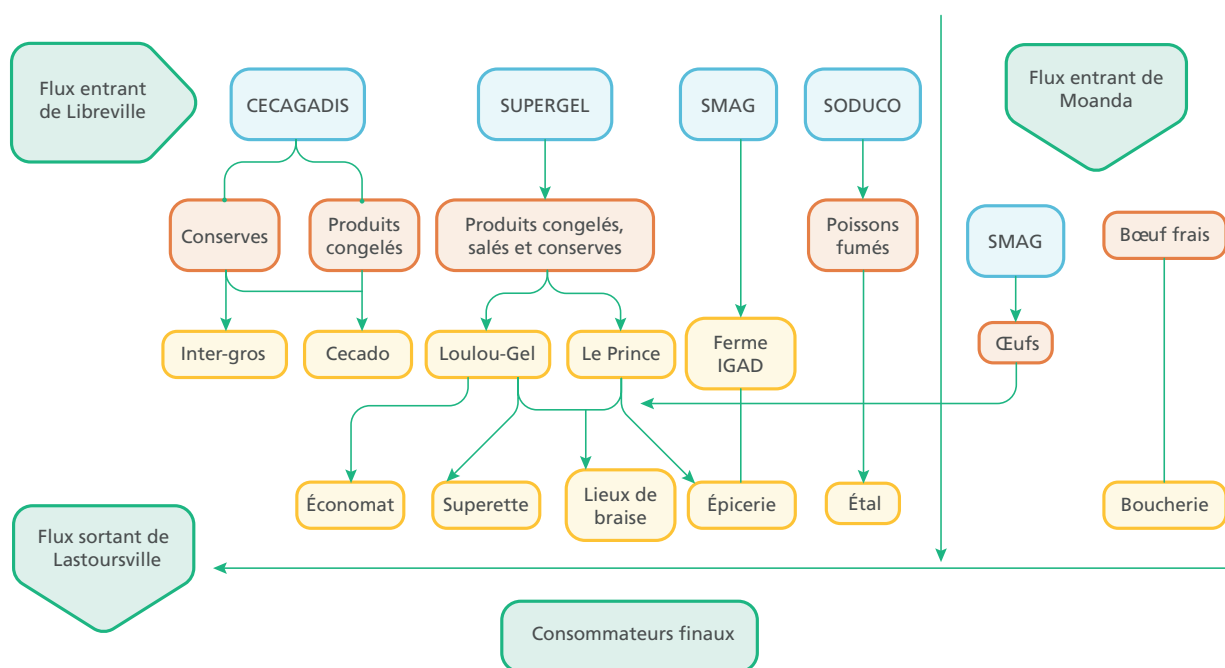
## B. Importance des aliments d'origine animale importés à Lastoursville

### B.1. Circuit d'approvisionnement et de distribution

Les principaux flux d'aliments d'origine animale qui entrent à Lastoursville proviennent de Libreville (figure VII.1). Deux grossistes-détaillants (Loulou-Gel et Le Prince) s'approvisionnent auprès du groupe SUPERGEL, un troisième grossiste (Inter-gros) et le détaillant Cecado, auprès de leur maison mère CECAGADIS. À côté de ces acteurs majeurs, des commerçants partent par le train acheter du poisson fumé auprès de grossistes du lieu-dit «SODUCO» (Libreville) pour le revendre sur leur étal. Par ailleurs, des œufs sont produits et commercialisés via la ferme privée implantée à Lastoursville avec l'aide de l'IGAD ou à partir des aviculteurs de la ville de Moanda. Tous ces producteurs s'approvisionnent en poussins d'un jour et en aliments auprès de la Société meunière et avicole du Gabon (SMAG) située à Libreville. Une seule boucherie vend du bœuf frais en provenance de Moanda.

Les grossistes-détaillants distribuent leurs marchandises à travers 90 points de vente à Lastoursville et dans les villages du département, dont cinq épiceries dans les unités de gestion durable partenaires (deux à Malendé, une à Doumé, deux à Bembicani) et deux économats de concession forestière (Precious Woods-CEB et la société Exploitation gabonaise de grumes – EGG). Un nombre important de villages n'a pas de point de vente.

Figure VII.1: Circuit d'approvisionnement et de distribution des aliments d'origine animale importés à Lastoursville (Source: auteurs)



## B.2. Caractéristiques des approvisionnements

### B.2.1. Quantités par catégorie de produits et opérateur

D'après les déclarations des opérateurs majeurs, la quantité d'aliments d'origine animale importés de Libreville est de l'ordre de 129 tonnes pour un arrivage tous les 15 jours, 95 pour cent en congelé et 5 pour cent en conserve. Loulou-Gel est l'opérateur dominant avec la réception de près de 58,4 pour cent d'un arrivage (75,4 t), suivi par Cecado 22,6 pour cent (28,5 t) et Prince 19 pour cent (24,6 t). Les différentes grandes catégories de produits congelés se répartissent par ordre décroissant d'importance de la manière suivante: volailles (45 pour cent), poissons (36 pour cent), bœuf (9 pour cent) et porc (6 pour cent). Pour un arrivage, les apports de poissons fumés de Libreville (0,73 t), de viande de bœuf frais de Moanda (0,36 t) et d'œufs de Moanda et de la ferme locale (0,33 t) atteignent à peine 1,5 tonne.

Sur cette base, la disponibilité en aliments d'origine animale importés (tous d'origine domestique à l'exclusion des poissons de mer) serait d'environ 113 kg/hab./an (3 132 t/an) pour le département de Mulundu, dont la population est estimée à 27 750 habitants en 2013 (Direction générale de la statistique, 2013). Cette estimation, qui repose essentiellement sur les déclarations des deux acteurs majeurs, s'avère supérieure à celle du niveau national (92 kg/hab./an hors gibier).

D'après les opérateurs, le mauvais état actuel de la route réduit à certaines périodes la fréquence des arrivages de Libreville et cause des pertes de marchandises.

### B.2.2. Quantité et prix des articles les plus vendus

Le catalogue de produits<sup>18</sup> des grossistes-détaillants Loulou-Gel et Le Prince totalise 119 articles<sup>19</sup> et celui de Cecado 122. À cela s'ajoutent les poissons fumés des étals et la viande de l'unique boucherie.

Pour illustrer cette diversité commune aux opérateurs majeurs, sur les 58 produits congelés commercialisés par Loulou-Gel, 25 articles représentent 80 pour cent du congelé (56 t) d'un arrivage (tableau VII.2). Ces articles se répartissent en trois classes de prix: 10 articles (dont sept sont constitués de morceaux de poulet) sont écoulés à bon marché, entre 1 000 et 1 250 XAF/kg; 10 articles (dont six sont constitués de poissons) le sont à des prix intermédiaires, entre 1 250 et 1 750 XAF/kg; enfin cinq articles, dont le bar américain qui est très demandé, sont écoulés à des prix plus élevés, égaux ou supérieurs à 1 750 XAF/kg. Au 23<sup>e</sup> rang, le bar sénégalais moyen se vend à 3 000 XAF/kg, ce qui est le prix le plus élevé pour un poisson entier congelé. Notons aussi la présence de trois produits (n° 20, 24 et 25) issus de l'aquaculture asiatique, qui sont vendus à des prix intermédiaires. Par comparaison, les poissons fumés des étals sont vendus entre 4 000 et 5 000 XAF/kg.

En ce qui concerne les produits en conserve, trois articles représentent 97 pour cent de la quantité (en kg) des six produits commercialisés: sardine pimentée (2 625 kg par arrivage à 1 000 XAF/kg), maquereau (2 040 kg par arrivage à 1 765 XAF/kg) et sardine à huile (1 562 kg par arrivage à 2 400 XAF/kg).

<sup>18</sup> Base de données Access.

<sup>19</sup> Un article est à la fois un type de produit (espèce et calibre) et un conditionnement. Cela peut-être aussi un plat cuisiné à base de viande.

Tableau VII.2: Top 25 des articles congelés commercialisés lors d'un arrivage bimensuel (Loulou-Gel) (Source: auteurs)

n°	article	kg	XAF/kg	n°	article	kg	XAF/kg
1	Aile poule molle 2 phalanges	8 000	1 000	14	Poisson rouge moyen	1 600	1 650
2	Cuisse poule molle grand modèle	6 000	1 000	15	Côte de porc extra	1 500	1 900
3	Bar américain	5 000	2 000	16	Cou de dinde	1 500	1 100
4	Aile dinde 3 phalanges	4 000	1 500	17	Aile poule molle 3 phalanges	1 500	1 000
5	Aile dinde 2 phalanges	3 000	1 500	18	Poisson rouge petit	1 300	1 250
6	Capitaine petit	3 000	1 250	19	Capitaine gros	1 200	2 250
7	Cuisse dure petit modèle	2 500	1 100	20	Tilapia chinois noir	1 000	1 250
8	Aile poule dure	2 000	1 300	21	Cuisse poule dure grand modèle	1 000	1 100
9	Pilon poulet	2 000	1 250	22	Rognon simple	1 000	1 000
10	Cuisse poule molle petit modèle	2 000	1 000	23	Bar sénégalais moyen	800	3 000
11	Petit poisson	2 000	1 000	24	Tilapia chinois rouge	750	1 350
12	Rognon emballé	1 700	1 150	25	Panga («Yara»)	700	1 250
13	Capitaine moyen	1 600	1 750				

### Focus sur les achats des économats des concessions forestières

En 2018, les économats des sociétés forestières Precious Woods-CEB (677 employés) et EGG (183 employés) ont acheté respectivement 169 633 kg et 26 446 kg d'aliments d'origine animale pour leurs employés auprès de l'opérateur Loulou-Gel de Lastoursville. Le ménage d'un employé étant en moyenne composé de cinq à six personnes (EGG, communication personnelle)<sup>20</sup>, la répartition par personne de ces achats peut être estimée entre 42 et 50 kg pour Precious Woods-CEB et entre 24 à 29 kg pour EGG. Cette différence entre les deux sociétés reste à expliquer. Est-ce lié à des contextes propres à chacune d'elles? Par ailleurs, ces valeurs sont faibles au regard de la disponibilité apparente du département (112 kg/hab./an). Celles-ci pourraient s'expliquer par le fait que de nombreuses familles profitent du week-end de paie et de quinzaine pour aller se ravitailler à Lastoursville et Moanda chez d'autres grossistes et ainsi accéder à d'autres produits (économats, communication personnelle). Par ailleurs, mais dans une moindre mesure, une autre raison serait un accès plus aisé des travailleurs de chantier à la viande sauvage. Parmi les 29 produits congelés achetés par l'écomat de Precious Woods-CEB, 14 articles représentent plus de 95 pour cent des achats (dont les deux premiers, représentant 52 pour cent, constitués d'ailes et de cuisses de poules). La structure des prix est similaire à celle des ventes au détail déclarées par Loulou-Gel. Trois articles représentent 84 pour cent des 14 articles en conserve achetés: maquereau (5 098 kg/an), sardine pimentée (3 045 kg/an) et sardine à l'huile (2 938 kg/an). Cette demande importante en conserves de poisson est liée aux spécificités du métier de forestier, les forestiers emportant leur nourriture sur les chantiers en forêt.

<sup>20</sup> Soit près de 5 000 habitants.

## C. Initiatives locales d'élevage

### C.1. Les principaux types d'élevage dans le département de Mulundu et ses alentours

L'élevage (comprenant le bétail, la volaille et le poisson) dans le département de Mulundu reste marginal. Dans cette étude, 26 élevages dans Lastoursville répartis dans 32 regroupements du département de Mulundu (représentant 78 pour cent des regroupements du département) ont été recensés et enquêtés. Et à titre de comparaison, 29 élevages dans les villes environnantes, hors du département de Mulundu, ont également été recensés et enquêtés (figure VII.2).

Peu d'éleveurs sont spécialisés dans l'élevage (figure VII.3). Seuls sept des 55 éleveurs ont déclaré que l'élevage était leur première source de revenus. L'élevage reste cependant une activité à visée économique, seuls cinq éleveurs ne produisent qu'exclusivement pour leur autoconsommation.

### C.2. L'élevage des petits ruminants

Les 15 élevages de petits ruminants visités dans le département de Mulundu ont été classés en deux types: traditionnel, tenus par des Gabonais (60 pour cent des élevages totalisant 50 moutons et 159 chèvres) et novateur, tenus par les Ouest-Africains (40 pour cent des élevages totalisant 49 moutons et 43 chèvres). La plupart des éleveurs (14 sur 15) ont construit un abri pour leurs animaux.

Figure VII.2:  
Villes et villages enquêtés dans et hors du département de Mulundu (Source: Carte Cirad modifiée pour se conformer à la carte 4033 des Nations Unies, 2020)

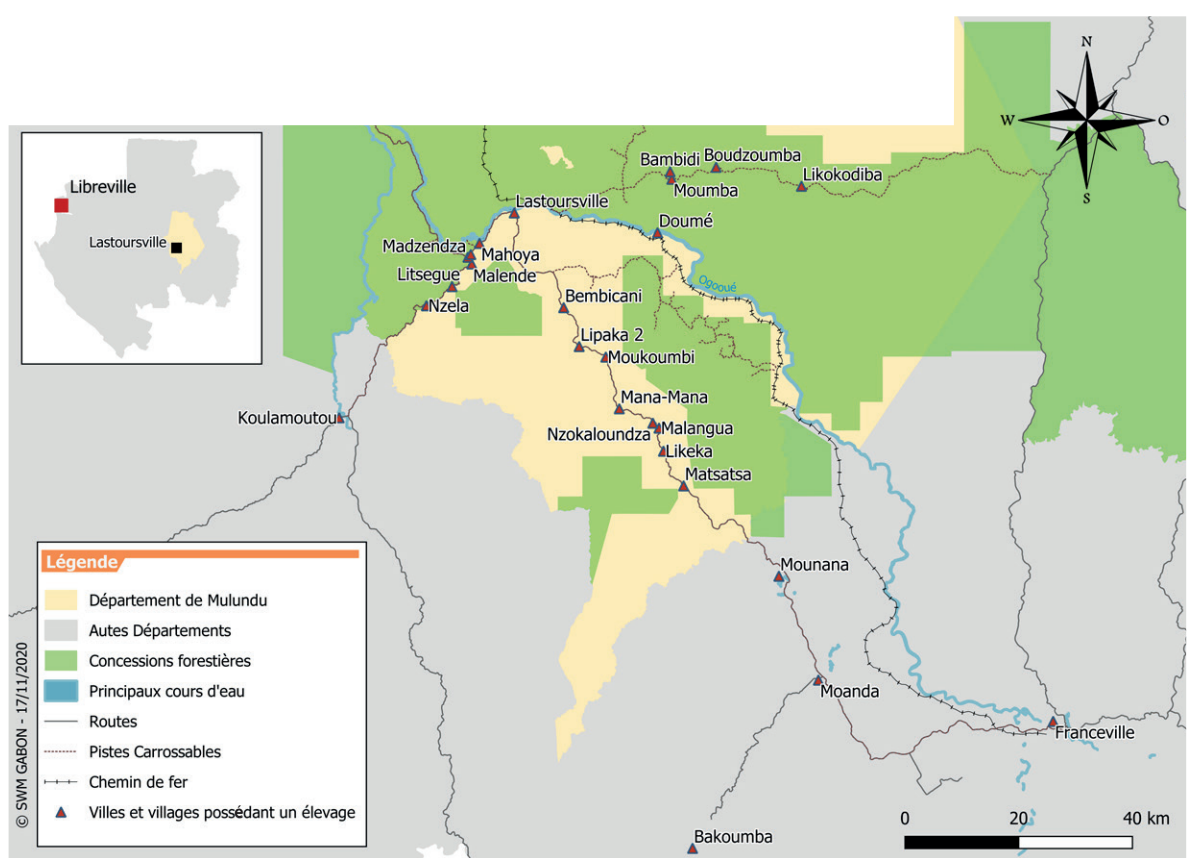
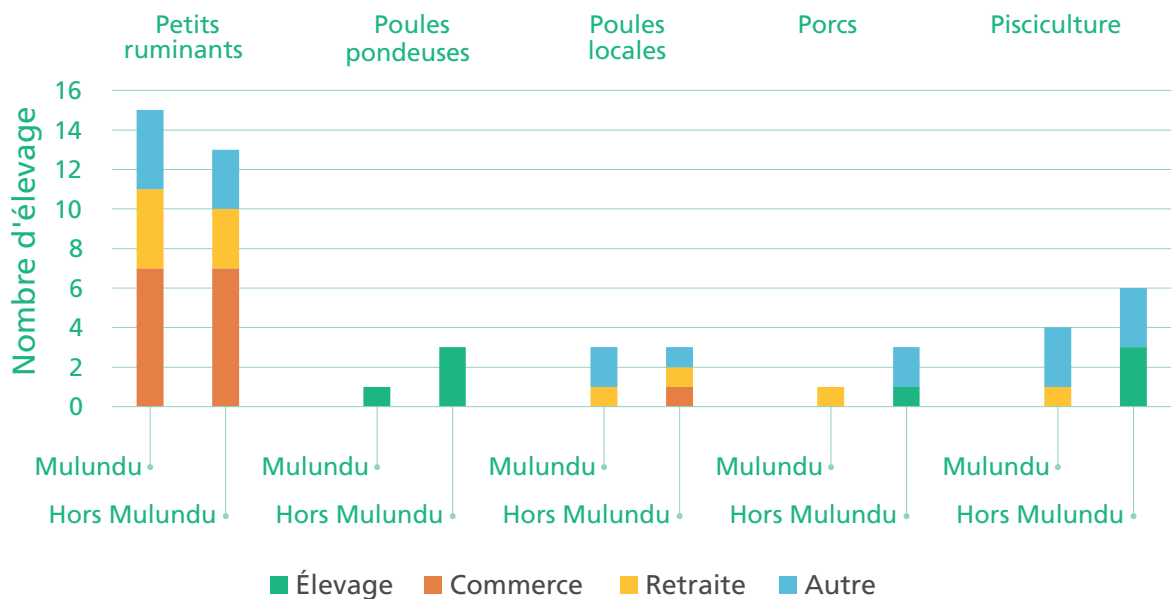


Figure VII.3:  
Type  
d'élevage en  
fonction de la  
première source  
de revenus des  
éleveurs (Source:  
auteurs)



La première difficulté évoquée par les éleveurs du département de Mulundu est la mortalité occasionnée par les accidents de voiture et de train (cinq élevages), la prédation par les pythons et chiens (trois élevages) et les maladies et l'ingestion de plastique (deux élevages). Le principal souhait exprimé est de disposer d'enclos pour éviter les accidents et d'un accès à des produits vétérinaires.

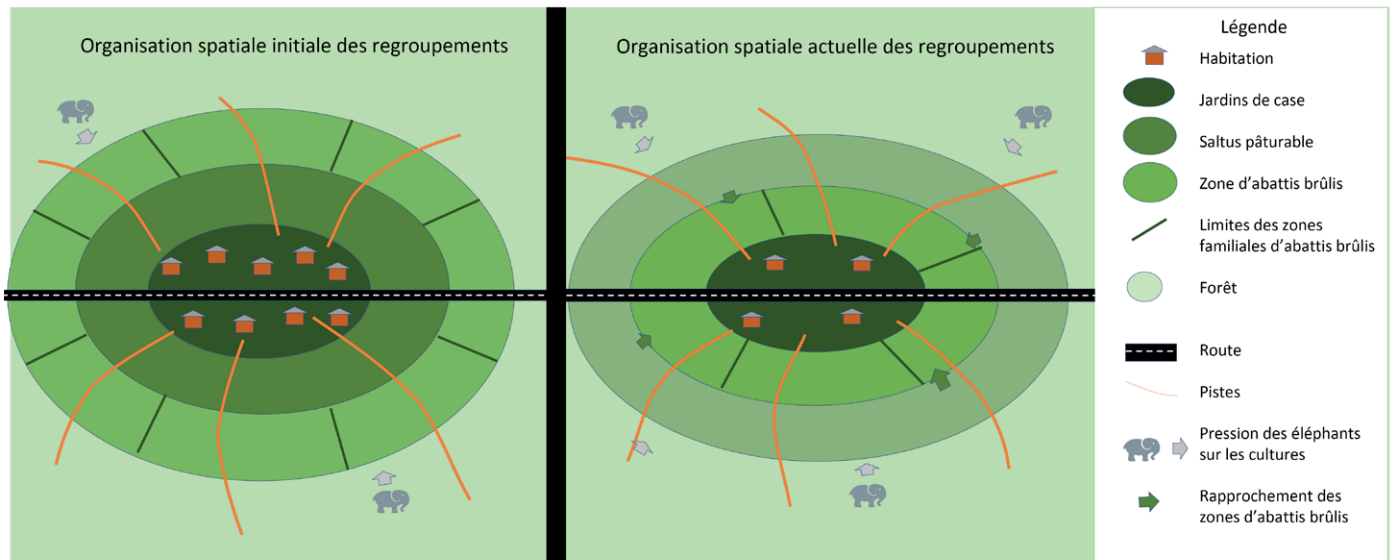
Les cérémonies religieuses et les pratiques rituelles (dot, funérailles, Aïd) constituent le principal débouché pour l'élevage des petits ruminants. Ces pratiques s'inscrivent dans une logique de don chez les Gabonais et dans une logique commerciale dans le cas des Ouest-Africains. Ces animaux sont vendus entre 40 000 XAF pour une chèvre naine de Guinée et 100 000 XAF pour un grand bélier de race peul-peul. En dehors de ce débouché particulier, ces animaux ne sont pas ou très peu consommés.

### C.2.1. L'élevage de type traditionnel

L'élevage traditionnel des petits ruminants est surtout pratiqué par des retraités. Certains d'entre eux considèrent ce type d'élevage comme «facile» pour des personnes âgées car nécessitant peu de temps et d'effort physique. Les chèvres et les moutons sont laissés à divaguer durant la journée et rentrent dans leur abri le soir. Un apport de pain et/ou de sel est distribué pour que les petits ruminants n'aillent pas passer la nuit ailleurs.

D'après les anciens, l'élevage de petits ruminants en divagation était auparavant très fréquent dans les villages et a progressivement disparu. La diminution de la population a limité le besoin en parcelles agricoles. Ceci a contraint les agriculteurs restants à rapprocher leurs parcelles des habitations pour limiter leurs déplacements et par crainte des dégâts occasionnés par les animaux sauvages (notamment les éléphants). L'espace périphérique constitué du saltus pâturable a disparu, les animaux domestiques se retrouvent alors dans les parcelles cultivées de la zone d'abattis brûlis (figure VII.4). Cela conduit à des conflits entre les derniers éleveurs et les

Figure VII.4: Évolution des espaces agricoles forestiers dans les villages du département de Mulundu  
(Source: auteurs)



agriculteurs, et a poussé certains chefs de villages à promulguer des règles autorisant l'abattage de tout petit ruminant qui serait trouvé à pâturer sur une parcelle plantée.

Les groupements dans lesquels ce type d'élevage perdure sont ceux dans lesquels les propriétaires des petits ruminants sont des personnes ayant un pouvoir social suffisant (tel que le chef du village, un ancien général, par exemple) pour échapper à ces règles.

### C.2.2. L'élevage de type novateur

Dans un contexte où la disponibilité en moutons est de plus en plus faible, certains boutiquiers musulmans venus de l'Afrique de l'Ouest ont développé une nouvelle forme d'élevage pour satisfaire à leurs obligations rituelles (ramadan, circoncision, etc.). Les moutons sont élevés en claustration partielle ou totale, et leur nourriture enrichie des sous-produits issus de leur commerce (pain invendu) ou agricoles (épluchures de manioc). Ces éleveurs peuvent ainsi produire leurs moutons pour un prix de revient estimé à 40 000 XAF, qui reste très inférieur au prix d'achat de 150 000 XAF pour les animaux en provenance du Cameroun, seul lieu d'approvisionnement possible.

La plupart des éleveurs rencontrés envisagent de développer leur élevage en lien avec la demande occasionnée par l'arrivée de nouveaux immigrants ouest-africains.

## C.3. L'élevage de volailles

### C.3.1. L'élevage de poulets de race locale

Les profils des personnes pratiquant l'élevage de poules sont variés. Un tiers des enquêtés est constitué de retraités, le reste de femmes au foyer ou d'employés d'une concession. Les éleveurs ne savaient pas combien de poules ils possédaient exactement. Les effectifs étaient cependant inférieurs à 30 volailles par élevage, poussins inclus.

Les poules se nourrissent de déchets ménagers (épluchures de manioc, notamment) et d'une nourriture naturelle picorée lors de leurs divagations autour du village. La distribution de quelques volées de graines le soir permet de les habituer à dormir près de la maison familiale dans un abri ou perchées dans un arbre. La mortalité accidentelle (prédation et accidents de la route) est la première difficulté évoquée. La «maladie de la saison froide» (maladie de Newcastle) vient en deuxième. La motivation principale de ces éleveurs est d'avoir des poules facilement accessibles en cas de visite inopinée, pour offrir lors des mariages ou rituels de guérison, et pour des ventes occasionnelles aux Asiatiques travaillant dans les concessions, à un prix de 2 500 XAF pour un coq et 3 000 XAF pour une poule. Cette clientèle apprécie la qualité des poules villageoises.

Près de Franceville, un éleveur (informaticien) a développé un élevage amélioré de poules de race locale. Il a croisé la race locale avec une race européenne, installé une couveuse avec lampe et nourrit les poussins avec des aliments composés provenant de la SMAG. Une fois adultes, les poules sont laissées à divaguer sur son terrain, avec un complément de maïs et drêche de brasserie. Cet autodidacte a aussi défriché les abords de sa propriété pour limiter la prédation par les reptiles. Et enfin, il a acheté des doses de vaccin réfrigérées (pour 1 000 poulets) qu'il fractionne et conserve au réfrigérateur. Avec son cheptel grandissant, il a commencé à vendre ses animaux à ses amis et à des Asiatiques. Il compte désormais en faire une véritable activité commerciale et recruter un employé. Son fils se forme dans l'élevage et pourrait potentiellement reprendre l'exploitation.

### **C.3.2. L'élevage de poules pondeuses**

Au début de l'année 2017, à Lastoursville, un exploitant a lancé un élevage de 1 500 poules pondeuses grâce aux financements du projet PRODIAG (lors de l'entretien, l'effectif n'était plus que de 920 poules à la suite d'épisodes de mortalité). Il est situé sur le même terrain que des maraîchers, et ceux-ci profitent des fientes de poule pour leur maraîchage. Cet élevage se fait selon un référentiel technique préétabli, suivant les recommandations de la SMAG. Les poules sont élevées dans un bâtiment d'environ 250 mètres carrés avec aujourd'hui quatre poules/mètres carrés, et sont nourries avec des aliments composés provenant de la SMAG. Sa production peut atteindre 23 000 œufs par mois. Le coût de production des œufs est de 68 XAF/œuf. Le plateau de 30 œufs est vendu entre 3 500 et 3 750 XAF (116 à 125 XAF/œuf), les poules de réforme à 1 500 XAF l'unité, et les sacs de fiente à 1 000 XAF le sac (40 kg), la production de fiente étant estimée à 25 sacs par mois pour un élevage de 1 500 poules.

À Moanda, les quatre éleveurs sont confrontés à des interruptions de livraison de provende du fait de retards de production de la SMAG, qui détient le monopole. Les éleveurs de la zone d'étude se sont organisés en créant le point de vente Point Vert afin de faciliter l'achat de provende. Ils s'approvisionnent dans ce magasin, mais cela n'a pas permis de supprimer totalement les ruptures d'aliments.

### **C.4. L'élevage de porcs**

En 2018, dans le département de Mulundu, un retraité s'est lancé dans un élevage de porcs afin de compléter ses revenus. Ce tout jeune élevage compte cinq porcs qui sont gardés dans un enclos et nourris à partir de produits des champs (feuilles de manioc et patate douce, tubercules, en particulier), ce qui nécessite un investissement de près de trois heures de travail par jour. L'éleveur compte agrandir son cheptel et vendre ses porcs aux asiatiques travaillant dans les compagnies minières ou les concessions forestières. Jusqu'à présent, les plus gros problèmes qu'il a rencontrés sont les attaques de chien et la mortalité de porcelets écrasés par leur mère.



Dans les villes autour du département de Mulundu, la disponibilité en sous-produits comestibles et en provende a permis d'investir dans des élevages de porcs plus importants (de 10 à 62 têtes, porcelets inclus). Les deux fermes de Moanda utilisent de la provende issue du point de vente Point Vert, l'une d'entre elles complète la ration avec de la drêche de brasserie de la Société des brasseries du Gabon (SOBRAGA) et de la mélasse de la Sucrierie africaine du Gabon (SUCAF). La ferme de Franceville récupère aussi des restes de nourriture dans les restaurants. Avec 5 à 15 ans d'existence, ces élevages s'avèrent pérennes. Les porcs sont élevés dans des box, par bandes de même classe d'âge et sexe. La plus grande difficulté exprimée par ces éleveurs est le fait que le marché n'est pas très rémunérateur pour la viande de porc, la marge étant faible. La viande fraîche de porc est surtout vendue auprès des cadres des compagnies minières ou forestières à 2 500 XAF/kg.

## C.5. L'élevage de poissons

Les premières piscicultures identifiées dans le département de Mulundu lors des enquêtes datent des années 1990. Elles sont le fruit de projets de développement mais aussi d'initiatives privées.

### C.5.1. La pisciculture villageoise à «vocation marchande»

À la fin des années 1990, les Peace corps, volontaires des USA, ont fait la promotion de la pisciculture dans les villages. Cette pisciculture avait pour principe l'utilisation «des ressources et technologies durables et accessibles localement». Le candidat était accompagné dans la construction d'étangs de barrage vidangeables dans un bas-fond adapté, puis les étangs étaient mis en charge avec des tilapias mâles et femelles mélangés. L'alimentation était basée sur la stimulation de la productivité naturelle des étangs par des compostières et un apport de feuilles de manioc et de termites (sources: échanges avec un ancien Peace corps ayant travaillé à Mulundu et manuels de formation des Peace corps).

Seuls quatre retraités dans le département de Mulundu s'étaient engagés dans cette activité. L'un d'entre eux, âgé de 70 ans, a ainsi construit ses étangs en 1997. Il récoltait 35 kg de petits tilapias (*Oreochromis niloticus*)<sup>21</sup> tous les 6 mois à partir d'un étang mesurant environ 5 ares; il les vendait aux gendarmes et au préfet de Koulamoutou. Pour lui, le revenu obtenu n'était «presque rien», il a cependant persévéré jusqu'au décès de son épouse en 2014.

Les initiatives piscicoles sont soutenues par le Programme spécial pour la sécurité alimentaire (PSSA) et l'*Overseas Fishery Cooperation Foundation* (OFCF). Le PSSA octroie un fonds pour financer l'implantation des étangs (en partie ou totalité) et acheter les alevins et les aliments pour conduire le premier cycle. De 2005 à 2008, l'OFCF s'est surtout focalisée sur la formation des services de la pêche et de pisciculture, l'aménagement de structure pour le service de la pisciculture et des activités de recherche et développement telles que la formulation d'aliments pour poissons locaux.

Dans la province de l'Ogooué-Lolo, à proximité du chef-lieu de Koulamoutou, deux bénéficiaires ont reçu un appui du PSSA, financé par la FAO. Le système semi-intensif proposé est un élevage de tilapias et/ou des Clarias (*Clarias gariepinus*) en étangs de dérivation nourris avec des aliments composés vendus par la SMAG.

<sup>21</sup> L'élevage mixte de tilapias entraîne rapidement une surpopulation qui conduit à l'obtention de petits poissons vendus aux alentours de 60 g. La non-utilisation d'un poisson prédateur des alevins empêche le contrôle de l'effectif de ces poissons en élevage.

La première (une infirmière) a construit trois étangs de grossissement d'un total de 6 ares (2,7; 1,6 et 1,8) et deux étangs de service de 2 ares dans un bas-fond familial proche de Koulamoutou. Les versants ont été mis en valeur par du maraîchage. Le PSSA lui a fourni à titre gracieux quatre sacs d'aliments en provenance de la SMAG, qui lui ont permis de récolter 300 kg de petits poissons en 2009 au lieu de 50 kg l'année précédente. L'année suivante, sans l'appui du projet, sa production est retombée à 100 kg. Depuis, elle a délaissé le site à la suite de son affectation en tant qu'infirmière dans une autre localité.

Le deuxième bénéficiaire du PSSA est un couple de jeunes (lui est enseignant dans un établissement agricole privé et sa femme est agronome) dont l'un des revenus principaux est le maraîchage. Comme l'infirmière, le couple a reçu un fonds pour aménager un premier étang de barrage de 2 ares, des alevins de tilapias et des aliments pour réaliser un premier cycle. Par la suite, avec leurs propres moyens, deux étangs de barrage d'un total de 5 ares supplémentaires ont été aménagés dans le bas-fond. Toujours avec le PSSA, ils devaient conduire un essai avec des *Clarias* qui n'a jamais été réalisé faute de livraison d'alevins. Après le retrait de l'appui du projet, ils n'ont pas cherché à récolter les poissons considérant que cela n'en valait pas la peine au regard de la petite taille des tilapias.

Vers 2012, une retraitée a reçu une aide des services de la pisciculture de Koulamoutou qui lui a permis d'aménager trois étangs d'environ 2 ares chacun en contrebas de la route principale de Lastoursville. Elle s'est lancée dans cette activité avec une vision d'entrepreneur et a investi près de 4 750 000 XAF. Les étangs ont été creusés par une équipe employée localement, et l'activité a été confiée à un employé. Celui-ci achetait les aliments qu'il faisait venir de Libreville et utilisait de la fiente de poule pour fertiliser les étangs avant la mise en eau. L'exploitation a été abandonnée en 2018, les ventes de poissons au prix de 1 500 XAF/kg ne couvrant pas les dépenses de fonctionnement engagées.

### **C.5.2. La pisciculture à «vocation entrepreneuriale»**

Depuis 1991, la pisciculture est l'une des activités de la Société d'exploitation du Parc de la Lékédi (SODEPAL), filiale de la Compagnie minière de l'Ogooué (COMILOG) située près de la ville de Bakoumba (province du Haut-Ogooué). Le projet a débuté par la création et l'empeisonnement de 11 lacs d'une superficie totale de 142 ha. De 1992 à 1994, ces aménagements ont été complétés par la construction de 46 étangs répartis en trois unités pour un total de 25 ha. L'exploitation a connu les différentes phases suivantes: 1992-1996, pêche des lacs et intensification modérée de la production en étang (50 t en 1994); 1997-2005, abandon progressif de la pêche et volonté d'intensification de la production en étangs (60 t); 2006-2011, intensification de la production en étangs et installation de cages (120 t); et 2012-aujourd'hui, choix de privilégier le grossissement en cages flottantes dans un des lacs (25 t). Si ces évolutions ont permis de réaliser l'objectif de la société en termes de maintien de l'emploi, les coûts de production des tilapias marchands s'avèrent aujourd'hui près de deux fois supérieurs au prix de vente moyen de 2 500 XAF/kg.

Entre 2005 et 2011, les cadres de Precious Woods-CEB ont aménagé et fait fonctionner un ensemble d'étangs d'une superficie de 3,4 ha lors de l'achèvement des travaux (figure VII.5). Le but de la société était d'approvisionner en poisson frais les familles des ouvriers de la base de vie de Bambidie (à 32 km de Lastoursville). En août 2006 et avril 2007, un expert de l'Association pisciculture et développement rural en Afrique tropicale humide (APDRA) a réalisé deux missions d'appui technique dans le cadre d'une collaboration entre l'École nationale des eaux et forêts (ENEF) et Precious Woods-CEB.



Figure VII.5: La pisciculture de Precious Woods-CEB en 2011 (©Precious Woods-CEB)

En adéquation avec les attentes de Precious Woods-CEB, une production semi-intensive de 12 tonnes par an de tilapias a été considérée comme réalisable. Malgré des résultats intéressants, le projet a été interrompu en 2011 à la suite du départ des cadres de direction de la société.

### C.5.3. La ferme de palmiers et piscicole de Franceville

Créée en 2008, l'exploitation compte 3,2 ha de palmiers à huile et 11 ares de surface d'eau répartie sur sept étangs en dérivation. Les alevins de tilapias sont achetés à la SODEPAL, et ceux de clarias à Libreville. Le rationnement initial des poissons était composé exclusivement d'aliments complets venus de la SODEPAL, mais l'exploitant a jugé le prix prohibitif. Celui-ci a donc cherché à augmenter la productivité naturelle des étangs par des apports de fientes de poules avant la mise en eau. Il déverse aussi dans un coin des étangs un mélange de drêche de la SOBRAGA et de résidus de l'extraction de l'huile de palme, préalablement laissés à l'ombre pour que se développent des larves de mouche soldat noire. La part d'aliment complet est désormais de moins de 150 g par poisson de 250 à 300 g.

## D. Enseignements tirés et recommandations

### D.1. Enseignements sur les approvisionnements en aliments d'origine animale

Malgré les incertitudes qui pèsent sur les estimations, la disponibilité apparente en aliments d'origine animale importés et domestiques est élevée, à l'image de celle observée au niveau national. Le mauvais état de la route est la seule contrainte soulevée par les opérateurs majeurs qui perturbe gravement leur activité commerciale. Cette situation provoque des ruptures d'approvisionnement et occasionne des pertes de produits lors du transport. Ces effets se répercutent sur le prix des denrées et probablement leur qualité. Le transport par train reste hors de prix pour la plupart des produits.

Les produits phares (les plus achetés) sont constitués des pattes et ailes de volaille vendues

autour de 1 000 XAF/kg. Les poissons constituent la deuxième catégorie de produits mise sur le marché après les volailles. Les tilapias et les pangas («yara», *Pangasius hypophthalmus*) issus de l'aquaculture asiatique sont commercialisés autour de 1 250 XAF/kg.

Au regard de ces importations, la production domestique locale d'aliments d'origine animale est insignifiante, à l'exception des œufs produits par la seule ferme existante à Lastoursville et par des éleveurs de Moanda.

En concurrence avec les produits importés, les poissons issus d'une offre nouvelle de pisciculture devront être vraisemblablement proposés à la vente entre 1 500 et 2 000 XAF/kg, à l'image des poules de réforme qui se commercialisent déjà à ce prix pour la consommation courante.

## D.2. Enseignements sur les élevages

Les élevages de caprins, d'ovins mais aussi de poules de race locale sont le plus souvent motivés par la satisfaction de besoins d'ordre culturel (cérémonies, rituels) des Gabonais et des commerçants musulmans ouest-africains, même si cela n'a plus l'importance que cela avait par le passé pour certaines ethnies d'Afrique centrale (Roulon-Doko, 2007). La production locale de moutons pour les cérémonies musulmanes, quant à elle, évite l'achat de bêtes à prix élevé à partir de Libreville (selon l'estimation de la FAO, 20 000 moutons sont importés annuellement au Gabon; FAOSTAT, 2020). Un autre motif est la recherche d'un revenu complémentaire dans le cas des retraités. Cependant, aucune solution n'a été trouvée pour éviter les conflits entre éleveurs et agriculteurs et faire face au risque d'épidémies<sup>22</sup>. La prédation des poules, les mortalités liées à la route et à la maladie de Newcastle (50 à 100 pour cent de mortalité) entravent les tentatives d'élevage profitable. L'élevage de porcs suppose un accès à la provende ou à des sous-produits agro-industriels non disponibles à Lastoursville. De plus, la consommation de porc reste marginale. Les populations locales lui préfèrent le potamochère roux.

L'élevage de poules pondeuses montre une certaine viabilité du référentiel technique proposé par l'IGAD. Le marché local d'œufs n'est pas encore saturé, mais l'élevage de poules pondeuses reste fragile en raison des ruptures dans les approvisionnements en provende liées en partie au monopole de la SMAG.

Le poisson frais issu de la pisciculture pourrait se substituer aux produits issus de la pêche et de la chasse. À la différence des autres élevages, la pisciculture semi-intensive est peu exposée aux maladies. Les systèmes à faible niveau d'intrants ont été les plus pérennes. L'apport d'un aliment composé exogène (provenant de la SMAG ou importé de l'étranger) comme intrant principal n'a pas été retenu par les personnes engagées dans cette activité, le coût de l'aliment étant souvent supérieur au prix de vente du poisson. Par ailleurs, les superficies en eau sont souvent trop faibles pour permettre d'obtenir des récoltes qui correspondent aux attentes de leur promoteur. Le constat général est que les référentiels techniques actuels (DGPA et OFCF, 2005) ne prennent probablement pas suffisamment en compte les spécificités agroécologiques propres aux systèmes semi-intensifs ni la dimension socioéconomique de l'activité. En conséquence, les systèmes à mettre en place sont des systèmes à faible coût de production constitués d'étangs de plus grande superficie, à niveau d'intrants modérés et intégrés à d'autres élevages (et/ou ayant un accès à des sous-produits des agro-industries) capables de valoriser les ressources du territoire (Efole et al.,

<sup>22</sup> Les cheptels gabonais d'ovins et de caprins auraient chuté de 47 et 40 pour cent respectivement entre 1993 et 1999 à cause d'une épidémie de peste des petits ruminants entre 1996 et 1997 (Magnagna Nguema, 2005).

2017). La combinaison de la pisciculture et du maraîchage offre notamment une meilleure valorisation du travail. Toutes ces conditions restent cependant difficiles à réunir aujourd'hui dans le contexte local.

Quel que soit le type d'élevage, on peut constater que les initiatives les plus réussies intègrent diverses productions ou le recyclage de sous-produits locaux.

### D.3. Recommandations

Les estimations des flux entrants d'aliments d'origine animale importés devront être confirmées auprès des deux principaux opérateurs (Loulou-Gel et Le Prince). Ensuite, le catalogue des produits importés par les opérateurs majeurs (sous forme de base de données Access) pourrait être actualisé périodiquement par l'équipe du SWM Programme au Gabon. Cela suppose de nouer une relation de confiance avec les opérateurs majeurs et d'impliquer la Direction provinciale de la Direction générale de la concurrence et de la consommation (DGCC).

Des actions spécifiques du SWM Programme au Gabon allant dans le sens d'un éventuel soutien des importations d'aliments d'origine animale dans le département de Mulundu seraient contrairement non seulement à la politique et stratégie nationale, mais, au regard des disponibilités actuelles, n'apparaîtraient pas pertinentes pour contribuer à réguler les prélèvements en viandes sauvages. Il n'en est pas de même pour la production locale en aliments d'origine animale domestique, qui constitue pour le Gouvernement gabonais un enjeu affirmé.

Ainsi, soutenir des initiatives d'élevage au niveau des villages qui pratiquent la chasse et des bases de vie des concessions forestières pourrait constituer une voie pertinente pour mieux réguler la chasse. Dans les villages, le résultat attendu ne s'inscrit pas dans une offre alternative aux viandes sauvages, auxquelles les habitants ont accès, mais plutôt dans la création de nouvelles sources de revenus pour ces derniers et l'amélioration de leurs conditions de vie, avec le maintien d'une chasse communautaire avec des niveaux de prélèvements durables. Un plaidoyer pourrait être fait dans ce sens auprès du Gouvernement. Par contre, dans les bases de vie des concessions forestières<sup>23</sup>, des produits d'élevage frais pourraient se substituer aux aliments d'origine animale sauvage. La contribution du SWM Programme au Gabon serait alors de démontrer la faisabilité et l'impact de cette substitution.

Pour tester cette dernière hypothèse, cette action de démonstration est conditionnée par la réalisation d'un projet détaillé technique et financier, l'élaboration de spécifications juridiques et contractuelles entre toutes les parties prenantes et une étude d'impact environnemental (encadré VII.1). Ce modèle pilote permettra d'élaborer un référentiel technique pour produire des poissons frais à prix compétitifs à destination de marchés locaux, dans un environnement de concessions forestières existant au Gabon mais aussi dans d'autres pays de la sous-région où intervient le SWM Programme. Ce référentiel pourra être adapté à d'autres projets d'investissement en lien ou non avec les concessions forestières. À plus long terme, il pourrait aussi servir à dimensionner des projets d'installation de jeunes dans les futures ZAP prévues dans la province de l'Ogooué-Lolo.

<sup>23</sup> Les concessions minières de la zone (surtout près d'Okondja) pourraient également constituer un marché potentiel.

### Encadré VII.1: Réhabilitation et mise en gérance de la ferme piscicole de Precious Wood-CEB (\*) (Source: auteurs)

Cette action de démonstration permettra de confirmer la viabilité d'une pisciculture semi-intensive sur la base des premières hypothèses suivantes:

- mise en gérance: un chef d'exploitation et deux ouvriers qualifiés résidant sur place.
- environnement: une température moyenne de l'eau autour de 27 °C durant une grande partie de l'année; une disponibilité en eau suffisante en saison sèche (juin, juillet et août).
- structures d'élevage: une réhabilitation de la retenue, des canaux et des étangs de grossissement (64 étangs d'une superficie de 3,5 ha) en adéquation avec les besoins de la gestion des poissons; la réhabilitation des étangs de service pour l'approvisionnement en alevins et la restructuration d'étangs de grossissement de taille suffisante (> 2 500 m<sup>2</sup>).
- processus technique: une production de tilapias marchands d'un poids moyen de 300 g à partir d'alevins produits sur place; une disponibilité de fertilisants, sous-produits agro-industriels ou aliments au coût approprié pour atteindre un rendement égal ou supérieur à 4 tonnes par hectare et par an; avec ou sans usage d'aérateur/circulateur de l'eau des étangs.
- marché: un accès à une vente sur place de 10 à 15 tonnes de poissons marchands par an à un prix compris entre 1 500 et 2 000 XAF/kg.

(\*) sous réserve de confirmation d'un accord avec Precious Woods-CEB.



©Brent Stilton/Getty Images pour la FAO, le CIFOR, le Cirad et la WCS

## Résumé

Ce chapitre analyse les pratiques et normes de consommation des aliments d'origine animale, en s'intéressant particulièrement aux viandes et poissons sauvages, à Lastoursville et dans les unités de gestion durable pilotes impliquées dans le SWM Programme au Gabon. Les enquêtes socioéconomiques sur la consommation des ménages réalisées pointent la place importante du poisson dans les préférences et les consommations effectives. Elles permettent aussi d'identifier le poisson, l'athérure africain, les céphalophes et le potamochère roux comme étant les espèces sauvages les plus consommées et appréciées localement. Elles soulignent, enfin, l'importance de l'environnement alimentaire dans la détermination des consommations alimentaires. En milieu urbain (Lastoursville) ou à proximité des principales voies de communication (Bembicani), les viandes domestiques comme la volaille sont plus consommées. En bordure du fleuve (Doumé), l'aliment d'origine animale le plus consommé est le poisson, de rivière en particulier, tandis qu'en zone forestière (Ndambi), ce sont les viandes sauvages. Des recommandations sont formulées: nécessité de quantifier les consommations alimentaires, besoin d'approfondir la compréhension des pratiques alimentaires par une approche qualitative et possibilité de mettre en place une filière de viandes sauvages certifiées à Lastoursville pour certaines espèces chassables et résilientes.





# VIII. LES HABITUDES DE CONSOMMATION DES VIANDES ET POISSONS SAUVAGES ET DOMESTIQUES

Olivier Lepiller, Rémi Malignat, Robin Muniglia, Colas Chervier, Martin Hega et Donald Mikodo Iponga

## Introduction

Les enquêtes sur lesquelles s'appuie ce chapitre s'inscrivent dans le cadre du résultat 4 du SWM Programme sur la consommation des aliments d'origine animale. L'objectif de ce chapitre est d'informer les futures activités du SWM Programme au Gabon dans le cadre de la théorie du changement du résultat 4 (voir section A.5 des annexes). Cette théorie du changement vise à rendre durable la consommation de viandes sauvages, à la fois en sensibilisant la population aux enjeux de leur consommation et en favorisant la mise en place d'une offre de viandes sauvages légales, durables et de qualité. Dans le contexte gabonais comme dans celui des sites étudiés, les problématiques sanitaires et nutritionnelles liées à la consommation de viande (carences, malnutrition) ne semblent pas à craindre, du moins en termes d'apports en protéines (Abernethy et Ndong, 2010). En revanche, l'impact économique d'une restriction de la chasse ne doit pas être négligé.

Le chapitre aborde tout d'abord la question des pratiques de consommation des viandes et poissons sauvages et domestiques des ménages du département de Mulundu puis propose des pistes de réflexion pour favoriser la consommation d'espèces sauvages résilientes, avant d'énoncer des recommandations pour la suite du SWM Programme au Gabon.

## Matériel et méthodes

Ce chapitre s'appuie sur plusieurs enquêtes analysées séparément.

- L'enquête socioéconomique «consommation» 2019 a été conçue et administrée par Kate Abernethy (WCS, Stirling University, IRET), en partenariat avec le Ministère en charge des eaux et forêts gabonais, Direction de la faune et de la chasse. L'analyse des résultats a été réalisée par Rémi Malignat (Cirad). Un questionnaire a été administré en juillet et août 2019 auprès de chefs de ménages dans quatre sites: Lastoursville (n = 112), Bembicani (n = 30), Doumé (n = 18) et Ndambi (n = 28), soit 188 réponses. Ces sites ont été choisis de manière à représenter une diversité d'environnements alimentaires et de connexions aux voies de communication. Le questionnaire s'organisait autour des caractéristiques du ménage (composition, équipement, etc.), de ses revenus (monétaires et non monétaires) et de sa consommation de produits carnés (préférences, fréquences de consommation mensuelles et rappel des consommations sur trois journées alimentaires avec deux passages).
- La synthèse bibliographique «consommation» 2020 a été réalisée par Robin Muniglia entre avril et septembre 2020. Initialement, une enquête qualitative par entretiens et observations sur les sites gabonais était prévue. La crise sanitaire liée à la pandémie de covid-19 a empêché de réaliser cette enquête. Le stage a été réorienté vers une synthèse des connaissances existantes sur la consommation de viandes sauvages au Gabon et plus largement dans les milieux comparables en Afrique centrale. Deux entretiens d'experts ont également été réalisés.
- La troisième enquête, dite enquête socioéconomique «ménages» 2020 a été administrée en octobre 2020 (Chervier et Malignat, 2020). Quatre cent-neuf ménages ont été enquêtés au sein de 24 regroupements. Les données ont été collectées avec le consentement des ménages interrogés. L'enquête s'est intéressée aux caractéristiques démographiques des ménages, à leurs biens et équipements, à leurs activités et revenus, ainsi qu'à leur consommation alimentaire (préférences et consommation de d'aliments d'origine animale et d'autres aliments riches en protéines – haricots, pois, lentilles – sur trois journées alimentaires). Cette enquête a été exploitée pour produire les figures VIII.5 et VIII.6. Elle reste en grande partie à traiter.
- Enfin, deux catalogues ont été établis afin de consigner les poids et les prix des produits carnés commercialisés dans la zone d'étude. Le premier renseigne les poids et les prix des différentes pièces de viandes sauvages. Il a été réalisé d'après les données de vente issues du suivi des prélèvements de chasse dans les unités de gestion durable (UGD) pilotes. Le second renseigne les poids et les prix de tous les autres produits carnés commercialisés. Il a été établi par le recensement des poids et des prix de vente des denrées commercialisées à Lastoursville et dans les villages du département.

## A. Les viandes et poissons sauvages ou domestiques dans l'alimentation des ménages au sein des sites ciblés

### A.1. Les viandes et poissons sauvages ou domestiques couramment consommés

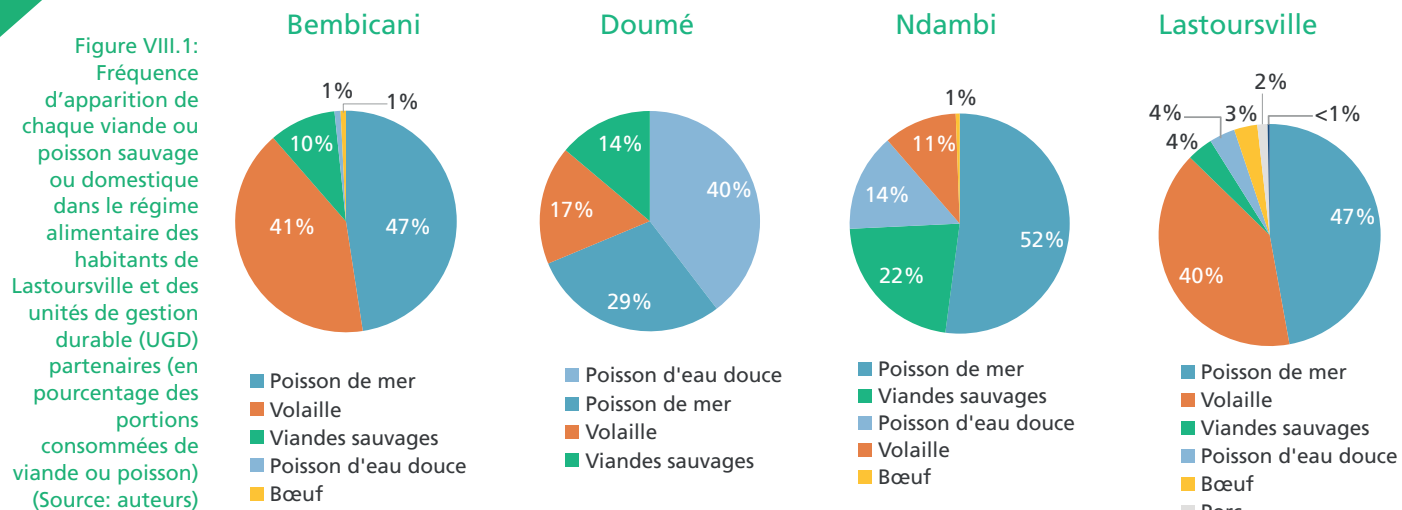
#### A.1.1 La structure des consommations par catégorie de viandes et poissons sauvages ou domestiques

Les enquêtes menées dans le cadre du SWM Programme au Gabon ont permis d'évaluer la distribution de fréquence de chaque viande ou poisson d'origine sauvage ou domestique dans le régime alimentaire des habitants de Lastoursville et des unités de gestion durable (UGD) Bembicani, Doumé, Ndambi (encadré VIII.1 et figure VIII.1).

### Encadré VIII.1: Les sites de l'enquête «consommation» 2019 (Source: auteurs; voir chapitre III, section B)

- Lastoursville est le chef-lieu et la principale ville du département de Mulundu. Avec 11 990 habitants, la ville concentre 43 pour cent de la population de Mulundu, ainsi que la plupart des services à la population. Le paysage alimentaire est marqué par de nombreux commerces alimentaires et l'accès aux produits transportés sur de longues distances (viandes domestiques, poissons).
- L'unité de gestion durable (UGD) de Bembicani (sept villages, 482 habitants) est située à une vingtaine de kilomètres au sud-est de Lastoursville sur la route goudronnée Moanda-Franceville. Elle est l'une des plus peuplées du site. La localisation sur l'axe de communication de Lastoursville favorise l'accès aux produits transportés sur de longues distances (viandes domestiques, poissons).
- L'UGD de Doumé (trois villages, 138 habitants) est située sur la rive sud de l'Ogooué, à près d'une heure et demie de route ou à deux heures par voie fluviale en amont de Lastoursville. La pirogue reste le moyen de locomotion exclusif. L'accès à la ville reste limité: un seul aller-retour vers Lastoursville est effectué chaque jour. La localisation sur les berges du fleuve et l'activité halieutique favorisent l'accès aux poissons d'eau douce.
- L'UGD de Ndambi (deux villages, 165 habitants) est située sur l'axe Lastoursville-Okandja, à 50 km et une heure de piste de Lastoursville. Elle est implantée dans la concession forestière Precious Woods-Compagnie équatoriale des bois (CEB). L'accès à la ville est restreint, les dessertes vers Lastoursville n'étant pas quotidiennes. La localisation enclavée en zone forestière favorise l'accès aux viandes sauvages.

La volaille est très présente à Lastoursville et Bembicani (respectivement 40 et 41 pour cent des portions contenant de la viande ou du poisson), moins à Doumé et Ndambi (17 et 11 pour cent). Le poisson est très présent partout. À Lastoursville, c'est le poisson de mer qui domine très largement. Il y représente environ la moitié des portions (47 pour cent), tout comme à Bembicani (47 pour cent) et à Ndambi (52 pour cent). Cette proportion est moindre à Doumé (29 pour cent), où le poisson d'eau douce est en revanche très présent (40 pour cent), bien plus qu'à Lastoursville (seulement 4 pour cent), Bembicani (1 pour cent) et Ndambi (14 pour cent).



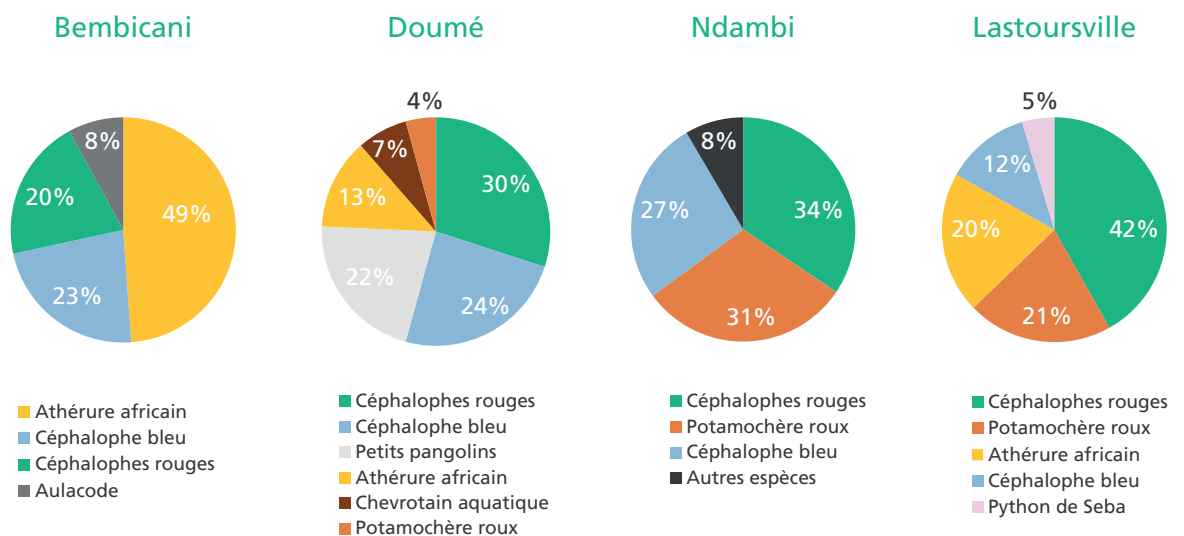
Des données sur les consommations des aliments d'origine animale dans les concessions forestières Precious Woods-CEB et Exploitation gabonaise des grumes (EGG) – soit respectivement 677 employés et 183 employés, avec leurs familles constituées en moyenne de cinq à six personnes – sont présentées dans le chapitre VII de ce rapport.

### A.1.2. La structure des consommations d'espèces de viandes sauvages

L'enquête socioéconomique «consommation» 2019 a permis de recenser les viandes sauvages les plus consommées sur les sites du SWM Programme au Gabon (figure VIII.2).

Les profils de consommation de viandes sauvages des trois UGD sont contrastés. La consommation dans l'UGD de Bembicani porte principalement sur des espèces de petite taille: l'athérure africain (*Atherurus africanus*) domine et compose la moitié (49 pour cent) des repas contenant des viandes sauvages, suivi du céphalophe bleu (*Philantomba congica*) (23 pour cent). Dans les UGD de Doumé et Ndambi, le groupe multi-spécifique des céphalophes rouges arrive en première position (respectivement 30 et 34 pour cent). Au sein de ce groupe, deux espèces sont principalement consommées: le céphalophe de Peters (*Cephalophus callipygus*) et le céphalophe à bande dorsale noire (*Cephalophus castaneus*), toutes deux de taille intermédiaire. Les UGD de Doumé et Ndambi se distinguent de celle de Bembicani principalement par une consommation plus importante de potamochère roux (*Potamochoerus porcus*), à Ndambi plus qu'à Doumé (respectivement 31 et 4 pour cent). Dans cette dernière UGD, le céphalophe bleu arrive en seconde position (31 pour cent), après les céphalophes rouges (34 pour cent). On notera enfin qu'à Doumé les pangolins (*Phataginus tricuspis*, *Uromanis tetradactyla* ou *Smutsia gigantea*) comptent pour 22 pour cent des repas contenant des viandes sauvages. Ce contraste entre consommation de viandes sauvages de grande taille à Ndambi, de taille intermédiaire à Doumé et de petite taille à Bembicani semble bien refléter le gradient croissant de pression de chasse observé au travers du suivi de la chasse (voir chapitre V). Une compréhension fine de ces profils de consommation requiert toutefois des analyses complémentaires, en particulier en ce qui concerne les arbitrages opérés par les chasseurs (vente ou autoconsommation) et ceux faits par les consommateurs des UGD (prix unitaire *versus* préférence alimentaire).

Figure VIII.2: Viandes sauvages les plus consommées sur les sites du SWM Programme au Gabon, sur la base du nombre de repas parmi l'ensemble des repas du ménage contenant des viandes sauvages (à partir d'un rappel des trois derniers jours) (Source: auteurs)



Le profil de consommation des viandes sauvages à Lastoursville révèle une consommation prépondérante de céphalopodes rouges (42 pour cent), suivie en proportions équivalentes de potamochère roux (21 pour cent) et d'athérure africain (20 pour cent).

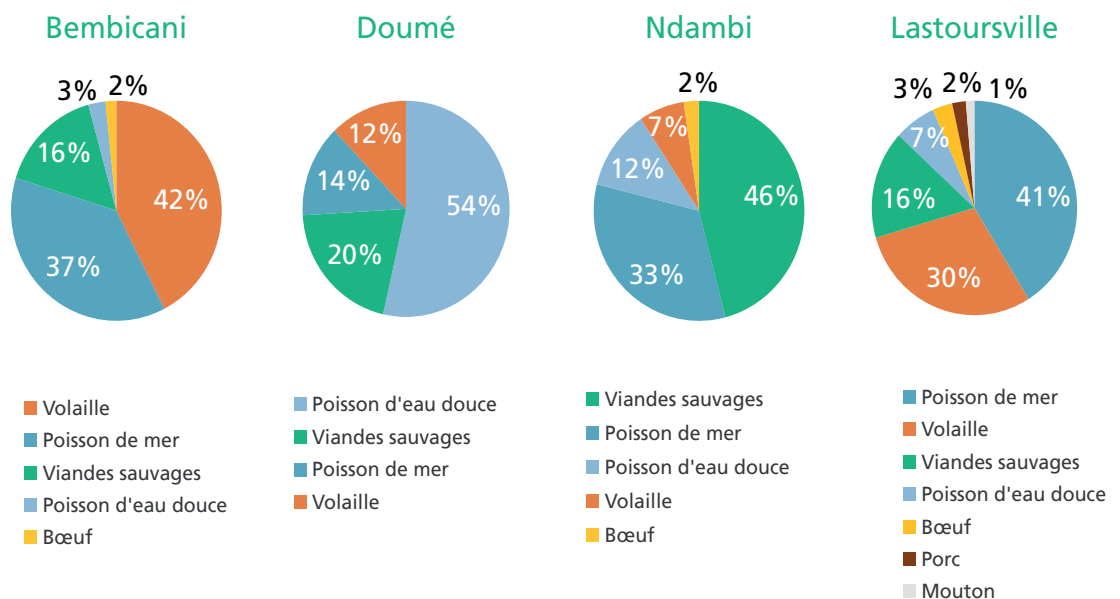
### La structure des consommations en valeur monétaire

Les données issues des catalogues de prix des viandes sauvages ou domestiques établis par l'équipe du SWM Programme au Gabon ont permis d'estimer le prix moyen au kilo des différents produits. Les principaux produits, classés par ordre croissant de prix unitaire, sont les suivants: viandes sauvages toutes espèces confondues (1 500 XAF), volaille (1 660 XAF), poisson de mer frais (2 730 XAF), poisson d'eau douce frais (2 835 XAF), viande bovine fraîche (4 200 XAF), poisson en conserve (4 200 XAF) et poisson d'eau douce fumé (6 880 XAF).

Le croisement des données de l'enquête socioéconomique «consommation» 2019 et des prix unitaires de chaque produit a permis de mesurer la valeur monétaire de la consommation de viandes et poissons sauvages ou domestiques. La dépense moyenne journalière par personne est estimée à 300 XAF ± 10 pour cent dans les quatre sites de Lastoursville, Bembicani, Doumé et Ndambi. Notons que ces valeurs peuvent néanmoins être surestimées. En effet, elles proviennent d'un rappel des consommations des trois derniers jours réalisé au cours de la saison sèche 2019; il est possible que des approvisionnements aient été pris en compte sans qu'ils aient été entièrement consommés au cours de ces trois jours, mais plutôt sur une période plus longue (par exemple dans le cas de gros morceaux de viande ou d'animaux entiers).

En revanche, la structure de la consommation en valeur monétaire selon les catégories de viandes ou poissons sauvages ou domestiques diffère grandement d'un site à l'autre (figure VIII.3). Comme on pouvait s'y attendre au vu de sa situation géographique, le long du fleuve, le poisson de rivière occupe une place très importante à Doumé (54 pour cent des dépenses). La structure des consommations à Lastoursville et Bembicani montre la place centrale de la volaille (respectivement 30 et 42 pour cent), signe de la facilité d'accès à ces

Figure VIII.3: Structure de la consommation en valeur monétaire selon différentes catégories de viandes et poissons d'origine sauvage ou domestiques (Source: auteurs)



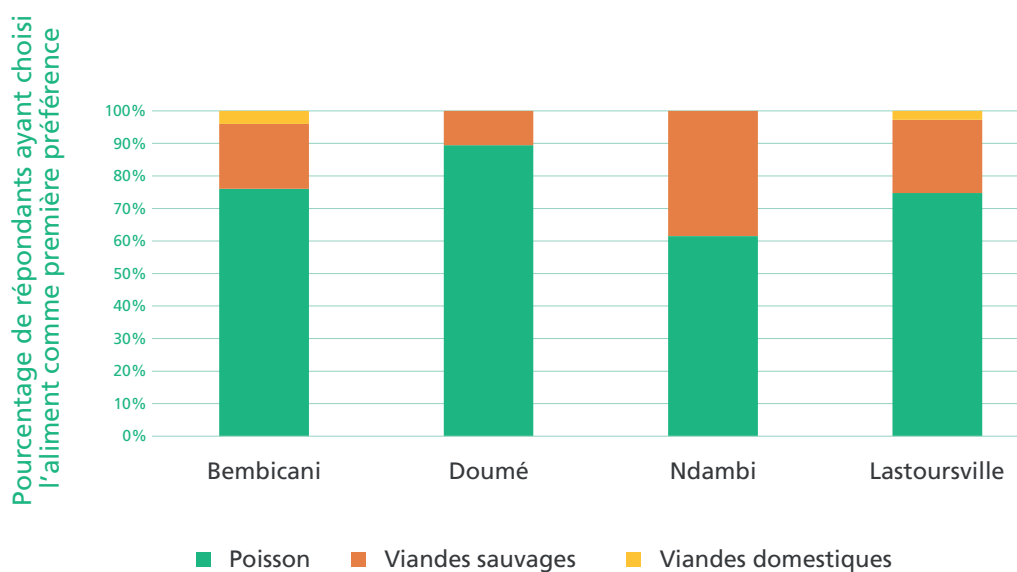
produits en milieu urbain ou à proximité des axes de circulation, là où la chaîne logistique est bien organisée, permettant notamment le maintien de la chaîne du froid jusqu'aux consommateurs finaux. À Ndambi, regroupement mal connecté par les voies de communication, c'est l'importance des viandes sauvages (46 pour cent), pesant presque la moitié de la valeur des consommations, qui est notable.

## A.2. Les préférences et aversions des ménages pour les différentes viandes et poissons sauvages ou domestiques

### A.2.1. Les préférences en termes de catégories de viandes et de poissons sauvages ou domestiques

L'enquête «consommation» 2019 sur les sites du SWM Programme au Gabon témoigne d'un goût très prononcé pour le poisson, et ce dans les quatre sites étudiés (figure VIII.4). Celui-ci est cité préférentiellement à tout autre aliment d'origine animale par 76 pour cent des personnes interrogées à Bembicani, 90 pour cent à Doumé, 62 pour cent à Ndambi et 75 pour cent à Lastoursville. Les viandes domestiques n'apparaissent en revanche que très peu citées (4 pour cent à Bembicani, 0 pour cent à Doumé et Ndambi et 3 pour cent à Lastoursville), bien moins que les viandes sauvages (respectivement 20, 11, 39 et 22 pour cent).

Figure VIII.4:  
Les viandes sauvages ou domestiques et poisson préférés sur les sites de Lastoursville, Bembicani, Doumé et Ndambi (Source: auteurs). Dans le questionnaire, une seule réponse parmi les trois modalités proposées était possible.



### A.2.2. Les préférences en termes d'espèces de viandes sauvages

L'enquête socioéconomique «consommation» 2019 s'est intéressée aux espèces de viandes sauvages préférées. Les répondants pouvaient citer plusieurs espèces (sans qu'une liste prédéfinie ne leur soit proposée). Dans l'ensemble des quatre sites, les espèces les plus citées sont l'athérure africain (35 pour cent), le céphalophe bleu (28 pour cent) et le potamochère roux (20 pour cent). Parmi les critères énoncés pour justifier le classement de ces différentes espèces, le goût se distingue nettement: il est cité comme premier critère de préférence dans 93 pour cent des réponses.

En particulier, à Bembicani, les espèces préférées sont l'athérure africain (53 pour cent), les pangolins (34 pour cent), le céphalophe bleu (31 pour cent), les céphalophes rouges (19 pour cent) et les petits primates (groupe polyspécifique, dont *Cercopithecus cephus*, *Cercopithecus nictitans* ou encore *Miopithecus ogouensis*) (19 pour cent). À Doumé, les espèces citées sont l'athérure africain (84 pour cent), les pangolins (53 pour cent), le céphalophe bleu (42 pour cent), les petits primates (42 pour cent) et le potamochère roux (37 pour cent). À Ndambi, on trouve plutôt le céphalophe bleu (36 pour cent), l'athérure africain (36 pour cent), les céphalophes rouges (29 pour cent), le potamochère roux (21 pour cent). Enfin, à Lastoursville, les espèces préférées sont le céphalophe bleu (22 pour cent) et l'athérure africain (20 pour cent).

### **A.2.3. Les évitements de certaines viandes sauvages**

Les grandes espèces ainsi que les espèces protégées figurent en bonne place parmi les espèces dont la consommation est évitée – sans que l'on connaisse en détail les logiques socioculturelles sous-jacentes de ces évitements du point de vue des enquêtés. Selon l'enquête socioéconomique «consommation» 2019, gorille, léopard, antilope (céphalophes rouges) et éléphant sont les quatre espèces les plus communément évitées. Ces évitements peuvent s'expliquer par des tabous, des dégoûts, par des considérations sur la rareté des espèces ou encore par la connaissance des interdictions légales et la crainte des sanctions. Des enquêtes plus approfondies sont nécessaires pour démêler les rôles respectifs de ces différents motifs d'évitement.

Cette même enquête donne néanmoins quelques pistes de critères d'évitement à approfondir. Parmi ces critères, les interdits dits totémiques, liés à un groupe social familial ou ethnique, voire à des interdits individuels, se distinguent particulièrement (34 pour cent des réponses), loin devant la ressemblance à l'être humain (13 pour cent). Pour les poissons, le jugement quant à leur apparence désagréable (35 pour cent) et leur mauvais goût (34 pour cent) sont les premiers critères invoqués.

### **A.2.4. La volonté de manger plus ou moins de viandes sauvages, viandes domestiques et poisson**

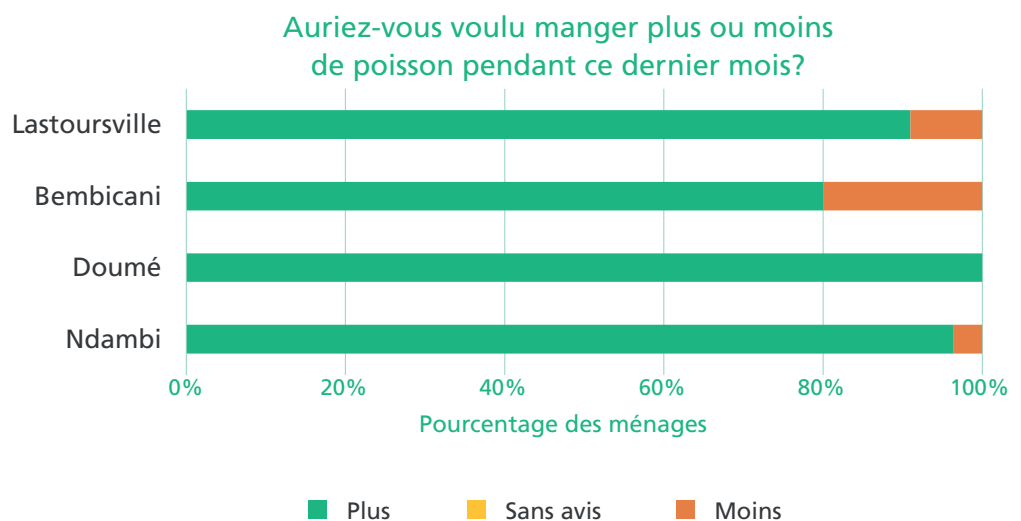
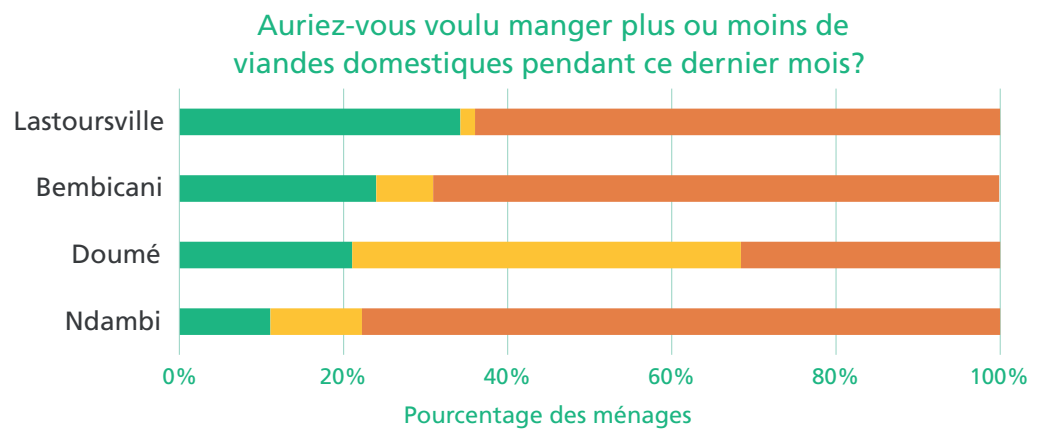
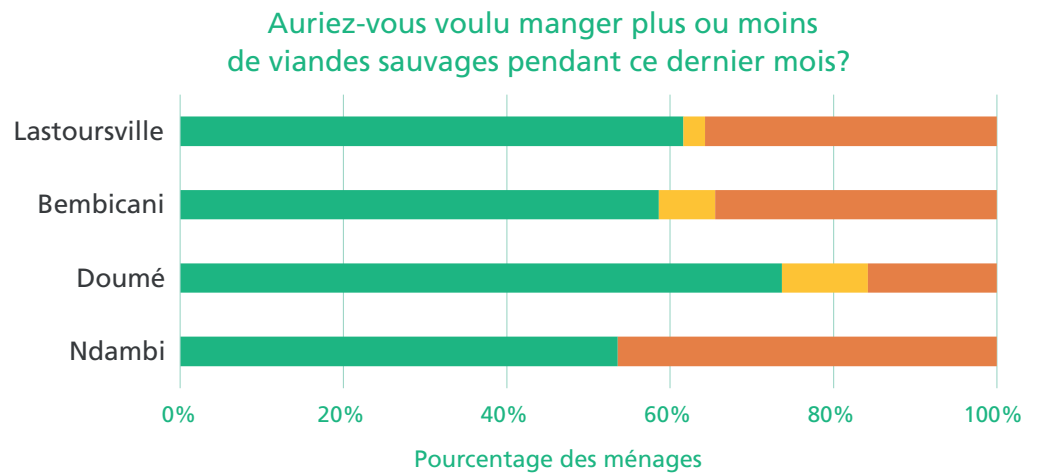
Lorsque l'on interroge les ménages sur leur souhait de pouvoir manger plus ou moins des différentes catégories de viandes ou plus ou moins de poisson, l'importance des viandes sauvages et du poisson est bien visible, tandis que la faible valorisation des viandes domestiques apparaît (figure VIII.5).

Les enquêtés des différentes localités étudiées ont majoritairement déclaré qu'ils auraient voulu manger plus de viandes sauvages, à 62 pour cent à Lastoursville (contre 36 pour cent qui auraient voulu en manger moins), 59 pour cent à Bembicani (contre 34 pour cent), 74 pour cent à Doumé (contre 16 pour cent) et 54 pour cent à Ndambi (contre 46 pour cent). Peu d'enquêtés se sont déclarés sans avis: 3, 7, 11 et 0 pour cent respectivement.

Les enquêtés ont généralement déclaré qu'ils auraient voulu manger moins de viandes domestiques, à 64 pour cent à Lastoursville (contre 34 pour cent qui auraient voulu en manger plus), 69 pour cent à Bembicani (contre 24 pour cent), 32 pour cent à Doumé (contre 21 pour cent), et jusqu'à 78 pour cent à Ndambi (contre 11 pour cent). Les réponses «sans avis» s'élèvent respectivement à 2, 7, 47 pour cent (mais il faut relativiser ce chiffre à Doumé, du fait de la petite taille de l'échantillon) et 11 pour cent.

Le goût pour le poisson apparaît comme quasiment consensuel. Les enquêtés ont déclaré qu'ils auraient voulu en manger plus à 91 pour cent à Lastoursville (contre 9 pour cent déclarant le contraire), 80 pour cent à Bembicani (contre 20 pour cent), 100 pour cent à Doumé et 96 pour cent à Ndambi (contre 4 pour cent). Aucune personne enquêtée ne s'est déclarée «sans avis» au sujet du poisson.

Figure VIII.5: Réponses à la question «Auriez-vous voulu manger plus ou moins de viandes sauvages/poisson/viandes domestiques pendant ce dernier mois?»  
(Source: auteurs)





### **A.3. Les différences sociales dans la consommation des viandes et poissons sauvages ou domestiques**

En zone rurale, les viandes sauvages font partie intégrante du mode de vie des villageois et leur consommation est profondément ancrée dans les habitudes (Abernethy et Ndong Obiang, 2010). En milieu urbain en revanche, les viandes sauvages sont moins facilement accessibles. Leur consommation passe de manière générale par des échanges marchands. Elles sont plus chères qu'en forêt et en concurrence avec d'autres aliments d'origine animale. Pourtant, la consommation de viandes sauvages demeure répandue parmi les citadins, même si elle constitue une part de l'alimentation moindre qu'en zone rurale. Cette consommation urbaine n'est pas répartie de manière homogène. On observe notamment un fort décalage générationnel en ce qui concerne l'attachement aux viandes sauvages. Abernethy et Ndong Obiang (2010) remarquent que les personnes âgées consomment davantage de gibier et le préfèrent aux viandes domestiques, ces dernières faisant l'objet d'une méfiance vis-à-vis de la nourriture industrielle importée jugée moins saine que le gibier, plus vitaminé (Starkey, 2004). En revanche, la perspective des jeunes urbains semble différer. Des enquêtes ont montré un rejet des viandes sauvages de la part des nouvelles générations ayant grandi en ville et dont la principale préoccupation est d'ordre sanitaire (Abernethy et Ndong Obiang, 2010). Ces deux perceptions sont donc radicalement opposées, les anciennes générations considérant les viandes sauvages comme étant plus saines que les viandes d'élevage industriel, tandis que les jeunes urbains les considèrent comme l'étant moins. Il est aussi possible que la consommation de ces viandes renvoie, chez les jeunes générations urbaines, à des représentations négatives de la vie rurale, à l'écart de la modernité des villes. Le facteur clé semble ici être non pas tant l'âge que les liens gardés avec le village. Le Gabon a connu une urbanisation rapide au cours des dernières décennies et un exode rural important. En conséquence, la plupart des citadins d'âge moyen et les plus âgés ont conservé des pratiques culturelles de leur village d'origine, et la consommation de viandes sauvages s'intègre dans cette logique. À l'inverse, les citadins plus jeunes ayant grandi en ville et sans véritable lien avec le village ne partagent pas cet attachement aux viandes sauvages.

### **A.4. L'approvisionnement des ménages en viandes et poissons sauvages ou domestiques**

Les sources d'approvisionnement des viandes et poissons sauvages ou domestiques<sup>24</sup> illustrent également les différences d'environnement alimentaire entre les sites. À Doumé et Ndambi, l'autoconsommation est bien plus importante qu'à Bembicani et Lastoursville (respectivement 48,5 et 27 pour cent, contre 10,3 et 1,9 pour cent de la valeur totale des approvisionnements en viandes et poissons sauvages ou domestiques, selon l'enquête socioéconomique «consommation» 2019). Dans cette dernière ville, elle est même presque complètement absente. À Doumé, la part de l'autoconsommation s'explique sans doute par l'importance de la pêche, tandis qu'à Ndambi elle est certainement plutôt due à la chasse pratiquée par les membres des ménages interrogés. Les dons, qui peuvent correspondre à des échanges non marchands avec une réciprocité éventuellement rendue à distance, sont loin d'être négligeables à Doumé et Ndambi (respectivement 6,5 et 12,1 pour cent de la valeur totale).

<sup>24</sup> Le chapitre V de ce rapport contient également des résultats sur l'approvisionnement des ménages, vu sous l'angle des pratiques de chasse.

## A.5. La conservation, la préparation et la cuisine des viandes sauvages

La littérature existante sur la consommation de viandes sauvages au Gabon est principalement constituée d'études socioéconomiques quantitatives cherchant à mettre en évidence des corrélations entre différentes variables entrant en jeu dans l'alimentation des Gabonais et leur préférence ou non pour les viandes sauvages (Muniglia, en préparation). Il n'existe pas, à la connaissance des auteurs, d'enquêtes sociologiques ou anthropologiques qualitatives centrées sur ce sujet ni sur les pratiques concrètes de consommation; les plats et la culture alimentaire de la population gabonaise sont donc mal documentés. Des informations sont cependant apportées par la thèse de Georgin Mbeng Ndemezogo, notamment sur les espèces les plus consommées en milieu urbain où athérure africain, céphalophe bleu, et potamochère roux constituent le trio de tête. L'auteur montre aussi la grande importance des viandes sauvages dans les repas de fête, soulignant leur statut d'aliments de prestige en milieu urbain (Mbeng Ndemezogo, 2011).

Il est néanmoins possible de dégager quelques éléments saillants à partir des entretiens d'experts. En zone rurale tout d'abord, davantage qu'en milieu urbain, les viandes sauvages sont une composante essentielle de l'alimentation de la population. Elles sont souvent consommées en bouillon et accompagnées de manioc en général issu de la plantation familiale, ou bien avec de la banane plantain et moins souvent du riz. Bien que totalement intégrées à leur culture alimentaire, les viandes sauvages ne sont pas la seule source d'aliments protéiques des villageois, qui consomment également du poisson et de la volaille, pour n'évoquer que ces aliments particulièrement riches en protéines.

En milieu urbain, les viandes sauvages sont également intégrées à la culture alimentaire mais dans une proportion moindre. Les viandes sauvages peuvent être consommées fraîches ou boucanées et sont en concurrence avec d'autres aliments d'origine animale comme le bœuf, la volaille ou le poisson (Fargeot, 2013); elles sont préparées au sein du foyer ou bien consommées dans des restaurants, ou encore sous forme de snacks directement dans la rue après avoir été achetées auprès des vendeurs (Trefon et de Maret, 1999). En effet, comme le souligne Bahuchet (2000), le consommateur urbain a la possibilité d'acheter des viandes sauvages sous forme brute mais aussi sous forme préparée.

Soixante-quatre pour cent de la population de Libreville seraient amateurs de gibier, et seulement 10 pour cent ne l'apprécieraient pas du tout (Binot et Cornélis, 2004). Cette importance culturelle est soulignée par l'existence de recettes traditionnelles, comme le «sanglier à l'odika», sauce obtenue à partir de noix séchées et moulues d'*Irvingia gabonensis* aussi connu sous le nom de «chocolat indigène». Cette recette, présentée comme emblématique du patrimoine culinaire gabonais, ne peut pas être considérée comme relevant de la cuisine quotidienne, dans laquelle les viandes sauvages sont le plus souvent préparées en bouillon, c'est-à-dire en ragoût agrémenté de tomate, oignon, ail et aromates.

L'enquête socioéconomique «consommation» 2019 a recensé les formes de conservation sous lesquelles les viandes sauvages étaient consommées par les ménages. À Bembicani, celles-ci se trouvent presque à 100 pour cent sous forme de viande fraîche. À Doumé, 90 pour cent de la viande consommée l'est sous forme fraîche et 10 pour cent sous forme fumée. À Lastoursville, ces chiffres sont respectivement d'environ 82 pour cent et 18 pour cent, et à Ndambi, d'environ 60 pour cent et 40 pour cent. Ainsi, de grandes différences existent entre les sites<sup>25</sup>. Ces

<sup>25</sup> Des informations détaillées concernant les viandes sauvages vendues sous les formes fraîche et fumée sont disponibles dans le chapitre V de ce rapport.

différences s'expliquent sans doute par le fait que l'accès à une ressource importante à Ndambi conduit les chasseurs à fumer une part importante de leurs prises pour les conserver et étaler la consommation dans le temps. À Bembicani, on peut imaginer que les voies de transport facilitent l'accès à la viande fraîche, tandis qu'à Lastoursville, la forme fumée est bien adaptée à la logistique urbaine.

## B. Des pistes de réflexion pour favoriser la consommation d'espèces sauvages résilientes

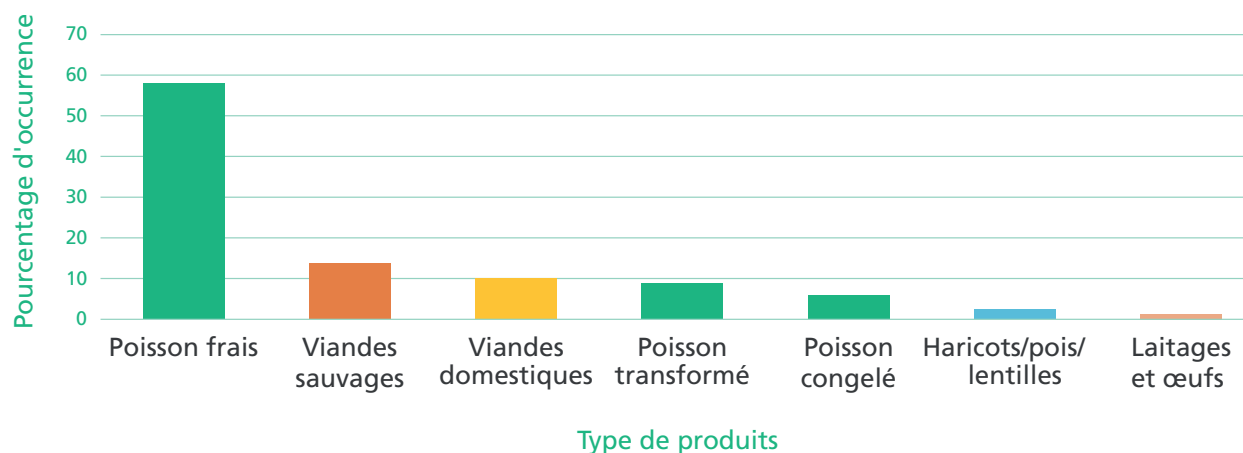
### B.1. Les substitutions envisageables

#### B.1.1. Enjeux de sécurité alimentaire

Les disponibilités des viandes et poissons sauvages ou domestiques au Gabon, pays au niveau de vie relativement élevé sur le continent africain<sup>26</sup> suggèrent que la sécurité alimentaire en termes d'apports en protéines ne représente globalement pas un enjeu dans le pays. Les niveaux de disponibilité sont même très élevés et *a priori* largement en mesure de combler les besoins nutritionnels de base: en 2017, ils étaient de 31 kg de poissons, 61 kg de viandes domestiques et 14 kg de gibier (équivalent carcasse) par personne et par an (voir chapitre VII, tableau VII.1). À titre de comparaison, pour la FAO (2014), 33 kg de viande maigre ou 45 kg de poisson ou 60 kg d'œufs ou 230 kg de lait par personne et par an permettent de satisfaire les besoins en protéines, qui sont généralement estimés autour d'un gramme par kilogramme de poids corporel et par jour. Dans le département de Mulundu, la disponibilité en aliments d'origine animale importés a été mesurée à environ 113 kg par habitant et par an en 2013 (voir chapitre VI). Il faut rappeler, de plus, que les aliments d'origine animale ne sont pas les seules sources alimentaires de protéines, puisque de nombreux aliments végétaux en contiennent, comme les légumineuses (jusqu'à environ 20 pour cent de leur poids sec), les céréales et, dans une bien moindre mesure, certains légumes-feuilles comme les feuilles de manioc. Ainsi, même dans les pays à très haut niveau de consommation d'aliments d'origine animale, comme la France, environ un tiers des protéines consommées proviennent d'aliments d'origine végétale. Il convient toutefois de se montrer attentif, au sein du site d'intervention du SWM Programme au Gabon, aux éventuelles sous-populations rurales et/ou urbaines particulièrement précaires et ayant un accès limité aux aliments riches en protéines (par exemple les individus en début ou fin de vie). Ces populations, mal identifiées jusqu'ici, pourraient présenter des situations d'insécurité alimentaire à risque pour la santé. Ceci étant, si une vigilance est requise, elle devrait se concentrer avant tout sur les apports en aliments sources de protéines, d'origine animale ou non, plus que sur les apports en protéines, sur lesquels se focalise trop souvent le débat. En effet, les aliments riches en protéines sont vecteurs d'un grand nombre de micronutriments nécessaires à la bonne santé (fer, zinc, vitamine A, acides gras essentiels par exemple). Lorsque des carences protéiques apparaissent, c'est la plupart du temps à un stade très avancé de détérioration de la santé et à la suite de carences micronutritionnelles installées antérieurement du fait d'un apport trop faible en aliments riches en protéines. La poursuite des enquêtes de consommation dans les sites du SWM Programme au Gabon devra donc s'atteler à repérer l'existence éventuelle de sous-populations en situation d'insécurité alimentaire. Si de telles catégories existent tout en ayant une

<sup>26</sup> En 2017 le produit intérieur brut (PIB) par habitant était de 7 490 dollars des États-Unis selon le Fonds monétaire international et de 15 006 dollars à parité de pouvoir d'achat selon la Banque mondiale, ce qui classe le pays au quatrième rang des pays africains après la Guinée équatoriale, les Seychelles et l'île Maurice.

Figure VIII.6: Les aliments sources de protéines préférés par les personnes interrogées (Source: auteurs)



consommation d'aliments sources de protéines fortement dépendantes de la consommation de viandes sauvages, toute intervention en termes de gestion de la chasse ou du commerce des viandes sauvages serait susceptible d'aggraver leur situation, ce dont le SWM Programme au Gabon doit absolument se prémunir.

### B.1.2. Faut-il favoriser la consommation du poisson?

Une première piste d'action sur les comportements de consommation s'appuie sur le poisson. De mer ou de rivière, c'est un aliment très valorisé socialement. L'enquête socioéconomique «ménages» 2020 conduite dans 24 regroupements du site d'intervention du SWM Programme au Gabon (Lastoursville non incluse) confirme l'importance du poisson, notamment frais (figure VIII.6).

Dans la perspective d'une réduction de la consommation des viandes sauvages, il apparaît ainsi potentiellement intéressant d'agir sur la consommation du poisson. Mais avant cela, des réponses doivent être apportées à plusieurs questions:

- La consommation de plats à base de poisson peut-elle se substituer aisément, en pratique, à la consommation de viandes sauvages? Autrement dit, les situations de consommation et les conditions de préparation du poisson sont-elles suffisamment similaires à celles des viandes sauvages?
- Comment le critère «prix» entrerait-il en compte dans les arbitrages des consommateurs, qui sont susceptibles d'accéder aux viandes sauvages, comme aux poissons, par des canaux soit marchands soit non marchands (troc, don, autoconsommation)? Quels sont les prix relatifs des différents poissons et viandes sauvages?
- Les poissons habituellement consommés et ceux dont la consommation pourrait être encouragée répondent-ils à des exigences de durabilité, par exemple en termes de gestion des populations de mer ou de rivière?

### **B.1.3. Faut-il favoriser des substitutions parmi les viandes sauvages?**

S'il s'avère que la pression de chasse sur les populations d'animaux sauvages ne met pas en danger la durabilité de la ressource dans cette région à faible densité humaine, la priorité pourrait être de favoriser la consommation des viandes sauvages durables, provenant d'espèces abondantes et résilientes, et de décourager celle des viandes sauvages provenant d'espèces plus rares et vulnérables (voir chapitre V).

Face à cet enjeu, il s'agit d'avoir une compréhension beaucoup plus fine des arbitrages opérés par les habitants et des stratégies et tactiques qu'ils mettent en œuvre pour s'approvisionner en viandes sauvages au quotidien. Il est ainsi nécessaire de mieux connaître, du point de vue de la population (consommateurs, personnes en charge de la cuisine et de l'économie domestique, restaurateurs, chasseurs), les situations de préparation et de consommation des principales espèces consommées, résilientes comme plus vulnérables, leurs prix relatifs, les goûts et préférences qui y sont attachés, les conditions de leur accessibilité selon les environnements alimentaires (urbain *versus* rural, jeunes générations *versus* plus âgées, localisation par rapport au fleuve ou aux voies de transport et de communication).

Il faut également mieux comprendre l'importance sociale de l'activité de chasse au-delà de la stricte alimentation: à quels statuts ou changements de statut social correspond la chasse de telle ou telle espèce? Jusqu'à quel point les chasseurs dépendent-ils économiquement, pour assurer leurs conditions de vie, de la chasse de telle ou telle espèce?

## **B.2. Agir sur les pratiques alimentaires: l'information-communication seule est inopérante**

On dispose aujourd'hui d'un recul conséquent sur l'efficacité des actions qui tentent d'orienter la consommation alimentaire. Des telles actions ont été déployées depuis plus de 30 ans en lien avec des questions de santé publique, pour lutter contre les maladies non transmissibles liées à l'alimentation (obésité, diabète de type II, hypertension, maladies cardiovasculaires, notamment), principalement dans les pays à hauts revenus, et pour lutter contre la malnutrition, principalement dans les pays à bas revenus. Longtemps hégémonique, le paradigme de l'information-communication, qui pose l'hypothèse selon laquelle une meilleure information des consommateurs, pris individuellement, les conduirait à mieux choisir ce qu'ils mangent et à adapter leurs comportements dans le bon sens, a démontré qu'il était inopérant pour contrer la montée de l'obésité (Lahlou, 2005; Poulain, 2009). D'autres approches, qui s'appuient sur l'engagement collectif, des programmes d'activités collectives et des actions sur l'environnement matériel, donnent des résultats plus encourageants, par exemple chez les populations enfantines (Constant *et al.*, 2020).

Manger est toujours bien plus que se nourrir et possède des implications sociales très fortes. Changer de pratiques alimentaires affecte l'identité, l'image de soi et des autres, les interactions sociales, les jugements, etc. Pour favoriser le changement, il faut appréhender les pratiques alimentaires dans leurs différentes dimensions sociales (représentations, normes, perceptions, symboles, aussi bien que cadre matériel et physique de l'environnement alimentaire).

Le milieu urbain, par exemple, offre de nombreuses alternatives aux viandes sauvages, telles que le poulet, le poisson ou le bœuf, qui sont disponibles à un prix moindre et sont d'ailleurs davantage consommées que le gibier. L'environnement alimentaire, à travers l'accessibilité, joue un rôle certain. Pourtant, les viandes sauvages font toujours partie intégrante des habitudes

alimentaires des citoyens, y compris des ménages les moins aisés. La cause de cette persistance est à rechercher dans les significations sociales attachées aux viandes sauvages. Celles-ci sont en effet davantage consommées lors de grandes occasions, comme les mariages ou les fêtes. L'accessibilité (contraintes d'approvisionnement et de prix) n'explique donc pas à elle seule les pratiques alimentaires des consommateurs. La consommation de viandes sauvages est une pratique socioculturelle importante pour la plupart des citoyens et les occasions lors desquelles elle a lieu constituent des moments importants de sociabilité entre membres d'une famille ou d'une communauté. En milieu rural, la volonté d'agir sur la consommation de viandes sauvages peut se heurter à l'importance sociale des activités cynégétiques, à leur contribution à la sécurité économique des ménages ainsi qu'au vaste ensemble des habitudes et allant-de-soi culinaires qui font de ces viandes des aliments du quotidien, ne nécessitant dans bien des cas qu'une faible sortie d'argent (en particulier dans le cas du piégeage), notamment lorsqu'elles sont autoconsommées.

## C. Enseignements tirés et recommandations

### C.1. Principaux enseignements

Les principaux enseignements peuvent se résumer ainsi:

- Le poisson occupe une place centrale dans l'alimentation et parmi les aliments d'origine animale les plus consommés par les ménages dans les sites du SWM Programme au Gabon.
- Athérure, céphalophes et potamochère semblent être les viandes sauvages les plus couramment consommées.
- Les viandes domestiques sont très consommées là où elles sont accessibles, c'est-à-dire en milieu urbain et sur les principales voies de communication.
- On observe de ce fait une nette différence de modèles de consommation des viandes et poissons sauvages ou domestiques entre espace urbain et espace rural.
- L'environnement alimentaire, qui inclut le paysage de l'offre, les équipements des ménages, les moyens de conservation, etc., apparaît comme un déterminant central des pratiques alimentaires dont le rôle reste néanmoins à mieux connaître et à comparer à d'autres facteurs, tels que les dynamiques de construction des goûts, entre distinction et imitation sociales (distinction vis-à-vis des catégories sociales dont le statut est jugé inférieur et dévalorisé, imitation des catégories sociales dont le statut est jugé supérieur et désirable).

### C.2. Limites des méthodes et connaissances incomplètes

#### C.2.1. Connaissances sur les différenciations de la consommation en fonction des caractéristiques sociales

Les connaissances sur la différenciation sociale des consommations permettent de saisir les dynamiques sociales à l'œuvre, qu'il est important de connaître dès lors que l'on souhaite influencer les consommations. Un traitement des enquêtes de consommation réalisées est nécessaire pour produire une image des différences sociales en termes de consommation des viandes sauvages et plus généralement des aliments d'origine animale. Des données ont été collectées qui devraient permettre de déterminer des niveaux de vie à partir des revenus et

équipements. Les données de genre sont inaccessibles puisque les enquêtes ont été réalisées au niveau du ménage, mais des enquêtes qualitatives pourraient permettre de produire des connaissances sur ce point. Les différences de goûts et de niveaux de consommation en termes de classes d'âge ne sont pas connues.

### **C.2.2. Quantification précise des consommations**

Les enquêtes de consommation réalisées n'ont jusqu'ici pas permis de mesurer les quantités consommées. Une table de correspondance entre les quantités déclarées en unités vernaculaires (par exemple un gigot) et quantités en kilogrammes permettra d'approcher ces quantités. Il faudra néanmoins garder à l'esprit que les quantités obtenues le seront à l'échelle du ménage et qu'elles devront être considérées comme des quantités consommées et non ingérées individuellement.

De plus, les enquêtes ne se sont pas intéressées à la consommation des animaux de petite taille (insectes, mollusques, amphibiens, reptiles, oiseaux), qui sont susceptibles de constituer des apports alimentaires non négligeables.

### **C.2.3. Pratiques alimentaires au sein des ménages et hors foyer**

Une enquête sociologique ethnographique était prévue au cours de la saison sèche 2020. La situation sanitaire a empêché sa réalisation. De ce fait, les pratiques alimentaires et culinaires au sein des foyers n'ont pas pu être analysées. Les gestes culinaires, les pratiques de conservation, de gestion des restes, de commensalité, de partage et de répartition des aliments entre les membres du foyer ne sont pas connus. Ces données permettraient de mieux comprendre l'importance des aliments d'origine animale en général et des viandes sauvages en particulier dans l'expérience alimentaire des habitants, renseignant ainsi sur les possibilités de substitution et les goûts locaux, tout en prenant en compte les compétences en termes d'économie domestique. De même, les circuits par lesquels circulent les échanges non marchands (dons, troc, notamment) et les équivalences entre dons et contre-dons restent à explorer. Enfin, les enquêtes de consommation «ménages» peinent à saisir les consommations hors foyer, notamment lorsqu'elles ne sont pas le fait du répondant à l'enquête. Or, ces consommations (par exemple restaurants, en-cas) peuvent s'avérer non négligeables dans certains cas.

### **C.2.4. Compréhension des arbitrages et choix de consommation du point de vue des consommateurs**

L'absence d'enquête ethnographique et l'impossibilité de réaliser des entretiens et des observations limitent fortement la connaissance du point de vue des personnes enquêtées (ou données «émiques»; Olivier de Sardan, 1998). Des données sur les préférences, collectées dans le cadre des enquêtes quantitatives, apportent quelques éléments. Mais la construction des arbitrages et des goûts au quotidien n'est pas renseignée: comment les habitants choisissent-ils leurs aliments d'origine animale? Dans quelle mesure sont-ils en capacité d'arbitrer entre différentes options dans les situations vécues? Comment les différents critères d'évaluation des viandes et poissons sauvages ou domestiques entrent-ils en jeu (prix, perceptions sensorielles, critères de confiance dans les circuits d'approvisionnement, importance des relations sociales et interactions en face-à-face, etc.).

### **C.2.5. Connaissance du rôle déterminant de l'environnement alimentaire**

Les résultats présentés montrent l'importance de l'environnement alimentaire, à travers notamment l'accessibilité des différents poissons et viandes sauvages ou domestiques, dans les

préférences comme dans les pratiques de consommation. Des connaissances supplémentaires sur ce point seraient utiles, notamment dans la perspective d'agir sur les consommations.

Il serait en outre pertinent d'enquêter sur les habitudes alimentaires des employés des concessions forestières. Ceux-ci sont principalement des hommes, même si la plupart vivent dans la concession avec leur famille. Le travail forestier favorise les situations d'entre-soi masculin, et il serait intéressant d'étudier la place des viandes sauvages dans ce contexte. Graça *et al.* (2019) ont montré que la principale caractéristique sociologique entrant en jeu dans la résistance à la réduction de la consommation de viande était le genre, cette consommation étant intimement liée à l'identité masculine. Même si l'approvisionnement alimentaire des concessions, avant tout pensé pour satisfaire les goûts des employés, est entièrement géré par l'exploitant et que les activités de chasse, en particulier dans la concession Precious Woods-CEB qui est certifiée, sont très contrôlées, il n'est pas exclu qu'une consommation de viandes sauvages en dehors de ces cadres réglementés persiste, soit via des activités de braconnage sur la concession par les ouvriers eux-mêmes, soit via des échanges commerciaux avec des chasseurs extérieurs à la concession.

Une proposition serait de construire les futures activités du SWM Programme au Gabon en fonction d'une typologie des environnements alimentaires à affiner. Quatre types d'environnements alimentaires, ayant chacun des contraintes, ressources et enjeux propres, peuvent être considérés: l'environnement alimentaire urbain et ses environs connectés (Lastoursville et Bembicani); l'environnement alimentaire forestier enclavé (Ndambi); l'environnement alimentaire connecté au fleuve et ses ressources halieutiques (Doumé); l'environnement alimentaire organisé institutionnellement et dépendant des filières d'importation (concessions forestières).

#### **C.2.6. Renseignement de la saisonnalité**

La saisonnalité n'a pas été prise en compte lors des enquêtes de consommation. Les variations des consommations liées, notamment, aux saisons de chasse et à l'accessibilité des différentes viandes sauvages plus ou moins abondantes selon la saison reste à renseigner.

### **C.3. Recommandations pour la suite du SWM Programme au Gabon**

#### **C.3.1. Nécessité d'une quantification des consommations**

Les enquêtes de consommation réalisées auprès des ménages ont permis de collecter des données de rappel des trois derniers jours, souvent exprimées et recueillies en unités vernaculaires. La traduction de ces unités en poids de viande grâce à une table de conversion permettra de mesurer la consommation. Il faudra également considérer l'aspect qualitatif des consommations, plusieurs espèces, ayant éventuellement des statuts de conservation différents, pouvant être confondues sous une même dénomination vernaculaire. C'est le cas, par exemple, du pangolin, qui peut renvoyer à *Phataginus tricuspis*, *Uromanis tetradactyla* ou *Smutsia gigantea*, cette dernière espèce étant intégralement protégée.

#### **C.3.2. Besoin d'enquêtes complètes pour informer les actions de développement**

Une approche compréhensive<sup>27</sup> permettrait de construire des typologies de consommateurs en restituant leurs rapports à l'alimentation et aux viandes sauvages, qui peuvent prendre des formes très diverses, en fonction de différents critères (en particulier, genre et rôles domestiques, lieu de vie, âge, niveau de vie, activités professionnelles). Une telle typologie des consommateurs – ou des

<sup>27</sup> C'est-à-dire capable de capter les interprétations des enquêtés et les catégories qu'ils utilisent pour produire ces interprétations, seule manière de comprendre, et non seulement d'expliquer, les différentes formes de rationalités qui fondent les manières d'agir.



pratiques de consommation – permet d’affiner le ciblage des actions pensées pour orienter la consommation, non seulement pour qu’elles atteignent les buts fixés, mais aussi pour éviter leurs effets délétères ou contre-productifs toujours possibles. Les connaissances compréhensives permettent aussi de s’appuyer sur des dynamiques sociales déjà à l’œuvre, par exemple des dynamiques de distinction sociale à travers lesquelles les goûts des individus évoluent.

### **C.3.3. Vers l’expérimentation d’une filière de viandes sauvages certifiées?**

Une des pistes possibles pour orienter les conduites de consommation de viandes sauvages consiste à mettre en place une filière de viandes sauvages certifiées pour leur qualité durable. Il est possible d’envisager une telle action en milieu urbain, à Lastoursville. Les défis d’une telle action sont logistiques (bassin de collecte, chaîne logistique réfrigérée, dispositifs de traçabilité), organisationnels (par exemple système de contractualisation), marchands (par exemple dispositif de certification et sa gouvernance, dispositifs marketing et de construction de la confiance) et éventuellement fiscaux (par exemple défiscalisation du transport ou de la vente) et légaux (par exemple extension de la saison de chasse). Des connaissances approfondies des acteurs de la filière, des pratiques et normes alimentaires, et de l’interface offre/demande en termes de relations marchandes sont nécessaires pour le succès d’une telle action. La mise en place d’une filière et d’un point de vente physique de viandes sauvages certifiées durables pourrait s’appuyer sur un système participatif de garantie (Lemeilleur et Allaire, 2018). Ceci impliquerait au préalable un diagnostic approfondi des filières existantes et des problèmes sanitaires et vétérinaires qu’elles posent, tout en s’appuyant sur les connaissances relatives aux pratiques de chasse et à l’état des populations fauniques. Un tel système participatif de garantie pourrait d’ailleurs n’avoir pour objet que la structuration d’un collectif de bonnes pratiques de chasse, sans nécessairement aller jusqu’à la construction d’un label marchand. Des actions de marketing social pourraient accompagner ce dispositif.

## Résumé

La croissance démographique et la modification des paysages accroissent les interactions entre l'homme, la faune et le bétail, incluant les conflits, l'exposition aux pathogènes et le risque de transmission de maladies. Les enquêtes socioéconomiques menées en 2019 et 2020 au sein des regroupements villageois du département de Mulundu confirment l'importance des conflits homme-faune (CHF), qui conduisent à des dégâts significatifs aux cultures vivrières. Parmi les espèces sauvages incriminées dans les CHF, figurent des espèces pouvant être chassées (aulacode, athérure africain, potamochère roux), mais aussi et surtout une espèce non chassable, l'éléphant de forêt. L'absence de stratégie locale d'atténuation plaide en faveur de la mise en place de plateformes de gestion des CHF mobilisant les associations de chasseurs en devenir. Pour la gestion du risque sanitaire, il est suggéré de mettre en place un système pilote de surveillance du risque zoonotique, de sensibiliser les chasseurs sur ce risque et de promouvoir les approches garantissant la qualité sanitaire du gibier vendu. La prise en compte explicite dans les plans de gestion de la chasse des contraintes posées par les CHF et les risques sanitaires est de nature à renforcer l'adhésion des communautés à la gestion durable de la chasse telle que prônée par le SWM Programme au Gabon.



# IX. LES INTERACTIONS HOMME-FAUNE

Sébastien Le Bel et Ferran Jori

## Introduction

Ce chapitre porte sur les interactions entre l'homme et la faune, qui peuvent être définies comme la juxtaposition spatiale et temporelle de leurs activités lorsque l'homme, la faune ou les deux sont concernés (Leong, 2010; Peterson *et al.*, 2010). Son objectif est de dresser un état des interactions entre l'homme et la faune à l'échelle du département de Mulundu, et d'analyser dans quelle mesure la prise en compte des conflits homme-faune (CHF) peut contribuer à renforcer l'adhésion des groupes cibles à une gestion de la chasse, comme préconisé dans la théorie du changement du site du SWM Programme au Gabon (voir chapitre II, section C).

Initialement, les objectifs du SWM Programme au Gabon n'incluaient pas de volet sanitaire. Cependant, au vu de l'amplitude de la crise sanitaire actuelle (pandémie de covid-19), qui illustre bien les conséquences potentielles des risques zoonotiques liés au contact avec la faune sauvage, l'équipe du SWM Programme au Gabon a fait le choix de lui accorder une importance spécifique pour la suite du programme. C'est pourquoi ce chapitre est organisé en deux sous-chapitres, le premier traitant des CHF et le second des interactions d'ordre sanitaire, la faune sauvage étant dans ce cas vue comme vecteur ou réservoir de pathogènes. Il faut en effet noter que considérer les aspects sanitaires de la faune comme un type de CHF est controversé (IUCN, 2020).

### Matériel et méthodes

Pour évaluer la nature, l'intensité et la récurrence des conflits homme-faune (CHF), ainsi que leur impact sur la gestion durable de la faune, et proposer des recommandations et des démarches innovantes, plusieurs approches ont été utilisées.

- Une analyse de la littérature antérieure a permis de contextualiser les résultats fournis par le SWM Programme au Gabon pour envisager des approches visant à atténuer les impacts négatifs des espèces sauvages et à contribuer au maintien du niveau de vie des communautés locales.
- Les auteurs se sont rendus sur le terrain et ont rencontré les autorités locales chargées de la gestion de la faune sauvage dans le département de Mulundu.
- La collecte de l'information de terrain concernant les CHF a été menée lors d'enquêtes effectuées entre 2019 et 2020:
  - Une enquête socioéconomique «regroupements» au sein des regroupements de la zone d'intervention du SWM Programme au Gabon menée de janvier à juillet 2019 a ciblé les chefs de regroupements de 38 des 40 regroupements pré-identifiés du département de Mulundu (voir chapitre III) (Chervier et Pereira-Dias, 2020). Pour les CHF, les informations suivantes ont été recueillies: espèces incriminées dans les dégâts des plantations; dégâts causés par l'éléphant; niveau de déclaration des dégâts aux autorités.
  - En octobre 2020 une enquête socioéconomique «ménages» a concerné un échantillon de 409 foyers (24 regroupements) du département de Mulundu incluant les huit unités de gestion durable (UGD) partenaires du SWM Programme au Gabon (voir chapitre II) (Chervier et Malignat, 2020). Pour les CHF, une section du questionnaire a recueilli les informations suivantes: occurrence de conflits au cours des 12 derniers mois; espèces incriminées (choix multiple); saisonnalité des dégâts; types de dommages causés par la faune sauvage (choix multiple); fréquence des dommages; importance des dommages; localisation des dommages (choix multiple); stratégie d'atténuation (choix multiple).

Dans le cadre de ces deux enquêtes, les données ont été collectées avec le consentement écrit des répondants.

## A. Conflits homme-faune sauvage

La faune sauvage est un bien commun, mais ses conflits avec l'homme et l'augmentation des maladies émergentes qu'elle transmet éclipsent ses valeurs positives liées aux services écosystémiques qu'elle rend. L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) qualifie de conflits homme-faune (CHF) les situations dans lesquelles des espèces sauvages constituent une menace directe et récurrente pour les moyens de subsistance ou la sécurité des personnes, entraînant la persécution de ces espèces (IUCN, 2020). Aussi importante qu'elle puisse paraître du point de vue de la conservation, la faune sauvage court le risque d'être considérée uniquement sous son aspect négatif par les communautés locales. Les CHF résultent d'une combinaison d'activités anthropiques (pratiques d'utilisation des terres inadaptées et autres activités humaines impactant les habitats sauvages) ainsi que du comportement problématique de certaines espèces sauvages. Les CHF ont non seulement de graves conséquences sur les moyens de subsistance des communautés locales/indigènes qui partagent le même habitat que les animaux sauvages, mais entravent également le succès des initiatives de conservation. Il faut donc trouver un équilibre entre les besoins humains (sécurité, bien-être, sécurité alimentaire, notamment) et les besoins des espèces sauvages afin de parvenir à une gestion efficace des CHF en adoptant une approche globale de gestion de ce type de conflit.

### A.1. Contexte national

Au Gabon, les conflits homme-faune (CHF) font partie d'une réalité tangible qui impacte les agriculteurs, notamment ceux qui vivent en périphérie des aires protégées (régions de Pongara, de Gamba, de Mandji, des Monts de Cristal, de Minkébé, des plateaux batéké, de la Lopé, de l'Ivindo, etc.) et dans les concessions forestières (Ministère en charge des eaux et forêts, 2010). Éléphants de forêt (*Loxodonta cyclotis*), aulacode (*Thryonomys sp.*), mandrills (*Mandrillus sphinx*), gorilles des plaines de l'ouest (*Gorilla gorilla gorilla*), chimpanzés (*Pan troglodytes*), buffles (*Syncerus caffer nanus*) et potamochères roux (*Potamochoerus porcus*) sont cités communément comme les principales espèces incriminées dans la destruction des cultures (Ministère en charge des eaux et forêts, 2010). Parmi celles-ci, l'accent est fréquemment mis sur l'éléphant de forêt, dont la capacité de destruction des récoltes en une seule visite menace les moyens de subsistance des agriculteurs. Ce diagnostic est confirmé par les travaux de recherche effectués sur les dégâts aux cultures en périphérie du parc national de Loango (Fairet, 2012), et les trois études de cas gabonaises du Programme mondial pour la vie sauvage (GWP) de la Banque Mondiale (Le Bel *et al.*, 2017), lesquels mettent l'accent sur les conflits homme-éléphant. Seul le cas d'étude du projet «Monts de Cristal» mentionne l'impact additionnel d'autres espèces animales, telles que l'athérure africain et les céphalophes, comme responsables des dégâts infligés aux récoltes dans plus de la moitié des villages du projet. D'une manière générale, sont rapportés le manque d'efficacité des mesures de lutte déployées et le faible impact des stratégies d'atténuation, qui s'avèrent inadéquates et inefficaces.

Le projet de gestion de la faune et des conflits homme-éléphant dans le sud du Gabon de 2016 (ANPN, 2016) affiche comme objectif d'améliorer les conditions de vie des communautés grâce à une meilleure gestion des conflits homme-éléphant, conflits qui engendreraient des pertes annuelles de récolte de 35 pour cent. Parmi les activités prévues, on retiendra l'utilisation de la boîte à outils proposée par la FAO (Cirad, 2020) et la mise en place de clôtures de protection des plantations.

En se référant à la législation en vigueur, trois instruments peuvent être exploités pour la résolution des CHF: la légitime défense, les battues administratives et les indemnisations (voir chapitre IV, section C).

## **A.2. Diagnostic de situation à l'échelle du département de Mulundu**

### **A.2.1. Caractéristiques des conflits homme-faune**

Cette section présente un état des lieux des conflits homme-faune (CHF) dans le département de Mulundu et ses regroupements villageois. Une attention particulière est portée aux espèces incriminées, à la nature des conflits et à leurs caractéristiques spatio-temporelles. Les espèces communes dont la chasse est autorisée sont distinguées de celles dont la chasse est interdite, comme l'éléphant de forêt (voir section B des annexes pour la classification des espèces sauvages, avec leurs noms vernaculaire et scientifique ainsi que leur statut de protection au Gabon).

Lors de la consultation des chefs de regroupements en 2019, les CHF ont été mentionnés comme étant un problème récurrent et important dans l'ensemble du département de Mulundu, l'éléphant de forêt étant le plus souvent incriminé. Si 80 pour cent des regroupements localisés sur l'axe Lastoursville-Koulamoutou connaissent une augmentation des dégâts liés aux éléphants de forêt, ce score est seulement de 43 pour cent pour l'axe Lastoursville-Moanda, indiquant une disparité de perception des villageois et/ou des variations de déplacement de l'espèce incriminée. Cette question sera à analyser plus en détail. Par ailleurs, le chapitre VII mentionne l'impact des petits ruminants domestiques qui exploitent les parcelles cultivées des zones de brûlis; néanmoins, lorsque l'on demande aux notables de classer les ravageurs des cultures, l'aulacode et l'athérure africain (*Atherurus africanus*) arrivent en premier. Cette information corrobore la liste des espèces communément citées comme étant les principales espèces incriminées dans la destruction des cultures (Ministère en charge des eaux et forêts, 2010). L'enquête socioéconomique «ménages» d'octobre 2020 confirme l'analyse globale présentée dans ce paragraphe en apportant les précisions décrites dans les sections suivantes.

#### **A.2.1.1. Espèces sauvages impliquées dans les conflits homme-faune (CHF)**

Parmi la quinzaine d'espèces figurant dans le questionnaire, l'éléphant de forêt, l'aulacode et le potamochère roux sont les espèces impliquées dans les CHF les plus fréquemment citées, avec des scores de 52, 23 et 18 pour cent respectivement. Quatre autres espèces jouent un rôle très secondaire, avec moins de 5 pour cent des réponses, à savoir l'athérure africain, le sitatunga (*Tragelaphus spekii*), le gorille des plaines et le mandrill. Par comparaison avec les espèces communes chassables (aulacode, athérure africain, potamochère roux), on notera la proportion des espèces protégées, qui sont soit largement citées comme l'éléphant de forêt, soit anecdotiques pour ce qui est du gorille des plaines, du mandrill et du sitatunga.

#### **A.2.1.2. Importance des dommages causés par la faune sauvage**

Sans surprise, l'ampleur des dégâts occasionnés par les CHF est considérée dans l'ensemble du département comme «très importante» (74 pour cent des regroupements) ou «importante» (24 pour cent des regroupements).

#### **A.2.1.3. Fréquence des dommages causés par la faune sauvage**

La majeure partie des personnes enquêtées (77 pour cent, soit 316/409) ont déclaré avoir été confrontées à un conflit avec la faune sauvage ces derniers 12 mois, ce qui est un marqueur significatif de l'importance sociétale des CHF. L'analyse des réponses des enquêtés donne une idée plus précise de la fréquence de ces derniers, avec plus de 65 pour cent des répondants indiquant être confrontés plus d'une fois par mois à un cas de CHF.

#### A.2.1.4. Types de dommages causés par la faune sauvage

L'impact majeur des CHF reste la destruction des plantations (94 pour cent), avec mention néanmoins de quelques cas d'atteinte aux personnes (3 pour cent). L'éléphant de forêt, l'aulacode, le potamochère roux, l'athérure africain et le sitatunga sont cités comme étant responsables de la destruction des cultures (figures IX.1 et IX.2). Par ailleurs, les primates sont mentionnés comme étant responsables non seulement de dégâts aux cultures, comme le mandrill, mais aussi d'atteintes aux personnes dans le cas du gorille (50 pour cent des citations d'atteinte aux personnes concernent le gorille des plaines).

Figure IX.1: Fréquence de réponse des personnes enquêtées quant à l'implication des espèces sauvages dans la destruction des cultures (Source: auteurs)

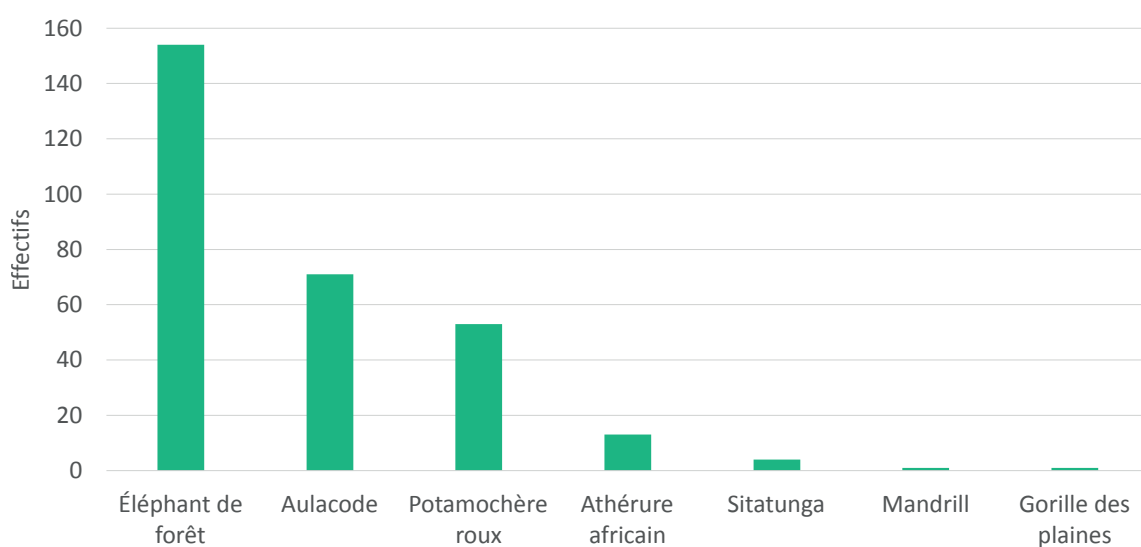
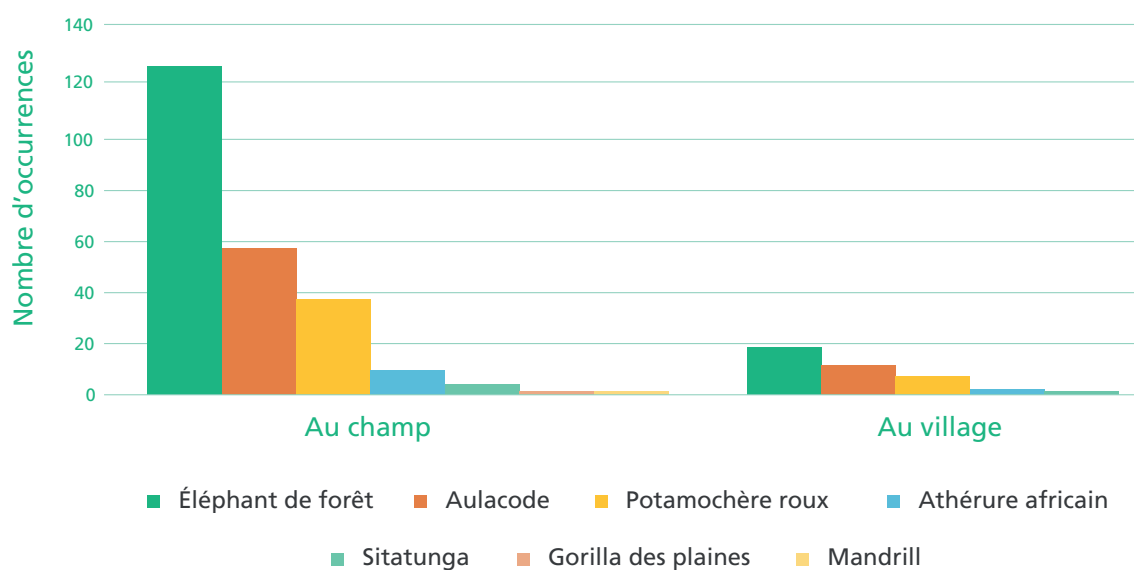


Figure IX.2: Plantain ayant été couché par le passage d'un éléphant (©Cirad/ Sébastien Le Bel)

### A.2.1.5. Localisation des dommages causés par la faune sauvage

La grande majorité des dégâts ont lieu dans les champs (76 pour cent) et dans une moindre mesure au village (13 pour cent). En croisant les données de localisation des dégâts avec celles des espèces incriminées, on relève l'importance de l'impact de l'éléphant dans les champs (53 pour cent) mais également dans les zones d'habitation (47 pour cent) (figure IX.3). Les espèces communes et chassables comme l'aulacode, le potamochère roux et l'athérure africain sont citées dans le cadre des dégâts relevés au champ et au village avec des occurrences moindres.

Figure IX.3: Distribution des fréquences (en nombres d'occurrences) des localisations de dommages par espèce sauvage déclarées par les personnes enquêtées (Source: auteurs)



La distribution spatiale des CHF à dire d'acteurs (figure IX.4) révèle que tous les regroupements sont affectés, avec une prédominance des conflits impliquant l'éléphant de forêt dans les villages situés dans les concessions forestières ou à leur périphérie. L'hypothèse d'un facteur de risque lié à l'exploitation forestière serait à explorer.

### A.2.1.6. Saisonnalité des dommages causés par la faune sauvage

Les CHF présentent un caractère saisonnier, avec un pic important lors de la grande saison des pluies, d'octobre à décembre (54 pour cent), les deux saisons sèches étant perçues comme des périodes de moindre risque (figure IX.5). Il est intéressant de noter que le pic saisonnier des conflits a lieu durant la période de fermeture de la chasse (15 septembre au 15 mars inclus).

La saisonnalité des dégâts par espèce suggère qu'il est possible de distinguer des espèces comme l'éléphant, l'aulacode ou le potamochère roux des espèces qui ont un patron saisonnier marqué. Le mandrill se distingue par sa présence dans les cultures uniquement en petite saison sèche (figure IX.6).

### A.2.2. Stratégie et mesures d'atténuation des conflits homme-faune (CHF)

À la question «Quelles stratégies mettez-vous en place en réponse aux destructions par la faune sauvage?», «L'absence de mesures d'atténuation» est la première des réponses (33 pour cent).

Figure IX.4: Distribution spatiale des conflits homme-faune par espèce sauvage déclarée par les personnes enquêtées (Source: Carte Cirad modifiée pour se conformer à la carte 4033 des Nations Unies, 2020)

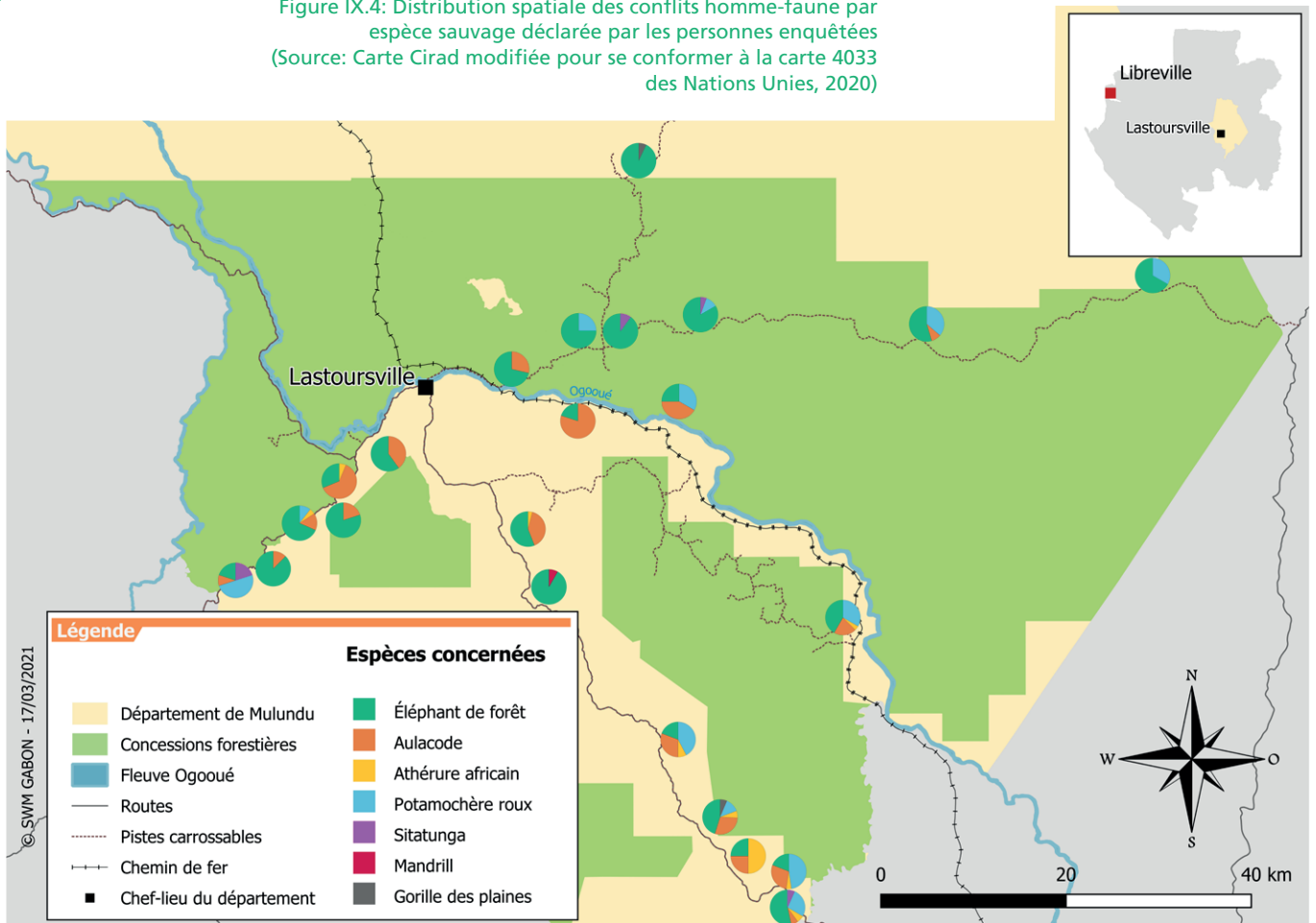


Figure IX.5: Distribution des fréquences (en pourcentage d'occurrence) des dommages causés par la faune sauvage par saison déclarés par les personnes enquêtées (Source: auteurs)

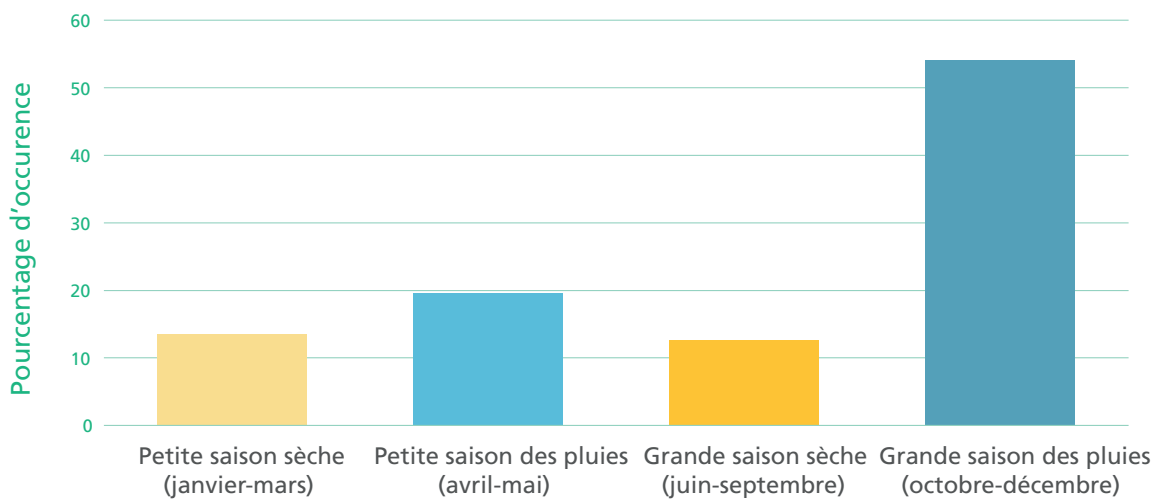
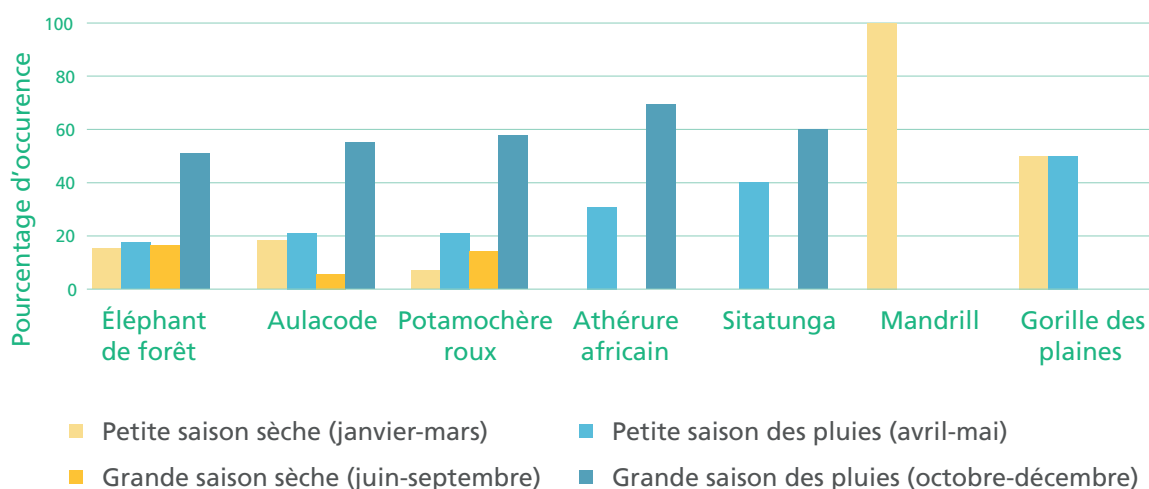




Figure IX.6:  
Distribution des fréquences (en pourcentage d'occurrence) des dommages causés par espèce sauvage et saison déclarées par les personnes enquêtées (Source: auteurs)



Seulement 16 pour cent des entretiens mentionnent des solutions destinées à barrer l'accès aux espèces à problème. Le reportage des dégâts aux autorités est peu fréquent (9 pour cent) et le recours aux mesures létales (nonobstant leur caractère légal) est exceptionnellement mentionné lors des entretiens (3 pour cent).

Une faible proportion des répondants (17 pour cent) ont précisé les solutions utilisées: le piégeage arrive en premier (53 pour cent), suivi de l'utilisation de répulsifs sonores (13 pour cent), de la construction de barrières en tôles (8 pour cent) ou en matériaux naturels (4 pour cent) (figure IX.7), du débroussaillage autour des champs (8 pour cent), de la construction d'épouvantails (4 pour cent), ainsi que d'autres méthodes comme faire du feu (4 pour cent) ou verser du gasoil autour des plantations (4 pour cent).

### A.3. Enseignements tirés et recommandations

#### A.3.1. Enseignements tirés

L'enquête «ménages» de 2020 confirme l'empreinte sociétale des conflits homme-faune (CHF), dont l'importance est rapportée par la majorité des ménages du département de Mulundu enquêtés. Comme au niveau national, l'expression des CHF dans l'aire d'intervention du SWM Programme au Gabon est celle d'un phénomène chronique, aux patrons spatio-temporels marqués, se traduisant par des dégâts significatifs aux cultures vivrières. La gamme des espèces sauvages incriminées inclut non seulement des espèces pouvant être chassées (potamochère roux, athérure africain, aulacode, etc.), mais aussi des espèces protégées (mandrill, gorille des plaines, éléphant de forêt), cette dernière espèce étant responsable de la plus grande part des dégâts.

Il n'existe pas de stratégie d'atténuation à l'échelle locale et les solutions déployées sont limitées, peu usitées et à l'efficacité méconnue. Dans ce contexte, et compte tenu du fait que les CHF impactent fortement les communautés villageoises, l'équipe du SWM Programme au Gabon pense que leur prise en compte dans l'établissement des plans de gestion de la chasse est de nature à renforcer l'adhésion au SWM Programme au Gabon de la part des chasseurs et plus largement des communautés villageoises.



Figure IX.7: Exemple de barrière à clochette destinée à limiter l'intrusion des éléphants (©Cirad/ Sébastien Le Bel). Les cannettes contenant de petits cailloux sont accrochées à une cordelette tressée à partir de fibres naturelles.

### A.3.2. Recommandations

Suite à la «Stratégie nationale et plan d'action de gestion des conflits homme-faune au Gabon» de 2010 (Ministère en charge des eaux et forêts, 2010), sept objectifs opérationnels ont été détaillés lors du Forum national sur les conflits homme-faune de juillet 2015: (i) la description des conflits homme-faune (CHF) au Gabon; (ii) le recensement des mesures d'atténuation; (iii) l'identification des facteurs entrant dans la résolution des conflits; (iv) la description des dispositifs légaux ou institutionnels permettant de mettre en place une gestion efficace des conflits homme-faune; (v) l'identification des structures nécessaires pour la mise en place de tels dispositifs d'assistance aux victimes et leur source de financement; (vi) l'analyse des principaux résultats atteints, les changements induits et les défis à relever; (vii) l'identification des facteurs qui affectent la durée et l'efficacité des dispositifs mis en place. Cette stratégie doit concourir à passer d'une logique de gestion de conflits à une politique de coexistence en réduisant les conflits à un niveau acceptable pour les communautés impactées par les CHF (Nyhus, 2016). Les recommandations formulées ci-dessous visent à proposer une déclinaison opérationnelle de cette stratégie aux regroupements villageois du département de Mulundu et sont en cohérence avec celles formulées dans la dernière section du chapitre V sur le système de chasse.

À l'échelle du département de Mulundu, l'équipe du SWM Programme au Gabon propose la mise en place d'un système d'information dédié aux CHF afin que les agents de l'État, dont on sait qu'ils sont en sous-effectifs et peu présents sur le terrain, soient informés en temps réel des dégâts occasionnés par les espèces protégées et prennent les mesures prévues par la loi, dont l'organisation de battues administratives si nécessaire.

À l'échelle des unités de gestion durable (UGD), la stratégie vise à impliquer les associations de chasseurs en devenir pour atténuer les CHF via leurs pratiques de chasse durable; sur ce point précis, un travail de discernement sur les changements de comportement requis est à envisager.

La prise en compte explicite dans les plans de gestion de la chasse des contraintes posées par les CHF est de nature à renforcer l'adhésion des communautés à une gestion durable de la chasse et à la rendre plus inclusive. Un point d'attention est de différencier les modalités d'atténuation de conflits à l'encontre des espèces protégées comme l'éléphant de celles à mettre en œuvre vis-à-vis des espèces communes dont la chasse est régulée. Une stratégie en quatre étapes est proposée:

1. Aider les acteurs à analyser la situation locale (phase de diagnostic):

- Il s'agit de mobiliser les associations de chasseurs, mais aussi les membres de la communauté dont les femmes en charge des cultures vivrières, pour collecter l'information permettant de caractériser finement les CHF à l'échelle de chaque unité de gestion durable (UGD). L'association de chasseurs serait amenée à jouer un rôle de relais avec l'administration pour la déclaration et la mise en place de mesures d'atténuation.
- Au vu de la nature des CHF, l'enjeu est la mise en place d'un système de collecte d'information et de suivi simple adapté aux capacités de chaque UGD en respectant les garanties sociales des bénéficiaires. La gamme d'outils mobilisables est diverse, du simple carnet de suivi (voir approche Gestion Orientée par les Systèmes de Suivi) aux applications mobiles pour téléphone ou tablette (SMART, KoBoCollect).
- En s'inspirant de l'Info-service Chasse durable (Cornélis *et al.*, 2020c), les données collectées pourraient générer de l'information synthétique destinée aux UGD et agents de l'administration départementale.

2. Co-construire une stratégie d'atténuation basée sur les connaissances traditionnelles à l'échelle de l'UGD (phase d'orientation stratégique):

- Le principe de co-construction doit être mis en œuvre avec les partenaires clés qui ont été identifiés lors de la phase d'analyse des parties prenantes en mobilisant côté communautaire les chefs de regroupement et associations de chasseurs. Avec cette approche des CHF, la gestion de la faune devient l'affaire de tous.
- Ce processus participatif a aussi vocation à documenter les attentes des usagers, partager avec eux des informations sur le cadre légal (voir chapitre IV) et définir les devoirs et responsabilités des différents acteurs présents issus des secteurs communautaires, privés et publics.
- L'élaboration des stratégies d'atténuation des dommages causés par la faune sauvage aux cultures doit distinguer les mesures ciblant les ravageurs communs de celles préconisées vis-à-vis des espèces protégées comme l'éléphant et les grands primates (voir chapitre V).

3. Faciliter la mise en œuvre des mesures d'atténuation en proposant du «sur mesure» à l'échelle de l'UGD (phase d'accès aux outils, formation, vulgarisation):

- Un recensement exhaustif des mesures d'atténuation utilisées est essentiel dans la mesure où la démarche proposée vise à construire un dispositif d'atténuation à partir de solutions existantes.
- Les solutions complémentaires à mettre en œuvre seront piochées dans la BAO-CHF (boîte à outils d'atténuation des CHF de la FAO-Cirad) selon les effets recherchés (Le Bel *et al.*, 2010): (i) prévenir les conflits, (ii) barrer l'accès à la faune sauvage, (iii) repousser la faune sauvage; (iv) retirer les animaux les plus dangereux.

- Trois catégories d'espèces sauvages sont à considérer pour la mise en œuvre des solutions d'atténuation: (i) les espèces intégralement protégées comme l'éléphant de forêt, le gorille des plaines et le mandrill; (ii) les espèces partiellement protégées comme le sitatunga et le potamochère roux; (iii) les espèces non protégées comme l'athérure africain et l'aulacode.
  - Pour les espèces intégralement protégées, le choix se portera sur les mesures de prévention des CHF et de protection physique des cultures. Au vu de la prévalence des dégâts occasionnés par les éléphants de forêt, la mise en place d'un réseau d'alerte de type SMS (FrontlineSMS) ou par WhatsApp permettrait aux autorités compétentes d'évaluer rapidement les dégâts, d'enclencher les mesures de compensation prévues par la loi, d'aider l'UGD à ajuster sa stratégie d'atténuation, voire de diligenter si nécessaire l'organisation d'une battue administrative.
  - Pour les espèces partiellement protégées responsables de dégâts, comme le potamochère roux (occasionnant principalement des dégâts en période de fermeture de la chasse), un régime de quota des prélèvements pourrait être mis en place en dehors de la période de chasse (donc du 15 septembre au 15 mars inclus) et appliqué *via* le système de bracelets de traçabilité présenté dans le chapitre II.B.
  - Pour les espèces non protégées, et en particulier les gros rongeurs (athérure africain, aulacode), le recours au piégeage, qu'il soit traditionnel (liane, rotin, fibres naturelles) ou moderne mais non blessant (par exemple la nasse métallique), devrait être examiné et testé pour en éprouver l'efficacité.

4. Adapter la réponse en fonction des résultats obtenus avec une mise en réseau des UGD (phase de gestion adaptative). L'atténuation des CHF est un processus qui s'inscrit dans le temps et requiert un investissement continu des UGD. Une mise en réseau des UGD du département s'étant dotées d'une stratégie d'atténuation locale faciliterait les échanges d'expérience et d'information et offrirait un cadre pour des activités de formation, de renforcement des capacités et d'introduction de solutions techniques, comme l'emploi de barrières anti-éléphant (électriques, à ruche, au piment), qui nécessitent une forte cohésion sociale et un appui récurrent de l'État.

## B. Santé animale et humaine

La transmission des maladies par la faune sauvage aux animaux domestiques et/ou à l'homme peut générer des comportements hostiles de la part des communautés envers certaines espèces sauvages. La «Stratégie nationale et plan d'action de gestion des conflits homme-faune au Gabon» témoignait il y a une dizaine d'années de l'importance de la transmission des pathogènes de la faune à l'homme (Ministère en charge des eaux et forêts, 2010). Cette stratégie soulignait la pertinence d'entamer des programmes de surveillance des maladies sur la faune sauvage et de promouvoir des mesures de prévention en santé publique et vétérinaire, afin d'atténuer cette forme de conflit.

Par ailleurs, l'un des objectifs du SWM Programme au Gabon est la mise en place et l'organisation d'une filière locale et durable de viandes sauvages de bonne qualité, en vue d'une possible certification. Cela implique l'instauration de mesures permettant d'assurer la qualité sanitaire ainsi qu'une bonne conservation des produits proposés aux consommateurs depuis les zones forestières jusqu'au principal point de commercialisation et consommation (Lastoursville). Cependant, la crise actuelle (pandémie de covid-19) et les nombreux risques liés à l'exploitation

et la manipulation de la faune sauvage démontrent que la prévention des risques zoonotiques<sup>28</sup> et des futures épidémies/pandémies est un volet qui mérite désormais une attention prioritaire, en complément des aspects de sécurité sanitaire des aliments.

Dans ce cadre, il paraît indispensable de caractériser les risques zoonotiques émanant des pratiques de chasse et de mettre en place des stratégies de suivi et de prévention des zoonoses qui soient durables et adaptées. Il faudra également développer des activités visant à assurer la qualité sanitaire du gibier proposé dans les marchés.

Cette section présente une synthèse de la connaissance des zoonoses au Gabon ainsi que les actions existantes, et propose une série de recommandations pour initier la mise en place d'un réseau de surveillance de la circulation de pathogènes zoonotiques dans les viandes sauvages dans le cadre du dispositif existant.

## B.1. Les zoonoses au Gabon

Parmi tous les agents pathogènes connus qui infectent les humains, environ 61 pour cent sont considérés comme zoonotiques, et environ 73 pour cent des infections émergentes et ré-émergentes sont considérées comme des zoonoses (Jones *et al.*, 2008). Ces zoonoses provoquent annuellement à l'échelle mondiale 2,5 milliards d'infections entraînant 2,7 millions de décès. Elles représentent 25 pour cent du fardeau des maladies infectieuses dans les pays à faible revenu, la pauvreté augmentant leur risque d'apparition dans les communautés où les gens sont en contact étroit avec le bétail et la faune (Jones *et al.*, 2008; Asante *et al.*, 2019).

En Afrique centrale, la pratique de la chasse et le commerce de viandes sauvages facilitent grandement les contacts potentiellement infectieux entre les animaux et l'homme. La transmission de pathogènes a plus de chances de se produire pendant la pratique de la chasse, par contact avec des fluides corporels infectieux des animaux chassés, mais aussi par morsures ou égratignures lors de la manipulation d'animaux moribonds. Le processus d'éviscération et de dépeçage de carcasses fraîches est également considéré comme source de risque. En outre, certains chasseurs peuvent être tentés de tuer des animaux malades ou de récupérer des carcasses fraîches d'animaux retrouvés morts. Tout cela favorise la transmission à l'homme de maladies telles que la maladie à virus Ebola. Des vecteurs arthropodes jouent également un rôle important dans les transmissions d'agents pathogènes provenant de la faune (par exemple la fièvre jaune, la trypanosomiase ou la fièvre hémorragique de Crimée-Congo). Par ailleurs, la consommation de viande parasitée ou infectée peut induire des intoxications, mais cette contamination est en général considérée comme moins risquée, en raison du temps important de cuisson traditionnellement appliqué à la préparation de recettes à base de viandes sauvages.

Malgré un nombre très important de zoonoses pouvant se transmettre par ces pratiques, une grande partie d'entre elles sont méconnues, car les efforts de surveillance sont restés jusqu'à présent très limités et biaisés vers certaines maladies épidémiques ayant un impact très visible sur la santé publique. Le tableau IX.1 mentionne quelques références bibliographiques rapportant la circulation de zoonoses au Gabon. Hormis les maladies ayant la capacité de provoquer des flambées épidémiques (maladie à virus Ebola, fièvre jaune), il existe de nombreuses zoonoses bactériennes négligées dont l'impact sur la santé humaine et les conséquences socioéconomiques sont énormes et comparables à celles d'autres maladies endémiques comme le paludisme ou la tuberculose (Asante *et al.*, 2019). Cependant, très peu d'entre elles ont été mises en évidence, par manque de dépistage au Gabon, même si un nombre, certes limité, de recherches suggère que leur circulation est fréquente.

<sup>28</sup> Les zoonoses sont des maladies infectieuses causées par des agents pathogènes transmis entre les animaux et l'homme.

Tableau IX.1: Principales zoonoses en lien avec la faune sauvage détectées au Gabon

Maladie	Agent infectieux	Hôte	Référence
Maladie du virus Ebola, Marburg	Filovirus	Homme, primates, chauves-souris, céphalophes	Bourgarel <i>et al.</i> , 2010
Variole du singe	Orthopoxvirus	Homme, rongeurs ( <i>Funisciurus spp.</i> , <i>Petrodromus spp.</i> , <i>Cricetomys spp.</i> ), primates	Sklenovská et Van Ranst, 2018
Fièvre jaune	Flavivirus	Homme, primates	OMS, 2019
Toxoplasmose	<i>Toxoplasma gondii</i>	Homme, athérure africain, céphalophes, touraco	Mercier <i>et al.</i> , 2010
Leptospirose	<i>Leptospira spp.</i>	Homme, pas d'études sur la faune sauvage	Bertherat <i>et al.</i> , 1999
Fièvre hémorragique Crimée-Congo	Bunyavirus	Homme, chauve-souris	Müller <i>et al.</i> , 2016
Trypanosomiase	<i>Trypanosoma brucei gambiense</i> , <i>T. b. congolense</i> , <i>T. vivax</i>	Homme, primates, rongeurs, antilopes, reptiles	Kohagne Tongué <i>et al.</i> , 2010

(Source: auteurs)

## B.2. La surveillance des zoonoses au Gabon

La surveillance des zoonoses au Gabon est fortement centrée sur les émergences virales qui ont frappé le Gabon et d'autres pays de la région pendant les dernières décennies (maladie à virus Ebola, fièvre jaune, variole du singe).

Les zoonoses étant des maladies partagées par l'homme et l'animal, leur surveillance peut se faire au sein des populations humaines et/ou animales. L'idéal dans le cadre d'une approche de santé intégrée («Une seule santé») serait que cet effort se fasse de façon coordonnée. Mais cela n'est pas toujours le cas. Une mission internationale de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) au Gabon en 2019 a bien identifié la faible collaboration et le partage d'informations limité entre les secteurs de la santé humaine et de la santé animale comme étant un aspect prioritaire à renforcer en matière de surveillance.

Les services vétérinaires assurent la surveillance des maladies animales et des zoonoses grâce à leur réseau d'épidémiologie des maladies animales (REMAGA). Ce système de surveillance est complété par les données de laboratoire qui viennent en appui pour la confirmation des cas suspects. Cependant, la surveillance reste passive et concerne essentiellement les maladies inscrites sur les listes des maladies du bétail à déclaration obligatoire de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), telles que la grippe aviaire et les salmonelloses. Considérant que les productions animales au Gabon sont peu développées à cause de facteurs limitants aussi bien environnementaux, sociaux, économiques que techniques, on peut considérer que le mécanisme de notification et suivi des maladies animales est insuffisant et peu ciblé sur les espèces animales auxquelles les populations humaines sont le plus fréquemment exposées, telles que les espèces de gibier.

Certaines activités ponctuelles de recherche sur la transmission de la maladie à virus Ebola chez la faune sauvage ont été mises en œuvre par des organisations non gouvernementales (WCS, WWF) et par le Centre international de recherches médicales de Franceville (CIRMF), notamment suite aux différents foyers de maladie à virus Ebola apparus à la fin du XX<sup>e</sup> siècle ayant eu un impact

sur les populations de grands singes (Bourgarel *et al.*, 2010). Ce précédent a favorisé au Gabon un climat institutionnel favorable à la mise en œuvre d'une approche intégrée de la santé. Cependant, hormis ces collaborations ponctuelles en cas de crise, les liens de collaboration et de partage d'informations entre les laboratoires de santé humaine et ceux de santé animale sont considérés comme faibles.

### **B.3. Le SWM Programme au Gabon: quels atouts pour un meilleur suivi des zoonoses issues de la faune sauvage?**

Un objectif prioritaire du SWM Programme au Gabon est de proposer une filière durable et de qualité des viandes sauvages au sein de laquelle la qualité sanitaire des aliments d'origine animale proposés aux consommateurs est garantie. Même si à l'heure actuelle aucune activité n'a été développée dans le cadre du SWM Programme au Gabon pour aborder la caractérisation et la gestion des risques sanitaires liée aux viandes sauvages, celui-ci bénéficie d'un certain nombre d'avantages pour mettre en place des activités visant cet objectif à court, moyen et long termes.

#### **B.3.1. Collaboration avec les communautés locales**

De manière générale, la collecte d'informations sanitaires sur la faune sauvage nécessite au préalable la capture d'espèces sauvages. Cela représente souvent une contrainte en raison du manque de spécialistes ou de difficultés techniques et logistiques, notamment dans des milieux reculés en forêt tropicale. Ce coût de prélèvement est en outre souvent peu couronné de succès, compte tenu de l'éloignement et des difficultés à conserver les échantillons biologiques collectés pour leur analyse en laboratoire (Kuisma *et al.*, 2019). Les cas de maladie ou mortalité en milieu forestier tropical avec peu de présence humaine passent souvent inaperçus. Il y a donc encore d'énormes lacunes à combler en ce qui concerne la connaissance sur les pathogènes zoonotiques potentiels hébergés par la faune de la forêt tropicale et leurs risques de transmission. Les connaissances sur le rôle du bétail domestique dans les cycles de transmission des agents pathogènes de la faune à l'interface de la forêt tropicale et des établissements humains sont également encore très réduites.

La possibilité de bénéficier d'une source régulière et structurée d'échantillons à travers la chasse permettrait d'obtenir facilement un matériel biologique précieux pour dépister un certain nombre de maladies zoonotiques avec un coût de prélèvement moindre. Le SWM Programme au Gabon collabore actuellement avec 114 chasseurs répartis dans ses unités de gestion durable (UGD) pilotes (Bembicani, Doumé et Ndambi) dans le département de Mulundu. Ces chasseurs collectent des informations (tableaux de chasse) pour le SWM Programme au Gabon. Certains d'entre eux pourraient être formés à la collecte simple d'échantillons sur les carcasses fraîches de gibier (par exemple à la collecte au moyen de papiers filtres ou d'écouvillons) qui pourraient être ensuite acheminées au laboratoire. Les tableaux de chasse sont composés d'une grande diversité d'espèces, dont plusieurs espèces de céphalopodes (céphalopode bleu, céphalopode de Peters), des rongeurs comme l'athérure africain, le potamochère roux et occasionnellement des primates ou des pangolins. La mise en place d'un suivi pilote au cours du premier semestre de l'année 4 du SWM Programme au Gabon permettrait de faire une première caractérisation des pathogènes circulant sur le gibier le plus courant (rongeurs, suidés et antilopes) sur lequel très peu d'informations sanitaires existent à l'heure actuelle. Cela constituerait une base d'informations qui pourrait servir de référence pour l'établissement de futurs programmes de surveillance et de suivi de certains pathogènes auprès des populations locales.

### **B.3.2. Disponibilité de laboratoires et d'instituts de recherche en appui diagnostique**

Le Gabon est doté de laboratoires de référence sous-régionaux:

- Le CIRMF en tant que centre de référence sous-régional pour le diagnostic des fièvres hémorragiques est équipé d'un laboratoire de haute biosécurité et d'équipements de pointe en diagnostic moléculaire. Il a des collaborations avec des instituts de recherche extérieurs, tels que le Cirad. Les installations du CIRMF se trouvent à 185 km de Lastoursville. Cela veut dire que périodiquement, des échantillons de gibier prélevés pourraient parvenir en quelques heures à un laboratoire de haute sécurité qui pourrait effectuer des analyses moléculaires et sérologiques.
- L'Institut de recherche en écologie tropicale (IRET) a été renforcé par des fonds étrangers (Agence japonaise de coopération internationale, Institut Max-Planck) qui ont investi dans un laboratoire et la formation par la recherche d'au moins deux chercheurs gabonais sur les maladies zoonotiques des primates. Il y a donc à l'IRET des capacités nationales sur lesquelles le SWM Programme au Gabon pourrait s'appuyer.

## **B.4. Recommandations concernant la santé animale et humaine**

### **B.4.1. Mise en place d'un système pilote de surveillance du risque zoonotique développé par les acteurs du SWM Programme au Gabon**

Pour les raisons exposées plus haut (disponibilité d'un réseau d'acteurs, disponibilité de laboratoires de haut niveau, climat institutionnel favorable), le contexte du SWM Programme au Gabon est très favorable à la mise en place d'un dispositif de surveillance pilote pour caractériser le risque zoonotique présenté par les viandes sauvages. Ce dispositif consisterait en la collecte périodique d'échantillons par les chasseurs sur le gibier, puis à l'envoi de ces échantillons au laboratoire pour la détection/le dépistage au niveau moléculaire de différents pathogènes ciblés afin de constituer un inventaire de référence relatif aux principaux pathogènes zoonotiques circulant dans les populations chassées.

Ceci permettrait de combler un manque de connaissances sur la circulation de pathogènes chez les espèces chassées et de concevoir des campagnes de sensibilisation pour réduire le risque de transmission chez les populations les plus exposées. Ce type d'approche est incontournable pour formuler des recommandations en matière de gestion sanitaire d'une filière de viandes sauvages en vue d'une possible certification et permettrait d'entamer une collaboration multisectorielle de gestion intégrée de la santé en phase avec les demandes effectuées par les organismes internationaux et les pouvoirs publics. Cependant, la mise en place d'une telle activité nécessite un arrimage institutionnel et politique qui puisse en garantir la durabilité et le soutien par les autorités compétentes. C'est pourquoi son intérêt devrait d'abord être questionné et évalué avec les pouvoirs publics et les acteurs concernés. Si l'intérêt national pour mener cette initiative pilote du SWM Programme au Gabon est confirmé, cette activité pourrait débiter au premier semestre de l'année 4, en fonction de la disponibilité de financements complémentaires. Cette activité joue un rôle central dans la caractérisation des risques sanitaires et devrait être mise en place à court terme.

### **B.4.2. Mise en place d'un dispositif d'alerte précoce pour la détection de problèmes sanitaires chez la faune sauvage**

Dans le domaine de la santé animale, l'établissement d'un dispositif de veille ciblerait les réseaux de chasseurs villageois et les élevages en milieu rural. Ce dispositif aurait pour but de détecter



précocement des événements de mortalité anormaux ou des symptômes de maladies chez les populations d'animaux sauvages en milieu naturel. Des approches similaires ont été mises en place au Congo par WCS pour surveiller et détecter des épisodes de mortalité des grands singes (Kuisma *et al.*, 2019). Ces dispositifs nécessitent l'organisation d'ateliers de sensibilisation avec les chasseurs.

Cette activité peut être développée à court terme de façon simultanée à la mise en place du dispositif de surveillance.

#### **B.4.3. Mise en place d'activités de réduction du risque zoonotique auprès des acteurs de la filière et des consommateurs**

Beaucoup de maladies zoonotiques peuvent circuler au sein de populations d'animaux apparemment sains. Ainsi les communautés locales ne sont pour la plupart pas conscientes du risque encouru lors de la manipulation des viandes sauvages et ne savent pas reconnaître les symptômes de certaines maladies dont elles peuvent être victimes. Une étude récente au Cameroun suggère que beaucoup d'acteurs impliqués dans les filières de viandes sauvages ne sont pas conscients ou refusent de croire aux risques sanitaires auxquels ils peuvent être exposés (Saylor *et al.*, 2021). Cette activité a pour but de sensibiliser les acteurs de la filière sur les risques éventuels liés aux pathogènes auxquels ils sont exposés. On peut identifier différents types d'actions:

- Des enquêtes auprès des acteurs de la filière peuvent être conduites afin d'identifier les pratiques à risques et la perception des risques sur la base de travaux similaires effectués dans d'autres pays d'Afrique centrale (Saylor *et al.*, 2021).
- Des campagnes de sensibilisation peuvent être organisées auprès des chasseurs, des commerçants et des consommateurs concernant les risques sanitaires détectés à travers la manipulation ou la consommation de certaines espèces et sur la manière de mieux se protéger de leur transmission (hygiène, usage de gants, désinfection des blessures, cuisson de la viande, par exemple).
- Un travail d'information peut être réalisé avec les postes de santé humaine afin de les informer des résultats des efforts de surveillance sanitaire de la faune (activité B.4.1.). Cela permettra de diffuser des conseils de prévention et de mettre en place des systèmes de dépistage pour mieux repérer d'éventuels symptômes de maladies zoonotiques sur des personnes malades afin d'effectuer les soins/traitements pertinents.

Pour être efficace, cette activité aura besoin des résultats de l'inventaire de pathogènes circulant générés par l'activité B.4.1 (établissement d'un système de surveillance pilote). Sa mise en place est donc pertinente à moyen terme.

#### **B.4.4. Mise en place d'un système visant à garantir la qualité sanitaire du gibier vendu**

L'hygiène alimentaire lors de la préparation et la vente des produits du marché est un facteur clé de la maîtrise des risques zoonotiques. Bien que les viandes sauvages se mangent souvent après de longues périodes de cuisson qui neutralisent d'éventuels agents infectieux, le risque de transmission à travers le contact et la manipulation de la part des commerçants et marchands d'une diversité de carcasses et de morceaux de viandes sauvages issues d'espèces et d'origines différentes sur les points de vente est très important (Saylor *et al.*, 2021). La législation sur la sécurité et la qualité des aliments devrait prévoir une série de mesures et approches simples pour réduire la transmission d'agents pathogènes par la faune et le risque de maladies d'origine

alimentaire. Certaines mesures qui pourraient réduire ce risque sont suggérées dans les paragraphes ci-dessous.

#### **B.4.4.1. Utilisation de mesures de protection et d'hygiène par les acteurs de la filière des viandes sauvages**

Le lavage régulier de mains avec de l'eau courante et du savon est une pratique relativement simple à mettre en œuvre. L'application de principes généraux d'hygiène alimentaire pourrait réduire la probabilité que les aliments le long des chaînes d'approvisionnement en viandes sauvages soient contaminés par tout agent pathogène susceptible de provoquer des maladies d'origine alimentaire. À ce stade, il serait pertinent de souligner les lacunes d'information que l'équipe du SWM Programme au Gabon devrait combler pour affiner le développement d'activités sur ce thème. L'étude qui sera bientôt menée dans le cadre du SWM Programme au Gabon avec l'objectif d'analyser les chaînes de valeur pourrait être une opportunité d'inclure des questions sur les pratiques pouvant influencer sur l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments et les risques de transmission des zoonoses.

#### **B.4.4.2. Maintien de la chaîne de froid sur les carcasses de viandes sauvages**

En fonction des disponibilités, un maintien temporaire de la chaîne de froid pendant le transport de la viande chassée ou au moment de la vente contribuerait considérablement à la conservation de la fraîcheur et de la qualité sanitaire de la viande vendue.

#### **B.4.4.3. Transformation de certains aliments d'origine animale sauvage**

Pour éviter de vendre certains aliments d'origine animale sauvage peu frais qui pourraient induire des intoxications alimentaires, ou des pertes de viande chassée, il serait recommandé d'établir un atelier de transformation au marché de Lastoursville, afin de pouvoir fumer ou boucaner des morceaux de viande qui n'auraient pas pu être vendus au bout de 24 heures. Cet atelier de transformation pourrait également procéder à une congélation du surplus de viande ou éventuellement à sa transformation en produits manufacturés (saucisses, rillettes ou pâtés).



©Brent Stilton/Getty Images pour la FAO, le CIFOR, le Cirad et la WCS

## Résumé

Sur la base des diagnostics réalisés par le Programme de gestion durable de la faune sauvage (*Sustainable Wildlife Management «SWM» Programme*) au Gabon et présentés dans les chapitres précédents, une révision des orientations stratégiques du SWM Programme au Gabon est proposée dans ce chapitre.

- Le résultat 1 visant à améliorer le cadre institutionnel et juridique de l'utilisation durable des viandes sauvages pour permettre une gestion durable de la faune est maintenu et précisé, notamment en ce qui concerne ses activités clés et les thèmes légaux qui sont considérés pour révision.
- Le résultat 2 visant à contribuer à améliorer la gestion des ressources cynégétiques et halieutiques sauvages est maintenu et précisé, notamment en ce qui concerne les sept conditions d'émergence d'une gestion par les communs selon Ostrom (1990).
- Le résultat 3 visant à améliorer l'offre en sources de protéines alternatives se recentre sur la faisabilité d'un modèle de pisciculture «concessionnaire», l'évaluation de la qualité sanitaire des produits d'importation et le soutien aux autorités pour améliorer cette qualité.
- Le résultat 4 visant à rendre durable la consommation des viandes et poissons sauvages est réorienté vers le développement d'une filière de viandes sauvages durables certifiées sous forme de système participatif de garantie et la réalisation d'activités de marketing social centrées sur la consommation durable.

Globalement, le modèle général et la stratégie tels que définis dans le document du SWM Programme au Gabon sont maintenus, avec une plus grande visibilité donnée à l'objectif de construction, avec les acteurs locaux, d'une filière de viandes sauvages durables, légales et certifiées qui apporte des garanties de revenus aux producteurs, des garanties de qualité aux consommateurs, et des garanties de durabilité pour l'environnement.



# X. CONCLUSION GÉNÉRALE ET RECOMMANDATIONS

Hadrien Vanthomme, Colas Chervier, Martial Djinang, Ferran Jori, Lionel Kinadjian, Sébastien Le Bel, Olivier Lepiller, Rémi Malignat, Olivier Mikolasek, Eugenio Sartoretto, Philippe Vigneron et Daniel Cornélis

## Matériel et méthodes

Les conclusions et recommandations à mi-parcours du programme ont été développées de manière collégiale en plusieurs étapes.

- Les experts en charge de l'élaboration de chaque chapitre ont conçu les études, analysé les données, et finalement rédigé une synthèse de la situation de terrain assortie de remarques concernant d'une part les connaissances importantes encore manquantes à l'issue du diagnostic et d'autre part l'adéquation des observations de terrain avec la stratégie du SWM Programme au Gabon telle que décrite dans la théorie du changement élaborée en 2019.
- Une série d'ateliers Pause & Reflect concernant chacun des résultats a été organisée. Les auteurs de toutes les études pertinentes pour le résultat considéré, les partenaires locaux (point focal du Ministère en charge des eaux et forêts, représentant de la WCS au Gabon), ainsi que des membres de l'équipe de direction du SWM Programme au Gabon ont été invités à ces réunions. Au cours de chaque réunion, un expert a présenté succinctement la théorie du changement et les principaux résultats des études et proposé une série de questions importantes à discuter. Les participants ont ensuite discuté de ces questions lors d'un atelier modéré par le coordinateur de site. Les remarques de tous ont été notées, et le coordinateur s'est chargé de dégager un consensus concernant les opinions exprimées et de le valider avec les participants pendant les réunions.
- Les opinions exprimées par les experts et les participants aux ateliers Pause & Reflect ont été synthétisées par le coordinateur de site et utilisées pour actualiser la stratégie du SWM Programme au Gabon pour chaque résultat ainsi que la stratégie globale.
- Les propositions de recommandations et d'aménagement de la théorie du changement ont été revues par les responsables de résultats, puis discutées et validées en comité technique de mi-année 3.

## A. Objectif général et théorie du changement initiale du SWM Programme au Gabon

Le SWM Programme vise à concilier les enjeux de sécurité alimentaire et de conservation de la faune au moyen d'une exploitation durable et légale des populations animales sauvages par les acteurs ruraux ainsi que d'un ajustement de l'offre en protéines alternatives d'origine domestique et de la consommation de viandes sauvages au bénéfice des populations rurales et urbaines. Le choix du département de Mulundu comme cadre des activités du SWM Programme au Gabon était délibéré, afin d'explorer la possibilité de mettre en place une filière de viandes sauvages durables dans un contexte de faible pression démographique et de bon état des

écosystèmes et populations d'animaux chassés, comme indiqué dans les études antérieures menées dans l'Ogooué-Lolo au Gabon (voir chapitres II, III et V; Coad, 2007). Dans le contexte particulier de ce site, la théorie du changement globale développée dans le cadre du SWM Programme au Gabon (voir section A.1 des annexes) s'articule autour de quatre résultats principaux, complétés par deux résultats transversaux communs à tous les sites du SWM Programme dans le monde. Le premier résultat attendu au Gabon (R1) prévoit d'améliorer le cadre juridique et institutionnel de la gestion durable de la faune en se basant sur l'expérience pilote actuellement menée à Mulundu qui peut informer la mise en place de la stratégie nationale du Gabon en matière de gestion des viandes sauvages (voir chapitre V; Abernethy et Ndong Obiang, 2010). Le deuxième résultat attendu (R2) prévoit d'améliorer la gestion des ressources cynégétiques et halieutiques sauvages afin d'organiser une filière d'aliments d'origine animale sauvages durables ayant pour effet de sauvegarder les espèces intégralement protégées et de rendre durables les prélèvements pour les autres espèces chassées ou pêchées. La théorie du changement prévoit aussi de s'assurer que la pression de chasse possiblement diminuée ne se reporte pas sur la pêche. En parallèle, le SWM Programme au Gabon prévoit d'améliorer l'approvisionnement en sources de protéines alternatives bon marché qui pourraient se substituer aux viandes sauvages (R3) et de rendre durable la consommation de viandes sauvages (R4) en améliorant la disponibilité de viandes sauvages prélevées durablement et en orientant les préférences alimentaires des consommateurs vers des viandes domestiques et sauvages durables. Le but final du SWM Programme au Gabon est de contribuer au maintien des populations de gibier et de poisson à des seuils d'abondance durables en améliorant le cadre juridique du Gabon et de contribuer ainsi à la sécurité alimentaire et au bien-être économique des communautés. La stratégie d'engagement du SWM Programme au Gabon repose sur une approche basée sur les droits des communautés, afin de garantir que les solutions de gestion durable de la faune sauvage sont codéveloppées avec les populations locales, dans le respect de leurs droits.

## B. Conclusions et recommandations pour le résultat 1

### B.1. Objectif général et théorie du changement initiale du résultat 1

Le résultat 1 du SWM Programme au Gabon a pour objectif de contribuer à améliorer le cadre institutionnel et juridique de l'utilisation durable des viandes sauvages pour permettre une gestion durable de la faune. La théorie du changement initiale élaborée dans le cadre du SWM Programme au Gabon, datant de 2019 (voir section A.2 des annexes), était restée générale sur les stratégies d'intervention et les chaînes de résultats en attendant un diagnostic plus approfondi du cadre juridique sur lequel baser une stratégie d'intervention plus détaillée pour la réalisation du modèle. En effet, le processus global proposé en 2019 pour atteindre le résultat 1 consistait à réaliser un diagnostic approfondi du système normatif au Gabon (voir chapitre IV), à mener des activités d'information des parties prenantes, et ainsi à amener ces dernières à prendre conscience des enjeux normatifs encadrant la gestion de la faune et du poisson sauvages dans le pays. Le SWM Programme au Gabon prévoyait ensuite d'accompagner les parties prenantes dans une amélioration du système normatif pour faciliter la gestion durable de la faune, sur la base des priorités identifiées d'un commun accord avec tous les acteurs. Les améliorations réglementaires envisagées peuvent prendre la forme de réformes normatives, du développement de textes d'application et normes réglementaires manquants ou de l'appui à

l'application des lois et au contrôle de leur application sur le terrain avec la participation active des co-usagers de ces ressources naturelles.

## **B.2. Principales conclusions issues des diagnostics**

Au Gabon, les communautés ne sont pas propriétaires de la terre et des ressources qu'elles utilisent. Le droit gabonais octroie cependant des droits d'usage, y compris des droits d'usage sur la faune, à travers les droits d'usage coutumiers, les séries agroforestières dans les concessions forestières, et la création de forêts communautaires. Il existe donc des mécanismes d'accès légal à la ressource qui ne passent pas par la propriété foncière au Gabon. Le principal constat qui ressort du diagnostic juridique est que le système normatif gabonais règlementant l'usage de la faune sauvage est souvent peu clair et contradictoire. En particulier:

- Le droit foncier forestier est mal défini. Le domaine forestier rural (DFR), dont les terres et forêts sont réservées à la jouissance des communautés villageoises et sur lequel ces dernières peuvent créer des forêts communautaires, n'a pas de critères de classification définis, et se détermine par défaut, en retranchant les parcs, réserves et concessions faisant partie du domaine forestier permanent (DFP).
- Les régimes de gestion de la faune pouvant s'appliquer sur le DFR se font sur la base d'une dévolution entière alors qu'elles se font sous la forme d'une cogestion dans le DFP. Aucune disposition réglementaire n'est prévue pour encadrer la gestion conjointe des ressources forestières à cheval entre les DFR et DFP. En l'absence d'une réforme juridique sur la foresterie participative, les forêts communautaires ne permettent pas de gérer un territoire de chasse situé à la fois dans le DFR et le DFP. On peut cependant imaginer la création d'une forêt communautaire dans la partie du territoire située dans le DFR et d'un contrat de gestion pour la partie située dans le DFP.
- La loi distingue différents types de chasse et de pêche, mais cette catégorisation n'inclut ni la chasse ni la pêche de subsistance, qui relèvent des droits d'usage, et dont le régime d'application n'est pas clairement défini.
- Les pratiques associées aux différents types de chasse ne sont pas distinguées dans les réglementations. En conséquence, les règles appliquées à la petite chasse ont tendance à être appliquées aux autres types de chasse et à la chasse de subsistance.
- Il n'est pas aisé de déterminer les lois et règlements qui sont en vigueur et ceux qui ont été abrogés, conduisant à des contradictions et à une situation de flou normatif (par exemple la loi n° 016/2001 portant Code forestier en République gabonaise et la loi n° 003/2007 relative aux parcs nationaux).
- La réforme du Code forestier, en gestation depuis plusieurs années, a subi un coup d'arrêt sans qu'un nouveau calendrier de réforme n'ait été annoncé officiellement. Il est donc probable que le SWM Programme au Gabon devra opérer jusqu'à son arrêt dans ce contexte de flou juridique et de faible capacité de l'État à faire respecter les lois.

## **B.3. Révision de la stratégie du résultat 1 sur la base des diagnostics des années 1 à 3**

La nécessité de clarifier la loi gabonaise sur les points listés dans la section précédente, ainsi que sur les autres points présentés dans le chapitre IV, confirme l'importance du résultat 1 pour permettre l'émergence d'une filière de viandes sauvages légales et durables au Gabon. La liste des

recommandations faites au chapitre IV détaille les principales réformes proposées par le SWM Programme au Gabon. Ces réformes concernent des sujets aussi variés que la sécurisation des droits des communautés sur la ressource faunique, la réforme des méthodes de chasse autorisées, la révision des listes des espèces animales protégées, la reconnaissance du droit coutumier dans le droit statutaire, la réforme des conditions d'exercice du commerce de viandes sauvages, la réforme des règlements concernant les règles d'abattage et d'hygiène des viandes sauvages, entre autres. L'établissement d'un nouveau régime de propriété foncière pour les communautés, sur le modèle sud-américain par exemple, ne fait pas partie des recommandations car il représenterait une révolution légale qui n'a aucune chance d'aboutir dans les temps d'exécution du SWM Programme au Gabon. Des réformes allant dans le sens d'une reconnaissance des droits à la terre des peuples autochtones en République du Congo, et les efforts faits dans la même direction en République démocratique du Congo justifient cependant de considérer la réforme du système de propriété foncière au Gabon dans une phase ultérieure du SWM Programme au Gabon. À plus court terme, la stratégie consistant à exploiter les opportunités légales d'utilisation des ressources a de bien meilleures chances de succès. Sur la base de ces conclusions, la théorie du changement pour le résultat 1 a été adaptée (figure X.1). Sans changer l'approche globale du SWM Programme au Gabon, la théorie du changement précise maintenant les activités clés pour le résultat et les thèmes légaux qui sont considérés pour révision.

La théorie du changement modifiée pour le résultat 1 s'appuie donc sur le diagnostic juridique finalisé en année 3 qui met à disposition de tous les acteurs de la filière des viandes sauvages et de leurs alternatives les textes légaux et les forces et faiblesses des textes normatifs existants. Après un partage des analyses juridiques réalisées, assorti d'activités d'explication et de vulgarisation de la loi, les solutions aux problèmes juridiques soulevés par le diagnostic seront co-construites avec tous les acteurs en mettant à profit le groupe de travail sur la chasse et la commercialisation du gibier organisé par le Ministère en charge des forêts à l'initiative du SWM Programme au Gabon. Le groupe de travail, dont la composition sera révisée afin d'inclure une meilleure représentation de la société civile, est le mieux placé pour déterminer les priorités et les modalités de réforme ou d'ajustement des lois et règlements qui doivent être menées d'ici à la fin de l'exécution du SWM Programme au Gabon et au-delà. En accord avec le Ministère en charge des eaux et forêts, les conclusions et recommandations du groupe de travail nourriront directement la préparation d'une stratégie nationale sur la chasse et la commercialisation des viandes sauvages, qui fixera un cadre politique clair pour ces améliorations légales. Les aspects de droits sur la ressource, sur les pratiques, sur la commercialisation, et sur la qualité des viandes sauvages, qui sont les principaux sujets pour lesquels le SWM Programme au Gabon développe des expériences pilotes dans ses sites d'intervention, bénéficieront du retour d'expérience des communautés et du SWM Programme au Gabon pour faire émerger les points d'ajustement nécessaire du cadre légal et proposer des solutions en phase avec la réalité locale. En termes méthodologiques et face à l'ampleur des améliorations juridiques à mener, l'équipe du SWM Programme au Gabon recommande que le groupe de travail poursuive ses travaux par un examen général des propositions de modifications réglementaires afin d'établir une priorisation des travaux et une stratégie de travail sur une période de deux ans. Cette stratégie inclura les objectifs et cibles précises des réformes, les participants aux travaux, et le calendrier de travail, dans une approche participative et inclusive. Une fois la stratégie établie, le groupe de travail s'attèlera à la discussion des améliorations prioritaires et à leur rédaction. Les améliorations légales jugées prioritaires mais qui ne pourront être achevées pendant la durée d'exécution du SWM Programme au Gabon seront planifiées à plus

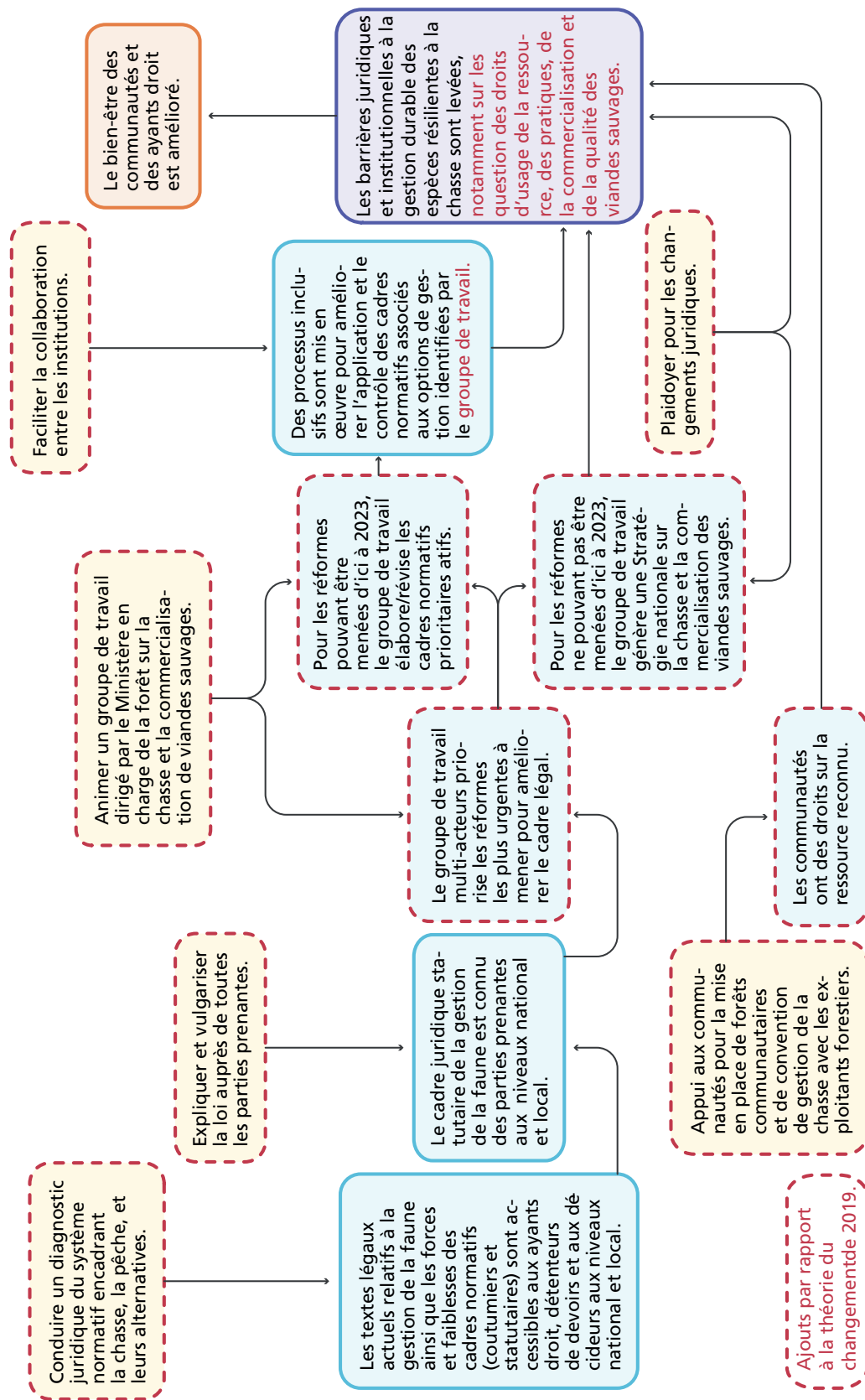


long terme dans un plan de réforme intégré à la stratégie nationale sur la chasse et la commercialisation des viandes sauvages.

Le SWM Programme au Gabon prévoit en parallèle de faciliter la collaboration entre les institutions pour accélérer l'application de nouveaux textes normatifs qui pourront être promulgués d'ici la fin du SWM Programme au Gabon, et d'organiser un plaidoyer auprès du Parlement gabonais et de la société civile pour promouvoir les textes normatifs qui seront promulgués après la fin du SWM Programme au Gabon. Dans ce plaidoyer, le SWM Programme au Gabon souhaite promouvoir la sécurité alimentaire et nutritionnelle, la préservation des moyens d'existence, le respect des droits des communautés et la préservation de la faune, et mobilisera tous les partenaires du SWM Programme (CIFOR, FAO, délégation de l'UE et de la WCS) des administrations et de la société civile qui ont ces intérêts à cœur pour améliorer les lois du Gabon.

Sur le plan local, le SWM Programme au Gabon appuiera les communautés pour leur permettre d'obtenir des droits sur la ressource faune en utilisant les moyens légaux disponibles: les forêts communautaires pour les parties du finage de chasse se trouvant dans le DFR et des accords tripartites dans le DFP avec les forestiers et l'administration pour intégrer les plans de chasse aux plans de gestion de la faune des opérateurs économiques. Pour la mise en œuvre des forêts communautaires, le SWM Programme au Gabon s'appuiera sur l'expérience accumulée dans le projet «Gestion durable de la faune et du secteur de la viande de brousse en Afrique centrale» (FAO, 2020) et sur l'initiative d'amélioration des forêts communautaires menée par la Direction des forêts communautaires du Ministère en charge des eaux et forêts depuis 2021.

Figure X.1:  
Ajustements à la  
théorie du  
changement du  
résultat 1 du  
SWM Programme  
au Gabon  
(Source: auteurs)



## C. Conclusions et recommandations pour le résultat 2

### C.1. Objectif général et théorie du changement initiale du résultat 2

Le résultat 2 du SWM Programme au Gabon a pour objectif de contribuer à améliorer la gestion des ressources cynégétiques et halieutiques sauvages. La théorie du changement initiale élaborée dans le cadre du SWM Programme au Gabon, datant de 2019 (voir section A.3 des annexes), prévoyait d'initier les activités par une série de diagnostics dans un grand nombre de regroupements villageois du département de Mulundu et, de manière plus approfondie, dans un nombre limité d'unités de gestion durable (UGD) pilotes souhaitant adhérer au SWM Programme au Gabon (voir chapitre V). Le SWM Programme au Gabon prévoyait ensuite d'appuyer la mise en place d'organes de gestion chargés de définir des modalités et règles de gestion de la ressource faunique à l'échelle départementale et à l'échelle des unités de gestion durable (UGD). Enfin, le SWM Programme au Gabon prévoyait de mettre en place des campagnes de sensibilisation et de renforcement des connaissances et compétences relatives aux règles de gestion et de mettre en place des mesures incitatives, tant économiques que d'appui à la gestion des conflits homme-faune (voir chapitre IX), pour inciter les communautés et les autorités à faire respecter les règles de gestion. Concernant la pêche (voir chapitre VI), le SWM Programme au Gabon prévoyait de se limiter au diagnostic de l'activité et des ressources, ainsi qu'à la réalisation d'un suivi de l'exploitation des populations de poissons. L'objectif de ce diagnostic et de ce suivi était de contrôler que les prélèvements de chasse, possiblement régulés dans les UGD pilotes par l'adoption des nouvelles règles de gestion, ne se reportent pas sur la pêche.

### C.2. Principales conclusions issues des diagnostics

Les diagnostics menés par le SWM Programme au Gabon concernent les ménages, les pratiques de chasse et le statut des espèces de gibier terrestres. Les principaux enseignements issus de ces diagnostics sont les suivants:

- La chasse est pratiquée par la moitié de la population masculine potentiellement active (15-64 ans).
- Les chasseurs sont principalement des hommes adultes sans emploi.
- Le revenu issu de la chasse est très modeste par comparaison à celui provenant d'un emploi salarié.
- La chasse se pratique principalement de nuit (67 pour cent de la biomasse), au fusil, et toute l'année, indépendamment des périodes d'ouverture et fermeture. Le piégeage au moyen de pièges à pattes est aussi courant, principalement en milieu anthropisé pour lutter contre les ravageurs des cultures.
- 80 pour cent de la biomasse prélevée est issue des céphalophes (genres *Cephalophus* et *Philantomba*: 62 pour cent) et du potamochère roux (*Potamochoerus porcus*: 18 pour cent). Dix pour cent des chasseurs prélèvent 50 pour cent de la biomasse totale déclarée. Les zones de chasse exploitées couvrent en moyenne une superficie de l'ordre de 100 à 200 km<sup>2</sup>.
- 67 pour cent de la biomasse prélevée est commercialisée hors des UGD.
- L'état des populations de gibier semble satisfaisant à Doumé et Ndambi, moins à Bembicani. À l'échelle du département de Mulundu, tout porte à croire que les prélèvements de chasse sont durables par rapport à la capacité de charge du milieu, avec de possibles zones de surchasse locale.

- La pêche locale est probablement durable en raison du faible taux de prélèvement par rapport à la taille du système dulçaquicole disponible, de la qualité environnementale des écosystèmes aquatiques et de l'absence de prélèvement d'espèces en danger d'extinction.

Au Gabon, la gestion de la chasse est centralisée et ne fait l'objet d'aucune délégation de gestion: l'État définit les règles et s'assure de leur respect. Cependant, les brigades du Ministère en charge des eaux et forêts n'ont pas les moyens de faire respecter des lois sur la chasse ambiguës, inadaptées aux pratiques réelles et qui restent très largement inconnues et incomprises des chasseurs et même des autorités. En conséquence, la quasi-totalité de l'activité de chasse se situe dans le domaine informel et elle est en majorité exercée de manière individuelle et illégale (absence de permis, période ou méthode de chasse inadaptées). Si les conditions locales sont défavorables (demande forte, nombreux chasseurs) comme c'est le cas dans certaines UGD, cette situation favorise la surexploitation de la ressource (tragédie des communs), l'insécurité alimentaire et les pratiques de corruption.

### **C.3. Révision de la stratégie du résultat 2 sur la base des diagnostics des années 1 à 3**

#### **C.3.1. Théorie du changement du résultat 2**

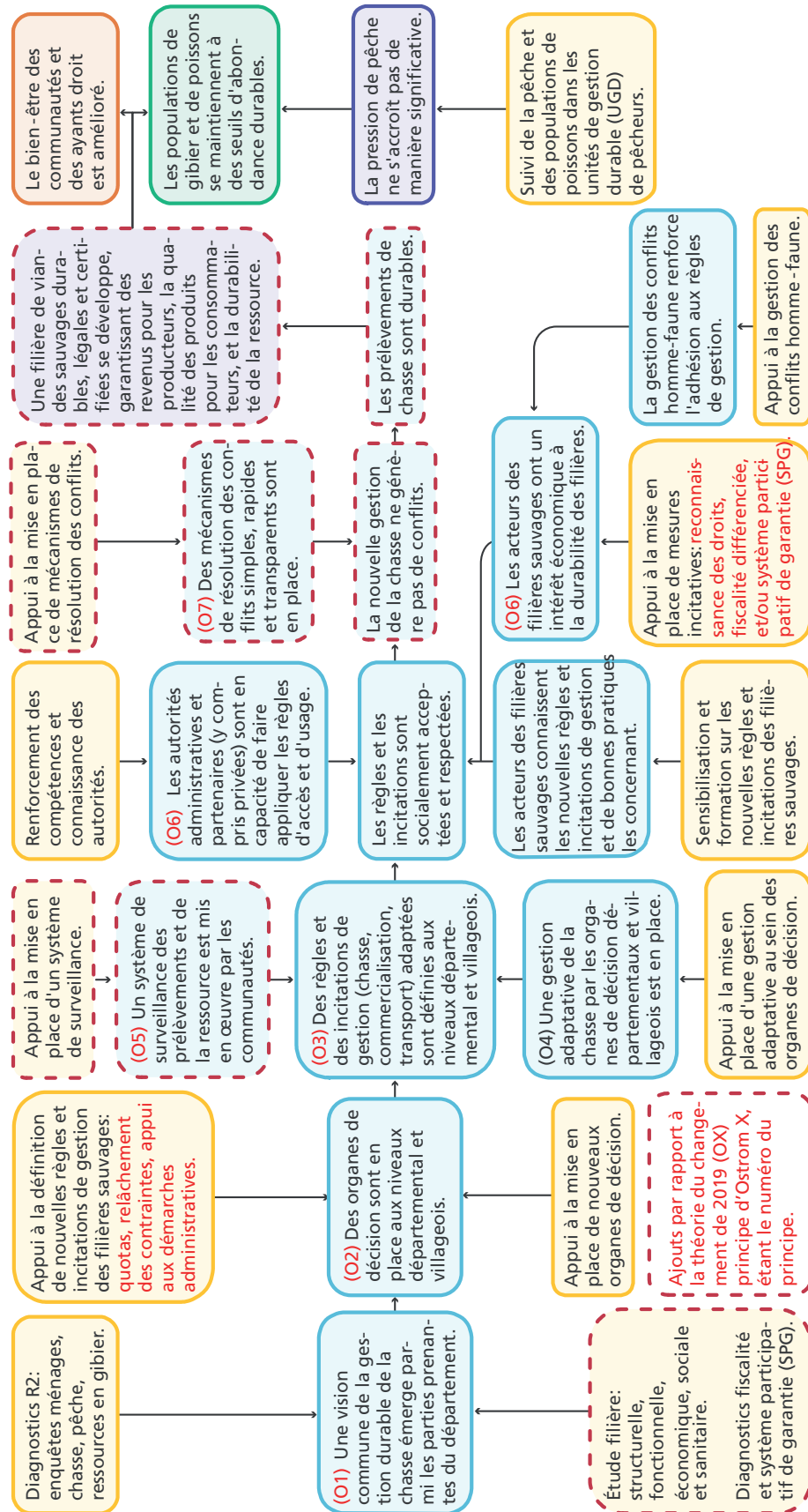
Sur la base des conclusions de la section précédente, la théorie du changement pour le résultat 2 a été adaptée (figure X.2). Ces modifications ne changent pas l'approche globale du SWM Programme au Gabon, mais permettent de préciser certains éléments concernant le modèle de gestion proposé, les mesures incitatives considérées, et les études complémentaires nécessaires.

La théorie du changement modifiée pour le résultat 2 s'appuie toujours sur les diagnostics issus des enquêtes socioéconomiques «ménages» et «regroupements», des protocoles mis en place dans le cadre du suivi de la chasse et de la pêche et des dispositifs d'évaluation de la ressource en gibier et en poisson, pour faire émerger une vision commune de la gestion durable de la chasse et de la pêche.

Concernant la pêche, les diagnostics montrent que les prélèvements sont certainement durables. Un suivi de la pêche continentale dans des sites clés du département de Mulundu est donc envisagé, afin de s'assurer qu'une éventuelle baisse de la pression de chasse ne se reporte pas sur la pêche. En outre, le SWM Programme au Gabon propose de réaliser en années 4 et 5 les activités recommandées dans le chapitre VI: étudier les pêches non conventionnelles pratiquées essentiellement à des fins de subsistance, développer des indicateurs de capture pour certaines espèces de poissons, analyser les pertes post-capture et faire des propositions pour les réduire, et analyser la consommation du poisson en zone rurale. L'ensemble de ces informations doivent ensuite être restituées aux communautés et enrichies de leurs propres expériences pour engager un dialogue avec les usagers de la ressource. L'organisation de la filière pêche et les analyses prospectives la concernant pourront être envisagées dans un second temps, au-delà de la durée d'exécution du SWM Programme au Gabon, si la durabilité des prélèvements halieutiques était menacée.

Concernant la chasse, les deux premières années du SWM Programme au Gabon ont été principalement dévolues à la réalisation des diagnostics approfondis de la situation de la chasse dans le département de Mulundu, conformément aux recommandations du projet «Gestion durable de la faune et du secteur de la viande de brousse en Afrique centrale» (FAO, 2020), mis en œuvre entre 2012 et 2017 et qui constitue une source d'inspiration pour le SWM Programme. Cependant, les diagnostics réalisés doivent être complétés par l'étude de certains éléments clés

Figure X.2:  
Ajustements à la  
théorie du  
changement du  
résultat 2 du SWM  
Programme au  
Gabon (Source:  
auteurs)



du système de chasse sur le site du SWM Programme au Gabon, qui sont les suivants:

- caractériser la filière des viandes sauvages du département de Mulundu dans ses dimensions structurelle (acteurs, réseaux), fonctionnelle (contraintes), économique (valeur ajoutée et revenus), sociale et sanitaire. Cette étude permettra en outre d'évaluer la part de la viande sauvage issue de la chasse communautaire et celle issue de prélèvements d'allochtones. L'étude, qui reprendra la méthodologie déployée sur d'autres sites du SWM Programme en Afrique centrale, ajoutera une composante approfondie sur les questions sanitaires. Elle s'étendra en outre jusqu'aux sites finaux où les viandes sauvages produites dans le département de Mulundu sont consommées, et prendra aussi en compte les produits consommés sur les bases de vie des exploitants forestiers;
- réaliser une étude préalable sur la faisabilité de la mise en place d'une fiscalité et la création d'un système participatif de garantie (SPG, voir ci-dessous);
- intégrer plus d'informations sur le piégeage traditionnel au collet, et notamment un comptage des animaux échappés et blessés par cette technique de capture, dans le suivi de la chasse réalisé dans les UGD pilotes.

Les deux dernières années du SWM Programme au Gabon seront dévolues à la sécurisation des éléments essentiels à la gestion durable de la chasse au travers d'une approche par les communs telle que proposée par Ostrom (voir chapitre II, encadré II.1; Ostrom, 1990): (i) la définition de la faune exploitée dans un espace délimité; (ii) l'obtention d'une reconnaissance par les autorités des droits d'autogouvernance des communautés sur la faune; (iii) la mise en place de règles de maintenance et d'appropriation de la faune spécifiquement adaptées au contexte local; (iv) la mise en place de dispositifs de choix collectif; (v) le développement d'un dispositif de surveillance; (vi) l'établissement de mesures incitatives et de sanctions graduelles en cas de non suivi des règles; (vii) le développement de mécanismes de résolution des conflits simples, rapides et transparents. La sécurisation des sept éléments d'Ostrom pour chacune des UGD partenaires du SWM Programme au Gabon ainsi que pour la filière de commercialisation constituerait une garantie de succès de la stratégie R2.

### **C.3.2. Définition de la ressource exploitée dans un espace délimité**

La définition de la ressource exploitée et de l'espace concerné pour chaque communauté est considérablement clarifiée par les données déjà obtenues:

- La sélection des espèces sauvages pour lesquelles le programme souhaite mettre en place des plans de gestion des prélèvements dépend de leur statut juridique, de l'état des populations sauvages dans le département de Mulundu et de leur résilience à la chasse. Les espèces résilientes à la chasse sont celles qui peuvent supporter un prélèvement régulier sans effondrement des populations:
  - Les espèces intégralement protégées sont peu résilientes et très sensibles aux prélèvements et leur chasse, détention, transport, commercialisation et consommation sont interdits. Le programme se concentrera donc sur des activités de communication et de changement des comportements et attitudes des parties prenantes et consommateurs. L'approche de marketing social développée sur d'autres sites du SWM Programme pourrait être employée.
  - Toutes les espèces de chauves-souris et de pangolins font l'objet d'une interdiction de chasse, détention, transport, commerce et consommation en raison des risques liés à la

- transmission du virus SARS-CoV-2 (arrêté n° 0024/PR/MEFMEPCODDPAT du 31 mars 2020). Ces espèces ne seront donc pas considérées dans les plans de chasse, et le programme intégrera ces espèces dans ses campagnes de communication et ses efforts de marketing social.
- Les petits primates (cercocèbes et cercopithèques) ne sont pas protégés par la loi gabonaise (à l'exception du cercopithèque à queue de soleil, *Cercopithecus solatus*) et donc chassables au titre du droit d'usage coutumier. Leur faible résilience à la chasse en raison de leur reproduction lente impose au SWM Programme au Gabon de les réserver à la chasse de subsistance et de réaliser un suivi des prélèvements pour détecter une éventuelle surexploitation.
  - Cinq des six espèces locales de céphalophes (*Cephalophus callipygus*, *C. castaneus*, *C. nigrifrons*, *C. leucogaster* et *C. silvicultor*)<sup>29</sup> et le potamochère roux représentent la grande majorité de la biomasse prélevée et sont soit partiellement protégés (potamochère roux et céphalophe à dos jaune, *Cephalophus silvicultor*), soit non protégés. Le diagnostic des populations de gibier ne montre par ailleurs aucun signe de fragilité des populations animales de Mulundu, soulignant une certaine résilience de ces espèces lorsque les niveaux de prélèvement restent raisonnables, dans le contexte d'une faible densité humaine. C'est donc le groupe d'espèces cible pour le SWM Programme au Gabon, qui réclame une gestion attentive des stocks pour éviter un effondrement des populations.
  - Les espèces chassables et abondantes même en milieux anthropisés, telles que le céphalophe bleu (*Philantomba congica*), l'athérure africain (*Atherurus africanus*) ou l'aulacode (*Thryonomys sp.*), ont récemment vu leur saison de chasse étendue à toute l'année. Ces espèces, notoirement résilientes à la pression de chasse, ne nécessitent probablement pas la mise en place de règles de gestion, à l'exception du déploiement d'un système de traçabilité impliquant l'engagement des chasseurs à déclarer leurs prélèvements et la destination du gibier. Un travail de mise en cohérence des textes de lois qui régissent la chasse, le commerce et la consommation de ces espèces sera également nécessaire.
- La pertinence du modèle de gestion de la faune basé sur des UGD clairement délimitées et dans lesquelles les communautés villageoises ont un droit d'exclusion de l'accès à la ressource faunique est confirmée par l'étude des pratiques et du droit coutumier dans le département de Mulundu. Cependant, la quantification des incursions de personnes étrangères aux communautés pour chasser dans les finages reste difficile à réaliser et n'est pas encore disponible. L'étude sur la filière des viandes sauvages dans le département de Mulundu permettra de mieux évaluer ces prélèvements et d'estimer la gravité de ces problèmes d'incursion.
  - Bien que le SWM Programme au Gabon n'ait pas encore de compréhension complète de la filière de commercialisation des produits de la chasse dans le département de Mulundu, il semble qu'une grande part des viandes sauvages soit exportée hors du département, en particulier à destination de la ville voisine de Moanda. Il est aussi très probable que cette demande extra-départementale pour des viandes sauvages augmentera avec l'extension des activités de la Compagnie minière de l'Ogooué (COMILOG) dans cette ville. Le modèle initial du SWM Programme au Gabon limité au département de Mulundu et ayant l'ambition de

<sup>29</sup> La sixième espèce locale, le céphalophe d'Ogilbyi (*Cephalophus ogilbyi*), est intégralement protégée au Gabon.

contraindre les flux de gibier vers Lastoursville sera donc très probablement extrêmement difficile à mettre en œuvre car il réclamerait de modifier profondément la dynamique commerciale actuellement en place. Le SWM Programme au Gabon doit donc réviser son échelle de travail depuis une approche juridictionnelle (départementale) vers une approche plus fonctionnelle, en incluant les centres de consommation les plus importants pour les UGD de Mulundu. Cet ajustement ne remet pas en cause le modèle général du SWM Programme au Gabon axé sur le développement d'une filière courte, puisque Moanda se trouve à moins de deux heures de route de Lastoursville et est probablement ravitaillé par des canaux similaires. La différence tient principalement à l'inclusion d'autres centres de consommation de gibier locaux pertinents.

### **C.3.3. Reconnaissance des droits d'autogouvernance des communautés**

L'obtention d'une reconnaissance par les autorités des droits d'autogouvernance des communautés sur la faune est l'enjeu principalement du résultat 1. Plusieurs voies sont à l'étude pour sécuriser les droits des communautés sur la ressource: (i) dans les concessions forestières (DFP), les communautés pourraient obtenir un droit d'utilisation de la ressource faunique à travers la modification des plans de gestion de la faune et la signature d'accords tripartites avec le concessionnaire et le Ministère en charge des eaux et forêts; (ii) dans le DFR, la seule alternative légale disponible actuellement est celle de la création de forêts communautaires. Malheureusement, d'après les conclusions du projet «Gestion durable de la faune et du secteur de la viande de brousse en Afrique centrale» (FAO, 2020), ces forêts communautaires ne sont pas très adaptées à la gestion de la faune en raison de leur surface limitée par rapport à la taille des finages de chasse et de la superposition de différents droits d'usage, qui poussent les communautés à négliger la gestion de la faune au profit de l'exploitation forestière. Pour être plus utile dans le cadre de la gestion communautaire de la chasse, la législation des forêts communautaires doit être légèrement révisée; (iii) la création par voie légale d'un nouveau procédé de délégation de gestion basé sur les exemples des contrats de gestion de la faune récemment autorisés en périphérie des parcs nationaux et qui pourrait fonctionner à la fois dans le DFR et le DFP.

### **C.3.4. Règles de maintenance et d'appropriation de la faune**

La mise en place de règles de maintenance et d'appropriation de la faune spécifiquement adaptées au contexte local reste à faire. Des pistes de nouvelles pratiques de chasse durables sont disponibles sur la base des diagnostics. Elles seront évaluées en partenariat avec les comités de chasseurs, l'administration et les membres de la société civile. Ce sont les suivantes:

- proposer l'instauration de quotas à l'échelle des UGD établis annuellement sur la base de l'évaluation d'un ensemble d'indicateurs de bonne santé des populations d'espèces sauvages chassées dans le finage. La mise en place de ces mesures réclame de la part de la communauté de chasseurs que ceux-ci enregistrent leurs prises et régulent leurs prélèvements annuels, possiblement par la distribution de bracelets de traçabilité au sein de la communauté, et qu'ils réalisent un suivi des populations animales chassées afin de déterminer quels ajustements aux quotas il convient d'appliquer d'une année à l'autre;
- en contrepartie de la mise en place d'une gestion communautaire de la chasse, proposer de relâcher certaines contraintes légales sur les pratiques de chasse qui sont les plus pratiquées dans la réalité, telles que l'ouverture de la chasse pour toutes les espèces cibles du SWM Programme au Gabon toute l'année ou l'autorisation de la chasse de nuit et du piégeage autour des plantations. Un travail conjoint avec les communautés sur les modalités de ces



chasses devra être mené et permettra de tester de nouvelles règles de gestion dans un environnement pilote. La levée de ces contraintes légales peut aussi se justifier dans le cadre de la réduction des conflits homme-faune (voir ci-dessous) ou de la sécurisation alimentaire et du maintien de revenus en milieu rural. Un suivi des conséquences de la levée de ces contraintes légales sur la durabilité du prélèvement pendant la durée du SWM Programme au Gabon permettra de mesurer si la gestion communautaire de la ressource et les engagements pris par les communautés permettent de mieux réguler les prélèvements que les lois actuellement en vigueur;

- proposer d'autoriser le piégeage autour des plantations comme un moyen de réduire les dévastations faites par les espèces focales du programme sur les cultures et de contribuer ainsi à la réduction des conflits homme-faune. L'introduction de nouvelles méthodes de capture plus sélectives (comme les cages-pièges non létales) permettrait à la fois de fournir de la viande sauvage mais aussi de limiter les populations d'animaux nuisibles;
- proposer la mise en réserve de certaines portions du finage de chasse pour une saison de prélèvements, afin de permettre au gibier de se reconstituer;
- faciliter la réalisation de certaines démarches administratives obligatoires pour les outils de chasse, telle que la déclaration des fusils des communautés de chasseurs en préfecture.

### **C.3.5. Dispositifs de choix collectif**

La mise en place de dispositifs de choix collectif passe par la création d'organes de décision pour la gestion de la chasse aux niveaux des UGD et du département. La chasse et le commerce des viandes sauvages sont des activités fortement individualisées et le SWM Programme au Gabon entend rendre la gouvernance de ces activités plus communautaire. Ce changement social radical constitue l'un des plus gros obstacles au succès du SWM Programme au Gabon. La mise en place de comités de gestion au niveau des UGD et à l'échelle départementale, qui a commencé en année 3, sera donc une étape cruciale. Pour réussir, ces structures devront inclure les «grands chasseurs» responsables de la plus grande part des prélèvements, mais aussi l'ensemble de la communauté, afin que la chasse puisse réellement contribuer au bien-être des populations locales et pas seulement de quelques-uns. Pour autant, le rôle et la composition précis de ces plateformes doivent être co-définis avec les acteurs. Il sera sans doute nécessaire d'expérimenter différentes options, en fonction des désirs des habitants de chaque UGD ainsi qu'à l'échelle départementale, avant de trouver un ou des modèles viables. La mise en œuvre des protocoles de garanties sociales (approche basée sur les droits des communautés, consentement libre et informé préalable), offre un cadre de travail permettant non seulement de garantir le respect des droits des communautés, mais aussi l'émergence de ces structures de gouvernance adaptées au contexte local.

### **C.3.6. Dispositif de surveillance**

Le développement d'un dispositif de surveillance de la ressource faunique est un enjeu majeur du SWM Programme au Gabon. La principale difficulté est que les communautés n'ont en général pas les compétences techniques suffisantes pour réaliser par elles-mêmes un suivi de la ressource suffisamment rigoureux pour pouvoir prendre des décisions de gestion. Au cours des deux prochaines années, le SWM Programme au Gabon va travailler avec les partenaires académiques, les communautés, et les autorités pour adapter l'approche participative de suivi (basée sur la tenue d'un carnet de notes des événements) à la gestion de la chasse dans les UGD partenaires. Un faisceau d'indicateurs doit être utilisé pour évaluer la durabilité des prélèvements associant des indicateurs d'effectif (par exemple le nombre de signes de présence d'animaux sur des parcours standardisés), des indicateurs de production (par exemple la masse corporelle des

prises) et des indicateurs de prélèvement (par exemple le rendement des sorties de chasse). Sur la base des retours d'expérience des UGD, des formations seront proposées aux communautés pour réaliser le suivi en autonomie, et une boîte à outils destinée aux autres communautés potentiellement intéressées par l'approche sera produite.

### C.3.7. Mesures incitatives et sanctions

Les diagnostics réalisés sur les pratiques de chasse permettent de tracer plusieurs pistes pour l'établissement de mesures incitatives et de sanctions en cas de non suivi des règles. Concernant les sanctions, l'approche historique de la gestion de la chasse de type «*Command and Control*» a prouvé son inefficacité. La stratégie proposée par le SWM Programme au Gabon est de renforcer les compétences et connaissances des autorités concernant les règles de gestion de la chasse et de mener des activités de sensibilisation des chasseurs et commerçants de viandes sauvages. Un autre axe de travail consiste à faire assurer l'exécution d'une partie des sanctions au niveau local, directement par les chasseurs, au sein de leurs comités. Le SWM Programme au Gabon souhaite en outre mettre en place des mesures incitatives qui pousseraient les chasseurs à travailler collectivement et à respecter les règles de gestion, afin d'accélérer la transition d'une pratique principalement individuelle de la chasse vers une approche de gestion communautaire. Plusieurs mesures incitatives possibles sont explorées par le SWM Programme au Gabon:

- la mise en place d'une fiscalité différenciée sur les produits issus de la chasse. La mise en œuvre de cette solution nécessite l'identification de voies de passage obligées pour les viandes sauvages où le contrôle des produits est possible. Les produits issus de filières durables seraient exonérés de ces nouvelles taxes. Cette mesure fonctionne aussi comme une sanction pour pénaliser les filières non durables;
- l'utilisation des rentes villageoises issues de la redevance sociale «bois» (arrêté n° 105/MEFPRN/SG/DG/DDF/SACF du 6 mai 2014) versées par les compagnies forestières pour l'extraction du bois dans les zones du finage villageois sous concession afin de financer les coûts de fonctionnement et d'équipement des associations de chasse;
- la mise en place d'un système de certification d'une filière de viandes sauvages durables et légales à moyen terme. La certification permettrait de distinguer les viandes sauvages durables des viandes sauvages informelles tant lors des contrôles par les autorités que par les consommateurs. Cette reconnaissance des viandes certifiées est la condition nécessaire à la mise en œuvre d'une fiscalité différenciée, d'un système de traçabilité sanitaire, de la reconnaissance des conditions de production durable du produit, et constitue une garantie pour le consommateur. La mise en œuvre de cette certification nécessite l'identification de consommateurs potentiellement prêts à payer un surcoût pour une viande certifiée, tels que les consommateurs urbains de villes plus importantes que Lastoursville (Moanda, Franceville, voire Libreville) ou des compagnies privées engagées dans une démarche de responsabilité sociétale et environnementale (compagnies forestières, COMILOG, SETRAG). Le premium pourrait rémunérer des services associés aux produits, tels que la protection de la faune (durabilité du prélèvement), la qualité sanitaire du produit, et/ou l'augmentation des revenus ruraux. Cette option nécessite *a minima* la mise en place d'un système de traçabilité des viandes et la création d'un circuit d'approvisionnement et de vente comportant une garantie sur les prix de type mercuriale. Une certification par un organisme extérieur étant trop coûteuse pour les opérateurs locaux, la mise en place d'un système participatif de garantie (voir chapitre VIII: Lemeilleur et Allaire, 2018, et ci-dessous résultat 4) devrait être évaluée;

- la mise en commun de moyens de prélèvement, comme par exemple les fusils de calibre 12 et les chambres froides. Le fusil est un moyen de production onéreux et difficile d'accès. Un accès facilité permettrait d'engager les chasseurs dans une chasse plus sélective en contrepartie d'une diminution de la pression de piégeage aux pièges à câble. Un accès facilité à la chaîne du froid permettrait en outre un stockage plus efficace des produits de la chasse, une diminution des pertes et un rééquilibrage du rapport de force entre vendeurs et acheteurs;
- la participation à un comité de gestion départemental expérimental, chargé de trancher les questions en rapport avec la filière de viandes sauvages certifiées et de renforcer la capacité de négociation des chasseurs et commerçants de viandes sauvages avec les autorités départementales et nationales.

### **C.3.8. Mécanismes de résolution des conflits**

Le développement de mécanismes de résolution des conflits simples, rapides et transparents sera co-construit avec les communautés locales sur la base des retours d'expérience de chaque UGD. Le mécanisme de gestion des griefs mis en place par le SWM Programme au Gabon dans le cadre des garanties sociales fournira à ce titre un laboratoire d'expérimentation pour identifier les conflits les plus courants et tester des méthodes de résolution socialement acceptables. Des ateliers d'échange d'expérience entre UGD seront organisés pour que les acteurs puissent discuter de ces sujets.

### **C.3.9. Risques et bénéfices de la stratégie R2**

La sécurisation des sept principes d'Ostrom (1990) dans les UGD pilotes du SWM Programme au Gabon et dans la filière des viandes sauvages permettrait de lever les obstacles à l'établissement d'une filière de viandes sauvages légales et durables dans le département de Mulundu, garantissant à la fois la préservation des espèces animales, l'approvisionnement en produits carnés et la génération de revenus. Les risques associés à ces activités sont faibles au regard de la situation actuelle. Concernant la protection des espèces animales, les activités du SWM Programme au Gabon ne devraient pas générer de pressions additionnelles, mais plutôt diminuer la pression de chasse sur les espèces peu résilientes, tout en préservant ou augmentant celle sur les espèces résilientes. Le suivi des populations de gibier et des prélèvements permet en outre d'adapter le prélèvement aux premiers signes de diminution de la ressource. Concernant l'approvisionnement en aliments d'origine animale, les activités du SWM Programme au Gabon ne devraient pas non plus modifier la situation actuelle pour les populations rurales, mais devraient au contraire augmenter la disponibilité en viande sauvages durables et légales pour les populations urbaines, contraintes actuellement à s'approvisionner de manière informelle. Les activités du SWM Programme au Gabon devraient en outre contribuer à améliorer la qualité sanitaire des viandes sauvages commercialisées. Concernant la génération de revenus, les activités du SWM Programme au Gabon devraient offrir aux chasseurs et commerçants des circuits d'approvisionnement privilégiés et légaux, les soustrayant à l'informalité et aux risques d'être les victimes d'extorsion et de corruption.

## **D. Conclusions et recommandations pour le résultat 3**

### **D.1. Objectif général et théorie du changement initiale du résultat 3**

Le résultat 3 du SWM Programme au Gabon a pour objectif d'améliorer l'offre en aliments d'origine animale domestique pour les populations urbaines et les employés des exploitations forestières. La théorie du changement initiale élaborée dans le cadre du SWM Programme au

Gabon, datant de 2019 (voir section A.4 des annexes), prévoyait de réaliser des diagnostics du secteur élevage et de l'approvisionnement en viandes domestiques et poissons dans le département de Mulundu (voir chapitre VII). Sur la base de ces diagnostics, le SWM Programme au Gabon prévoyait de soutenir un modèle de pisciculture «cessionnaire» en partenariat avec l'exploitant forestier Precious Woods-CEB, ainsi que des modèles de pisciculture et d'aviculture entrepreneuriaux. Si ces expériences rencontraient un succès, le projet prévoyait de diffuser les modèles promus et de soutenir l'administration en charge de la veille sanitaire pour proposer des aliments d'origine animale importés de qualité et peu chers capables de concurrencer la viande sauvage locale.

## D.2. Principales conclusions issues des diagnostics

Les diagnostics concernant l'élevage et l'approvisionnement en viande d'élevage et poisson dans le département de Mulundu et dans quelques localités proches montrent que:

- La production locale en aliments d'origine animale domestiques (volaille, porc et poisson) constitue pour le Gouvernement gabonais un enjeu national affirmé. Ainsi, dans la phase 2 du programme «Gabonaise des réalisations agricoles et des initiatives des nationaux engagés» (GRAINE), il est prévu d'aménager une zone agricole à forte productivité (ZAP) dans la province de l'Ogooué-Lolo dont fait partie le département de Mulundu. En outre, à Koulamoutou, chef-lieu de la province, les services de l'élevage et de l'aquaculture sont bien dotés en personnel bien que, selon leurs propres dires, ils conduisent peu d'activités depuis l'arrêt de la phase 1 du programme GRAINE et du Projet de développement et d'investissement agricole au Gabon (PRODIAG).
- La disponibilité en aliments d'origine animale importés de Libreville, par la route pour l'essentiel, est élevée, à l'image de celle observée pour les produits importés qui sont variés, disponibles et à des prix compétitifs par rapport à la production de viande locale.
- Les initiatives d'élevage sont peu nombreuses et contribuent très peu à l'approvisionnement local en aliments d'origine animale. Les freins au développement du petit élevage local sont nombreux, avec notamment la faible disponibilité de support technique dans le département, les difficultés d'approvisionnement en intrants et l'absence de culture d'élevage. Les initiatives locales d'élevage plus réussies intègrent diverses productions agricoles, comme le maraîchage.
- L'élevage de poules pondeuses connaît un succès relatif qui reste cependant fragile en raison d'aléas d'approvisionnement en aliments provenant de la Société meunière et avicole du Gabon (SMAG, à Libreville).
- Le poisson frais issu de la pisciculture pourrait se substituer aux produits issus de la pêche et de la chasse. Au Gabon, deux sociétés concessionnaires ont acquis de l'expérience en pisciculture: la première, la Société d'exploitation du Parc de la Lékédi (SODEPAL, filiale de la COMILOG), située dans la province voisine du Haut-Ogooué, est toujours en activité; la deuxième, située dans la concession forestière Precious Wood-CEB (à Bambidie, à 32 km de Lastoursville), est à l'arrêt depuis 2011 suite à des changements dans la direction.

## D.3. Révision de la stratégie du résultat 3 sur la base des diagnostics des années 1 à 3

Sur la base des conclusions de la section précédente, la théorie du changement pour le résultat 3

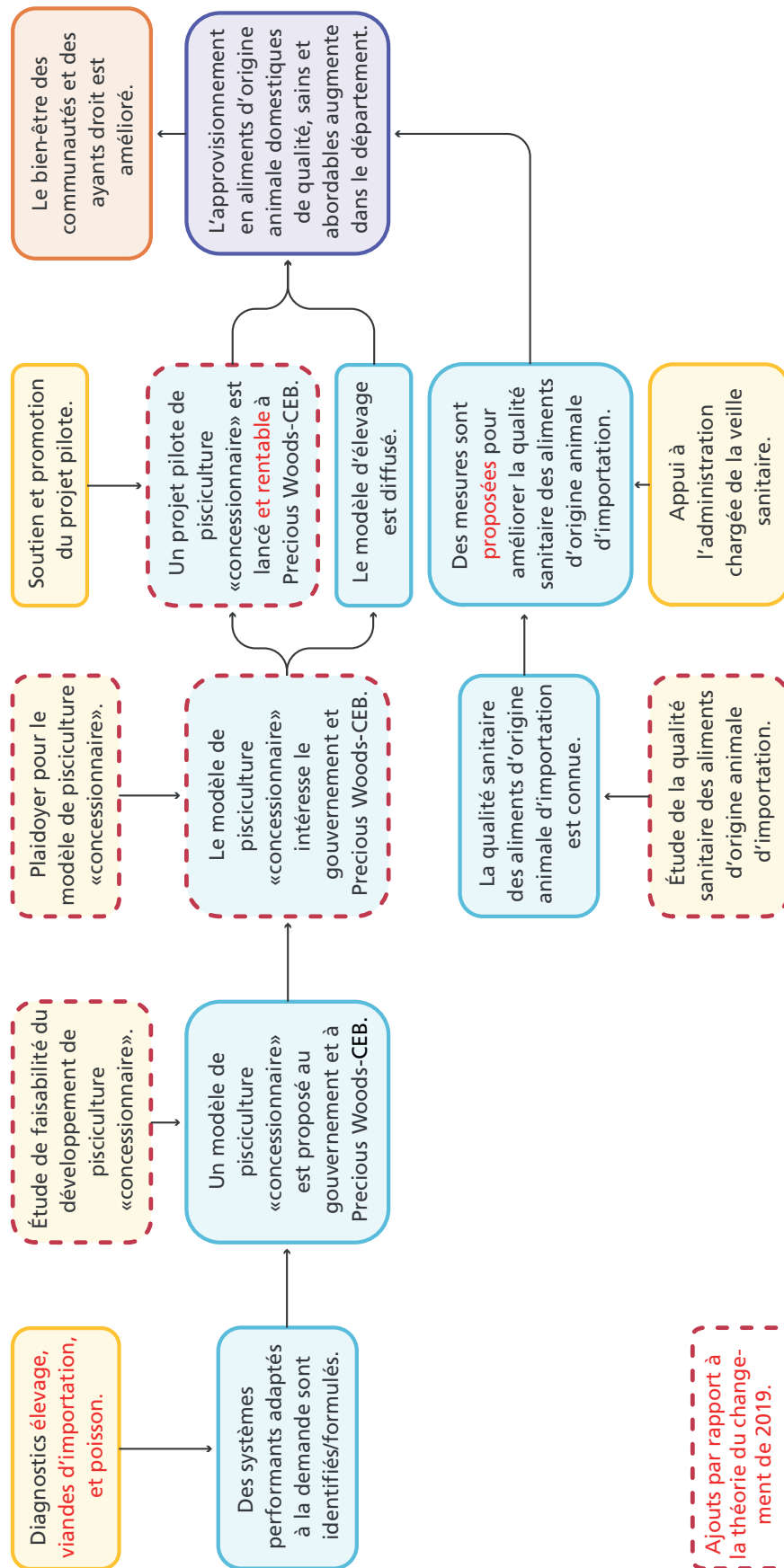
a été adaptée (figure X.3). L'environnement démographique et structurel du département de Mulundu est d'une manière générale peu favorable au développement de l'élevage (y compris piscicole), en particulier dans les deux ans et demi restants du SWM Programme au Gabon. Par ailleurs, la concurrence des produits importés suppose de mettre en place des modèles d'élevage capables de s'aligner sur les prix bas du marché. Enfin, dans un contexte de relative abondance des viandes sauvages dans le département, la sécurité alimentaire des populations humaines ne semble globalement pas compromise dans le département de Mulundu. La nécessité de les substituer par de la viande domestique ou importée est moins critique que dans d'autres sites du SWM Programme. Il y a cependant un groupe de consommateurs de produits d'origine animale qui pourrait probablement bénéficier du développement de l'élevage local: ce sont les employés des compagnies forestières, car ils n'ont pas le droit de pratiquer la chasse comme les communautés rurales. Le modèle d'élevage qui présente d'ailleurs le meilleur potentiel de succès est celui de la pisciculture «concessionnaire» adossée à une entreprise commerciale. Le SWM Programme au Gabon va donc réduire ses ambitions pour le résultat 3 en se limitant à la promotion du modèle de pisciculture «concessionnaire».

Un autre aspect qui demandera l'attention du SWM Programme au Gabon en cohérence avec la volonté de monter un projet «Une seule santé» au Gabon concerne le travail sur l'amélioration de la qualité sanitaire des produits importés, en parallèle de celui sur l'amélioration de la qualité des viandes sauvages.

Les deux lignes d'actions principales pour le résultat 3 (figure X.3) sont donc les suivantes:

- réaliser une étude de faisabilité du développement d'un modèle de pisciculture bénéficiant d'un environnement industriel et commercial (forestier, minier, palmier à huile). L'ambition de cette étude est d'identifier et de proposer des pistes pour lever les barrières qui empêchent ces activités de réussir et de proposer un modèle potentiellement répliquable au Gabon et en Afrique centrale. L'étude de faisabilité portera sur le cas concret de la réhabilitation de la ferme piscicole de Precious Woods-CEB. Elle sera conduite en collaboration avec les services compétents de la société et de l'administration locale. À l'issue de l'étude, si les autorités gabonaises et la direction de la société donnent leur approbation, le SWM Programme au Gabon appuiera l'action de démonstration proprement dite et la diffusion du modèle;
- évaluer la qualité sanitaire des produits carnés importés, analyser les contrôles réalisés et les résultats obtenus par l'administration en charge du contrôle et identifier les sources de non-conformité pour faire des propositions d'amélioration en fonction des besoins.

Figure X.3:  
Ajustements à la  
théorie du  
changement du  
résultat 3 du SWM  
Programme au  
Gabon (Source:  
auteurs)



## E. Conclusions et recommandations pour le résultat 4

### E.1. Objectif général et théorie du changement initiale du résultat 4

Le résultat 4 du SWM Programme au Gabon vise à rendre durable la consommation des viandes et poissons sauvages. La théorie du changement initiale élaborée dans le cadre du SWM Programme au Gabon, datant de 2019 (voir section A.5 des annexes), prévoyait que, sur la base des conclusions d'un diagnostic de consommation (voir chapitre VIII), le SWM Programme au Gabon s'engage dans deux catégories d'activités: (i) des efforts de marketing social afin d'encourager la substitution de la consommation de viandes sauvages par des viandes d'élevage ou importées; (ii) l'amélioration de l'accessibilité, de la durabilité, du prix et de la qualité sanitaire des produits issus de la filière des viandes sauvages ou d'élevage.

### E.2. Principales conclusions issues des diagnostics

Les diagnostics concernant la consommation des ménages du département de Mulundu montrent que:

- La consommation de produits d'origine animale est très élevée par rapport à la moyenne mondiale.
- Le poisson est très prisé.
- Les espèces de gibier les plus consommées ne sont pas les plus vulnérables, et certaines sont très résilientes.
- L'environnement alimentaire est très important pour les préférences: par exemple, les habitants du village de Doumé, situé sur la rive sud de l'Ogooué, préfèrent le poisson, alors qu'en milieu urbain c'est la volaille qui domine.
- Il semble que les consommateurs ruraux consomment plus de viandes sauvages que les urbains, et que les consommateurs âgés consomment plus de viandes sauvages que les jeunes, qui préfèrent les viandes domestiques ou importées.
- Les études de consommation ont été perturbées par la pandémie de covid-19 et de nombreuses questions subsistent, dont celles-ci:
  - Quels facteurs influencent les choix des consommateurs (prix, facteurs sociaux, environnement alimentaire, accessibilité, etc.)?
  - Quelles sont les pratiques alimentaires de consommation de viande en fonction des groupes cibles?
  - Des substituabilités de viandes sauvages par des viandes domestiques ou importées sont-elles possibles?
  - Comment sont consommés les produits d'origine animale dans les concessions forestières du département?
  - Les consommateurs du département et à plus grande distance sont-ils prêts à payer plus pour certains services, tels que la protection de la faune, l'augmentation des revenus ruraux ou une meilleure qualité sanitaire des viandes?
- Au-delà de l'aspect concernant la consommation, le SWM Programme au Gabon a besoin d'une meilleure compréhension de la filière des viandes sauvages, dans ses dimensions

structurelle (acteurs, réseaux), fonctionnelle (contraintes), économique (revenus), sociale et sanitaire, afin d'améliorer la disponibilité des produits et d'intervenir au niveau des points clés de la filière.

### **E.3. Révision de la stratégie du résultat 4 sur la base des diagnostics des années 1 à 3**

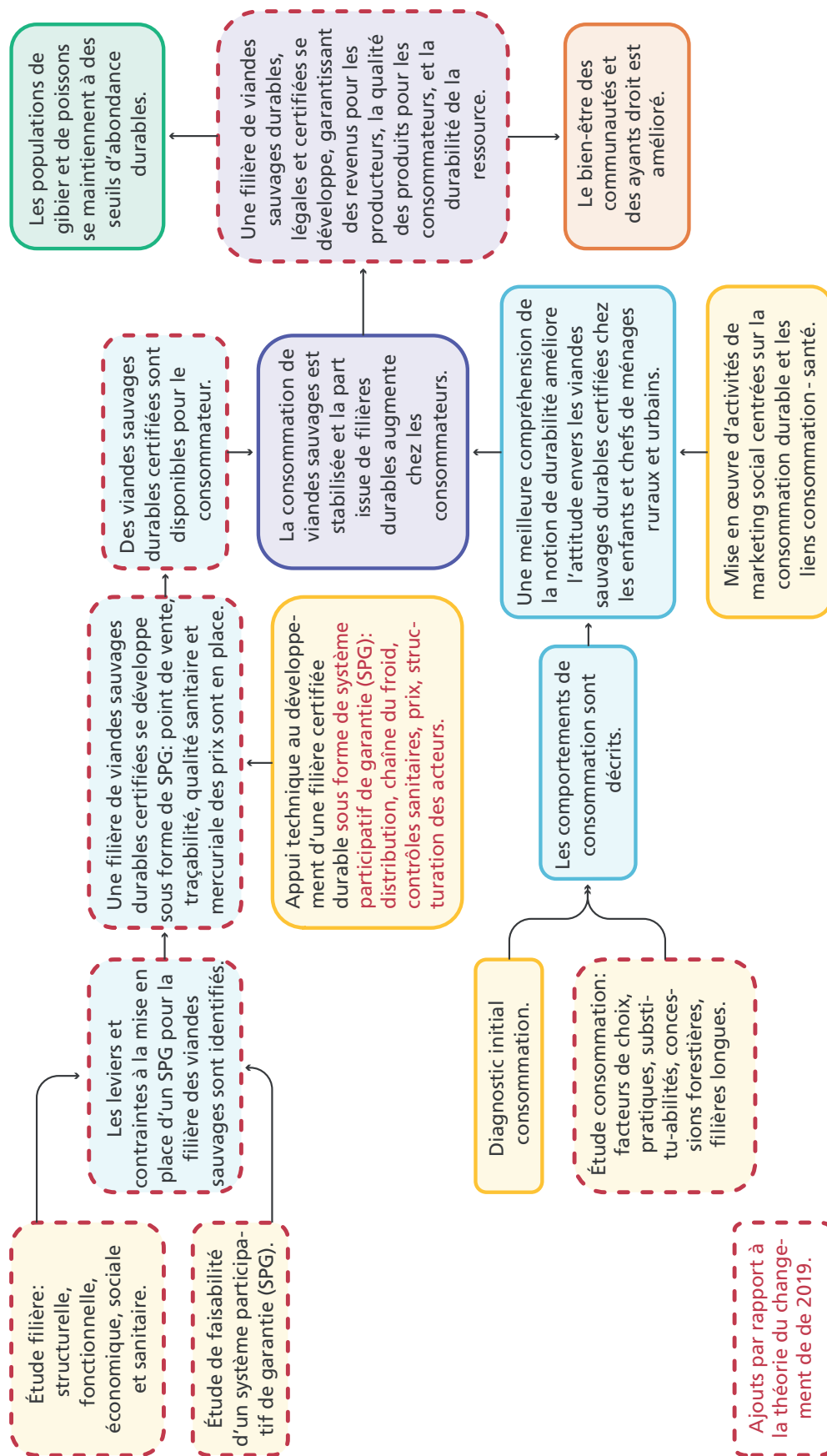
Les informations recueillies au cours des diagnostics du résultat 4 ne sont pas encore suffisantes pour déterminer la meilleure stratégie à adopter pour rendre la consommation des viandes sauvages durable. Néanmoins, à la lumière des différents éléments recueillis, une réorientation stratégique de ce résultat semble nécessaire. L'approche proposée par le SWM Programme au Gabon en 2019 reposait essentiellement sur le marketing social pour faire changer les comportements des consommateurs en les orientant vers les viandes domestiques. Le marketing social a cependant à lui seul une efficacité limitée pour faire changer les comportements alimentaires (voir son utilisation pour combattre l'obésité par exemple). En outre, dans le contexte du département de Mulundu, il semble qu'un changement des habitudes alimentaires est en train de s'opérer de lui-même avec des urbains et des jeunes ayant une préférence pour la viande domestique et importée. L'intérêt d'engager des campagnes de marketing social dans ce contexte apparaît donc limité, surtout pour une durée de projet trop courte pour espérer voir des changements durables des comportements alimentaires.

Sur la base de ces orientations stratégiques, la théorie du changement pour le résultat 4 a été adaptée (figure X.4) en se recentrant, en cohérence avec les aménagements stratégiques proposés pour le résultat 2, sur la mise en place d'une filière de viandes sauvages certifiées à destination de consommateurs capables de payer un premium pour rémunérer des services associés aux produits, tels que la protection de la faune (durabilité du prélèvement), la qualité sanitaire du produit et/ou l'augmentation des revenus ruraux. Cette filière sera soutenue par des campagnes de marketing social pour favoriser l'adoption de ces produits.

La théorie du changement modifiée pour le résultat 4 s'appuie donc toujours sur les diagnostics de consommation réalisés en années 1, 2 et 3, complétés par un approfondissement des questions liées aux facteurs de choix, de pratiques, de substituabilité, et une extension du champ d'analyse aux concessions forestières et aux consommateurs urbains hors du département de Mulundu. En outre, le SWM Programme au Gabon réalisera une étude filière approfondie ainsi qu'une étude de faisabilité de la mise en place d'un SPG dans le département de Mulundu. Sur la base de ces études, le SWM Programme au Gabon pourra évaluer quelle forme de SPG est la plus adaptée à la situation du département de Mulundu. La mise en œuvre d'une certification extérieure n'étant pas compatible avec les ressources des acteurs locaux, une approche de type SPG semble plus réaliste. L'approche SPG repose sur la certification des produits réalisée localement par les producteurs. Ce système permet de créer une communauté de producteurs qui partagent des valeurs et des connaissances. Le SWM Programme au Gabon apportera alors un appui technique au développement d'une filière de viandes sauvages durables certifiées sur les aspects de distribution, chaîne du froid, contrôles sanitaires, prix et structuration des acteurs. L'objectif est qu'à la fin du SWM Programme au Gabon, des viandes sauvages durables et certifiées soient disponibles pour le consommateur. En parallèle, le programme mènera des activités de marketing social pour promouvoir la consommation des viandes sauvages durables certifiées, en se basant sur les résultats des enquêtes consommation approfondies. Cette filière apportera aux chasseurs et commerçants de viandes sauvages, y compris les populations marginalisées, de meilleures conditions de ventes et leur permettra de sortir de l'illégalité. Cette filière simplifiera par ailleurs les activités de contrôle du prélèvement pour les autorités et limitera les risques d'abus de pouvoirs.



Figure X.4:  
Ajustements à la  
théorie du  
changement du  
résultat 4 du SWM  
Programme au  
Gabon (Source:  
auteurs)



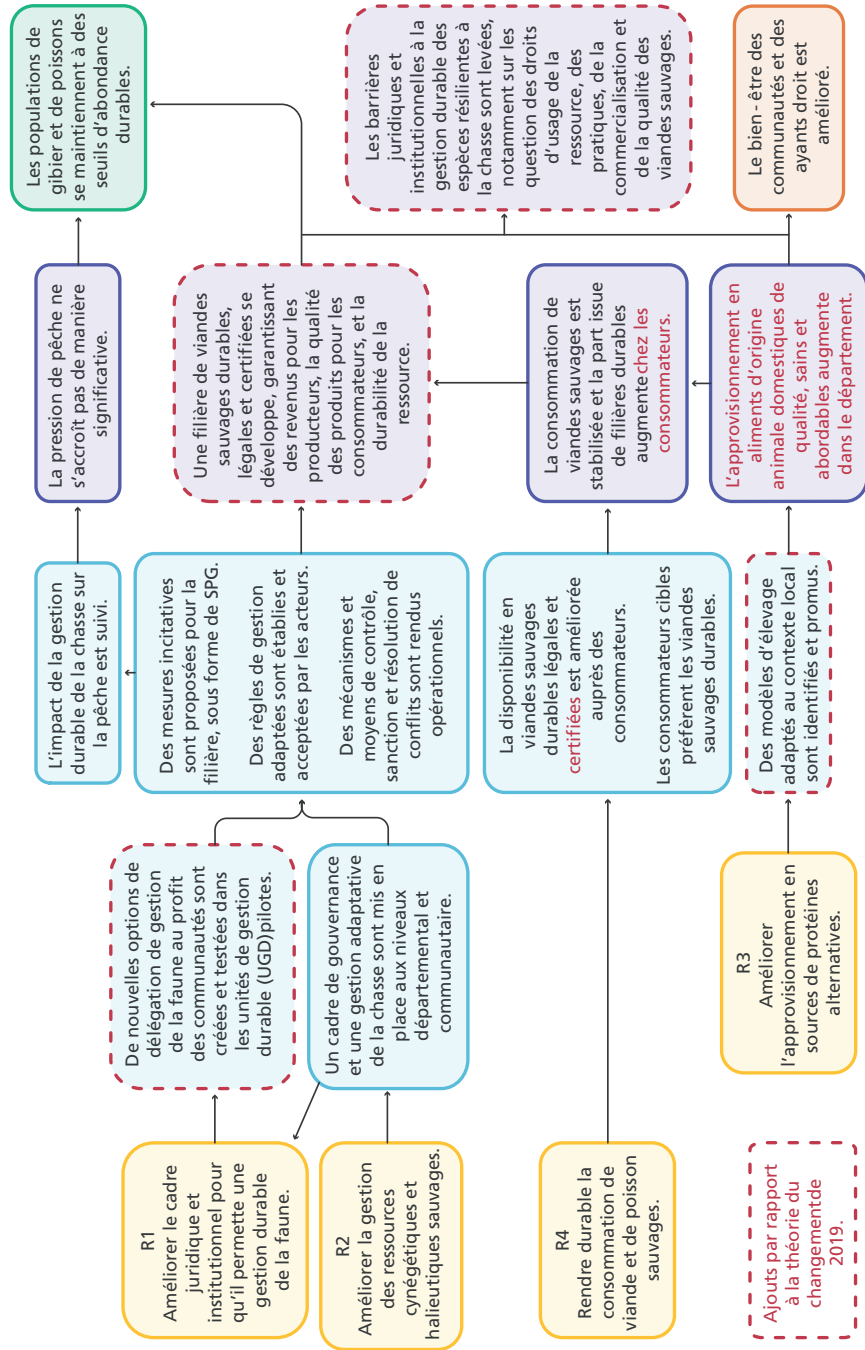
## F. Révision de la stratégie globale du SWM Programme au Gabon

Les ajustements stratégiques proposés ne changent pas fondamentalement la théorie du changement générale du SWM Programme au Gabon (figure X.5). Le modèle du site reste inchangé, avec une stratégie toujours focalisée sur la gestion durable de la chasse villageoise dans un contexte de faible densité humaine et de bon état des écosystèmes. La structure globale de la théorie du changement du SWM Programme au Gabon n'est donc pas altérée et conserve ses quatre objectifs: améliorer le cadre juridique et institutionnel de la gestion durable de la faune (R1) ainsi que la gestion des ressources cynégétiques et halieutiques sauvages (R2), rendre la consommation de viandes sauvages durable (R4) et en parallèle améliorer l'approvisionnement en sources de protéines alternatives bon marché qui pourraient se substituer aux viandes sauvages (R3) pour les consommateurs qui ne peuvent pas chasser. L'objectif final du SWM Programme au Gabon reste de contribuer à l'amélioration du cadre institutionnel et juridique du Gabon et à la sécurité alimentaire et économique des communautés. Toutes les solutions proposées sont co-construites avec les communautés, dans le cadre de l'approche basée sur le droit des communautés.

L'ajustement le plus important, cependant, concerne la plus grande visibilité donnée dans la théorie du changement globale du SWM Programme au Gabon à l'objectif de construction avec les acteurs locaux d'une filière de viandes sauvages durables, légales et certifiées qui apporte des garanties de revenus aux producteurs, des garanties de qualité aux consommateurs et des garanties de durabilité pour l'environnement, par l'effet combiné des actions des résultats 1, 2 et 4. Le travail sur les protéines alternatives (R3) a quant à lui un intérêt plus limité dans le contexte du département de Mulundu et recevra en conséquence moins d'efforts et de ressources de la part du SWM Programme au Gabon.

Le succès de la stratégie du SWM Programme au Gabon dépend en particulier de sa capacité à convaincre les autorités d'expérimenter les nouvelles règles de gestion de la chasse au moins sur les sites du SWM Programme au Gabon. Ce travail de plaidoyer est favorisé par une volonté politique réelle du Ministère en charge des eaux et forêts de réformer les lois sur la chasse, comme le démontre l'adoption récente du décret d'application autorisant la chasse et la commercialisation de trois espèces résilientes toute l'année. Par ailleurs, le SWM Programme au Gabon du Ministère de préparer une stratégie nationale sur la chasse et la commercialisation du gibier, en utilisant les recommandations du groupe de travail sur le même sujet, est aussi encourageant quant aux possibilités d'aménagements de la loi qui seront réalisables. Dans ce contexte, le rôle du SWM Programme au Gabon reste d'accompagner le Gouvernement dans sa volonté de réforme en lui fournissant les informations qu'il collecte sur ses sites d'intervention et en lui offrant la possibilité de tester des nouveaux modes de gestion communautaire de la faune à petite échelle. Malgré cet alignement d'intérêts entre le Gouvernement et le SWM Programme au Gabon, il reste possible que la mise en œuvre de mesures dérogatoires pour l'exercice de la chasse et de la commercialisation du gibier ne soit pas obtenue pendant la durée d'exécution du SWM Programme au Gabon. Dans ce cas, les activités du SWM Programme au Gabon (exercice de montage des comités de chasseurs, caractérisation de la filière de viandes sauvages et suivi des populations de gibier et des prélèvements) constitueraient quand même à elles seules des apports essentiels pour construire la stratégie nationale sur la chasse et la commercialisation du gibier et engager les réformes légales nécessaires dans une seconde phase, après la fin du SWM Programme dans le pays. La création des comités de chasseurs constituerait en outre une amélioration substantielle de la gestion de la ressource et une sécurisation des apports alimentaires et financiers des populations rurales dans les unités de gestion durable (UGD) partenaires.

Figure X.5:  
Ajustements à la  
théorie du  
changement  
globale du SWM  
Programme au  
Gabon (Source:  
auteurs)



# BIBLIOGRAPHIE

## Références internes au SWM Programme au Gabon

- Chervier, C. et Pereira Dias, S.** 2020. *Enquête socio-économique préliminaire au sein des regroupements de la zone d'intervention du SWM Programme au Gabon*. Document interne SWM Programme.
- Chervier, C. et Malignat, R.** 2020. *Protocole: «Enquête de base ménages». Plan de Gestion de Données*. Document interne SWM Programme.
- Cornélis, D., Chervier, C., Pereira-Dias, S., Ratiarison, S., Abitsi, G., Ngwapaza, M., Lemoisson Ph. et Vignerou, Ph.** 2018. *Rapport de l'atelier de lancement du SWM Programme au Gabon, 12 et 13 décembre 2018*. Document interne SWM Programme.
- Cornélis, D., Dibotty, S., Fonteyn, D., Hega, M., Horion, R., Leyanga, U., Malignat R., Mamboundou-Kouima, G.-L., Ntie, S., Okanabene, M., Ossele, J., Otchika, B., Pereira-Dias, S., Verbeke, M. et Vignerou, Ph.** 2020a. *Diagnostic approfondi du système chasse des regroupements villageois de Bembicani, Doumé, Ndambi et Malende (Gabon)*. Document interne SWM Programme.
- Cornélis, D., Malignat, R., Fonteyn, D., Dibotty, S. Yia Okanabene, M., Otchika, C.A., Elogh'Asseko, M., Moubagou, Y.E., Vanthomme, H. et Vignerou, Ph.** 2020b. *Tableau de bord des indicateurs issus du suivi des prélèvements et du suivi d'abondance des populations animales chassées à Bembicani, Doumé et Ndambi (période : 01/05/2019 – 30/04/2020)*. Document interne SWM Programme.
- Cornélis, D., Cornu, G., Dibotty, S., Hega, M., Malignat, R., Okanabene, M.Y., Otchika, B.C. et Vignerou, Ph.** 2020. *Info-service Chasse durable (période: 15/9/2019-15/03/2020)*. Document interne SWM Programme.
- Muniglia, R.** (en préparation). *La consommation de viande de brousse au Gabon : réalités socioéconomiques, pratiques culturelles et préoccupations préservationnistes*. Document interne SWM Programme.

Pour obtenir plus d'informations sur ces productions techniques internes, contacter Hadrien Vanthomme: hadrien.vanthomme@Cirad.fr

## Références externes au SWM Programme au Gabon

- Abernethy, K. et Ndang Obiong, A.M.** 2010. *La viande de brousse au Gabon. Synthèse des pratiques de chasse, du commerce, de la consommation et l'état de la faune sauvage*. Rapport de la Direction Générale des Eaux et Forêts. Libreville.
- ANPN.** 2016. *Projet de gestion de la faune et des conflits homme-éléphant dans le sud du Gabon- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)*. Gabon. 176 pages.
- Asante, J., Noreddin A. et El Zowalaty M. E.** 2019. «Systematic Review of Important Bacterial Zoonoses in Africa in the Last Decade in Light of the 'One Health' Concept.» *Pathogens* 8(2): 50. <http://dx.doi.org/10.3390/pathogens8020050>.
- Bahuchet, S.** 2000. «La filière "viande de brousse"». In Serge Bahuchet (sous la dir. de), *Les Peuples des forêts tropicales aujourd'hui: volume II, Une approche thématique*. Commission européenne-Rapport du programme APFT. Bruxelles. p. 331-363.
- Bahuchet, S. et Rameau, P.** 2016. «Quelques engins de pêche en eau douce d'Afrique centrale». *Revue d'ethnoécologie* 10.
- Balandier, G. et Pauvert, J.C.** 1952. *Les villages gabonais: aspects démographiques, économiques, sociologiques, projets de modernisation*. Institut d'études centrafricaines, coll. Mémoires de l'IEC (5), Brazzaville. 92 pages.

- Bertherat, E., Renaut, A., Nabias, R., Dubreuil, G. et Georges-Courbot, M.** 1999. «Leptospirosis and Ebola virus infection in five gold-panning villages in northeastern Gabon». *The American journal of tropical medicine and hygiene* 60: 610-5. <http://dx.doi.org/10.4269/ajtmh.1999.60.610>.
- Binot, A. et Cornélis, D.** 2004. *Synthèse bibliographique du secteur «viandes de brousse» au Gabon*. Cirad, Montpellier (France).
- Bourgarel, M., Wauquier, N. et Gonzalez, J. P.** 2010. «Emerging viral threats in Gabon: health capacities and response to the risk of emerging zoonotic diseases in Central Africa». *Emerging health threats journal*, 3, e7.
- Bureau de coordination du plan stratégique Gabon émergent.** 2015. *Plan opérationnel Gabon vert horizon 2015*. <https://docplayer.fr/33187044-Plan-operationnel-gabon-vert-horizon-donner-a-l-emergence-une-trajectoire-durable.html>.
- Buttoud, G. et Nguinguiri, J.-C.** 2016. «L'association des acteurs à la politique et la gestion des forêts». In G. Buttoud et J.-C. Nguinguiri (sous la dir. de) *La gestion inclusive des forêts d'Afrique centrale: passer de la participation au partage des pouvoirs*. FAO-CIFOR, Libreville-Bogor (Gabon).
- Cabinet ME2SC.** 2013. *Étude socioéconomique complémentaire réalisées dans le cadre de la CFAD de CEB dans cinq regroupement de village: Moubidou-Mouyabi; Mambello-Liyodia; Mbomo-Magnima; Doumé; Lifouta (Côté de l'Ogooué-Lolo ; Lastoursville)*.
- Cirad.** 2020. *Boîte à outil d'atténuation des conflits homme-faune (BO-CHF)*. <https://ur-forets-societes.Cirad.fr/outils/boite-a-outil-bo-CHF> (page web consultée en octobre 2020).
- Cisse, Y.T.** 1994. *La confrérie des chasseurs malinké et bambara: mythes, rites et récits initiatiques*. Nouvelles Editions du Sud, Paris.
- Chika Lendehan, O.** 2020. Étude descriptive de la disponibilité en produits carnés et halieutiques importés dans le département de *Mulundu*. Mémoire de master. Département d'économie, INSAB/USTM, Franceville (Gabon).
- Coad L.** 2007. *Bushmeat hunting in Gabon: Socio-economics and hunter behaviour*. Thèse de doctorat. Université de Cambridge, Royaume-Uni.
- COFREPECHE.** 2011. *L'évaluation des stocks, la gestion des ressources halieutiques et la mise en place d'un observatoire des pêches. Rapport de la phase ii: Résultats d'évaluation des stocks en milieu continental*. Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage, de la Pêche et du Développement Rural. Direction Générale des Pêches et de l'Aquaculture (DGPA). Financement Banque Africaine de Développement (Programme PSPA). Gabon. 100 pages + annexes. (Référence interne COFREPECHE: GAB1R08B).
- COMIFAC.** 2015. «Stratégie sous-régionale pour l'utilisation durable de la faune sauvage par les communautés autochtones et locales des pays d'Afrique centrale». *Série Politique* n°6: 48.
- Constant, A., Boulic, G., Lommez A., Chaillou, R., Guy-Grand, B. et Raffin. S.** 2020. «Locally implemented prevention programs may reverse weight trajectories in half of children with overweight/obesity amid low child-staff ratios: results from a quasi-experimental study in France». *BMC Public Health*, 20(1): 941.
- Cornélis, D., Le Bel, S., Mikolasek, O., Caron, A., Aubert, S., Karpe, P. et Müller, J.-P.** 2017. «Vers une gestion territorialisée de la chasse villageoise et des systèmes alimentaires carnés en Afrique Centrale ». In Van Vliet, N., Cornélis, D., Le Bel, S. et Nguinguiri, J.-C. (sous la dir. de) *Communautés locales et utilisation durable de la faune sauvage en Afrique centrale*. FAO-CIFOR-Cirad, Rome-Bogor-Montpellier (Italie, Gabon, France).
- Cutler, J., Apse, C., Cavelier de Cuverville, T., Fermon, Y., Mvé-Beh, J.-H., Paiz, M.-C., Sidlauskas, B. et Sullivan J.-P.** 2016. *Fish Biodiversity Assessment of the Rapids of Mboundou Badouma and Doumé Ramsar Site and Surrounding Areas in Gabon*. The Nature Conservancy, Arlington (États-Unis). 47 pages + annexe.
- DGFAP.** 2016. *Plan national sur l'utilisation durable de la faune sauvage par les populations locales (2017-2019)*. Direction Générale de la Faune et des Aires Protégées, 21. Libreville.
- DGPA.** 2019. *Rapport de l'Enquête cadre dans les pêcheries artisanales maritimes et continentales gabonaises - Province de l'Ogooué Lolo. Résultats provisoires*. Libreville. 69 pages.
- DGPA et OFCF.** 2005. *Guide du pisciculteur au Gabon (partie 1). Choix et aménagement d'un site piscicole*, sous la dir de la Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture du Gabon et Oversea Fishery Cooperation Foundation du Japon. 32 pages.
- Direction Générale de l'Economie et de la Politique Fiscale.** 2012. *Situation Socio-Économique - Ogooué - Lolo*. Libreville. 100 pages, [www.dgepf.ga/object.getObject.do?id=122](http://www.dgepf.ga/object.getObject.do?id=122).

- Direction Générale de la Statistique.** 2013. *Résultats globaux du Recensement Général de la Population et des Logements de 2013 du Gabon (RGPL-2013)*, Libreville. <http://www.mays-mouissi.com/wp-content/uploads/2016/07/Recensement-general-de-la-population-et-des-logements-de-2013-RGPL.pdf>.
- Direction Générale de la Statistique.** 2015. *Résultats globaux du Recensement Général de la Population et des Logements de 2013 du Gabon (RGPL-2013)*. Direction Générale de la Statistique (DGS). Libreville.
- Direction Générale de la Statistique.** 2015. *Résultats globaux du Recensement Général de la Population et des Logements de 2013 du Gabon (RGPL-2013)*. Direction Générale de la Statistique (DGS). Libreville. 195 pages.
- Efole Ewoukem, T., Mikolasek, O., Aubin, J., Tomedi Eyango T.M., Pouomogne V. et Ombredane, D.** 2017. «Sustainability of fishpond culture in rural farming systems of Central and Western Cameroon». *International Journal of Agricultural Sustainability*, 15(2): 208-222. <http://dx.doi.org/10.1080/14735903.2016.1211243>
- Fa, J.E. et Brown, D.** 2009. «Impacts of hunting on mammals in African tropical moist forests: a review and synthesis». *Mammal Review* 39: 231-264.
- Fa, J.E., Peres, C.A. et Meeuwig, J.** 2002. «Bushmeat exploitation in tropical forests: an intercontinental comparison». *Conservation Biology* 16(1): 232-237.
- FAO.** 2014. *Consommation de viande*. URL: <http://www.fao.org/ag/againfo/themes/fr/meat/background.html> (page web consultée le 01 décembre 2020).
- FAO.** *Logiciel pour la pêche et l'aquaculture. FishStat Plus - Logiciel universel pour les séries chronologiques de données statistiques sur les pêches*. Division des pêches de la FAO [en ligne]. Rome. <http://www.fao.org/fishery/fr> (page web consultée le 14 septembre 2020).
- FAO.** 2018. *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2018. Atteindre les objectifs de développement durable*. Rome.
- FAO.** 2019. *FAO Yearbook. Fishery and Aquaculture Statistics 2017/FAO annuaire. Statistiques des pêches et de l'aquaculture 2017/FAO anuario. Estadísticas de pesca y acuicultura 2017*. Rome <http://www.fao.org/3/ca5495t/CA5495T.pdf>.
- FAO.** 2020. *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2020. La durabilité en action*. Rome. <https://doi.org/10.4060/ca9229fr>.
- FAO.** 2020. *Évaluation finale du projet «Gestion durable de la faune et du secteur de la viande de brousse en Afrique centrale»*. Série Évaluation de Projet, 04/2020. Rome. <http://www.fao.org/3/ca8419fr/ca8419fr.pdf>.
- FAOSTAT.** 2020. *FAO Statistical databases*. <http://www.fao.org/faostat/fr/#home> (page web consultée le 14 septembre 2020).
- FAO/CIFOR/Cirad.** 2017. *Communautés locales et utilisation durable de la faune en Afrique centrale, sous la dir. de van Vliet N., Nguingiri J. -C., Cornélis D. et Le Bel S.* Libreville-Bogor-Montpellier (Gabon, France).
- FAO/CIFOR/Cirad.** 2017. *Développement participatif d'un plan de gestion durable de la chasse villageoise: Guide pratique et exemples d'application en Afrique centrale*. Libreville-Bogor-Montpellier (Gabon, France), 46 pages. <http://www.fao.org/3/a-i7635f.pdf>.
- FAO/KEVA.** 2020. *Légalité et traçabilité des bois des forêts communautaires dans la province de l'Ogooué Ivindo Gabon*. Étude réalisée par Ondo, R., Medik-A-Ngon A., Ada Edou, M.J. et Boussougou, A.C. Libreville.
- Fairet, E.M.M.** 2012. *Vulnerability to crop-raiding: an interdisciplinary investigation in Loango National Park, Gabon*. Thèse de doctorat. Université de Durham, Royaume-Uni. 241 pages.
- Fargeot, Ch.** 2013. *La chasse commerciale en Afrique centrale: une menace pour la biodiversité ou une activité économique durable? Le cas de la République centrafricaine*. Thèse Géographie. Université Paul Valéry - Montpellier III, France. 842 pages.
- Fonteyn, D., Vermeulen, C., Deflandre, N., Cornélis, D., Lhoest, S., Houngbégnon, F. G., Doucet, J.L. et Fayolle, A.** 2020. *Wildlife trail or systematic? Camera trap placement has little effect on estimates of mammal diversity in a tropical forest in Gabon. Remote Sensing in Ecology and Conservation*. <http://hdl.handle.net/2268/254689>.
- Graça, J., Godinho, C. A. et Truninger, M.** 2019. «Reducing meat consumption and following plant-based diets: Current evidence and future directions to inform integrated transitions». *Trends in Food Science & Technology*, 91: 380-390.

- Horion, R.** 2019. *Diagnostic préalable à la mise en place d'un plan de gestion sur la chasse et la pêche durable*. Mémoire de fin d'études ISTOM. École Supérieure d'Agro-Développement International ISTOM. 66 pages + annexes.
- Houngbégnon, F.G., Cornélis, D., Vermeulen, C., Sonké, B., Ntie, S., Fayolle, A. et Doucet, J.L.** 2020. «Daily Activity Patterns and Co-Occurrence of Duikers Revealed by an Intensive Camera Trap Survey across Central African Rainforests». *Animals*, 10(12): 2200.
- IUCN.** 2020. *IUCN SSC Human-Wildlife Conflict Task Force*, <http://www.hwctf.org/> (page web consultée en octobre 2020).
- Jones, K., Patel, N., Levy, M., Storeygard, A., Balk, D., Gittleman, J. et Daszak, P.** 2008. «Global trends in emerging infectious diseases». *Nature* 451: 990–993. <https://doi.org/10.1038/nature06536>.
- Kohagne Tongué, K.L., Mengue M'Eye, P., Mimpfoundi, R. et Louis, F.J.** «Régime alimentaire des glossines et diversité des espèces de trypanosomes dans un foyer actif de trypanosomose humaine africaine au Gabon». 2010. *Bulletin of the Society of Pathology Exotic* 103: 264–271. <https://doi.org/10.1007/s13149-010-0062-z>
- Kuisma, E., Olson, S.H., Cameron, K.N., Reed, P.E., Karesh, W.B., Ondzie, A.I., Akongo, M.-J., Kaba, S. D., Fischer, R.J., Seifert, S.N., Muñoz-Fontela C., Becker-Ziaja, B., Escudero-Pérez, B., Goma-Nkoua, C., Munster, V.J. et Mombouli, J.-V.** 2019. «Long-term wildlife mortality surveillance in northern Congo: a model for the detection of Ebola virus disease epizootics». *Philosophical Transactions of the Royal Society B* 374: 20180339. <http://dx.doi.org/10.1098/rstb.2018.0339>.
- Lahlou, S.** 2005. «Peut-on changer les comportements alimentaires?», *Cahiers de Nutrition et de Diététique*, 40(2): 91-96.
- Le Bel, S., Mapuvire, G. et Czudek, R.** 2010. «La boîte à outils des conflits humains-faune sauvage: des solutions pratiques pour les agriculteurs et les communautés». *Unasylva* 236, 61: 12-13.
- Le Bel, S., Drouet-Hoguet, N., Gaillard, T., Karpe, P. et LaGrange, M.** 2017. *Strategies and innovative solutions for improving human-wildlife coexistence*. Résumé du document de référence de la conférence. Global Wildlife Program Conference. 3-7 avril 2017. La Lopé et Libreville (Gabon). 45 pages.
- Lemeilleur, S. et Allaire, G.** 2018. «Système participatif de garantie dans les labels du mouvement de l'agriculture biologique. Une réappropriation des communs intellectuels», *Économie rurale. Agricultures, alimentations, territoires*, 365: 7-27.
- Leong, K.M.** 2010. «The tragedy of becoming common: landscape change and perceptions of wildlife», *Society and Natural Resources*, 23: 111-127.
- MacKenzie, D.I., Nichols, J.D., Royle, J.A., Pollock, K.H., Bailey, L. et Hines, J.E.** 2017. *Occupancy estimation and modeling: inferring patterns and dynamics of species occurrence*. Academic Press, 2<sup>ème</sup> éd. Londres.
- MacKenzie, D. et Hines, J.** 2018. *RPresence: R Interface for Program PRESENCE*. <https://www.mbr-pwrc.usgs.gov/software/presence.html>.
- MacKinnon, J., Aveling, C. et Olivier, R.** 2016. *Inputs for an EU strategic approach to wildlife conservation in Africa—regional analysis*. Commission européenne. Direction Générale de la coopération et du développement. Bruxelles.
- Magnagna Nguema, V.** 2005. *L'agriculture du Gabon, entre décolonisation et ajustements structurels (1960-2000)*. Édition Karthala, Paris.
- Malignat, R.** 2019. *Diagnostic écologique préalable à la mise en œuvre d'une gestion collective de la chasse villageoise*. Mémoire de fin d'études. UniLasalle, France.
- Mbeng Ndemezogo, G.** 2011. *La commercialisation du gibier au Gabon. Anthropologie du conflit des imaginaires du rapport à l'animal*. Thèse de doctorat en sociologie et anthropologie. Université de Lyon II, Lyon (France).
- MEFEPa et WRI.** 2017. *Atlas forestier de la République du Gabon*, [gab.forest-atlas.org](http://gab.forest-atlas.org) (page web consultée le 24 novembre 2020).
- Mercier, A., Devillard, S., Ngoubangoye, B., Bonnabau, H., Bañuls, A.-L., Durand, P., Sallé, B., Ajzenberg, D., Dardé, M.-L.** 2010. «Additional Haplogroups of *Toxoplasma gondii* out of Africa: Population structure and mouse-virulence of strains from Gabon». *Plos Neglected Tropical*, 4: e876. DOI:10.1371/journal.pntd.0000876.
- Ministère en charge des Eaux et Forêts (MINEF).** 2010. *Stratégie nationale et plan d'actions de gestion des conflits hommes-faune au Gabon*. Direction de la Faune et de la Chasse, MEEF, République Gabonaise. 29 pages.

- Müller, M. A., Devignot, S., Lattwein, E., Corman, V.M., Maganga, G.D., Gloza-Rausch, F., Binger, T., Vallo, P., Emmerich, P., Cottontail, V.M., Tscapka, M., Oppong, S., Drexler, J.F., Weber, F., Leroy E. et Drosten, C. 2016. «Evidence for widespread infection of African bats with Crimean-Congo hemorrhagic fever-like viruses». *Scientific Reports* 6, 26637; doi: 10.1038/srep26637.
- Nyhus, P. J. 2016. «Human–Wildlife Conflict and Coexistence». *Annual Review of Environment and Resources* 41(1): 143-171. <http://dx.doi.org/10.1146/annurev-environ-110615-085634>.
- Nzamba Alandji, A. N. 2020. *Analyse-diagnostic des systèmes d'élevage dans le département de Mulundu et ses environs*. Mémoire de master. Département d'agronomie, INSAB/USTM, Franceville (Gabon).
- O'Brien, T.G., Baillie, J.E.M., Krueger, L. et Cuke, M. 2010. «The Wildlife Picture Index: monitoring top trophic levels». *Animal Conservation* 13: 335–343.
- OCDE et FAO. 2020. *Perspectives agricoles de l'OCDE et de la FAO 2020-2029*. Rome. <https://doi.org/10.1787/ccc6f09c-fr>.
- Oksanen, J., Blanchet, F.G., Friendly, M., Kindt, R., Legendre, P., McGlenn, D., Minchin, P.R., O'Hara, R.B., Simpson, G.L., Solymos, P., Stevens, M.H.H., Szoecs, E. et Wagner, H. 2019. *Vegan: Community ecology package*. 2018. [https://www.mcglennlab.org/publication/2019-01-01\\_oxsanen\\_vegan\\_2019](https://www.mcglennlab.org/publication/2019-01-01_oxsanen_vegan_2019).
- Olivier de Sardan, J.-P. 1998. «Emic», *L'Homme* 147: 141-166.
- Organisation mondiale de la Santé (OMS). 2019. *Évaluation externe conjointe des principales capacités RSI en République gabonaise*. WHO/WHE/CPI/2019.18. Genève. 66 pages.
- Ostrom, E. 1990. «Governing the commons: The evolution of institutions for collective action». In Ostrom, E. *Governing the commons: The evolution of institutions for collective action*. Cambridge University Press, Royaume-Uni.
- Peterson, M.N., Birckhead, J.L., Leong, K., Peterson, M.J. et Peterson, T.R. 2010. «Rearticulating the myth of human-wildlife conflict», *Conservation Letters*, 3: 74-82.
- Poulain, J.-P. 2009. *Sociologie de l'obésité*. PUF, Paris.
- Pourtier R. 1989. *Le Gabon, État et développement*, tome 2. L'Harmattan, Paris. 344 pages.
- Pourtier, R. 1989. *Le Gabon: espace, histoire, société*. vol. 1. L'Harmattan, Paris.
- République gabonaise. 2010. *Plan Opérationnel «Gabon vert», Horizon 2025-Donner à l'émergence une trajectoire durable*. Bureau de coordination du plan stratégique Gabon émergent. Présidence de la République gabonaise.
- République gabonaise. 2012. *Plan stratégique Gabon émergent. Vision 2025 et orientations stratégiques 2011-2016*. [http://www.undp.org/content/dam/cafi/docs/Gabon %20documents/French/Gabon\\_2015\\_SM %20A\\_PlanStrategiqueGabonEmergent.pdf](http://www.undp.org/content/dam/cafi/docs/Gabon%20documents/French/Gabon_2015_SM%20A_PlanStrategiqueGabonEmergent.pdf).
- République gabonaise. 2017. *Cadre d'investissement du Gabon pour l'initiative pour la forêt de l'Afrique centrale (CAFI). Planification de l'utilisation des terres et surveillance forestière pour promouvoir des stratégies de développement durable et écologique pour le Gabon*. Soumission de la République gabonaise au secrétariat du CAFI pour le conseil d'administration.
- Roulon Doko, P. 2007. «Statut et rôle symbolique des animaux domestiques chez des chasseurs-cueilleurs-cultivateurs: le cas des Gbaya de République Centrafricaine». In Dounias, E., Motte Florac, E. et Dunham, M. (sous la dir. de) *Le symbolisme des animaux: l'animal, clef de voûte de la relation entre l'homme et la nature?* IRD, 629-648. Paris.
- Royle, J. A. et Nichols, J. D. 2003. «Estimating abundance from repeated presence–absence data or point counts». *Ecology*, 84(3): 777-790.
- Saylors, K. E., Mouiche, M. M., Lucas, A., Mclver, D.J., Matsida, A., Clary, C., Maptue, V.T., Euren, J.D., LeBreton M. et Tamoufe, U. «Market characteristics and zoonotic disease risk perception in Cameroon bushmeat markets». *Social Science & Medicine* 268: 113358. <http://dx.doi.org/https://doi.org/10.1016/j.socscimed.2020.113358>.
- Schenck, M., Nsame Effa E., Starkey M., Wilkie D., Abernethy K., Telfer P., Godoy R. et Treves A. 2006. «Why People Eat Bushmeat: Results From Two-Choice Taste Tests in Gabon, Central Africa». *Human Ecology*, 34(3), juin 2006: 433-445.
- Segado E. 2019. *En zone forestière équatorienne, quel élevage pourrait apporter une alternative aux approvisionnements de viande issus de la chasse?* Mémoire de fin d'études. ISTOM, Angers (France). [https://www.researchgate.net/publication/341714146\\_En\\_zone\\_forestiere\\_equatorienne\\_quel\\_elevage\\_pourrait\\_apporter\\_une\\_alternative\\_aux\\_approvisionnement\\_de\\_v viande\\_issus\\_de\\_la\\_chasse#fullTextFileContent](https://www.researchgate.net/publication/341714146_En_zone_forestiere_equatorienne_quel_elevage_pourrait_apporter_une_alternative_aux_approvisionnement_de_v viande_issus_de_la_chasse#fullTextFileContent).



- Sklenovská, N. et Van Ranst, M.** 2018. «Emergence of Monkeypox as the Most Important Orthopoxvirus Infection in Humans». *Frontiers in Public Health* 6(241). <http://dx.doi.org/10.3389/fpubh.2018.00241>.
- Starkey, M.** 2004. *Commerce and subsistence: the hunting, sale and consumption of bushmeat in Gabon*. Thèse de doctorat. University of Cambridge, Royaume-Uni.
- TEAM Network.** 2011. *Terrestrial vertebrate protocol implementation manual, v. 3.1*. Tropical Ecology Assessment and Monitoring Network, Center for Applied Biodiversity Science. Conservation International Arlington (États-Unis).
- Tobler, M.W., Carrillo-Percastegui, S.E., Leite Pitman, R., Mares, R. et Powell, G.** 2008. «An evaluation of camera traps for inventorying large-and medium-sized terrestrial rainforest mammals». *Animal Conservation* 11: 169–178.
- Trefon, T. et de Maret, P.** 1999. «Snack nature dans les villes d’Afrique Centrale». In Bahuchet, S., Bley, D., Pagezy, H. et Vernazza-Licht, N. (sous la dir. de) *L’Homme et la forêt tropicale*. Travaux de la société d’écologie humaine, Marseille (France). p. 559-572.
- Verbeke, M.** 2019. *Etude comparative des pratiques de chasse et de l’état des communautés animales de deux finages de chasse au Gabon*. Mémoire de fin d’études. Gembloux Agro-biotech, Université de Liège, Belgique.
- Wilkie, D. S. et Carpenter, J.F.** 1999. «Bushmeat hunting in the Congo Basin: an assessment of impacts and options for mitigation». *Biodiversity and conservation* 8(7): 927-955.
- Wilkie, D. S., Starkey, M., Bennett, E. L., Abernethy, K., Fotso, R., Maisels, F. et Elkan, P.** 2006. «Can Taxation Contribute to Sustainable Management of the Bushmeat Trade? Evidence from Gabon and Cameroon». *Journal of International Wildlife Law and Policy* 9: 335-349.
- Worton, B.** 1989. «Kernel methods for estimating the utilization distribution in home-range studies». *Ecology* 70(1):164-168.
- Yia Okanabene M. N.** 2020. *Caractéristiques socio-économiques et techniques de la chasse villageoise dans les regroupements de Ndambi et Bembicani dans le département de Mulundu au sud-est du Gabon*. Mémoire de fin d’études. Département d’Agroéconomie/ INSAB/USTM, Gabon.

# TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Loi n° 14/63 du 8 mai 1963 fixant la composition du domaine de l'État et les règles qui en déterminent les modes de gestion et d'aliénation.

Loi n° 15/65 du 22 décembre 1965, relative à l'inspection sanitaire des denrées alimentaires, produits et sous-produits d'origine animale.

Loi n° 1/82 du 22 juillet 1982 dite loi d'orientation en matière des Eaux et Forêts.

Loi n° 015/82 du 24 janvier 1983 fixant le régime des armes et munitions en République Gabonaise.

Loi n° 3/91 du 26 mars 1991, Constitution de la République Gabonaise.

Loi n° 16/93 du 29 mai 1993 relative à la protection et à l'amélioration de l'environnement.

Loi n° 016/2001 du 31 décembre 2001 portant Code forestier en République Gabonaise.

Loi n° 015/2005 du 08 août 2005 portant Code des pêches et de l'aquaculture en République Gabonaise.

Loi n° 003/2007 du 27 août 2007 relative aux parcs nationaux.

Loi n° 03/2012 portant ratification de l'ordonnance n° 5/2012 du 13 février 2012 fixant le régime de la propriété foncière en République Gabonaise, et textes modificatifs subséquents.

Loi n° 002/2014 portant orientation du développement durable en République Gabonaise.

Loi n° 007/2014 du 01 août 2014 relative à la Protection de l'Environnement en République Gabonaise.

Loi n° 006/2020 du 30 juin 2020 portant modification de la loi n° 042/2018 du 05 juillet 2019 portant Code pénal de la République Gabonaise.

Ordonnance n° 11/2008 portant modification de certaines dispositions de la loi n° 016/2001 du 31 décembre 2001 portant Code forestier en République Gabonaise.

Ordonnance n° 10/89 du 28 septembre 1989 portant réglementation des activités de commerçant, d'industriel ou d'artisan en République Gabonaise.

Ordonnance n° 005/PR/2012 du 13 février 2012 fixant le régime de la propriété foncière en République Gabonaise.

Règlement n° 09-17-UEAC-CEBEVIRHA-CM-31 régissant la sécurité sanitaire des animaux, des aliments, et des produits d'origine animale et halieutique en zone CEMAC.

Décret n° 173/PR du 02 juin 1965 réglementant les occupations du domaine public, et textes modificatifs subséquents.

Décret n° 0187/PRIMEFCR du 4 mars 1987 relatif aux battues administratives.

Décret n° 62/PR/MEFPE du 10 janvier 1994 portant réglementation de la pêche en République Gabonaise.

Décret n° 677/PR/MEFE du 28 juillet 1994 relatif à l'agrément spécial de commerce des produits de la chasse.

Décret n° 000665/PR/MEFBP du 9 août 2004, portant création, attributions et organisation de la Direction Générale de la Concurrence et de la Consommation.

Décret n° 692/PR/MEFEPEPN du 24 août 2004 fixant les conditions d'exercice des droits d'usage coutumiers en matière de forêt, de faune, de chasse et de pêche.

Décret n° 001028/PR/MEFEPEPN du 01 décembre 2004 fixant les conditions de création de forêts communautaires.

Décret n° 001032/PE/MEFEPEPN du 01 décembre 2004, fixant les modalités de classement ou déclassément des forêts et des aires protégées.

Décret n° 000539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant les Études d'impact sur l'environnement.

Décret n° 0294/PR/MAEPDR du 30 juin 2010 portant attributions et réorganisation du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage, de la Pêche et du Développement Rural.

Décret n° 161/PR/MEF du 19 janvier 2011 fixant les conditions de délivrance des permis et licences de chasse et de capture.

Décret n° 0291/PR/MEF du 18 février 2011 fixant les attributions et l'organisation du Ministère des Eaux et des Forêts.

Décret n° 1016/PR/MAEPDR du 24 août 2011 fixant le barème d'indemnisation à verser en cas de destruction volontaire de cultures, de bétail, de bâtiments d'élevage, d'étangs piscicoles ou de ressources halieutiques.

Décret n° 667/PR/MAEPDR du 10 juillet 2013 portant modification de certaines dispositions du décret n° 0292/PR/MAEPDR du 18 février 2011 portant création et organisation de l'Agence Gabonaise de Sécurité Alimentaire.

Décret n° 0257/PR/MAEPSA du 28 avril 2015 portant réorganisation de la Direction Générale de l'Élevage.

Décret n° 0578/PR/MAEAMOPG du 26 novembre 2015 fixant les conditions sanitaires et d'hygiène applicables aux établissements du secteur alimentaire et du secteur de l'alimentation animale.

Décret n° 0163/PR/MEF fixant les conditions de détention, de transport et de commercialisation des espèces animales sauvages, des trophées et produits de la chasse.

Décret n° 0164/PR/MEF règlementant le classement et les latitudes d'abattage des espèces animales.

Décret n° 18/PR/MEFEPEPN fixant les conditions de création d'unités d'élevage d'espèces animales sauvages.

Arrêté n° 657/MMMP du 08 janvier 1999 portant règlementation des conditions d'hygiène applicables dans les établissements de manipulation des produits de la pêche.

Arrêté n° 659/MMMP du 08 janvier 1999 relatif aux critères microbiologiques applicables à la production de crustacés et de mollusques cuits.

Arrêté n° 105/MEFPRN/SG/DG/DDF/SACF du 6 mai 2014 relatif au partage des bénéfices issus de l'exploitation forestière.

Arrêté n° 194/MFEPRN du 07 septembre 2014 portant désignation de l'organe de gestion de l'autorité scientifique et du point focal CITES.

Arrêté n° 003/MAEPA du 18 mars 2020, fixant les normes de création, d'installation des abattoirs et aires d'abattage et les conditions sanitaires et d'hygiène applicables à ces établissements.

Arrêté 0024/PR/MEFMPCODDPAT du 31 mars 2020 relatif à l'interdiction de la chasse, la détention, le transport, le commerce et la consommation de toutes les espèces de pangolins et de chauve-souris au Gabon.

Arrêté n° 006/MAEPA du 31 mars 2020, fixant les modalités d'importation des denrées alimentaires animales et produits d'origine animale.

Arrêté n° 017/MAEP du 16 septembre 2020 déterminant les conditions sanitaires et d'hygiène applicables aux embarcations de pêche artisanale.

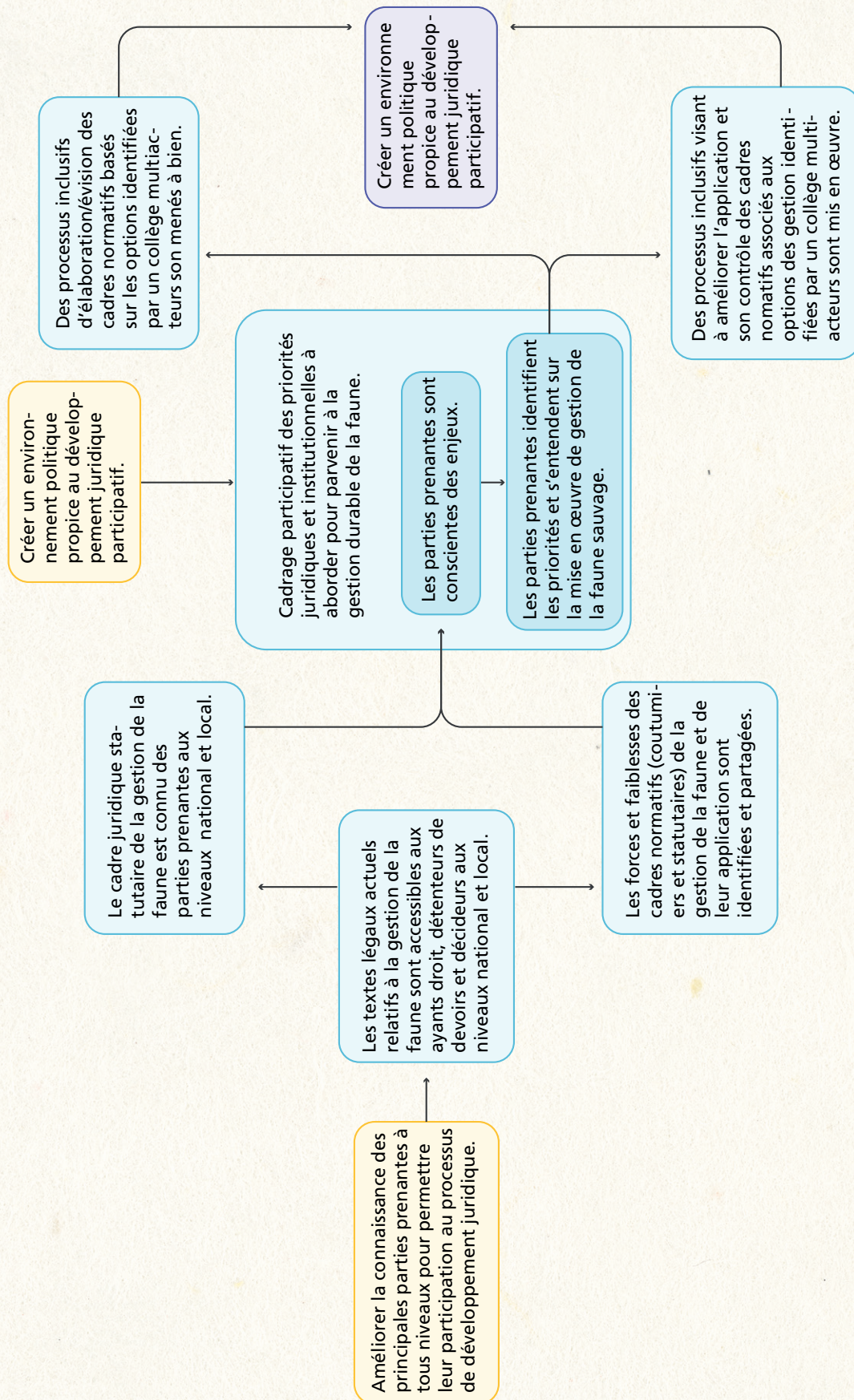
Arrêté n° 041/MEFMPCPAT du 4 novembre 2020 fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse et la liste des espèces pouvant être chassées en période de fermeture de la chasse en République Gabonaise.

Arrêté n° 009/MEFMPCODDPAT portant désignation de l'Autorité Nationale Compétente, du Correspondant National et du Point Focal de l'Accès aux ressources biologique et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.

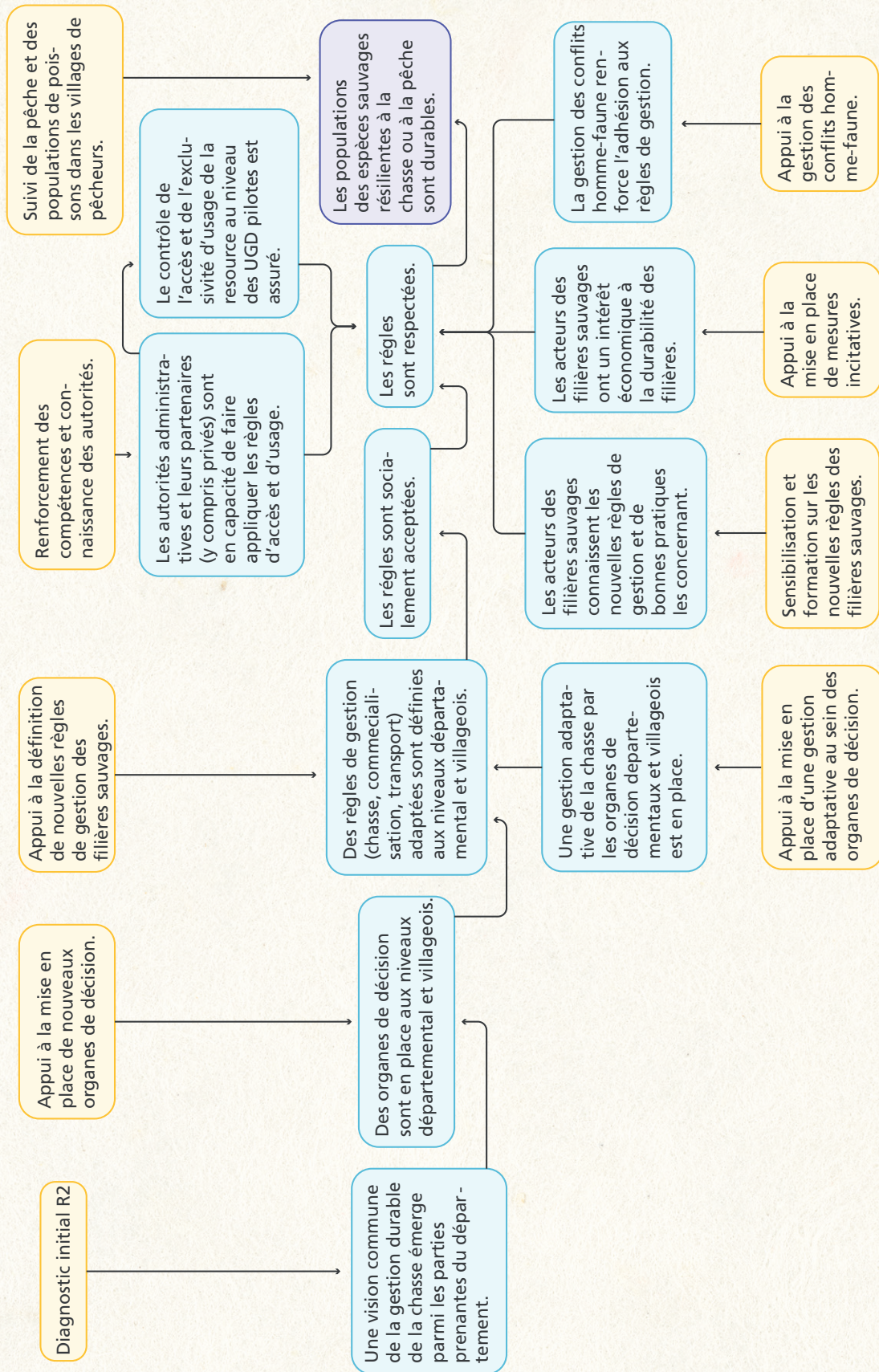
Arrêté n° 661/MMMP fixant les méthodes d'analyses, des plans d'échantillonnage et des niveaux à respecter pour le mercure dans les produits de la pêche.



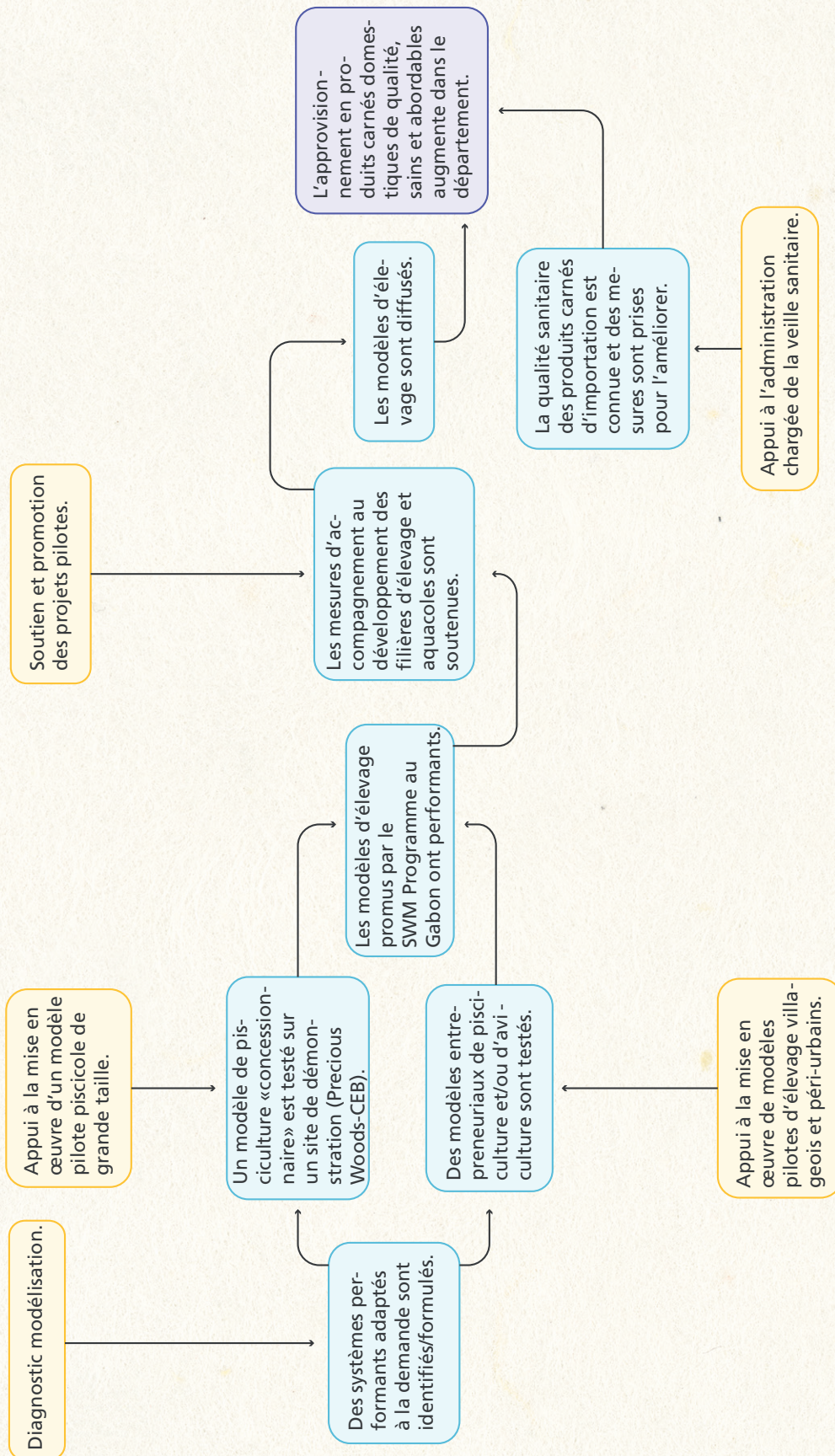
## A.2. Théorie du changement du résultat 1 du SWM Programme au Gabon (2019)



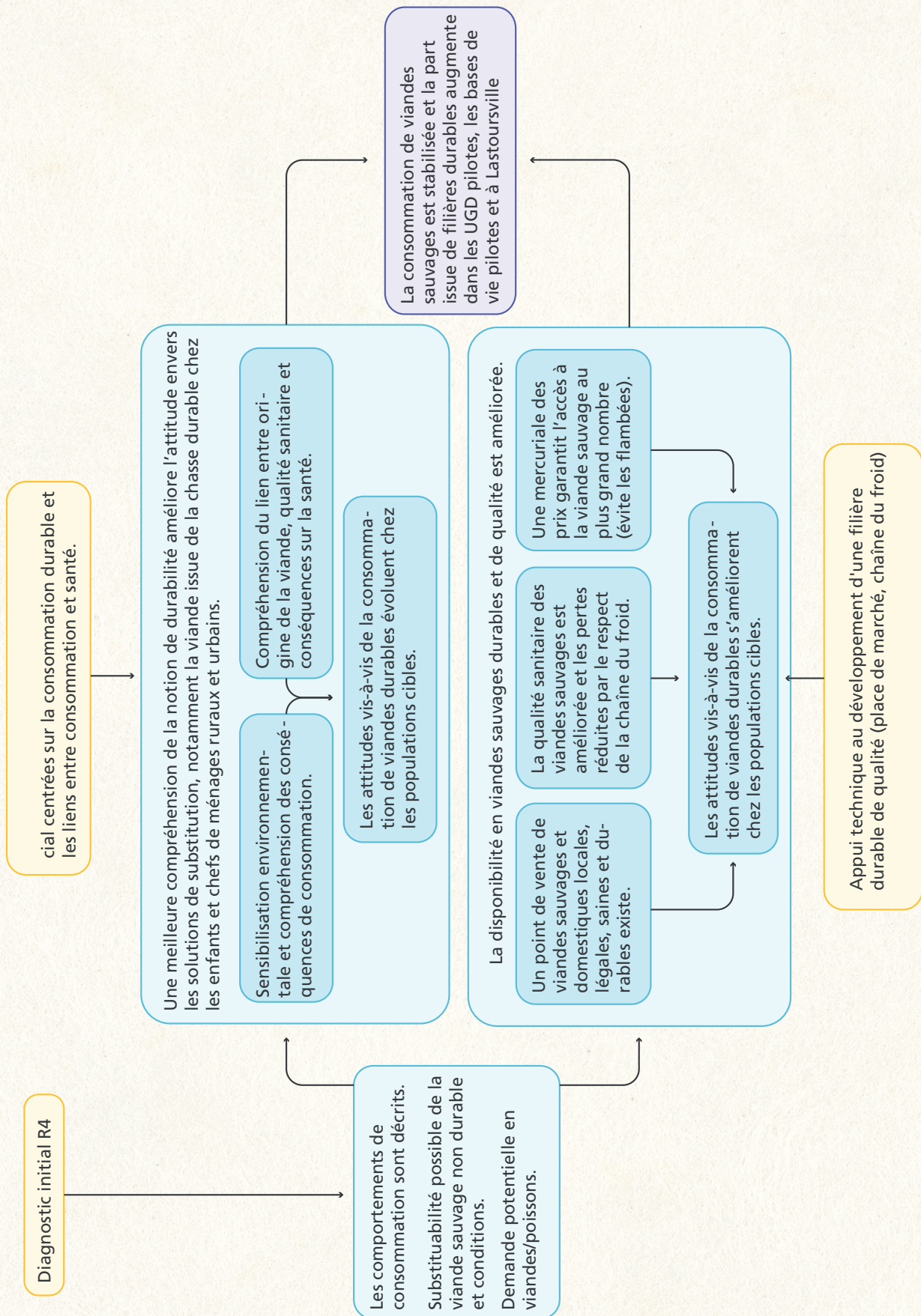
### A.3. Théorie du changement du résultat 2 du SWM Programme au Gabon (2019)



#### A.4. Théorie du changement du résultat 3 du SWM Programme au Gabon (2019)



## A.5. Théorie du changement du résultat 4 du SWM Programme au Gabon (2019)





## B. Liste des espèces animales protégées et des espèces chassables présentes ou potentiellement présentes au sein du site d'intervention au Gabon

Les espèces **en gras** ont été capturées au moins une fois au cours de la période considérée.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection Gabon	Statut UICN	Classe
Antilope de Bates	<i>Neotragus batesi</i>	Non protégée	Préoccupation mineure (LC)	Mammifère
<b>Athérure africain</b>	<b><i>Atherurus africanus</i></b>	Non protégée	Préoccupation mineure (LC)	Mammifère
Buffle de forêt	<i>Syncerus caffer nanus</i>	Intégralement protégée	Préoccupation mineure (LC)	Mammifère
Céphalophe à bande dorsale noire	<i>Cephalophus castaneus</i>	Non protégée	Quasi menacée (NT)	Mammifère
Céphalophe à dos jaune	<i>Cephalophus silvicultor</i>	Partiellement protégée	Préoccupation mineure (LC)	Mammifère
Céphalophe à front noir	<i>Cephalophus nigrifrons</i>	Non protégée	Préoccupation mineure (LC)	Mammifère
Céphalophe à ventre blanc	<i>Cephalophus leucogaster</i>	Non protégée	Quasi menacée (NT)	Mammifère
Céphalophe bleu	<i>Philantomba congica</i>	Non protégée	Préoccupation mineure (LC)	Mammifère
Céphalophe de Peters	<i>Cephalophus callipygus</i>	Non protégée	Préoccupation mineure (LC)	Mammifère
Céphalophes à pattes blanches	<i>Cephalophus crusalbum</i>	Intégralement protégée	Préoccupation mineure (LC)	Mammifère
Cercocèbe agile	<i>Cercocebus agilis</i>	Non protégée	Préoccupation mineure (LC)	Mammifère
Chat doré	<i>Caracal aurata</i>	Non protégée	Vulnérable (VU)	Mammifère
<b>Chevrotain aquatique</b>	<b><i>Hyemoschus aquaticus</i></b>	Intégralement protégée	Préoccupation mineure (LC)	Mammifère
Chimpanzé commun	<i>Pan troglodytes</i>	Intégralement protégée	En danger (EN)	Mammifère
Civettes africaine	<i>Civettictis civetta</i>	Non protégée	Préoccupation mineure (LC)	Mammifère
Colobe noir	<i>Colobus satanas</i>	Non protégée	Vulnérable (VU)	Mammifère
Daman des arbres	<i>Dendrohyrax arboreus</i>	Intégralement protégée	Préoccupation mineure (LC)	Mammifère
Écureuil géant de Stanger	<i>Proxerus stangeri</i>	Non protégée	Préoccupation mineure (LC)	Mammifère
Eléphant de forêt	<i>Loxodonta cyclotis</i>	Intégralement protégée	En danger (EN)	Mammifère
<b>Funisciure à pattes rousses</b>	<b><i>Funisciurus pyrropus</i></b>	Non protégée	Préoccupation mineure (LC)	Mammifère
Funisciure isabelle (incertain)	<i>Funisciurus isabella</i>	Non protégée	Préoccupation mineure (LC)	Mammifère
Genette servaline	<i>Genetta servalina</i>	Non protégée	Préoccupation mineure (LC)	Mammifère
Genette à grandes taches	<i>Genetta maculata</i>	Non protégée	Préoccupation mineure (LC)	Mammifère
Gorille des plaines	<i>Gorilla gorilla</i>	Intégralement protégée	En danger critique (CR)	Mammifère
Grand aulacode	<i>Thryonomys swinderianus</i>	Non protégée	Préoccupation mineure (LC)	Mammifère
Guib harnaché	<i>Tragelaphus scriptus</i>	Partiellement protégée	Préoccupation mineure (LC)	Mammifère

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection Gabon	Statut UICN	Classe
Hylochère	<i>Hylochoerus meinertzhageni</i>	Intégralement protégée	Préoccupation mineure (LC)	Mammifère
Léopard	<i>Panthera pardus</i>	Intégralement protégée	Vulnérable (VU)	Mammifère
Mandrill	<i>Mandrillus sphinx</i>	Intégralement protégée	Vulnérable (VU)	Mammifère
Mangouste à long museau	<i>Xenogale naso</i>	Non protégée	Non évaluée (NE)	Mammifère
Mangouste à pattes noires	<i>Bdeogale nigripes</i>	Non protégée	Préoccupation mineure (LC)	Mammifère
Mangouste à tête plate	<i>Crossarchus platycephalus</i>	Non protégée	Préoccupation mineure (LC)	Mammifère
Mangouste des marais	<i>Atilax paludinosus</i>	Non protégée	Préoccupation mineure (LC)	Mammifère
Mone pogonias	<i>Cercopithecus pogonias</i>	Non protégée	Quasi menacée (NT)	Mammifère
Moustac	<i>Cercopithecus cephus</i>	Non protégée	Préoccupation mineure (LC)	Mammifère
Nandinie	<i>Nandinia binotata</i>	Non protégée	Préoccupation mineure (LC)	Mammifère
Oryctérope	<i>Orycteropus afer</i>	Intégralement protégée	Préoccupation mineure (LC)	Mammifère
Pangolin à écailles tricuspidés	<i>Phataginus tricuspis</i>	Non protégée	Vulnérable (VU)	Mammifère
Pangolin à longue queue	<i>Uromanis tetradactyla</i>	Non protégée	Vulnérable (VU)	Mammifère
Pangolin géant	<i>Smutsia gigantea</i>	Intégralement protégée	Vulnérable (VU)	Mammifère
Petit aulacode	<i>Thryonomys gregorianus</i>	Non protégée	Préoccupation mineure (LC)	Mammifère
Poiane de richardson	<i>Poiana richardsonii</i>	Non protégée	Préoccupation mineure (LC)	Mammifère
Potamochère roux	<i>Potamochoerus porcus</i>	Partiellement protégée	Préoccupation mineure (LC)	Mammifère
Potamogale	<i>Potamogale velox</i>	Non protégée	Préoccupation mineure (LC)	Mammifère
Potto de Bosman	<i>Perodicticus potto</i>	Intégralement protégée	Préoccupation mineure (LC)	Mammifère
Rat à manteau roux	<i>Deomys ferrugineus</i>	Non protégée	Préoccupation mineure (LC)	Mammifère
Rat géant (Cricétome de forêt)	<i>Cricetomys emini</i>	Non protégée	Préoccupation mineure (LC)	Mammifère
Ratel	<i>Mellivora capensis</i>	Non protégée	Préoccupation mineure (LC)	Mammifère
Singe à queue de soleil	<i>Cercopithecus solatus</i>	Intégralement protégée	Quasi menacée (NT)	Mammifère
Singe hocheur	<i>Cercopithecus nictitans</i>	Non protégée	Préoccupation mineure (LC)	Mammifère
Sitatunga	<i>Tragelaphus spekii</i>	Partiellement protégée	Préoccupation mineure (LC)	Mammifère
Talapoin du nord	<i>Miopithecus ogouensis</i>	Non protégée	Préoccupation mineure (LC)	Mammifère
Calao à casque noir	<i>Ceratogymna atrata</i>	Non protégée	Préoccupation mineure (LC)	Oiseau
Calao à huppe blanche	<i>Horizocerus cassini</i>	Non protégée	Non évaluée (NE)	Oiseau
Francolin de Latham	<i>Peliperdix lathamii</i>	Non protégée	Préoccupation mineure (LC)	Oiseau
Perroquet gris	<i>Psittacus erythacus</i>	Partiellement protégée	Non évaluée (NE)	Oiseau

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection Gabon	Statut UICN	Classe
Picatharte du Cameroun	<i>Picathartes oreas</i>	Intégralement protégée	Vulnérable (VU)	Oiseau
Pintade noire	<i>Agelastes niger</i>	Non protégée	Préoccupation mineure (LC)	Oiseau
Pintade plumifère	<i>Guttera plumifera</i>	Non protégée	Préoccupation mineure (LC)	Oiseau
Râle à pied rouge	<i>Himantornis haematopus</i>	Non protégée	Préoccupation mineure (LC)	Oiseau
Touraco géant	<i>Corythaeola cristata</i>	Non protégée	Préoccupation mineure (LC)	Oiseau
Touraco vert	<i>Turaco persa</i>	Non protégée	Non évaluée (NE)	Oiseau
Tourtelette demoiselle	<i>Turtur brehmeri</i>	Non protégée	Préoccupation mineure (LC)	Oiseau
Vautour palmiste	<i>Gypohierax angolensis</i>	Partiellement protégée	Préoccupation mineure (LC)	Oiseau
Crocodile du Nil	<i>Crocodylus niloticus</i>	Intégralement protégée	Préoccupation mineure (LC)	Reptile
<b>Crocodile nain</b>	<b><i>Osteolaemus tetraspis</i></b>	Intégralement protégée	Vulnérable (VU)	Reptile
<b>Faux Gavial</b>	<b><i>Mecistops cataphractus</i></b>	Intégralement protégée	En danger critique (CR)	Reptile
<b>Python de Seba</b>	<b><i>Python sebae</i></b>	Partiellement protégée	Non évaluée (NE)	Reptile
<b>Tortue boîte</b>	<b><i>Kinixys erosa</i></b>	Non protégée	Non évaluée (NE)	Reptile
Varan du Nil	<i>Varanus niloticus</i>	Partiellement protégée	Non évaluée (NE)	Reptile
<b>Vipère du Gabon</b>	<b><i>Bitis gabonica</i></b>	Non protégée	Non évaluée (NE)	Reptile
Aulacode sp	<i>Thryonomys sp.</i>	Non protégée	Non applicable (NA)	Mammifère
Céphalophe rouge	<i>Cephalophus sp.</i>	Non protégée	Non applicable (NA)	Mammifère
Céphalophe sp	<i>Cephalophus sp.</i>	Non protégée	Non applicable (NA)	Mammifère
Cercopitheque sp	<i>Cercopithecus sp.</i>	Non protégée	Non applicable (NA)	Mammifère
<b>Écureuil sp</b>		Non protégée	Non applicable (NA)	Mammifère
Galago sp	<i>Galago sp.</i>	Intégralement protégée	Non applicable (NA)	Mammifère
Grands singes sp	<i>Grands singes sp.</i>	Non protégée	Non applicable (NA)	Mammifère
Mangouste sp	<i>Herpestidae sp.</i>	Non protégée	Non applicable (NA)	Mammifère
<b>Pangolin sp</b>	<b><i>Phataginus sp.</i></b>	Non protégée	Non applicable (NA)	Mammifère
<b>Petits pangolins</b>	<b><i>Phataginus sp.</i></b>	Non protégée	Vulnérable (VU)	Mammifère
Singe sp	<i>Singe sp.</i>	Non protégée	Non applicable (NA)	Mammifère
Souris spp	<i>souris spp.</i>	Non protégée	Non applicable (NA)	Mammifère
Calao sp	<i>Calao sp.</i>	Non protégée	Non applicable (NA)	Oiseau
Oiseau sp	<i>Oiseau sp.</i>	Non protégée	Non applicable (NA)	Oiseau
<b>Pintade sp</b>	<b><i>Pintade sp.</i></b>	Non protégée	Non applicable (NA)	Oiseau
<b>Touraco sp</b>	<b><i>Touraco sp.</i></b>	Non protégée	Non applicable (NA)	Oiseau
Crocodile sp	<i>Crocodile sp.</i>	Intégralement protégée	Non applicable (NA)	Reptile
<b>Serpent sp</b>	<b><i>Serpent sp.</i></b>	Non protégée	Non applicable (NA)	Reptile
Tortue sp	<i>Tortue sp.</i>	Non protégée	Non applicable (NA)	Reptile

## C. Liste des principales familles de poissons présentes au sein du site d'intervention du SWM Programme au Gabon

Familles	Espèces
Alestidae	<i>Brycinus taeniurus</i>
	<i>Brycinus kingsleyae</i>
	<i>Brycinus macrolepidotus</i>
	<i>Bryconalestes longipinnis</i>
	<i>Bryconaethiops macrops</i>
	<i>Bryconaethiops microstoma</i>
Distichodontidae	<i>Alestes macrophthalmus</i>
	<i>Xenocharax spilurus</i>
	<i>Distichodus notospilus</i>
Cyprinidae	<i>Distichodus hypostomatus</i>
	<i>Labeobarbus batesii</i>
	<i>Labeobarbus progenys</i>
Hepsetidae	<i>Labeo annectens</i>
	<i>Barbus holotaenia</i>
Schilbeidae	<i>Hepsetus lineata</i>
	<i>Schilbe grenefelli</i>
Clariidae	<i>Schilbe multitaeniatus</i>
	<i>Heterobranchus longifilis</i>
	<i>Clarias gariepinus</i>
	<i>Clarias buthupogon</i>
Claroteidae	<i>Clarias camerunensis</i>
	<i>Chrysichthys nigroditatus</i>
	<i>Chrysichthys auratus</i>
	<i>Chrysichthys thysi</i>
	<i>Parauchenoglanis balayi</i>
Mochokidae	<i>Parauchenoglanis punctatus</i>
	<i>Synodontis batesii</i>
Malapteruridae	<i>Synodontis albolineata</i>
	<i>Malapterurus oguensis</i>
Mormyridae	<i>Marcusenius moorii</i>
	<i>Paramormyrops kingsleyae</i>
	<i>Mormyrops nigrigans</i>
	<i>Mormyrops zanclirostris</i>
Cichlidae	<i>Pelmatolapia cabrae</i>
	<i>Oreochromis schwebischi</i>
	<i>Coptodon tholloni</i>
	<i>Divandu albomarginatus</i>
	<i>Hemichromis fasciatus</i>
Protopteridae	<i>Protopterus dolloi</i>





## EN SAVOIR PLUS

[SWM-programme@fao.org](mailto:SWM-programme@fao.org)  
[www.swm-programme.info](http://www.swm-programme.info)

ISBN 978-92-5-136114-6



9 789251 361146

CB9765FR/1/04.22